This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse http://books.google.com

PROPERTY OF
University of Michigan Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS

MÉLANGES

TIRÉS D'UNE GRANDE

BIBLIOTHEQUE.

Hh

DE
LA LECTURE
DES
LIVRES FRANCOIS.

Suite des Livres écrits en François ſur les Arts mécaniques, des ſtatuts & réglemens de ces Arts, de leur état & de leurs progrès juſqu'à la fin du ſeizieme ſiecle.

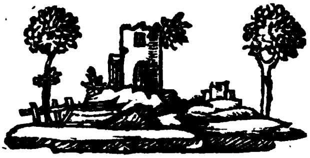

A PARIS,

Chez Moutard, Imprimeur-Libraire de la Reine, de Madame, & de Madame la Comteſſe d'Artois, rue des Mathurins, Hôtel de Cluni.

M. DCC. LXXXII.

Avec Approbation & Privilége du Roi.

840.9
M526
v.32

Ref-Stacks
Direct
5-3-50
70495
6-27-50 MFP

AVERTISSEMENT.

P*lusieurs de nos Souscripteurs & des Lecteurs des* Mélanges tirés d'une grande Bibliotheque, *paroissant embarrassés de savoir ce que contiennent les Volumes de ce Recueil qui ont déjà été publiés, & particulièrement ceux de* la Lecture des Livres François, *pour lesquels il a été ouvert une souscription au mois de Juillet dernier, en voici une note exacte.*

MÉLANGES tirés d'une grande Bibliotheque.

PREMIER VOLUME. A.

BIBLIOTHEQUE Historique à l'usage des Dames, suivie d'un extrait de la conquête de Constantinople, par Geoffroi de Villehardouin, & de celui de la Vie de S. Louis, par le Sire de Joinville.

II. VOL. B.

MANUEL des Châteaux, ou Lettres contenant des conseils pour former une Bibliotheque Romanesque, pour diriger une Comédie de société, & pour diversifier les plaisirs d'un sallon.

III. VOL. C.

PRÉCIS d'une Histoire générale de la vie privée des François, dans tous les temps & dans toutes les Provinces de la Monarchie.

IV. VOL. D.

Tome premier de la Lecture des Livres François, considérée comme amusement. Premiere Partie.

LIVRES des treizieme, quatorzieme & quinzieme siecles.

V. VOL. E.

Tome II de la Lecture des Livres François. Seconde Partie.

Suite des Livres du quinzieme siecle.

VI. VOL. F.

Tome III de la Lecture des Livres François. Seconde Partie.

Fin des Ouvrages du quinzieme siecle.

VII. Vol. G.

Tome IV de la Lecture des Livres François.
Quatrieme Partie.

Poésies du seizieme siecle.

VIII. Vol. H.

Tome V de la Lecture des Livres François.
Cinquieme Partie.

Romans du seizieme siecle.

Section I, II.

IX. Vol. I.

Tome VI de la Lecture des Livres François.
Sixieme Partie.

Livres de Théologie & de Jurisprudence du seizieme siecle.

X. Vol. K.

Tome VII de la Lecture des Livres François.
Premiere suite de la cinquieme Partie.

Romans du seizieme siecle.

Section III, IV.

XI. Vol. L.

Tome VIII de la Lecture des Livres François.
Septieme Partie.

Grandes Affaires & Plaidoyers du seizieme siecle.

XII. Vol. M.

Tome IX de la Lecture des Livres François.
Seconde suite de la cinquieme Partie.

Romans du seizieme siecle.

Section V, VI.

XIII. Vol. N.

Tome X de la Lecture des Livres François.
Huitieme Partie.

Livres de Philosophie, Sciences & Arts du seizieme siecle.

XIV. Vol. O.

Tome XI de la Lecture des Livres François.
Troisieme suite de la cinquieme Partie.

Romans du seizieme siecle.

Section VII, VIII.

XV. Vol. P.

Tome XII de la Lecture des Livres François.
Suite de la huitieme Partie.

Livres de Philosophie, Sciences & Arts du seizieme siecle.

XVI. Vol. Q.

Tome XIII de la Lecture des Livres François.
Quatrieme suite de la cinquieme Partie.

Romans du seizieme siecle.

Section IX, X.

XVII. Vol. R.

Tome XIV de la Lecture des Livres François.
Neuvieme Partie.

Livres de Politique du seizieme siecle.

XVIII. Vol. S.

Tome XV de la Lecture des Livres François.
Cinquieme suite de la cinquieme Partie.

Romans du seizieme siecle.

Section XI, XII.

XIX. Vol. T.

Tome XVI de la Lecture des Livres François.
Dixieme Partie.

Livres de Grammaire & de Rhétorique du seizieme siecle.

XX. Vol. V.

Tome XVII de la Lecture des Livres François.
Sixieme suite de la cinquieme Partie.

Romans du seizieme siecle.

Section XIII, XIV.

XXI. Vol. X.

Tome XVIII de la Lecture des Livres François.
Onzieme Partie.

Livres de Physique générale & particuliere du 16e siecle.

XXII. Vol. Y.

Romans du seizieme siecle.

Section XV, XVI.

XXIII. Vol. Z.

Suite des Livres de Physique & d'Histoire Naturelle du seizieme siecle.

XXIV. Vol. &

Romans du seizieme siecle.

Section XVII, XVIII.

XXV. Vol. Aa.

Livres de Médecine, Chirurgie, Chimie & Alchimie du seizieme siecle.

XXVI. Vol. Bb.

Livres concernant les Sciences Mathématiques & les Arts qui en dépendent, imprimés au seizieme siecle.

XXVII. Vol. Cc.

Livres Militaires du seizieme siecle.

XXVIII. Vol. Dd.

Suite des Livres Militaires du seizieme siecle.

XXIX. Vol. Ee.

Fin des Mémoires Militaires du seizieme siecle.

XXX. Vol. Ff.

Supplément aux portraits des illustres Militaires du seizieme siecle, & des progrès qu'ont faits pendant ce siecle les Arts de l'Imprimerie, de la Musique, de la Danse, du Dessin, de la Peinture, de la Sculpture & de la Gravure.

XXXI. Vol. Gg.

Des Livres écrits en François au seizieme siecle, qui traitent de l'Architecture, & des progrès de cet Art jusqu'au dix-septieme.

XXXII. Vol. Hh.

Suite des Livres François écrits sur les Arts mécaniques, des statuts & réglemens de ces Arts, de leur état & de leurs progrès jusqu'à la fin du seizieme siecle.

Fin de l'Avertissement.

DE LA LECTURE DES LIVRES FRANÇOIS.

SUITE des Livres François écrits sur les Arts mécaniques, des statuts & réglemens de ces Arts, de leur état & de leurs progrès jusqu'à la fin du seizieme siecle.

J'AI commencé, dans le volume précédent, à parler d'un assez grand nombre d'ouvriers en Arts mécaniques, à l'occasion & à la suite de l'Art libéral de l'Architecture; parce que, voulant parcourir la matiere de tout ce qui concerne les habitations & même les ameublemens, il a fallu

faire connoître les différens ouvriers qui y étoient employés. Il me reste à présent à parler des autres Artistes, Artisans ou Ouvriers de tout genre, pour pouvoir mettre mes Lecteurs en état de juger du degré de perfection où étoient parvenus tous les Arts même mécaniques à la fin du seizieme siecle. Il seroit si difficile de les classer tous exactement, relativement à l'objet de leurs travaux, que je me trouve, pour ainsi dire, forcé de suivre l'ordre alphabétique, en les passant en revue. Les imprimés qui sont relatifs à eux, & que je vais extraire, sont de deux especes. Les uns sont de vrais Livres qui traitent de ce qui fait l'objet du travail & des fonctions des Corps & Communautés qui subsistoient en 1600. Ces Livres sont en très-petit nombre. Les autres sont les statuts de ces mêmes Communautés, qui ont été publiés dans le seizieme siecle, & dont quelques-uns remontent beaucoup plus haut. Ce sont assurément de très-petits volumes; mais, à l'aide de quelques recherches & de légeres explications, ils suffisent pour nous apprendre ce que l'on savoit & ce que l'on pratiquoit dans ce temps-là; par conséquent l'on peut regarder ce que je vais dire comme de bons matériaux

pour l'Histoire des mœurs, des usages & de la vie privée des François du seizieme siecle.

La Communauté des *Armuriers-Heaumiers* subsistoit au seizieme siecle il y avoit déjà long-temps, car elle avoit été établie & avoit eu des statuts & réglemens dès l'année 1409, sous le regne de Charles VI. Les objets de son travail étoient alors très-étendus; ils fabriquoient toutes les armes offensives & défensives; mais en 1562, sous le regne de Charles IX, on leur donna de nouveaux statuts qui les réduisirent à la seule fabrique des armes défensives; ce travail leur procuroit cependant encore assez d'ouvrage, car non seulement il n'y avoit alors aucun Cavalier ni Officier qui allât à la guerre sans cuirasse, mais on en voyoit encore beaucoup armés de pied en cap: aussi dans leurs statuts de 1562, qui furent revus & approuvés par le premier Maréchal de Brissac, alors Gouverneur de Paris, est-il dit, que pour leurs chef-d'œuvres ils feront un harnois d'homme d'armes, tout entier, & il est expliqué qu'il consiste en corselets, corps de cuirasse, hausse-cols, tassettes, brassards, gantelets, harnois de jambes, habillement de tête, tels que

heaume ou casque, bourguignotte, morion & salade; comme aussi harnois de joûte, tonnelets & bassins pour combattre à la barriere. L'ordonnance ne parle point des harnois de chevaux, parce qu'il paroît que l'on n'étoit déjà plus dans l'usage de barder entiérement les chevaux; d'ailleurs les Eperonniers s'occupoient de ce qui pouvoit être relatif à leur équipage. Il y a une trentaine d'années que tous ces objets de travail & de commerce des Heaumiers se trouvoient réduits aux cuirasses ou plastrons, que portoient encore les Cavaliers, & aux hausse-cols dont se servent les Officiers dans certaines occasions; à présent on peut dire que ce commerce est absolument anéanti. En 1723, il n'y avoit plus que deux Maîtres de cette Communauté, qui avoit donné son nom à une rue de Paris, qui s'appelle encore la rue *de la Heaumerie*. Elle avoit pour Patron S. Georges, que l'on représente en Cavalier armé de pied en cap. En 1776, la Communauté des Armuriers - Heaumiers a été réunie à celle des *Armuriers-Arquebusiers*; dont les premiers statuts sont de l'an 1575. Henri III leur donna alors le titre d'*Archiers*, *Arbaletriers*, *Artilliers* & *Artificiers*. Le détail de ces statuts nous apprend

pourquoi ils prenoient tous ces titres, & quels étoient les objets de leur travail. Ils devoient » faire piques, lances, bâtons à deux bouts, monter hallebardes, fabriquer arquebuses & bâtons à feu «. Leurs chef-d'œuvres devoient être » des arbaletes d'acier, tant à traits qu'à javelots, garnies de leurs bandages & d'une douzaine de carreaux brisés, faits de bon bois d'if & bien assaisonné «; ils devoient aussi faire » arcs de bon bois d'if, suffisant & qui ne puisse se rompre par faute d'être bien assaisonné, fleches de bon bois sec, bien corroyé, transversé de bonnes cordes, collé, taillé & empenné, de deux pieds & demi, & de deux doigts de long «. Quant aux arquebuses à rouet, elles devoient être bien montées & bien affûtées, ainsi que les pistoles & pistolets à rouet. On appeloit les Arquebusiers *Artificiers*, non qu'ils fissent & vendissent de la poudre, mais parce que toutes les armes à feu qu'ils fabriquoient étoient appelées du mot général *artifice*. On voit que la plupart des armes que fabriquoient alors les Armuriers, ne sont plus de mode; mais en revanche ils en font d'autres, tels que les mousquets, les fusils & les pistolets à chien & à baguette. Si les fusils à vent eussent été con-

nus au seizieme siecle, il n'est pas douteux qu'ils eussent été compris dans les ouvrages confiés aux Arquebusiers. C'est une invention très-moderne, qui, heureusement pour l'humanité, n'est pas encore perfectionnée; car rien n'est si traître ni si dangereux qu'une arme qui frappe sans bruit & sans éclat, & vérifie en quelque façon la fable, publiée depuis long-temps, de la poudre blanche, qui pousse la balle & tue sans qu'on se doute d'où le coup part.

Les véritables *Artificiers* qui fabriquent la poudre à canon, forment un corps particulier qui étoit absolument dans la dépendance du Grand-Maître de l'Artillerie avant que cette grande charge de la couronne ait été supprimée. Ils ont encore quelques relations avec le Bailliage de l'Artillerie de France, dont la Jurisdiction étoit autrefois si étendue, & qui est à présent réduite à l'Arsenal de Paris. Quant à la fabrique de la poudre, elle étoit déjà, malheureusement pour l'humanité, très-connue au seizieme siecle. On a seulement un peu raffiné sur la poudre à tirer. Dans un de mes précédens volumes, en parlant des Livres du seizieme siecle qui ont quelque rapport à l'Art militaire, j'ai fait mention

de quelques ouvrages ſur les effets de la poudre à canon, tant pour la guerre que pour le plaiſir, & j'ai eu occaſion de dire qu'on étoit déjà, au ſeizieme ſiecle, aſſez avancé dans l'art de compoſer des feux d'artifice.

L'art de faire des balances exactes & des poids juſtes & fideles, parut ſi eſſentiel au quatorzieme ſiecle, que l'on forma une Communauté particuliere des *Balanciers*, dont le métier ſe bornoit à faire les deux eſpeces de balances, dont l'une s'appelle *balance* à la *romaine* ou *peſon*, & l'autre eſt la balance moderne à deux plats. On leur donna de nouveaux ſtatuts au quinzieme ſiecle, en 1494, & d'autres en 1510; enfin, au dix-ſeptieme ſiecle, on les a ſoumis à la Cour des Monnoies, & obligés de dépoſer le modele de leurs balances & des poids *étalonnés* dont ils doivent ſe ſervir. Cette Communauté n'a jamais été nombreuſe, & il n'en étoit que plus aiſé de ſurveiller ſon travail, qui intéreſſe la foi publique. Cependant il y a quelques années qu'elle a été ſupprimée & réunie à celle des Chaudronniers & des Potiers d'étain.

Une des plus anciennes Communautés

d'Arts & de Métiers de Paris, eſt celle des *Batteurs d'or*, puiſque leurs ſtatuts furent dreſſés en 1258 par Etienne Boileau, Prévôt de Paris, ſous le regne de Saint Louis. Environ 260 ans après, ſous le regne de François I., Gabriel d'Alegre, Prévôt de Paris, leur donna de nouveaux réglemens. Ils ne prenoient encore alors d'autre titre que celui de *Batteurs d'or & d'argent*, parce qu'en effet, pendant tout ce temps-là, on ne ſavoit que battre ces métaux & les réduire en feuilles très-minces, pour les appliquer ſur toutes les matieres que l'on vouloit dorer. Les anciens Romains connoiſſoient l'art de battre l'or, & il paroît qu'ils le tenoient des Carthaginois. Pline nous apprend qu'après la priſe de Carthage, tous les lambris du Capitole furent dorés avec de l'or en feuilles. Ce luxe s'étendit enſuite juſque dans les maiſons des particuliers. Le procédé des Anciens étoit le même que le nôtre. On bat le lingot d'or juſqu'à ce qu'il s'étende, s'aminciſſe & ſe réduiſe en feuilles; mais les Anciens ne le réduiſoient pas autant que nous; ils ne faiſoient d'une once d'or que cinq à ſix cents feuilles, & nous en faiſons juſqu'à ſeize

cents. On ignoroit encore l'art de *tirer l'or*, c'est-à-dire d'en envelopper des fils & des soies, pour en faire ensuite des tissus ou des broderies. Ce n'est qu'au seizieme siecle que ce secret fut apporté (à ce que l'on croit de Milan) en France. En 1551, on donna des statuts aux *Tireurs & Batteurs d'or*, réunis sous le titre de *Tireurs, Ecacheurs & Fileurs d'or & d'argent.* Depuis, ces Communautés n'ont point été désunies ; on a fait pour elles une grande quantité de réglemens ; elles ont été assujetties à la jurisdiction de la Cour des Monnoies ; enfin, depuis peu d'années, on les a réunies au Corps des Orfévres. Le procédé du Batteur d'or est assez curieux ; celui du Tireur l'est encore davantage & mérite d'être examiné dans les manufactures de Paris & de Lyon ; on y admirera la ductilité infinie de l'argent & sur-tout de l'or. On force le premier de ces métaux à envelopper une soie avec laquelle il parcourt un espace, pour ainsi dire, immense ; mais ce qu'il y a de plus singulier, c'est qu'un lingot d'argent ayant été bien doré, il ne cesse point de l'être tant que son fil peut s'étendre. C'est ainsi que se font les fils de nos galons & de nos brode-

ries d'or, qui, à vrai dire, ne ſont que d'argent doré. On permet aux Tireurs d'or de tirer de l'or faux, mais à condition qu'ils le mettent toujours ſur un fil de laine & jamais de ſoie.

Je pourrois me diſpenſer de parler ici de la Communauté des *Boiſſelliers-Lanterniers*, puiſque ſes ſtatuts ne ſont que de 1608; cependant il y a apparence qu'elle ſubſiſtoit dès le ſeizieme ſiecle. L'objet de ſon travail & de ſon commerce étoit aſſez borné; c'étoient des lanternes & fallots, mais ſeulement de corne & de toile, ceux de verres appartenant aux Vitriers; des ſceaux, des boiſſeaux, des minots, qui devoient être *étalonnés*, c'eſt-à-dire reconnus pour être des meſures preſcrites & légales, & des ſoufflets pour forges & pour cheminées: les ornemens qu'on mettoit à ces derniers étoient des clous dorés; & comme ces clous n'attachoient rien, de là eſt venu le proverbe, *Cela ſert comme un clou à ſoufflet*; enfin des tambours de guerre ou de baſque. Cette Communauté a été depuis peu réunie à celle des Tonneliers.

L'Art de la *bonneterie* & la Communauté des ouvriers qui l'exercent, étoient originairement du Corps des Drapiers,

parce que tous les habillemens de tête, plus anciens que le quinzieme ſiecle, ſe faiſoient d'étoffes ; c'étoient des chaperons dont le bourlet formoit le bonnet, & la cornette & la queue tomboient ſur les épaules & ſur le dos. Les payſans & les gens de la campagne portoient des capuces qui tenoient à leurs manteaux comme ceux de nos Moines. Suivant l'Abbé le Gendre, un de nos meilleurs Hiſtoriens, ce ne fut qu'au milieu du quinzieme ſiecle qu'on commença à avoir des bonnets détachés. Les Rois, les Princes, les grands Seigneurs & les Chevaliers, dans les Parlemens & en pleine paix, en porterent de velours, qu'on appela *mortiers*, & les gens ordinaires, de drap ou de feutre, qu'on nomma *bonnets* : on vit même dans ce ſiecle, des chapeaux dont les larges bords mettoient à l'abri des injures de l'air : mais toutes ces coiffures étant de drap, les Drapiers reſterent toujours en poſſeſſion de les faire & de les vendre juſqu'au commencement du ſeizieme ſiecle, où il s'établit une Communauté à part de *Bonnetiers - Chauſſetiers*, qui s'intitulerent de plus *Aumuciers & Mitonniers*, parce qu'ils faiſoient des aumuſſes ou manteaux qui ſe pla-

çoient sur les épaules & quelquefois sur la tête; ces aumuces étoient de drap, & celles de fourrures resterent aux Pelletiers; ils faisoient aussi des *mitons* ou *habillemens de main*, qui sont actuellement représentés par nos gants, nos mitaines & nos petits manchons d'étoffe; ils travailloient de la même façon toutes sortes de bas. En 1527, il s'établit de nouveaux ouvriers en bonneterie, qui firent au tricot leurs bonnets, leurs bas & leurs autres ouvrages; on les appela *Bonnetiers au tricot* (1). Ceux-ci ne furent réunis aux premiers qu'en 1672. Les Bonnetiers étendirent considérablement leur commerce, après qu'un François eut inventé la fameuse machine propre à faire toutes sortes d'ouvrage de bonneterie. Cet Artiste proposa de vendre ce nouveau métier au Gouvernement, & demanda un privilége exclusif pour

(1) Il est impossible de fixer au juste le temps où le tricot a été inventé. On prétend que les Ecossois en sont les inventeurs, & cette opinion est fondée sur ce que les Bonnetiers-Tricotiers ont pris pour Patron Saint Fiacre, qui étoit, à ce que l'on prétend, fils d'un Roi d'Ecosse; il se fit Hermite & Jardinier; ce qui fait qu'il est le Patron de ceux-ci.

en conſtruire de pareils. Ayant été refuſé, il ſe rendit en Angleterre, où il forma un établiſſement : ainſi les premiers bas au métier nous ſont venus de Londres en contrebande ; mais à la fin on parvint à retrouver la mécanique du métier à faire des bas, & à l'employer avec ſuccès en France. Depuis 1656, les métiers à bas ſe ſont multipliés très-promptement, les Bonnetiers au tricot ont été en état de faire plus d'ouvrages, & ainſi d'augmenter leur commerce ; maintenant ils ſont en poſſeſſion de vendre tous les ouvrages faits au tricot ou au métier, ſoit qu'ils ſoient de laine, de fil, de coton ou de ſoie : l'on en compoſe des bonnets, des bas, des gants, & même des culottes, veſtes & habits. Dans les derniers réglemens faits pour les Communautés des Arts & Métiers, le Corps des Bonnetiers a été réuni à celui des Pelletiers, qui étoit réduit à un très petit nombre de Maîtres, tandis qu'il y avoit dans Paris, en 1775, cinq cent quarante Maîtres Bonnetiers.

Les *Bouchers* ſont certainement un des plus anciens Corps de métiers & marchandiſes de Paris. On ſait que ſous le regne d'Hugues Capet il y avoit des Bouchers à l'Apport Paris, & que quelques-unes

des familles qui, dès ce siecle, avoient la propriété des étaux qui y étoient placés, ont subsisté jusqu'à nos jours. En 1350, le Roi Jean ordonna aux Bouchers de ne vendre que des viandes bonnes & loyales; il défendit de les garder, après être tuées, plus de deux jours en hiver, & un jour & demi en été. En 1399, le Prévôt de Paris, Jean de Folleville, leur défendit de vendre de la viande la nuit & à la chandelle, parce qu'alors on pouvoit faire passer celle jaune, corrompue & flétrie, pour la bonne & la fraîche. Aux quinzieme & seizieme siecles, il y eut beaucoup d'autres réglemens non seulement pour les boucheries, mais relativement aux bestiaux dont les viandes doivent y être vendues.......

Une remarque assez singuliere à faire, c'est que les mots *Boucher*, *Boucherie*, ne viennent point, comme on pourroit l'imaginer, de celui de *bouche*, mais bien du mot latin *bos*, qui signifie *bœuf*; ainsi Boucher veut dire *boum mercator*, *emptor*, *venditor*, tueur, acheteur, marchand de bœufs, d'où l'on peut conclure que le mot même de *bouche* vient de celui *Boucher*, & non pas *Boucher* de *bouche*.

Les plus anciens titres où il est question de Bouchers, sont de la fin du onzieme siecle. Un particulier, Changeur de profession, nommé *Guheri de la Porte*, donna par aumône aux Religieux de Saint Martin des Champs, une maison sise à l'Apport Paris, dont ils firent une boucherie. Ils en établirent en même temps une autre dans une maison qui leur avoit été donnée à Montmartre. Au douzieme siecle, ils échangerent ces boucheries contre différentes possessions. Il y eut d'autres arrangemens faits au treizieme siecle pour ces boucheries, qui passerent à des particuliers, tels que les familles dont je viens de parler. Les boucheries alors s'étendirent en différens quartiers de Paris : les possesseurs devinrent & parurent redoutables pendant les regnes remplis de troubles de Charles V & de Charles VI. Enfin, au quinzieme siecle, on mit ordre aux tumultes qu'avoient occasionnés les Bouchers; on dispersa leurs étaux, & on fit des réglemens qui établirent une police parmi eux, & les rendirent moins dangereux & plus utiles. Les Rois Charles VII & Louis XI réformerent, pour ainsi dire, les boucheries & les Bouchers, & ils les

diſtribuerent dans tous les quartiers de Paris. Les Bouchers avoient une eſpece de juriſdiction particuliere, & un *Roi* ou *Chef*, comme bien d'autres métiers ; mais tous ne reconnoiſſoient pas le même Roi : on réunit les uns & les autres ſous l'autorité du Prévôt de Paris. Ce fut au quinzieme ſiecle que ſe firent tous ces arrangemens, & au ſeizieme, il fut d'autant plus aiſé de les aſſujettir à des réglemens, qu'ils étoient déjà ſoumis à la police de ce Magiſtrat : auſſi eurent-ils, en 1589, des ſtatuts qui n'ont plus eu depuis beſoin que d'être augmentés, commentés & éclaircis.

Les Bouchers avoient autrefois le débit de la viande de porc, qui, dès le quinzieme ſiecle, fut attribué aux *Chaircuitiers* ; ces derniers eurent d'abord le droit de la vendre cuite, & enſuite crue & vivante.

On a tenté, à pluſieurs repriſes, d'écarter les tueries de l'intérieur des villes ; mais ce projet, ſi déſirable pour la propreté & la ſalubrité de nos cités, a toujours rencontré des obſtacles fondés ſur la difficulté de tranſporter la viande fraîchement tuée, du dehors dans des villes. On a auſſi eſſayé pluſieurs fois de fixer le prix de la viande, &c, relativement au prix des monnoies,

noies, on a toujours évalué le profit des Bouchers à dix pour cent. On voit dans un Arrêt du Parlement de 1525, que les plus beaux moutons se payoient quarante sous, & les meilleurs bœufs vingt-huit livres; mais l'Arrêt ne leur permet pas d'en faire la base du prix de leur viande, attendu qu'ils achetoient souvent les moutons trente sous & les bœufs dix-sept ou au plus dix-huit livres. Les réglemens les plus rigoureux ont été faits pour empêcher que l'on vendît de la viande les vendredi & les samedi, & sur-tout pendant le carême. Les Capitulaires de Charlemagne, Louis le Débonnaire & Charles le Chauve, sont très séveres à cet égard; ils vont jusqu'à ordonner la peine de mort contre les contrevenans. Dittmar, dans sa Chronique, rapporte que les Polonois avoient une loi qui condamnoit à avoir toutes les dents arrachées, ceux qui mangeroient de la viande en carême. Il y a encore bien d'autres réglemens concernant les Bouchers, par rapport au poids de la viande, aux suifs qu'ils sont dans le cas de tirer des animaux, & aux cuirs des bêtes; j'aurai occasion d'en dire un mot en parlant des Chandeliers, des Tanneurs & des Corroyeurs. Le commerce

des peaux s'étend sur celles de moutons, de veaux, de vaches & de bœufs, & on y comprenoit autrefois celles de chevres, dont la viande étoit fort en usage, & qui sert encore à la nourriture du peuple en plusieurs Provinces.

Ceux de mes Lecteurs qui connoissent & se rappellent ce que contient le premier tome de l'excellent Ouvrage intitulé *Traité de la Police*, par le Commissaire Lamarre, savent tout ce que l'on peut apprendre sur le pain, les grains qui servent à le faire, depuis combien de temps on en fait usage en France, comment on les mout, on les cuit; enfin, quel a été, depuis le commencement de notre Monarchie, l'état de la Boulangerie, la police établie sur la culture & le commerce des grains, les moulins & les Meûniers, & enfin les Boulangers. Dès le regne de Saint Louis, pendant la Régence de la Reine Blanche sa mere, la Communauté des Pannetiers-Boulangers (1) étoit soumise à l'autorité & à la jurisdiction du Grand Pannetier de France. On sait qu'un Seigneur revêtu de cette charge, & qui

(1) Ce dernier nom leur fut donné, parce que le pain qu'ils faisoient étoit à peu près rond.

s'appeloit *Hugues d'Achie*, donna alors des ſtatuts aux Boulangers; mais nous ne les connoiſſons plus. Ils en ont encore eu d'autres ſous le regne de Charles VI; ils ſont également perdus. Les plus anciens qu'ils aient pu produire ſont de 1560, premiere année du regne de Charles IX. Ils leur furent encore donnés par le Grand Pannetier de France, qui étoit le premier Maréchal de Briſſac: cette charge étoit déjà dans ſa maiſon, & n'en eſt jamais ſortie depuis. En 1611, ſans ſupprimer la charge, on jugea à propos de faire renoncer le Grand Pannetier à ſa juriſdiction ſur les Boulangers. On en dédommagea le Duc de Briſſac d'alors, & les Boulangers furent ſoumis, comme toutes les autres Communautés d'Artiſans, à la juriſdiction du Châtelet: alors ils ont eu de nouveaux ſtatuts, qui ſont ceux d'après leſquels ils ſe gouvernent. Ils ſont poſtérieurs au ſeizieme ſiecle.

Il y a des Artiſans à Paris, que l'on appelle *Bourreliers*; mais ils ſont à préſent de la même Communauté que les Selliers, & je me réſerve à en parler en même temps que de ceux-ci, l'objet de leur travail étant très-analogue.

Les *Bourſiers* forment une Commu-

nauté très-ancienne, car leurs premiers ſtatûts leur furent donnés par Philippe de Valois en 1342. Ils furent confirmés par Charles VI en 1414; par Louis XII en 1511, & par Charles IX en 1574. Dans le dix-ſeptieme ſiecle, on a été obligé de changer bien des choſes à leurs réglemens, parce qu'ils ne vendent plus qu'une partie de ce qui faiſoit autrefois l'objet de leur commerce : cependant leurs chef-d'œuvres ſont toujours des bourſes & des gibecieres. Quand je dis bourſes, ce ne ſont pas des bourſes à cheveux, quoiqu'ils les faſſent actuellement; car il s'en falloit bien qu'elles fuſſent connues au ſeizieme ſiecle ; mais ce ſont une groſſe bourſe ronde de cuir pour homme, une gibeciere de maroquin à reſſort, & une belle bourſe de velours brodée d'or & d'argent pour femme. On ſait qu'il y a trois ou quatre cents ans que ces bourſes, qu'on appeloit quelquefois *aumônieres*, entroient pour beaucoup dans la parure des Dames & dans la magnificence de leur ajuſtement. On peut voir par les titres qu'ils prenoient dans leurs anciens ſtatuts, tout ce qu'ils vendoient autrefois. Ils s'intituloient *Bourſiers-Colletiers*, *Pochetiers*, *Calçoniers*, *Faiſeurs de gibecieres & d'eſ-*

carcelles de drap d'or & d'argent, de bufles, maroquin ou de toutes autres étoffes; ils pourroient ajouter à présent, *Faiseurs de cartouches & de gibernes, de calottes* (1) *pour les Ecclésiastiques, de parapluies, de parasols* (2), *&c.*

Les *Boutonniers* formoient, il n'y a que

(1) On portoit déjà au seizieme siecle de grandes calottes d'étoffes, lorsque le manque de cheveux en faisoit une nécessité; mais les Ecclésiastiques n'ont adopté la petite calotte que vers le milieu du dix-septieme, & pour se garantir du froid à l'endroit où est placée la tonsure. Le Cardinal de Richelieu est, dit-on, le premier en France qui en ait fait usage. Dans l'état actuel, les calottes des Ecclésiastiques sont composées de trois cuirs, dont le dernier est de maroquin. Elles s'attachent aux cheveux par de petits crochets ou épingles recourbées : anciennement elles étoient de drap, de serge ou de soie. Les Cardinaux & Prélats en portent encore en Italie de cette espece; celles des Religieux sont toujours de laine.

(2) Les parasols sont connus dans tous les pays chauds, presque de toute ancienneté; les Italiens les appellent *umbrelle*; l'usage nous en est venu d'eux; mais il n'y a pas un siecle que l'on connoît les parapluies, dont l'invention n'est, après tout, qu'une heureuse application du parasol. On a fait d'abord les parapluies de toile cirée & fort lourds; mais on a reconnu depuis, qu'un simple taffetas bien tendu & gommé garantissoit de la pluie autant que la toile cirée; les parapluies de la derniere mode sont, à la vérité, plus aisés à déchirer.

quelques années, une Communauté très-nombreuse, qui avoit des statuts de l'an 1258. Ils ajoutoient au titre de Boutonniers, celui de Passementiers & Enjoliveurs, parce que non-seulement ils faisoient des boutons d'or & d'argent trait & de soie, mais aussi les boutonnieres & les ganses, &, par suite, toutes sortes de houpes, de crépines, de franges, tresses, aiguillettes, ceintures rondes d'aube & de soutane, réseaux, & des cordons de chapeaux & de toques de toutes les especes, les pommes de lit, & même des ornemens pour les harnois de chevaux. On voit que dans tout cela il n'étoit question d'autres boutons que de boutons travaillés; cependant ils étoient seuls en possession de faire des boutons, parce qu'au seizieme siecle on n'en faisoit point d'autres que de cette espece. Il en résulta que quand, aux dix-septieme & dix-huitieme siecles, on voulut faire d'autres boutons que ceux travaillés en or, en argent, en soie & en laine, les Boutonniers-Passementiers s'y opposerent, & ils obtinrent des défenses à tous les Tailleurs de faire des boutons couverts d'étoffe. Quand on voulut faire aussi des boutons de métal & émaillés, ils s'y opposerent également; mais ils n'eurent pas plus

de satisfaction à cet égard. Quoi qu'il en soit, la Communauté des Boutonniers étoit fort gênante & fort incommode par ses prétentions, sur-tout pour les Tailleurs. Enfin la grande réforme qu'ont essuyée toutes les Communautés d'Arts & de Métiers, il y a quelques années, a fait cesser ces différentes prétentions. La Communauté des Boutonniers-Passementiers a été réunie à celle des Brodeurs, & a assez d'ouvrage pour ne plus gêner les Tailleurs ni les particuliers sur l'espece de boutons qu'ils veulent porter.

La *biere*, que l'on appeloit autrefois *cervoise*, a été, pour ainsi dire, connue de toute ancienneté dans les Gaules & dans la France; on prétend même qu'elle l'étoit en Egypte dès le temps d'Osiris. Aristote & Théophraste nous apprennent que les Grecs en faisoient usage. Ceux qui composent cette liqueur étoient déjà en si grand nombre en France au treizieme siecle, & leur commerce paroissoit si intéressant, que dès l'an 1268, sous le regne de Saint Louis, Etienne Boileau, Prévôt de Paris, leur donna des statuts & des réglemens; nous les avons encore, & ils portent, que » nul *Cervoisier* (*Brasseur*) ne doit faire » cervoise, sinon que d'*yave* (c'est-à-

» dire de houblon) & de bon grain, » à savoir (d'espiotte & méteil) d'orge, » (c'est-à-dire de seigle & d'avoine) ; il » leur étoit défendu d'y mêler des baies » de laurier, ni du poivre long & de la » poix résine, à peine de vingt sous parisis » d'amende & de la confiscation de tous » leurs brassins (outils de brasserie) «. Ces statuts furent renouvelés de siecle en siecle, au quatorzieme, au quinzieme, enfin au seizieme par Louis XII, Henri II, Charles IX, Henri III & Henri IV. La police de ce métier a été encore consolidée par de nouveaux réglemens pendant tout le cours du dix-septieme siecle & de celui-ci : la biere de Paris est en réputation ; du moins les habitans de la capitale y étant accoutumés, la préferent à celle de tous les autres pays. Mais les Flamands, les Hollandois & les Anglois, estiment la leur, dans laquelle ils font entrer des grains que nous ne sommes pas d'usage d'employer à la nôtre, tels que le bled & l'avoine. En France & en Allemagne, on n'y emploie que le houblon & l'orge. Les Anglois font une grande distinction entre la biere forte & la petite biere. La premiere est nourrissante, échauf-

ſante & enivrante ; la ſeconde eſt plus ſaine, & rafraîchiſſante. Nous connoiſſons à Paris la biere rouge & la biere blanche. La derniere eſt beaucoup moins cuite que la premiere, par conſéquent beaucoup plus légere. Les procédés que ſuivent les Braſſeurs en faiſant la biere, ſont aſſez étendus & aſſez curieux à examiner, mais très-mal-propres. L'écume que jette la biere lors de ſa premiere cuiſſon, ſert de levain pour la faire fermenter aux cuiſſons ſuivantes ; c'eſt ce qu'on appelle la *levure de biere* : elle ſert non ſeulement à la biere même, mais à d'autres uſages ; pluſieurs artiſans l'emploient dans leurs procédés ; entre autres, les Boulangers s'en ſervent dans la cuiſſon du pain mollet, pour le rendre plus blanc & donner ce que l'on appelle *des yeux au pain*. On peut voir dans le Traité de la police l'hiſtoire des conteſtations qui s'éleverent, pendant le ſiecle dernier, au ſujet du mélange de la levure dans le pain ; on prétendit qu'il étoit mal-ſain : la Faculté de Médecine conſultée, fut partagée ; à la fin, il a été décidé qu'il n'étoit point nuiſible à la ſanté. Les braſſeries ſont la plupart dans les fauxbourgs de Paris & aux extrémités de cette ville, mais ce-

pendant dans les barrieres, pour payer moins de droits d'entrées. La meilleure biere se faisoit autrefois dans le fauxbourg Saint Marceau, près les Gobelins, & la plus estimée étoit celle qui se fabriquoit dans le mois de Mars; aussi tous les débitans de biere mettent-ils encore sur leurs enseignes : *Biere de Mars & des Gobelins*. Au reste, les Fabricans de biere la vendent en gros à des Marchands qui la revendent en détail.

Comme la biere se fait avec des grains, on en interdit la fabrication quand les récoltes ont été trop mauvaises. C'est ainsi qu'en 1709 un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi fit cette défense pour tout le Royaume, en permettant seulement aux Provinces de Flandres & d'Artois de faire la petite biere à moitié grain, pour ne pas priver tout-à-fait les habitans de ces Provinces de cette boisson à laquelle ils sont accoutumés. Ces défenses ne furent levées que l'an 1710, dont la récolte fut meilleure que l'année précédente. En 1740, le Parlement, quoiqu'en vacation, prit les mêmes précautions, & y ajouta la défense aux Amidonniers & aux Tanneurs d'employer ni orge ni autres grains, tant à la fabrication

de la poudre qu'à la préparation des cuirs.

J'ai beaucoup parlé, dans mon Volume précédent, des différentes especes de broderie, & je répéterai d'autant moins ce que j'en ai dit, que la Communauté des *Brodeurs* n'est pas ancienne; elle n'étoit point connue au seizieme siecle, ses premiers statuts n'étant que de l'an 1648.

Une autre Communauté dont le travail paroît beaucoup moins intéressant & plus borné, est cependant infiniment plus ancienne; c'est celle des *Brossiers-Vergetiers & Raquetiers.* Leurs premiers statuts sont de l'an 1448, sous le regne de Charles VIII; il y a dans ces statuts un article assez remarquable; il est dit dans le trente-quatrieme: D'autant que » les Maîtres ont, dans l'industrie de leur » Art, reconnu le véritable secret contre » les importunités des maux de tête, » ils feront les brosses qui y servent, » de bon chiendent, bien nettoyé, jeté » adroitement sur pied, tant gros que » délié pour leur perfection, *à l'usage* » *des Rois & Reines, Fils & Filles de* » *France, Princes & Princesses, Sei-* » *gneurs & Dames, & de toutes personnes* » *de quelque condition qu'elles puissent*

» *être*, les fourniront également des deux » côtés, soit les douces ou les rudes, » & les autres qui sont pareilles des deux » bouts, les lieront proprement sans » nœuds, seront unies, garnies & four» nies à proportion de la hauteur, ainsi » qu'il appartient, sous ladite peine (d'a» mende) «. Les Nourrices & les Bonnes font encore usage de la brosse de chiendent pour la tête des enfans. Il paroît qu'alors on regardoit ces sortes de brosses comme un excellent remede contre les maux de tête; mais l'on n'avoit pas encore imaginé les brosses de crins dont les Anglois nous ont appris à nous servir pour se frotter le corps & aider à la transpiration des humeurs. Dans le trente-huitieme article, il est parlé des brosses appelées *releve moustaches*, des brosses & vergettes de campagne, soit faites de chiendent ou de soie de porc, & même des brosses pour les dents, des racines & des cannes que la Communauté des Brossiers étoit aussi en possession d'apprêter & de fabriquer.

Il n'y a pas fort long-temps qu'il subsistoit dans Paris une Communauté de *Cardeurs & de Peigneurs de laine*; ils avoient eu des statuts & réglemens sous

le regne de Louis XI en 1467 ; ils ſervoient aux Marchands Drapiers & à quelques autres, auxquels leur métier étoit, pour ainſi dire, ſubordonné ; mais ils ont éte réunis à ces mêmes Marchands.

La Communauté des *Cartiers* ou Faiſeurs de cartes à jouer, eſt tirée de celle des Papetiers, avec laquelle elle a le plus grand rapport, & dans laquelle elle eſt rentrée en dernier lieu. Elle en a été tirée il y a préciſément deux cents ans ; ainſi, je ſuis dans le cas d'en parler à préſent comme d'un métier tout-à-fait différent de celui du Papetier. Je ne rappellerai point ici ce que j'ai dit ailleurs de l'invention des cartes, qui ne remonte pas plus haut que le quinzieme ſiecle. Les procédés des Cartiers ſont aſſez curieux, mais il faudroit les ſuivre dans leurs atteliers mêmes, ils ſeroient trop longs à expliquer. On fait de trois ou quatre eſpeces de cartes plus ou moins fines. Les Cartiers appellent celles du premier ordre, *la fleur* ; les dernieres de toutes s'appellent les *triars* ; elles ſont moins blanches & moins fines, mais auſſi elles durent plus long-temps ſans ſe ſalir. Evidemment les cartes italiennes & eſpagnoles ſont d'une forme différente des nôtres ; elles ſont plus longues & plus étroi-

tes, &, au lieu d'être blanches comme les nôtres par derriere, elles ſont marquées en lozange & en moſaïque. C'eſt avec ces cartes que l'on joue le jeu des tarots, ſi uſité en Allemagne & en Italie. C'eſt d'eux que cette eſpece de cartes a pris ſon nom, & les Cartiers de Paris même prennent dans leurs réglemens le titre de Faiſeurs de cartes à jouer & de tarots. C'eſt en 1613 que l'on a aſſujetti les Cartiers à mettre au valet de trefle de chaque jeu leurs noms, ſurnoms & demeures. Quand les Cartiers ont formé une Communauté à part, ils ont pris pour patron la fête des Rois; il paroît que cette dévotion a été fondée ſur une plaiſanterie uſitée au ſeizieme ſiecle, dont le premier Auteur étoit Rabelais, qui appeloit un jeu de cartes *le Livre des Rois*.

Les *Chaircuitiers*, ainſi nommés parce qu'ils vendent de la chair cuite, ont été tirés de la Communauté des Bouchers il y a plus de trois cents ans; ce fut en 1475, ſous le regne de Louis XI; il y avoit déjà auparavant des ouvriers qui s'appeloient *Sauciſſeurs* & *Boudiniers*, mais ils n'étoient point encore réunis en Communauté. La négligence des Bouchers à viſiter les cochons, qu'ils vendoient comme

les autres viandes, & qui souvent se trouvoient ladres & pouvoient, disoit-on, communiquer cette maladie à ceux qui en mangeoient, fut cause que l'on fit une classe à part de ceux à qui il fut permis de tuer des cochons, de les préparer, de les apprêter & d'en débiter les chairs, soit crues, soit cuites, & de faire des boudins & des saucisses : on y ajouta aussi le droit d'accommoder & de vendre des langues fourrées de cochon, de bœuf, de veau & de mouton. Alors il fut bien plus aisé de faire visiter les cochons pour savoir s'ils étoient ladres ou non. Les précautions à cet égard ont toujours paru si importantes, que, pour s'en occuper, on a créé des charges & des offices exprès pour ces visites, & on leur a donné le titre de *Conseillers du Roi, Langueyeurs de porc.* Malgré cette gêne, la Communauté des Chaircuitiers a si bien prospéré, qu'on compte à présent plus de cent trente Maîtres tenant boutique dans Paris.

Les *Chandeliers* forment une Communauté d'Arts & Métiers des plus anciennes dans Paris, qui étoit autrefois riche & considérée, parce qu'avant que l'usage de la bougie fût établi, la chandelle de suif étoit elle-même en bien plus grande

considération qu'elle ne l'eſt aujourd'hui ; auſſi prétend-on que le Roi Philippe I, petit-fils de Hugues Capet, leur donna des réglemens en 1061. Dans le ſiecle ſuivant (le XII), le Roi Louis VI les confirma. On a ceſſé de s'occuper d'eux de ſiecle en ſiecle & de regne en regne, juſqu'à celui de Louis XIV. Pour rendre leur commerce plus étendu, on leur a permis de vendre & même de fabriquer toutes ſortes d'huiles à brûler, fine ou groſſiere, puante ou ſentant bon, & enfin à tout prix pour les pauvres gens qui n'avoient pas le moyen d'acheter de la chandelle, ou pour les Artiſtes & gens ſtudieux, au travail deſquels l'huile eſt néceſſaire. Par une ſuite naturelle, on leur permit de vendre des lampes & des verres blancs de toute eſpece. On ne conçoit pas trop pourquoi on a auſſi permis aux Chandeliers de vendre de la moutarde ; mais il eſt ſûr qu'ils en vendent depuis long-temps, & qu'ils joignent à leurs titres celui de Moutardiers. Quant aux chandelles, en quoi conſiſte le fond de leur commerce, elle eſt compoſée de graiſſe d'animaux ; depuis long-temps celle que l'on y emploie eſt moitié de bœuf & moitié de mouton. Il eſt défendu d'y mêler de celle

de

de porc, qui ne fait que de mauvaise chandelle. Aussi se fournissent-ils toujours de suif chez les Bouchers, & jamais chez les Chaircuitiers. A présent les mêches sont de coton. On fait des chandelles de différentes espéces; les plus communes s'appellent *chandelles à la baguette*, ou *plongées*, & les plus belles, *chandelles moulées*. Il y en a de quatre, de six, & de huit à la livre. Les premieres doivent durer dix à onze heures, & les dernieres environ cinq. Avant que la bougie fût d'un si grand usage, les Chandeliers se piquoient de faire de la chandelle très-blanche & parfaite pour les grandes maisons; mais depuis que l'on n'en brûle plus que dans les antichambres, les Chandeliers se négligent avec raison. Il y a trois cents ans qu'il est défendu aux Epiciers de vendre de la chandelle, & en revanche aux Chandeliers de vendre de la bougie. Quoique l'usage de la chandelle soit connu de tout temps en France, il ne paroît pas qu'il l'ait été des Grecs ni des Romains; ils ne brûloient que de l'huile.

Quoique les cierges & les bougies ne regardent ni l'art ni le commerce du Chandelier, mais celui du Cirier, je vais en parler tout de suite, puisqu'ils

servent au même usage. On peut même observer que l'on a appelé long-temps les bougies *chandelles*, & qu'à la Cour de Louis XIV on ne leur a jamais donné d'autre nom; l'expression de *bougie* passoit alors pour bourgeoise, & sembloit annoncer un parvenu, fier de ce qu'il ne brûloit pas dans sa chambre de la chandelle de suif. Si les bougies sont d'une invention assez moderne, au moins les cierges sont-ils très-anciennement connus. De temps presque immémorial, on brûle en Italie & en France des cierges dans les églises. Les jeunes gens & les Dames qui n'ont pas eu encore occasion de se mettre au fait de la maniere dont on tire la cire des ruches, on la sépare du miel, on la fond, on la blanchit, on la prépare enfin pour faire des cierges & des bougies, feront bien de suivre dans les manufactures mêmes tous ces détails également curieux & intéressans. Les bonnes cires, celles qui se blanchissent le plus aisément, se trouvent plutôt dans les provinces où il n'y a point de vignobles, que dans celles où il y en a; car on a remarqué que les fleurs de vigne fournissent aux abeilles une quantité de substance grasse qui donne à la cire la couleur jaune, & qu'il

faut en séparer pour la blanchir : quand on en est venu à bout & qu'on l'a réduite en pain, c'est alors qu'on peut en faire des cierges par deux procédés différens, que les Ciriers appellent *à la cuiller ou à la main*; c'est ce qu'il faut voir dans les manufactures : les bougies se font toujours à la main. La beauté & la bonté des bougies dépendent beaucoup de la mêche, qui doit être de coton plus fin que celui employé pour les chandelles de suif. Cependant il n'est que trop ordinaire que les Fabricans mêlent du suif dans leurs bougies. Pour éprouver si ce mélange a lieu, ou assurer la pureté de la cire, il n'y a qu'à en verser quelques gouttes sur un morceau de drap, les laisser refroidir & le frotter ensuite avec de l'esprit de vin ou de l'eau de lavande; la cire doit se dissiper entiérement & ne laisser aucune tache ni aucun gout : s'il en reste, au contraire, il est sûr que la cire de la bougie n'est pas pure. On use quelquefois de bougie jaune; la cire n'en est pas si estimée ni si chere que la blanche, mais elle peut être pure dans son espece, &, à cet égard, meilleure, parce que celle-ci peut se mélanger plus aisément avec le suif. On fait depuis long-

temps ce qu'on appelle de la *bougie filée* & *roulée*; on en forme des petits pains auxquels il étoit autrefois d'usage de donner des formes singulieres de petits livres, de pommes, &c.; on la peignoit même de toutes sortes de couleurs. L'on use dans les Chancelleries de la cire jaune, rouge, & même verte. La rouge se colore avec du vermillon, & la verte avec du verd-de-gris.

Quoique ce que l'on appelle *la cire d'Espagne* n'ait de commun avec celle des mouches à miel que le nom, j'en dirai pourtant un mot ici. Elle est composée de plusieurs gommes & résines, entre autres, de gomme laque; on y mêle du cinabre & du minium pour la rendre rouge; si l'on veut qu'elle soit d'un jaune d'or, on y mêle de la gomme gutte, au lieu de cinabre & de minium. On retranche tous ces ingrédiens, & on y substitue la limaille d'or ou de cuivre, si l'on veut qu'elle ait la couleur d'aventurine. On la rend luisante en l'enduisant d'huile d'olive; &, la faisant chauffer dans cet état, on la fait passer par des moules pour en faire des bâtons. Je n'ai jamais pu découvrir depuis quelle époque on se sert de cire d'Espagne en France.

La Communauté des Chapeliers ne peut pas être plus ancienne que l'usage des chapeaux. Celui-ci ne remonte pas plus haut que le quinzieme siecle ; il s'est même passé encore plus de cent ans avant qu'on en fît de la même composition que les nôtres. Ils étoient d'abord de drap ou de toute autre étoffe ; ensuite on les a faits de bourre de laine, & enfin de feutre, c'est-à-dire d'un mélange de laine & de poils qui ne sont point tissus ensemble, mais seulement foulés & collés avec un certain apprêt. Ces feutres ont été d'abord assez grossiers, & composés de laine commune, mêlée avec du poil de lievre & de lapin ; ensuite les chapeaux étant toujours devenus de plus en plus à la mode, on a employé dans leur fabrication la laine de Vigogne, qui est la plus belle & la plus fine que l'on connoisse. Elle vient de certains moutons d'Amérique, & nous est apportée de l'Espagne. Quant au poil, on a préféré celui des castors, qui nous a d'abord été fourni par les Anglois, & pendant quelque temps regardé comme contrebande. Mais les habitans du Canada, qui étoient alors sujets de la France, nous ayant fait passer beau-

coup de peaux ou de poils de castors, on en a favorisé le commerce dans le Royaume, & on a encouragé les manufactures de chapeaux, que l'on a appelés *castors superfins, fins, & demi-castors*, à proportion de la quantité de poil de castor que l'on y employoit. On a d'ailleurs perfectionné les procédés de cette fabrique : il seroit trop long de les décrire ici; cependant les détails en sont savans & curieux. Le résultat en a été, que l'art de fabriquer les chapeaux a été poussé en France plus loin que dans tous les autres pays de l'Europe. Depuis quelques années que nous avons perdu le Canada, on n'a plus si à cœur de faire employer dans les chapeaux le poil de castor. Les Chapeliers ne sont en Communauté que depuis 1578, & leurs premiers réglemens sont de cette époque; mais il en a été bien fait depuis à leur sujet; & ce Corps de métier a si bien prospéré, que l'on compte aujourd'hui à Paris plus de trois cent vingt Maîtres Chapeliers, dans le nombre desquels il y en a qui s'adonnent au commerce des vieux chapeaux, & sont, à l'égard des Chapeliers, comme les Savetiers à celui des Cordonniers.

Les *Charbonniers* ne forment point dans

Paris de communauté, parce qu'il ne peut pas y avoir de fabrique de charbon dans la ville ; mais ceux qui le portent ont pour cela une permission du Roi, ou au moins des Magistrats ; & ce sont des especes de charges qui ne sont établies que depuis le dix-septieme siecle. Depuis long-temps on connoît deux especes de charbon ; celui de terre, qui est une substance minérale très-inflammable, & que l'on tire de mines particulieres ; & le charbon de bois. C'est celui-là seul qui jusqu'ici est entré dans la composition de la poudre à canon & a servi à l'exploitation des mines de fer. Le bois tendre, tel que le bouleau, le tremble, le peuplier, vaut mieux pour faire du charbon que le bois dur, comme le chêne. Il faut plus d'art que l'on ne croit pour réussir à faire du charbon, sur-tout depuis que l'on a imaginé de nouveaux procédés pour le rendre meilleur ; autrefois on ne faisoit qu'étouffer le bois après l'avoir brûlé.

J'ai assez parlé des *Charpentiers* dans mon volume précédent. Les *Charrons* ont été tirés de cette communauté en 1498, & chargés de faire les roues, les brancards & les timons de toutes les voitures connues dans ce temps-là, chariots, charettes,

traîneaux, &c. Les carrosses & les autres voitures roulantes ayant été inventées dans le siecle suivant, les Charrons y ont également travaillé, & ont même pris le titre de *Carrossiers*; mais alors d'autres ouvriers, tels que les Selliers, s'étant donné la même qualification, ont prétendu avoir le droit de faire les ouvrages des Charrons; ce qui a occasionné de grands procès. Enfin, le travail des carrosses a été partagé entre trois Communautés; 1°. celle des Charrons qui font ce que l'on appelle *le train des voitures*; 2°. les Selliers établis en 1577 par Henri III, & qui, indépendamment des selles pour les chevaux de monture, garnissent les caisses des carrosses & des chaises roulantes, & les siéges des Cochers. Ils prennent le titre de *Selliers-Lormiers-Carrossiers* (J'avoue que je ne sais pas ce que le nom de Lormiers veut dire). Ce n'est que depuis l'invention des carrosses que les Selliers ont été séparés de la Communauté des Eperonniers, qui est plus ancienne. Quand ils étoient ensemble, ils faisoient les selles, les mors, les brides & les éperons; il ne reste plus que ces trois derniers articles aux *Eperonniers*; 3°. les derniers ouvriers qui travaillent aux voitures, sont les *Bourreliers*, qui font les équi-

pages & les harnois de chevaux de toute espece. Ils prennent le titre de *Bourreliers - Bâtiers - Hongroyeurs*, parce qu'ils font des bâts & quelquefois de beaux harnois en cuir de Hongrie. Je ne crois pas leur Communauté fort ancienne. On voit par-là, qu'un grand nombre d'ouvriers contribue à la fabrication d'un carrosse; Charron, Sellier, Bourrelier, Serrurier, sans compter le Fondeur en cuivre, le Doreur & le Peintre, pour les ornemens. La multitude de carrosses & de voitures de toute espece qu'il y a aujourd'hui dans Paris, est cause qu'ils y gagnent tous leur vie; & la preuve, c'est qu'on compte actuellement dans Paris près de deux cents Charrons, autant de Bourreliers, & deux cent cinquante Selliers. Cependant les plus anciens carrosses sont du seizieme siecle. Au commencement du regne d'Henri II on n'en comptoit que deux dans Paris; l'un appartenoit à la Reine Catherine de Médicis, l'autre à Diane de Poitiers, Maîtresse du Roi; on les appeloit alors, & on les a encore appelés assez long-temps depuis, des *coches*.

Les *Chaudronniers* ont des statuts depuis 1426; quoique l'objet de leur métier

& de leur commerce ne soit pas bien noble ni bien propre, on conçoit qu'il est très-nécessaire, par conséquent ils ne doivent point manquer d'ouvrage ni de débit. Cependant ils sont bornés aux ustensiles en cuivre, ceux en fer ne les regardant pas. Les Chaudronniers de Paris reçoivent le cuivre déjà fondu, préparé & dégrossi, de maniere qu'ils n'ont que la derniere main à mettre aux différentes pieces de leur marchandise; mais il leur reste encore assez de besogne pour incommoder beaucoup leurs voisins en y travaillant. Ce qui les occupe le plus journellement, est l'étamage des vaisseaux de cuivre qu'ils doublent & enduisent en dedans avec un mélange d'étain & de plomb. C'est une précaution très-nécessaire contre les mauvais effets du cuivre employé en batterie de cuisine. Il y a quelques Chaudronniers intelligens qui s'attachent à faire des trompettes, des cors de chasse, & des caisses de timbales. Il faut qu'ils aient, comme les Luthiers, quelques connoissances en musique, pour rendre leurs instrumens sonores. Il y a des Chaudronniers ambulans pour les campagnes, qui s'annoncent avec un certain sifflet que l'on prétend être un des

premiers instrumens de musique connus dans le monde ; c'est avec lui qu'on représente le Dieu Pan & les Satyres.

J'ai parlé, dans le Volume précédent, des clous & des *Cloutiers* ; il ne me reste plus rien à dire sur cette Communauté qui avoit des statuts très anciens, mais qui ont été perdus, ainsi qu'on l'a déclaré lors de leur renouvellement en 1676. L'objet du commerce des Cloutiers ayant paru trop peu considérable, ils ont été réunis aux petits Marchands de fer, que l'on appeloit communément *Crieurs de vieux fers ou Ferrailleurs*, lesquels formoient une Communauté à part, aussi médiocre que la leur ; mais ce qui leur a été favorable & fructueux, c'est qu'on leur a joint la Commuauté des *Epingliers*, qui, il y a près d'un siecle, avoit été augmentée de celle des *Aiguilliers* & *Alêniers*. Je crois avoir déjà dit que la fabrique des épingles est assez curieuse ; elles sont composées de fil de laiton blanchi, ou de fil d'archal noirci, & passent avec beaucoup de rapidité entre les mains de trois ouvriers, dont l'un coupe le fil à la longueur convenable, le second en aiguise la pointe, & le troisieme y assujettit ce qu'on appelle la *tête*.

Quoique cette marchandise ne soit pas chere, l'immense quantité qui s'en débite, rend ce commerce assez considérable. Les épingles de Paris passent pour les meilleures. Les aiguilles sont un peu plus cheres, mais de la plus grande utilité pour une infinité d'ouvriers; elles sont d'acier ordinairement très-fin. Il y avoit une quatrieme petite Communauté qui a été réunie à celles que je viens de nommer; c'est celle des *Chaînetiers*, fort ancienne & autrefois très-considérable, mais qui se trouvoit réduite presque à rien.

Je n'ajouterai rien non plus à ce que j'ai dit des *Coffretiers-Malliers* qui ont été établis en Corps de Communauté sur la fin du seizieme siecle, & réunis depuis peu aux *Gaîniers*, avec lesquels ils avoient souvent des difficultés : la Communauté de ceux-ci étoit fort ancienne, car ils avoient des statuts de l'an 1523. Ils sont en possession de travailler tous les étuis quelconques de cuir bouilli, de maroquin, de peau de chien de mer & de roussette, qu'on a appelée de nos jours *galuchat*, du nom de l'ouvrier qui le premier a perfectionné cette maniere de couvrir les gaînes & les étuis.

Les *Confiseurs* étant du Corps des Epiciers, je remets à en parler un peu plus bas.

Les *Constructeurs de navires* sont des ouvriers dont les connoissances & le travail sont de la plus grande importance; mais il ne font pas Corps de Communauté & n'ont point de statuts généraux. Anciennement la routine seule les guidoit, & aucun Livre, avant le dix-septieme siecle, n'avoit été écrit sur la théorie de leur Art. Depuis, les Constructeurs ont été assujettis à des Réglemens, sous l'inspection des Commandans dans les différens ports du Royaume, & des autres Officiers préposés pour les faire observer. Ceux qui construisent les bateaux qui naviguent sur les rivieres de Seine & de Marne, dépendent de la police du Prévôt des Marchands & des Echevins de la ville de Paris : le déchirement de ces mêmes bateaux, lorsqu'ils ne sont plus en état de servir, est attribué à certains ouvriers qui ne doivent point s'écarter des Ordonnances faites à ce sujet; mais les Bateliers ne forment point Communauté & n'ont point de statuts.

Une autre Communauté qui intéresse sur-tout la Marine, mais dont les ou-

vrages s'étendent à beaucoup d'autres objets, c'eſt celle des *Cordiers* ; ils ont eu des ſtatuts dès la fin du quatorzieme ſiecle, qui ont été confirmé de regne en regne juſques aujourd'hui. On appelle cordes en général tout ce qui ſert à tirer, &, dans cette acception, on dit cordes à boyau, cordes de chanvre, de crin, de laiton, de fer, &c ; mais les Cordiers proprement dits ne font que des cordes de chanvre, le plus gros cable juſqu'à la plus mince ficelle. Ils tirent la matiere premiere qu'ils emploient, des *Chanvriers* ou Marchands de chanvre, dont la Communauté eſt fort ancienne & a obtenu de nouveaux ſtatuts en 1666. Il n'y a guere que des femmes qui faſſent ce commerce ; elles envoyent dans les campagnes acheter les chanvres que cultivent les payſans, & les emmagaſinent pour les vendre aux Cordiers. On ſait que le chanvre eſt tiré de la plante dont la graine eſt appelée *chenevis*, & c'eſt par cette raiſon que les champs qui en ſont ſemés ſe nomment *chenevieres*. Lorſque la graine de chenevis eſt mûre, on arrache la plante, on la met en paquets, & on la plonge dans des mares d'eau, pour la faire *rouir* (pourrir), enſuite on la fait ſécher, puis

on la brise sous une machine pour séparer la partie ligneuse de la *filasse*. Après ces opérations, on peigne la filasse, l'on en tire l'étoupe, & c'est en cet état qu'elle est envoyée aux Cordiers. Le travail de ces ouvriers est connu, mais on ignore peut-être la raison pour laquelle ils ont pris la conversion de Saint Paul pour leur Fête. Saint Paul étant allé dans le dessein de combattre les Chrétiens, fut arrêté en chemin par un violent orage, & une voix céleste lui ordonna de retourner sur ses pas, ce qu'il fit aussi-tôt: ainsi les Cordiers étant obligés de travailler à *reculons*, ont pris pour Patron Saint Paul au moment de sa conversion.

L'objet du travail & du commerce des *Cordonniers* est trop intéressant pour qu'ils n'aient pas formé depuis long-temps une Communauté d'Arts & Métiers; au quatorzieme siecle, ils étoient réunis au Corroyeurs. Cependant ils ne peuvent produire de plus anciens statuts & réglemens particuliers à leur commerce, qu'un de 1573, sous le regne de Charles IX : ce qu'il y a de remarquable, c'est que les Etats Généraux du Royaume, assemblés quelques années

auparavant, avoient approuvé & proposé eux-mêmes au Roi ces réglemens, comme un objet intéressant pour le public. Il paroît que de tout temps les Gaulois & les François, à l'imitation des Grecs & des Romains, se sont chaussés de cuir. Quand ils n'ont pas enveloppé le pied en entier de cuir plein, comme nous faisons à présent, ils l'ont du moins entouré de courroyes qui tenoient à une piece de plus gros cuir, ou de bois, que l'on a toujours appelée *semele*, & qui étoit encore renforcée & plus haute du côté du talon. Les chaussures des hommes n'ont jamais beaucoup changé de forme, si ce n'est aux treizieme, quatorzieme & quinzieme siecles, où l'on s'avisa de recourber le bout du soulier en avant des doigts, de le relever quelquefois même d'une hauteur excessive, en chargeant ce bec de figures ridicules; c'est ce qu'on appela *souliers à la poulaine ou à la polonoise*. Cette mode dura, à différentes reprises, pendant près de 150 ans; mais on peut dire que depuis près de trois siecles la mode des souliers des hommes n'a changé que dans quelques légeres circonstances. On les attachoit autrefois avec des cordons; depuis,

depuis, on y a substitué des boucles plus au moins grandes ; quelques-uns ont cru que le nom de *Cordonnier* venoit de ces cordons ; mais il est plus apparent que c'est du mot *Cordouan* ; c'est ainsi que s'appeloient les cuirs noircis dont on faisoit & l'on fait encore les souliers pour hommes : quant aux souliers des femmes, il n'y a guere que celles du peuple, qui, courant les risques de se crotter beaucoup, en portent de cuir ; les Dames & même les Bourgeoises aisées en ont toujours porté d'étoffes plus ou moins riches, mais elles n'ont pas toujours porté des talons aussi élevés qu'à présent. On prétend que la mode des hauts talons nous est venue d'Espagne. Il est étonnant qu'elle ait duré aussi long temps, entraînant autant d'incommodités & même de dangers, qui n'offrent aux Dames que le frivole dédommagement de paroître d'une taille plus élevée. Les mules & les pantoufles sont des inventions du seizieme siecle. Cette différence de la chaussure des hommes & des femmes, a engagé les Cordonniers à se partager, pour ainsi dire, en quatre classes. Les uns s'intitulent *Cordonniers pour hommes*, c'est le plus grand nombre ; les autres,

Cordonniers pour femmes & enfans; les troisiemes, *Bottiers*; ce sont ceux qui font les bottes fortes & les bottines communément de cuir de veau ou de peau de chevres noircie comme le cuir des souliers, quelquefois aussi de maroquin; la quatrieme espece de Cordonniers s'appelle *Talonniers - Formiers*; ils font le fond des talons, qui est toujours de bois, & que les autres Cordonniers noircissent, rougissent ou peignent en blanc pour l'un ou l'autre sexe. On pourroit également regarder comme une autre espece de Cordonniers, les *Savetiers* qui raccommodent les souliers, les bottes, les mules, les pantoufles, &c.; mais ils forment une Communauté à part, qui a même des réglemens plus anciens que ceux des Cordonniers, car leurs premiers statuts sont de 1443, confirmés par Lettres Patentes du Roi Charles VII; ils s'intitulerent *Savetiers, Bobelineurs & Carreleurs de Souliers*. Leurs Jurés sont nommés *Gouverneurs de la Communauté*, & ils ont un Conseil de Savetiers honorés du beau titre de *Prudhommes*. Il ne leur est pas permis de faire des souliers neufs, si ce n'est pour eux, leurs femmes & leurs enfans. La chaussure est un Art si nécessaire, qu'il y a dix ans il y avoit dans

Paris dix-huit cents Maîtres Cordonniers & deux mille Maîtres Savetiers; mais depuis peu ces deux Communautés ont été réunies.

Les ouvriers qui travaillent sur le *cuir* forment un assez grand nombre de Communautés sous différens noms, *Corroyeurs*, *Tanneurs*, *Mégissiers*, *Chamoiseurs*, *Ceinturiers*, *Bourreliers*, *Selliers*, *Cordonniers*, *Coffretiers-Malliers*. J'ai déjà parlé des dernieres; je vais dire quelques mots des autres. Le *Tanneur* est celui qui donne la premiere préparation aux peaux ou cuirs des animaux fraîchement écorchés; après les avoir salés pour qu'ils ne se corrompent pas, & frottés d'alun, on en ôte la tête, la queue & les extrémités des pattes. On les jette dans l'eau courante, & on les y laisse assez long-temps pour les amollir. Ensuite on les détire, & on les fait passer par différentes grandes cuves remplies d'eau, dans lesquelles on a fait éteindre de la chaux. Dès qu'elles se trouvent en état d'être épilées, on en gratte tout le poil, on enleve toutes les parties charnues, on leur donne successivement différentes façons; enfin, on les fait passer sous un moulin qui fait agir plusieurs pilons, au moyen desquels on les bat, & on fait

entrer dans le cuir ce que l'on appelle le *tan*, qui eſt de l'écorce de jeune chêne réduite en poudre; c'eſt de là que les Tanneurs ont pris leur nom. Le *tan* s'inſinuant dans le cuir, en renforce les fibres, en le rendant en même temps plus ſouple, & propre à être employé à différens uſages. Après être ſorti des mains du Tanneur, le cuir paſſe dans celles du *Corroyeur*, qui lui fait ſubir de nouvelles épreuves; j'en parlerai dans un moment. En attendant, je dois dire que l'art & les procédés du Tanneur ſont connus depuis longtemps, à quelques pratiques nouvelles près. Leurs premiers ſtatuts ſont de l'an 1345, ſous le regne de Philippe de Valois; ceux des Corroyeurs ſont de la même date & communs à ces deux Communautés, qui depuis furent ſéparées, & de nos jours ont été réunies. Le Corroyeur donne aux peaux de nouvelles façons; pour achever de les nettoyer, de les polir & de les aſſouplir davantage, il les graiſſe avec du ſuif; enfin il les teint pour la plus grande partie en noir, & quelquefois en d'autres couleurs. Les cuirs noirs gras ſervent aux Cordonniers pour faire des ſouliers & des bottes, & aux Malliers-Bourreliers & Selliers pour leurs ouvrages; les cuirs plus ſecs & de différentes couleurs leur

ſervent auſſi bien qu'aux Tapiſſiers, & enfin aux Relieurs. Les plus beaux des cuirs coloriés ſont ceux qui imitent les maroquins du Levant, qui ne ſont que des cuirs bien corroyés, plus fins, & teints avec plus de ſoin & de meilleurs ingrédiens que les nôtres. Les ouvriers qui préparent ces cuirs de différentes couleurs s'appellent *Baudroyeurs*, & c'eſt encore un titre que prend la Communauté des Corroyeurs. Il y en a qui s'appellent *Chagriniers*, parce qu'ils préparent les cuirs en façon de *chagrin*, c'eſt-à-dire, qu'ils les font paroître rudes comme les peaux de chiens de mer. Les cuirs que l'on prépare ainſi, ſont ceux de chevaux ou de mulets. En les corroyant on les parſeme de grains de moutarde; on les met ſous la preſſe, & le grain pénetre le cuir. Ces peaux, ainſi chagrinées, ſont ſuſceptibles d'être teintes en différentes couleurs, comme les maroquins. Les *Mégiſſiers* ont pour objet de leurs travaux, 1°. le ſoin de paſſer les peaux en blanc & de les mettre en état de ſervir aux Gantiers : 2°. ils préparent auſſi les peaux dont on veut conſerver le poil pour en faire des fourrures; mais ce ne ſont pas les plus fines & les plus précieuſes d'entre les peaux, car celles là ſont réſervées aux Fourreurs.

Pour rendre les peaux blanches, ils emploient les lavages dans l'eau de ſon, enſuite l'alun & le ſel marin, enfin la fleur de froment & les jaunes d'œufs. *Les Mégiſſiers* forment une Communauté particuliere depuis l'an 1407; ils ont donné leur nom à un des quais de Paris. *Le Chamoiſeur* prépare & paſſe à l'huile les peaux de chamois (eſpece de chevreuil des Alpes); on cherche à les contrefaire avec des peaux de chevre ou de mouton. Les peaux de chamois véritables ou contrefaites ſont toujours d'un jaune clair.

Les Peauſſiers prennent le titre de *Caleçonniers*, parce que c'étoient eux qui faiſoient autrefois les culottes de peaux & toutes ſortes d'ouvrages du même genre, non teintes, mais ſeulement paſſées; ils ſont très-anciens, car on ſait qu'ils ont eu des ſtatuts dès le temps du Roi Jean en 1357. Mais ils ont négligé de les faire renouveler juſques au dix-ſeptieme ſiecle; alors les autres ouvriers en cuir, ſur-tout les Bourſiers, leur ont diſputé le droit de faire des culottes de peau, & il ne leur eſt reſté que le ſoin de teindre les cuirs tendres & mous en toutes ſortes de couleurs; ainſi ils ſont proprement Teinturiers en cuir; mais leur ouvrage eſt diffé-

rent de celui des Baudroyeurs, qui teignent le cuir plus sec & imitent le maroquin. Les Peaussiers font ce qu'on appelle *la basane* colorée en noir, en rouge, en jaune, & en bleu.

Les *Ceinturiers* forment aussi une Communauté qui est très-ancienne, puisque Saint Louis leur accorda des Lettres-Patentes dès l'an 1263. Ils eurent des statuts en 1313, sous le regne de Charles le Bel; d'autres en 1421, en 1475, & enfin en 1551. Leur commerce consistoit autrefois à faire toutes sortes de ceintures, qui étoient nécessaires & indispensables lorsque tout le monde portoit des habits longs, hommes & femmes. Quoique les Militaires en portassent de courts à la guerre, les ceintures leur étoient également nécessaires. Mais, au seizieme siecle, les habits courts étant devenus tout à fait à la mode, & les robes des femmes étant autrement faites, les ceintures ne se trouverent plus d'un si grand usage; & les Ceinturiers, qui en faisoient de toute espece, principalement de cuir, virent leur commerce fort diminué. Cependant la fourniture des baudriers, des ceinturons d'épée, des gibecieres, des fournimens, & de tout ce que l'on appelle la

bufflerie pour les troupes, leur procura de nouvelles ressources. Depuis peu ils ont été réunis aux Boursiers; en dernier lieu, on les appeloit *Ceinturonniers*, quoique dans leurs statuts ils soient toujours traités de Ceinturiers.

L'Art du *Coutelier* est un des plus savans entre tous les Arts mécaniques; il est supérieur à celui du *Taillandier*, qui cependant a, pour ainsi dire, le même objet; mais le Coutelier fait les ouvrages plus fins, & le Taillandier en fabrique de plus grossiers. Ce dernier n'emploie guere que le simple fer, & le Coutelier plus souvent l'acier. Le Taillandier fait de gros instrumens coupans & tranchans, servant au labourage & à la cuisine, tels que les cognées, les grands ciseaux à tailler les arbres, les serpes, les bêches, les couperets, les broches, & les faux; le Coutelier, des couteaux de toute espece, de petits ciseaux, des rasoirs, & une infinité d'instrumens propres aux Arts, & dont quelques-uns exigent beaucoup d'habileté & de délicatesse. Les alênes, les grosses limes, les fers de rabots & les vrilles sont du ressort du Taillandier. Mais tous les petits articles du commerce que l'on appelle communément *clinçaillerie*, appartiennent au Coutelier; les uns & les

autres font les manches & le reste des accessoires des instrumens de leur fabrique : le Taillandier ne les fait ordinairement que de bois grossiérement façonnés, au lieu que les Couteliers vendent souvent leur marchandise montée avec la plus grande élégance. D'ailleurs il leur est permis de graver, dorer, damasquiner leurs productions; ce qui fait qu'ils prennent le titre de *Fevres, Graveurs & Doreurs sur fer & acier* (1). Il n'appartient qu'à ces deux Communautés de remouler, c'est-à-dire de passer sur une meule mouillée les ouvrages de leur métier, pour les faire mieux couper quand ils commencent à être usés. Les *Remouleurs* ambulans ne sont que des garçons Couteliers. Il y avoit, il n'y a pas long-temps, dans Paris plus de cent vingt Maîtres Couteliers, mais moins de Taillandiers.

Au seizieme siecle, la Communauté des *Couturieres* pour femmes n'existoit point encore; leur Art étoit libre; ce n'est qu'en 1675 qu'il a cessé de l'être, & cent ans justement après, on leur a

(1) Le mot de *fevre* est consacré de toute ancienneté dans notre Langue, pour signifier les ouvriers qui travaillent au marteau & à l'enclume sur le fer & les autres métaux.

rendu une liberté entiere qu'elle ne conserve cependant à présent qu'avec quelques modifications. Au reste, les personnes qui exercent ce métier sont en si grand nombre, qu'il est impossible que la plupart en tirent de gros profits. Il n'y a que les plus habiles & les plus adroites qui acquierent de la réputation & fassent fortune. Dans l'Art des Couturieres, comme dans celui des Tailleurs, la science des Maîtres & des Maîtresses est de savoir bien couper les étoffes; ce sont les garçons ou les filles qui cousent, ce qui est bien plus facile.

Dans le Volume précédent, j'ai parlé des couvertures des maisons & des *Couvreurs*. Il y a quelques années qu'il y avoit à Paris cent soixante-dix Maîtres de cette Communauté qui subsiste depuis l'an 1566 avec des réglemens fort sages, remplis de bonnes précautions contre les accidens auxquels ce métier est sujet, tant pour les ouvriers mêmes que pour les passans; entre autres, c'est dès ces temps-là que lorsqu'ils travaillent sur une maison, ils sont obligés, sous peine d'amende, de mettre ce qu'ils appellent une *défense*, c'est-à-dire, de laisser pendre deux lattes en croix qui avertissent les passans de prendre garde à eux, crainte

qu'il ne leur tombe quelques tuiles, ardoises ou autres matériaux sur la tête.

L'Art de la *Danse* ne paroît pas devoir être compté parmi les Arts mécaniques; cependant il a de commun avec eux d'avoir eu des statuts, des réglemens, & d'avoir été érigé en Communauté. L'établissement des Maîtres à danser n'est pas fort ancien, & n'a pas subsisté bien longtemps. C'est en 1659 que le Roi Louis XIV jugea à propos, par un Edit confirmatif de quelques Ordonnances des Rois ses prédécesseurs, qui pourtant ne sont ni cités, ni rapportés, d'établir une Communauté de Maîtres de danse & Joueurs d'instrumens pout tout le Royaume, à la tête desquels on mit un Chef, que l'on intitula *Roi des Violons*, en se fondant toujours sur les anciens réglemens non rapportés. Le premier qui fut revêtu de ce titre s'appeloit *Guillaume Dumanoir*, violon ordinaire du cabinet du Roi. En 1672, ces réglemens furent encore confirmés, toujours sur la confiance des premiers priviléges supposés, & sur ce qu'il existoit une confrérie de Ménétriers, dont le Patron étoit Saint Julien, & qui possédoit une église rue Saint Martin. On fit défenses à tous autres qu'aux Confreres & Maîtres de la Communauté de tenir salle ouverte

& école de danse. En 1662, il avoit été établi une Académie Royale de danse, composée de treize sujets, dont le premier fut François Galand, sieur du Desert, Maître à danser ordinaire de la Reine. Ces Académiciens obtinrent de très-beaux priviléges, entre autres celui de *Committimus*. Peu de temps après, ils furent réunis à l'Académie Royale de Musique, & assimilés, par rapport à leurs priviléges, à l'Académie Royale de Peinture & Sculpture. Ce fut en vain que la Communauté des Maîtres à danser, Joueurs d'instrumens, & leur Roi, voulurent s'opposer à l'établissement de l'Académie Royale de danse; ils furent déboutés de leur opposition par Arrêt rendu sur Plaidoyers contradictoires & sur les conclusions de M. l'Avocat-Général Bignon; cependant la Communauté a subsisté jusqu'à la grande réforme des Arts & Métiers, arrivée au commencement du présent regne. Le dernier Roi des Violons a été le fameux *Guignon* : l'Académie Royale de danse doit subsister encore, unie à celle de Musique.

En 1580, il existoit une Communauté de *Découpeurs*, *Egratigneurs*, *Gauffreurs* & *Effileurs* d'étoffe. L'objet du travail de ces Artisans paroissoit bien mince : aussi

au dix-ſeptieme ſiecle ont-ils été réunis à la Communauté des Brodeurs.

Les *Dégraiſſeurs* font partie de la Communauté des Teinturiers, auſſi nous en parlerons par la ſuite.

S'il y avoit quelque Communauté dans Paris, qui pût regarder comme lui appartenant le droit de faire *de la dentelle*, ce ſeroit celle des Paſſementiers, Boutonniers, qui a été réunie à celle des Brodeurs. Leurs ſtatuts portoient qu'ils pouvoient faire toutes ſortes de paſſemens & dentelles ſur l'oreiller, au fuſeau, aux épingles & à la main, de fil d'or & d'argent, tant fins que faux, pourvu que ces deux eſpeces ne fuſſent point mêlées de ſoie & de fils blanc & de couleur. Cette énumération contient aſſurément toutes les eſpeces de dentelles très-bien diſtinguées; mais on ne les fabrique pas toutes dans Paris. Pour entrer dans quelques détails hiſtoriques à ce ſujet, les dentelles de fil de lin ſe diſtinguent en deux principales eſpeces, les *dentelles* proprement dites, & le *point*. Les premieres ſe travaillent ſur un oreiller & au fuſeau. On fait d'abord un fond que l'on appelle *l'entoilé* ou *l'entoilage*; quand il eſt bien lâche & bien foible, & que les fils en ſont ſeulement croiſés les uns ſur les autres, on le nomme *filet*; étant plus ſerré

& mieux attaché par des points qui le *brident*, c'est *du rezeau*. On attache & on brode, pour ainsi dire, sur ce fond de fil plus ou moins clair, un tissu plus serré, que l'on dispose de maniere à former des dessins; ce dessin se trace avec des épingles sur un oreiller. Les plus belles dentelles de fil blanc se font dans les Pays-Bas Autrichiens, surtout à Bruxelles & à Malines. Celles qui tiennent le second rang viennent des Pays-Bas François; parmi celles-là, les plus renommées sont celles de Valenciennes. Celles fabriquées en France sont toujours regardées comme fort inférieures; la principale différence du point à la dentelle, c'est que celui-ci est travaillé à l'aiguille. Le fond en est ordinairement moins solide, le fil plus gros, la broderie plus relevée; cependant il y a des ouvrages de point d'une grande délicatesse. Le plus beau & le plus anciennement connu est le point de Bruxelles. On l'a imité en Angleterre, & c'est dans ce pays que l'on a, pour la premiere fois, imaginé de faire des garnitures moitié point, moitié dentelle, qui sont très-brillantes; c'est ce que l'on appelle *dentelle d'Angleterre* : on en voit beaucoup en France, qui vient des Pays-Bas, & non point d'Angleterre

même. Nous avons en France les points d'Alençon & ceux d'Argentan. Quelque beaux qu'en soient les dessins, ils sont toujours inférieurs à ceux de Bruxelles; ils ont le défaut d'avoir les cordons qui marquent les bouquets, trop épais & le réseau trop foible. La fabrique de dentelles des Pays-Bas étoit déjà connue au seizième siecle; nous avons même de ce siecle-là un assez grand nombre de livres qui contiennent des dessins de dentelles gravés la plupart à Anvers dans un goût assez particulier, c'est une espece de clair-obscur. Le fond est noir, & le dessin des dentelles reste tracé en blanc par la couleur du papier. C'est tout au plus depuis le siecle dernier que l'on fait en France une espece de dentelle de soie que l'on appelle *blonde*. Elle n'est pas si chere que celle de fil, parce qu'elle est bien moins frappée & moins solide; elle a d'ailleurs l'inconvénient de ne pouvoir se blanchir comme celle de fil blanc. On fait aussi de la dentelle & de la blonde noires. Celle de France passe pour la meilleure, & on en envoie beaucoup chez l'Etranger. Quant aux dentelles d'or & d'argent, il est certain que c'est aux *Passementiers* qu'appartient le droit de les faire. On en fabrique en grande quantité à Paris & à Lyon; elles passent

pour les meilleures de l'Europe, les plus belles & les plus agréables.

J'ai déjà parlé du dessin comme d'un Art très-libéral, & même comme étant la source de plusieurs autres; il a toujours été libre, & doit l'être; mais il est si utile, & quelquefois même si nécessaire aux Arts mécaniques, qu'en les parcourant je ne peux m'empêcher de dire un mot des Dessinateurs. Les grandes manufactures d'étoffes d'or, d'argent & de soie, & même quelques-unes qui travaillent sur des matieres moins cheres, ne sauroient se passer d'un ou de plusieurs Dessinateurs. Les ouvriers en orfévrerie, en bronze, en fer; ceux en bois, tels que les Ebénistes, &c. &c. ne peuvent se dispenser d'y avoir recours; mais tous les Dessinateurs ne sont pas également utiles aux diverses manufactures; il faut qu'à la connoissance du dessin & au bon goût général, l'Artiste joigne une étude particuliere de l'effet que tel ou tel dessin peut faire étant exécuté, ou sur les étoffes, ou sur les meubles pour lesquels il est destiné. Le goût des nôtres a beaucoup contribué aux brillans succès de plusieurs branches de notre commerce; il est essentiel pour la France que l'on continue à les protéger

& à les encourager comme on a toujours fait depuis le glorieux regne de Louis XIV, époque du bon goût en France.

Les *Distillateurs* ne formoient point encore une Communauté au seizieme siecle; ce n'est qu'en 1634 qu'ils ont commencé à en faire une. La plus forte distillation qu'ils faisoient autrefois, étoit celle de l'eau-de-vie; cette liqueur a toujours fait la base du commerce de nos Distillateurs. Cependant leur Art s'est perfectionné & étendu; plusieurs autres Communautés ont senti que la distillation leur étoit très-nécessaire, & se sont mêlées de distiller. Les Distillateurs en titre ont voulu s'y opposer; il en est résulté des procès entre eux & les Pharmaciens-Apothicaires, les Confiseurs, les Parfumeurs, les Vinaigriers, & enfin les Marchands de liqueurs douces, qui ont commencé, à la fin du dix-septieme siecle, à se faire connoître sous le titre de *Limonadiers*. On a réuni d'abord ceux-ci aux Distillateurs, & ensuite on les en a séparés; enfin, au commencement de ce siecle, on a partagé entre toutes ces différentes Communautés la permission de distiller les marchandises qu'il leur étoit permis de débiter. Le droit de vendre de l'eau-de-vie en gros est

resté commun entre les Distillateurs, & les Epiciers, & celui de vendre des ratafias, entre eux & les Limonadiers. Il a été permis aux Vinaigriers de distiller seulement des vinaigres. Toutes les opérations vraiment chimiques ont été réservées aux Apothicaires; mais l'eau-forte & l'eau régale ont été réservées, exclusivement à tous autres, aux Distillateurs en titre. L'*eau-forte* se compose au moyen des *acides minéraux*, dont on distingue trois principaux; savoir, *l'acide vitriolique*, ainsi appelé parce qu'on le tiroit autrefois du vitriol; mais à présent on le tire plus communément du soufre; l'*acide nitreux*, qui se tire du nitre ou salpêtre par le moyen du vitriol ou couperose verte; l'*acide marin*, qui se tire du sel. On sait que l'*eau-forte* est utile aux Artistes & aux Artisans dans une infinité d'occasions; & comme d'ailleurs elle peut entrer dans la classe des poisons, les Distillateurs sont obligés de tenir un registre du nom, de la qualité & de la demeure de ceux à qui ils en vendent, & il leur est enjoint de n'en pas trop livrer à la fois. L'*eau régale* est un composé d'acides nitreux & marins; elle a la propriété de dissoudre tous les métaux, & même l'or; par conséquent il est aisé avec cette

eau d'altérer les monnoies, & c'est pour cette raison qu'on a assujetti les Distillateurs qui la composent, à la Jurisdiction de la Cour des Monnoies, à laquelle ils sont obligés de rendre un compte exact de tout ce qu'ils vendent d'eau régale.

Il a subsisté à Paris, pendant près de deux cents ans, une petite Communauté dont les Maîtres, comme nous l'avons déjà dit, prenoient le titre de *Dominotiers-Imagers-Tapissiers*. Leur travail consistoit principalement à faire du papier marbré, ou peint assez grossiérement en plusieurs couleurs, & imprimé avec des planches de bois. Les Dominotiers avoient aussi le privilége de graver en bois de grandes images de dévotion ou autres, mais imprimées seulement d'un côté; c'est ce qui leur faisoit donner la qualité d'Imagers. Il est plus difficile de savoir d'où leur venoit le nom de Dominotiers. Quelques Auteurs pensent que le papier marbré s'appeloit autrefois *domino*; d'autres disent qu'on leur donnoit ce nom parce que leurs images représentoient souvent le *bon Dieu*, ou *Notre-Seigneur*. Quoi qu'il en soit, cette Communauté, jadis si nombreuse, étoit tombée dans le plus grand discrédit,

lorſque le ſuccès d'une nouvelle invention l'a relevée avec éclat. On a perfectionné le papier peint; on eſt parvenu à lui faire imiter toutes ſortes d'étoffes, les toiles peintes, les damas, les velours d'Utrecht, &c. enfin, on en a fait d'agréables tapiſſeries; & les Dominotiers juſtifient bien à préſent le titre qu'ils ont pris depuis long-temps, d'Imagers-Tapiſſiers. C'eſt de la *Dominoterie* qu'ils tirent le moins de profit.

J'ai parlé, dans mon précédent Volume, des *Doreurs* de toute eſpece, dont les productions ſont, depuis long-temps, partie des ornemens que peuvent recevoir nos bâtimens & nos meubles. Les *Doreurs ſur métaux* forment depuis 1573 une Communauté qui a eu des réglemens ſous les regnes de Charles IX & d'Henri III. Ils mettent au nombre de leurs qualifications, celle de *Ciſeleurs - Damaſquineurs*, qui tire ſon nom de la ville de Damas, en Syrie, dans laquelle les premiers ouvrages en ce genre ont été fabriqués. Ce travail conſiſte à graver aſſez profondément ſur la piece qu'on veut damaſquiner, un deſſin communément de feuillages ou de fleurs. On remplit ce deſſin d'or en feuilles que l'on fait bien tenir avec un mordant; enſuite on acheve de polir la piece en-

tiere, de ſorte que le fond paroiſſe d'un bel acier, & le deſſin en dorure. Les Fourbiſſeurs & les Couteliers ornent ainſi ou font orner par les Doreurs ſur métaux les poignées & quelquefois même les lames de ſabres, d'épées & de couteaux.

J'ai auſſi parlé des *Drapiers*; j'ai diſtingué les Drapiers drapans, ou Manufacturiers, d'avec les Drapiers Marchands, & j'ai dit un mot des manufactures d'étoffes de laine de toute eſpece; le commerce des Drapiers les comprenoit toutes autrefois; & il n'y en avoit preſque aucune autre: ainſi il n'eſt pas étonnant que des ouvriers & négocians ſi utiles aient obtenu le premier rang entre tous les Marchands; auſſi les Drapiers forment-ils le premier des ſix Corps de la marchandiſe de Paris; ils jouiſſent de pluſieurs priviléges & de certains honneurs qui les diſtinguent entre les bourgeois & autres citoyens de la capitale. L'établiſſement des ſix Corps eſt bien plus ancien que le ſeizieme ſiecle; car les premiers réglemens concernant les Drapiers remontent juſqu'à l'an 1188, ſous le regne de Philippe Auguſte. Ce Monarque donna aux Marchands Drapiers vingt-quatre maiſons confiſquées ſur les Juifs; elles ont formé une rue qu'on appelle en-

core aujourd'hui *la rue de la Draperie.* On croit que c'eſt auſſi au douzieme ſiecle qu'ils ont obtenu la propriété de la Halle aux draps, qui leur appartient toujours, & la chapelle de Saint Nicolas, où ils ont établi leur confrérie. Je connois des réglemens pour les Drapiers, qui portent la date de 1285, & leur donnent le nom de *Tiſſerands de drap;* il exiſte auſſi un Arrêt du Parlement, de l'an 1291, qui les concerne auſſi bien que les Teinturiers. Au reſte, ce n'eſt que ſur une ſimple tradition qu'on ſe perſuade que les ſix Corps de Marchands étoient ſi bien établis du temps de Philippe Auguſte, qu'en 1183 le Corps des Pelletiers céda le premier rang à celui des Drapiers.

La Communauté des *Epiciers* forme auſſi un des ſix Corps des Marchands de la ville de Paris; mais quoiqu'on trouve d'anciens titres, datés des treizieme & quatorzieme ſiecles, qui faſſent mention des Epiciers, ils n'ont eu des réglemens que depuis 1484. Leur commerce eſt très-étendu; &, ainſi que pluſieurs autres Corps de Marchands, ils vendent un grand nombre de marchandiſes qu'ils ne fabriquent point. Ce n'eſt que de ce ſiecle-ci qu'on les a diſtingués en *Epiciers-Droguiſ-*

tes, *Epiciers-Grossiers*, *Confiseurs & Ciriers*. Les Apothicaires tiennent à ce Corps seulement eu égard au débit de ce qui compose leurs magasins; car d'ailleurs la confection des drogues composées leur est absolument réservée, & est défendue aux Droguistes. Depuis 1513, les Epiciers sont Gardes des poids & balances qui doivent servir à la vente de toutes sortes de marchandises. Tout le monde sait ou peut savoir que le mot *Epices*, d'où dérive le mot *Epicier*, ne doit pas être restreint aux épices fortes qui nous sont apportées des pays éloignés, mais que le sucre est une vraie épice; c'est ce qui fait que toutes les confitures, les sirops & autres sucreries sont du ressort des Epiciers, dont le commerce est de la plus grande étendue. Un nombre considérable de substances végétales, & quelques-unes animales, qui entrent dans le corps humain, soit comme nourriture, soit comme remedes, sont débitées par les Epiciers; ce qui a souvent excité les plaintes d'autres Marchands, & obligé les Juges à rendre des Sentences & des Arrêts pour restreindre leur commerce; mais il y en a d'autres qui les ont confirmés dans le droit de

vendre un grand nombre de marchandises, pourvu que ce ſoit en gros.

Tel eſt à peu près ce que l'on doit ſavoir & ce qu'on peut dire touchant le Corps des Epiciers, dont l'Hiſtoire eſt d'autant plus intéreſſante, qu'il paroît qu'on les conſidéroit autrefois comme de gros Négocians qui tiroient des pays éloignés les marchandiſes les plus précieuſes. Leurs anciens ſtatuts font mention des grandes peines qu'ils ſe donnoient, & des voyages de long cours qu'ils entreprenoient dans cette vue. Aujourd'hui ces louanges ne peuvent convenir qu'aux Propriétaires de navires marchands & à nos Commerçans en gros; elles feroient déplacées étant appliquées à nos Epiciers de Paris, qui tiennent boutique & vendent ſouvent même à d'aſſez petites meſures.

On prétend que les *Chandeliers* ſont les premiers qui ont fait le commerce des épiceries. Cette anecdote ſemble aſſez extraordinaire; je croirois plutôt que le premier commerce de ceux que nous appelons aujourd'hui *Epiciers*, a été celui de la cire & le débit des cierges, dont ils ſont encore en poſſeſſion. Au treizieme ſiecle, on en brûloit déjà dans les égliſes; mais il

ne paroît pas que l'on en fabriquât en France. On tiroit la cire de l'Italie & du Levant, & c'est probablement en l'allant chercher dans ces pays-là, que nos Marchands en ont rapporté les épices & les drogues. On sait que celles tout-à-fait étrangeres à l'Europe, vinrent d'abord d'Alexandrie & de Venise. La plus grande partie d'entre elles a été rare & chere, jusqu'à ce que les Portugais, ayant doublé le Cap de Bonne Espérance, ont ouvert aux Navigateurs un chemin, sinon plus court, au moins plus facile pour pénétrer dans les Indes.

Jusqu'à ce que le sucre soit devenu commun, il a passé pour la principale & la plus estimée de toutes les épices. Effectivement, c'est un sel d'une ressource & d'une utilité infinies, tant dans l'Art de la Pharmacie, que dans celui de la Cuisine; les Apothicaires en font un si grand & si important usage, que l'on regarde comme le proverbe le mieux fondé, celui qui déclare qu'*un Apothicaire sans sucre, est, pour ainsi dire, un corps sans ame.* Les anciens Médecins & Pharmaciens employoient le miel dans la plupart de leurs remedes; mais aussi-tôt que le sucre a été connu, il a pris la place du miel. On en a

fait des ſirops, des conſerves, des électuaires, des gelées, des marmelades, des confections, des opiats & des paſtilles. Mais, comme je l'ai dit il n'y a qu'un moment, jamais l'Epicier n'a fourni que la matiere, qui eſt le ſucre; c'eſt à l'Apothicaire à le préparer ſous les différentes formes que je viens de nommer, conformément aux regles de ſon Art & aux ordonnances des Médecins.

Il y a d'autres Artiſtes qui, conſidérant le ſucre comme l'épice la plus agréable, ont cherché à s'en ſervir ſous les mêmes formes introduites par les Apothicaires, & à la mêler avec d'autres ſubſtances, non dans l'eſpérance de compoſer des remedes propres à guérir des maladies, mais uniquement pour flatter notre goût; ce ſont les *Confiſeurs* qui ſont reſtés unis au Corps des Epiciers; ils font des confitures liquides & ſolides; ſavoir, des gelées, des marmelades, des pâtes, des confitures ſeches, des conſerves, des dragées, & des paſtilles que l'on peut bien comparer aux pilules & aux trochiſques ſi uſités en Pharmacie. Le Confiſeur dore, argente & colore ſon paſtillage; & tout le monde ſait qu'un des principaux talens de ceux qui ſe mêlent

de gouverner & de rétablir notre ſanté, eſt de ſavoir bien dorer leurs pilules. Enfin les Confiſeurs font auſſi des ſirops, des ratafias, & des liqueurs diſtillées. C'eſt ſurtout en compoſant celles-ci qu'ils empietent ſur le droit des Apothicaires, & on a été obligé d'établir des bornes entre les Diſtillateurs pour la ſanté, & ceux pour le goût & le plaiſir, & de bien diſtinguer les procédés de la Chimie médicinale, d'avec ceux de la Chimie du goût & de l'odorat. J'en ai dit quelque choſe à l'occaſion des Diſtillateurs. Pour revenir au ſucre, conſidéré comme épice, il étoit ſi bien reconnu pour tel, qu'encore au quinzieme ſiecle on diſoit que quelque choſe étoit bien épicée, pour faire entendre qu'elle étoit ſucrée. C'eſt de là que nous eſt reſté le mot de *pain d'épice*. Nous voyons dans les anciens Auteurs, que les grands repas ſe terminoient toujours par les *épices*, c'eſt-à-dire par les confitures. Les hommes préſentoient aux Dames des drageoirs remplis d'épices ou ſucreries; & la maniere de remercier alors les Juges des ſoins qu'ils avoient pris pour juger un procès, étoit de leur préſenter des épices. On n'ignore pas que cette galanterie a dégénéré en un droit ou eſpece d'impôt

que les Plaideurs trouvent quelquefois fâcheux & onéreux.

Ce n'est pas sans étonnement que je vois les Epiciers encore maintenus dans le droit de vendre, concurremment avec les Cloutiers & les Serruriers, du fer & de l'acier ouvrés & non ouvrés, & même du charbon de terre : ce privilége ne peut être fondé que sur une très-ancienne possession. On est moins surpris de leur voir vendre des huiles de toute espece, des baumes, des emplâtres & des onguens, pourvu qu'ils ne les composent pas & que la recette en soit anciennement & généralement connue ; de la poudre à poudrer, des pommades & des parfums, pourvu qu'ils ne les fabriquent pas ; enfin jusqu'à des pruneaux, des figues & des raisins secs, parce qu'ils viennent de loin en tonnes ou en balles.

Les Epiciers sont du nombre des Marchands à qui il est ordonné de tenir un registre exact des noms, demeures & qualités de toutes les personnes auxquelles ils vendent & délivrent des drogues qui sont regardées comme des poisons, tels que l'arsenic, l'orpiment & le sublimé corrosif. Défenses à eux d'en donner à aucun passant, ni aux personnes qui leur soient

inconnues. Tout le monde ne ſait peut-être pas que Louis XIV ayant renouvelé ces ſages Ordonnances en 1682, dans le temps où l'empoiſonnement étoit devenu très-commun à Paris, ajouta que cette défenſe ſeroit exécutée *ſous peine de la vie.*

Les Epiciers-Groſſiers (c'eſt-à-dire en gros) peuvent vendre, tant en tonneaux qu'en bouteilles coiffées, de l'eau-de-vie, de l'eſprit de vin, des ratafias, des liqueurs ſpiritueuſes, même des fruits confits à l'eau-de-vie : on leur permet d'en donner à goûter chez eux, mais non pas d'en vendre à petite meſure ; ils débitent le thé en feuilles, & le café en grains, mais il leur eſt défendu d'en donner à boire l'infuſion. Les fabriques de chocolat leur appartiennent. Un commerce tout à fait différent, qu'ils peuvent ſeulement faire en gros, c'eſt celui des jambons venant des pays étrangers ou des extrémités de la France, comme Francfort, Hambourg, Bayonne, &c. Ils vendent auſſi toutes ſortes de drogues pour la teinture, & des couleurs pour la peinture ; mais ils ne peuvent les broyer ni les mélanger.

J'ai dit que les Epiciers étoient les dépoſitaires des poids & des meſures qui

servent de regle & de modele à tous les autres : cela est vrai ; mais ce n'est pas dans leur Bureau qu'ils gardent le premier poids de marc, qui est l'étalon de tous ceux de France, & même, à ce qu'on prétend, de ceux de l'Empire. L'original de ce poids, que l'on appelle *poids de Charlemagne*, & qui est de cuivre jaune, est conservé dans une chambre de la Cour des Monnoies qui s'ouvre à trois clefs, & dont les Gardes du Corps de l'épicerie en ont une. Il y a un second poids original, pareil au premier & fait sur les mêmes mesures, qui est conservé avec les mêmes précautions au Châtelet. Tous les six ans on vérifie si tous les poids de marc, dont on se sert dans le Royaume, sont conformes à ceux-là.

Je pourrois me dispenser de parler d'une Communauté qui n'a commencé d'exister qu'en 1673, & n'a eu des statuts & réglemens que quelques années après ; c'est celle des *Eventaillistes* ; j'en dirai quelques mots par rapport à ce qui fait l'objet de son travail & de son commerce, les éventails : ils sont d'usage de toute ancienneté dans l'Orient, les Indes & la Chine ; ils étoient même connus en Italie & en Espagne bien avant que

nous en euſſions entendu parler en France ; ils ne ſont venus juſqu'à nous que vers le ſeizieme ſiecle, encore les premiers éventails n'étoient pas comme ceux d'aujourd'hui ; ils n'avoient qu'un ſeul manche ſurmonté d'un carton léger, pliant & ordinairement entouré de plumes. Ce n'eſt qu'au dix-ſeptieme ſiecle qu'on a fait des éventails montés ſur pluſieurs baguettes de différentes matieres, & cette mode nous eſt venue directement de la Chine. L'éventail eſt devenu plus cher aux Dames depuis qu'elles ſe ſont amuſées de ſon jeu, & qu'étant plus aiſé à porter plié, il leur a ſervi de contenance ; c'eſt alors que le commerce en a augmenté, & le métier d'Eventailliſte a été érigé en Corps & Communauté, mais avec des reſtrictions qui prouvent bien à quel point il eſt lucratif, car il ne leur a été permis que de peindre les feuilles de l'éventail & de les monter, mais non d'en faire les baguettes, dont le travail a été réſervé aux Tabletiers, ou, diſent les réglemens, aux Orfévres ; preuve qu'on a fait d'abord des éventails d'or & d'argent. L'Eventailliſte n'a le débit de l'éventail entier qu'en concurrence avec le Mercier, & la peinture des feuilles qu'en

commun avec les Peintres. Il paroît qu'en 1673 on n'employoit point encore le papier pour les feuilles d'éventails, car il n'en est pas fait mention dans les premiers réglemens des Eventaillistes ; mais à la fin du siecle, les Papetiers-Enlumineurs & Dominotiers commencerent à se plaindre de ce qu'ils anticipoient sur leurs droits ; cette affaire s'arrangea : à présent tous ces ouvriers sont bien plus à leur aise, car les Eventaillistes ont été réunis aux Tabletiers, & la peinture, l'enluminure & le barbouillage même ont été déclarés libres.

On connoît sous le nom de *Facteurs de clavecin & d'orgue*, les ouvriers qui travaillent à ces sortes d'instrumens, & sous celui de *Luthiers*, ceux qui en font de moins considérables à cordes, & dont la carcasse est de bois léger & résonnant. Les premiers ne forment point de Communauté ; s'ils appartenoient à quelqu'une, ce seroit à celle des *Luthiers*, dont les statuts & réglemens ne sont que de l'an 1599. Il faut réunir bien des talens pour devenir un bon Facteur d'orgues ; aussi ce ne sont pas communément des ouvriers tenant boutique ouverte qui fabriquent cette espece de marchandise : elle

elle mérite trop de soins & d'attention, & exige même que l'ouvrier dirigeant sache la musique. J'ai parlé, dans un de mes Volumes précédens, de ces deux beaux instrumens, l'orgue & le clavecin. L'art de les accorder est un talent secondaire à celui de les construire. Pendant tout le seizieme siecle on n'a point écrit sur cette fabrique; en revanche, les Livres que nous avons de nos jours sur leur harmonie, sont vraiment effrayans par la multitude des détails qu'ils contiennent; il n'en faut pas moins pour en faire bien connoître la mécanique.

Quant aux faiseurs de plus petits instrumens, il paroît que lorsque leur Communauté fut établie & eut des réglemens tout à la fin du seizieme siecle, il y avoit des ouvriers de différens métiers qui s'en mêloient, tels que des Tabletiers, des Boisseliers, des Tourneurs, des Couteliers, des Criniers, des Chaudronniers, &c. On conserva à tous ces gens-là le droit de continuer à les fabriquer, puisqu'ils l'avoient appris avec bien de la peine, des soins & des frais; mais enfin on fit des *Luthiers* un état particulier & nouveau, qui a produit d'habiles gens. Il existoit encore une malheureuse

petite Communauté qui ne faisoit que le commerce des cordes à boyaux ; ils s'appeloient *Boyaudiers* : on leur conserva le droit de les fournir aux Luthiers ; mais elle est absolument tombée. Les Luthiers mêmes sont, depuis peu, réunis avec les *Tabletiers*, entre lesquels quelques-uns s'attachent particuliérement à la facture des instrumens à cordes.

Le métier de *Faïencier* est réuni depuis assez long-temps à celui des *Verriers* & des *Emailleurs*. Cependant l'Art de faire la faïence a pour base celui du *Potier de terre* ; mais on a sans doute voulu considérer ce métier du côté le plus brillant. La *porcelaine* n'est qu'une faïence infiniment plus belle, plus fine que celle ordinaire, & la faïence n'est elle-même qu'une poterie émaillée. Je crois donc ne devoir pas séparer dans cet article tous ces métiers les uns des autres ; & puisque l'ordre alphabétique m'a conduit à parler de la faïence, je vais descendre jusqu'à la plus simple poterie de terre, pour remonter ensuite jusqu'à la verrerie & au cristal.

Toute poterie doit être faite d'argile, car il n'y a que cette espece de terre susceptible d'être pétrie d'abord, & puis cuite, & de

devenir ainsi de pâte molle, pâte très-seche; heureusement on trouve de l'argile presque par-tout. L'Art de la poterie est bien plus ancien que celui de travailler les métaux; effectivement il a dû paroître beaucoup plus aisé. Il nous reste encore des monumens égyptiens en ce genre. Quelque fragile qu'il soit, l'Ecriture Sainte fait mention des Potiers du Roi David : nous connoissons le plus fameux Potier de la Grece, il s'appeloit *Chorœbus*, & nous pouvons juger des talens des anciens Toscans pour la poterie, puisque les cabinets des curieux d'antiquités, surtout en Italie, sont pleins de ces beaux vases étrusques qui existent depuis le temps de Porsenna & des Tarquins, c'est-à-dire 700 ans avant la naissance de Jésus-Christ. Il paroît que les Anciens se servoient comme nous, pour former leur poterie de terre, de la roue & du tour. Ces instrumens sont communs à la poterie de terre, à la faïence & à la porcelaine : la mécanique en est très-ingénieuse, quoique très-anciennement connue. On a été long-temps sans imaginer de la perfectionner, & elle reste encore dans son antique simplicité pour les ouvrages ordinaires; mais quand il s'agit de faire

de la porcelaine, qui eſt un ouvrage de plus de conſéquence & plus cher, on y fait plus de façons. Cependant la maſſe générale de chaque vaſe ſe fait toujours au tour; mais on travaille les ornemens avec plus de ſoins; on les ſculpte & on les attache aux vaſes, tandis que la terre eſt encore molle & fraîche, & avant qu'elle ſoit miſe au four au moins pour la derniere fois. C'eſt auſſi avant la cuiſſon que l'on vernit le vaſe ou pot de terre; c'eſt dans ce même moment que les Faïenciers & les Manufacturiers de porcelaine peignent leurs pieces. Les Potiers de terre ſe ſervent du terme *plomber*, parce que c'eſt ordinairement la mine de plomb ou la litharge calcinée qu'ils emploient pour vernir leurs pots. Ils broient ces drogues dans des moulins avec de l'eau; ils en font une bouillie qui ſe vitrifie au feu du fourneau & ſe cuit avec la piece même. Tel eſt le procédé avec lequel on fait la poterie de terre verniſſée. La poterie de terre à creuſet & celle de grès ne le ſont pas; mais elles ſoutiennent l'effet du feu à ſec, & ſont à la poterie de terre ce que la pâte, que l'on appelle communément *biſcuit*, eſt à la porcelaine. Tout le monde ſait que

l'argile des creusets est bleuâtre, & celle des cruches & des pots de grès jaunâtre. Les Potiers forment une Communauté depuis le quinzieme siecle; leurs plus anciens statuts sont de 1556, sous le regne de Charles VII.

La faïence se fait également d'argile, mais choisie avec plus de soin, bien lavée & passée au tamis. On la tourne comme la poterie de terre, on la fait sécher dans l'état de biscuit, ensuite on la vernit avec l'émail blanc, & on la peint ordinairement de dessins bleus sur un fond blanc. L'émail que l'on emploie pour la faïence a toujours pour base le plomb vitrifié; il est bien plus fin que celui que l'on applique sur la poterie de terre vernissée. Mais ce qui distingue véritablement la faïence de la porcelaine, c'est que le fond de la premiere est de simple terre brune ou grise, qui se découvre quand on la casse ou lorsque l'émail est enlevé ou détaché.

On croit communément que la faïence a pris son nom de la ville de Faenza en Italie, ou d'un village de la Haute-Provence, nommé *Faïence*. Ce fut un Duc de Nevers qui l'apporta le premier en France & en établit une manufacture

dans la ville capitale de ſon Duché. Comme on travailloit déjà à Nevers très-bien en émail, cette branche de commerce, après s'être établie dans le Nivernois, s'étendit enſuite dans toute la France.

Ce n'eſt que depuis peu que les Faïenciers ont formé une Communauté d'Arts & Métiers qui a été unie à celle des Emailleurs & des Verriers. On a diſtingué juſqu'à nos jours deux eſpéces de faïence, ſavoir, la faïence commune qui étoit plus épaiſſe & plus lourde, mais qui avoit l'avantage d'aller au feu comme la ſimple poterie de terre ; ordinairement elle n'étoit émaillée en blanc qu'en dedans, & ce qui devoit porter ſur le feu n'étoit vernis qu'en couleur brune. L'on faiſoit auſſi quelquefois de la faïence d'une terre beaucoup plus fine, quelquefois même aſſez blanche dans toute ſon épaiſſeur, mais qui n'alloit point au feu. Ce n'eſt que dans ce ſiecle-ci que l'on a découvert qu'il y avoit en France des terres naturellement blanches, & aſſez poreuſes pour que les pieces qui en étoient faites puſſent aller au feu. Il n'y a pas long-temps qu'on croyoit ces terres bien rares en France ; mais on eſt revenu de cette opinion à meſure que l'on a fait de nouvelles découvertes

ſur l'art de faire la porcelaine, auquel nous ſommes enfin parvenus, mais bien poſtérieurement au ſeizieme ſiecle; à peine ſavoit-on, il y a deux cents ans, ce que c'étoit que la porcelaine de la Chine: elle n'eſt devenue à la mode que dans le dix-ſeptieme ſiecle: mais depuis cette époque on en a tant apporté en Europe, que malgré ſa fragilité, elle y étoit déja très-commune, lorſque, il y a environ ſoixante ans, un Gentilhomme Saxon, attaché à la Cour de Dreſde, réuſſit à l'imiter, & fit part de ſon ſecret au Roi de Pologne, Auguſte II, Electeur de Saxe, qui en établit une manufacture au château de Meiſſen, à quelques lieues de Dreſde. Pendant ce temps, on faiſoit des recherches en France, dans l'eſpérance d'atteindre au même but; cependant nous avons été long-temps ſans pouvoir y parvenir. Mais enfin les manufactures de Saint-Cloud, de Chantilly & de Villeroy ayant préludé, celle de Seves a parachevé & couronné l'œuvre. On a trouvé les terres vraiment propres à cette fabrique, les moyens les plus ſûrs de la faire cuire, de la peindre des couleurs les plus brillantes, & d'y appliquer l'or, ou de la préſenter en

état de biſcuit ſous les formes les plus agréables

Les recherches de nos plus ſavans Académiciens, les talens & le goût de nos plus célebres Artiſtes ont concouru pour rendre notre porcelaine la plus parfaite de toutes celles de l'Europe & même du Monde entier. Je ne m'étendrai pas davantage ſur un objet dont on étoit ſi loin de s'occuper dans le ſiecle dont j'écris l'Hiſtoire, & dans lequel l'uſage de la faïence étoit encore regardé comme un luxe. Il n'eſt pas douteux que le débit de la porcelaine ſimple appartient aux Faïenciers; mais quand elle eſt montée, elle devient bijou, & eſt alors du reſſort de cette eſpece de Merciers diſtingués que l'on appelle *Bijoutiers*.

Il y a déjà aſſez long-temps que les Emailleurs ne font qu'une même Communauté avec les Faïenciers & les Verriers. Il eſt difficile de fixer le temps auquel on a retrouvé l'art de faire l'émail & de l'employer; on prétend qu'il étoit connu des anciens Toſcans, mais ſûrement celui de leur temps n'étoit ni ſi parfait ni ſi agréable à la vue que le nôtre. La fabrique de celui-ci ſuppoſe des connoiſſances

chimiques que les Anciens n'avoient pas; il paroît que ce n'eſt qu'après avoir perfectionné le verre & la peinture ſur verre, que nous y ſommes parvenus. Au ſeizieme ſiecle, le travail de l'émail étoit déjà très-pratiqué en France, ſur-tout à Nevers, qui a toujours été depuis ce temps-là en réputation pour les ouvrages de ce genre : dans le même ſiecle, il étoit auſſi connu des Artiſtes Italiens.

La baſe de tous les émaux eſt la chaux de plomb & d'étain fondue à un grand feu, & à demi vitrifiée avec la poudre de cailloux blancs & le ſel de tartre. Quand on ne mêle dans cette matiere que de la magnéſie ou terre blanche, on fait de l'émail blanc, tel que celui qui ſert à couvrir les vaſes de faïence. En y mêlant différentes ſubſtances minérales, on fait des émaux de différentes couleurs, avec leſquels on peut exécuter des deſſins, des peintures, & même des portraits, en l'appliquant ou ſur des plaques de métal, ou ſur des vaſes de terre avec leſquels on le met au feu. Les couleurs des émaux cuiſent, pour ainſi dire, enſemble également, & s'attachent aux vaſes ou à la plaque, de ſorte qu'elles s'y incorporent. Au reſte, ce beau ſecret s'eſt infiniment perfectionné au

dix-ſeptieme ſiecle, & on a vu, ſur la fin du regne de Louis XIV, de vrais tableaux & de beaux portraits en émail ſur cuivre; mais ce n'eſt que dans ce ſiecle-ci & de nos jours, que l'on en a vu, au moins de la même beauté, exécutés ſur des fonds de faïence & de porcelaine. Il a fallu de longues & heureuſes expériences pour parvenir à ce degré de perfection de la peinture en émail. Non ſeulement on applique l'émail comme peinture & comme vernis, mais encore on l'emploie en petits morceaux, & on en fait des broderies, des parures, des colliers & des aigrettes, même des petites figures. Pour employer ainſi l'émail, on ſe ſert d'une lampe, au feu de laquelle on le met en fuſion, & on le ſouffle; ce genre de travail, qui ſe pratique principalement à Nevers, eſt tout-à-fait curieux, & plus agréable à voir qu'à décrire. L'huile que l'on brûle dans ces lampes eſt de la graiſſe de cheval. C'eſt ainſi que l'on fait les parures de jais factice, qui ſont les plus belles & les plus brillantes que l'on puiſſe porter en deuil. Les Emailleurs faiſoient autrefois beaucoup de boutons d'émail en toutes couleurs, & s'appeloient pour cela *Boutonniers en émail*; mais le principal nom que portoit

autrefois la Communauté des Emailleurs, étoit celui de *Patenôtriers en émail*, parce qu'ils faisoient des grains de chapelets. Ils firent bientôt absolument tomber d'autres Patenôtriers en bois, en ambre, en corail; ils réunirent, pour ainsi dire, le droit exclusif de faire des chapelets, le privilége de les enfiler, de les monter, & de les enjoliver. Ce commerce de chapelets a été très-considérable jusques à la fin du seizieme siecle. A présent il est bien tombé; mais on ne taxera pas tout-à-fait pour cela notre sexe d'irréligion & d'indifférence pour les pratiques pieuses, si l'on considere que jusqu'au seizieme siecle il y avoit parmi le peuple, quelquefois même parmi le Militaire, peu de gens, excepté les Clercs, qui fussent en état de suivre l'Office divin le livre à la main, encore moins qui fussent assez riches pour avoir des livres de prieres avant l'invention de l'Imprimerie. D'ailleurs, on n'osoit traduire en françois, ni le texte de l'Ecriture-Sainte, ni celui des prieres de l'église. Il est vrai qu'au seizieme siecle les livres & les traductions devinrent plus communs; mais les Hérétiques ayant pris les premiers l'habitude de lire leurs prieres en Langue vulgaire, les Catholiques craigni-

rent de se rendre suspects en les imitant; ils aimerent mieux continuer à réciter des *Pater* & des *Ave*, prieres connues & respectées de tout temps dans l'Eglise Romaine. Le chapelet devint la marque du Catholicisme; & dans les pays où l'Inquisition étoit établie, c'étoit une sauve-garde contre la recherche des Inquisiteurs. Il n'est pas étonnant, d'après cela, que les chapelets fissent une branche de commerce considérable; cependant une éducation plus soignée & une dévotion mieux entendue ont ramené tous les Chrétiens à lire leurs prieres dans des livres, & les Patenôtriers ont dirigé leur travail vers d'autres objets. Ils ont fait des colliers d'émail, & ceux qui leur ont le mieux réussi sont ceux composés de grains ronds, comme ceux des chapelets. Les perles étoient alors la parure à la mode & la plus recherchée, les diamans étant si rares, & l'art de les monter si imparfait, qu'il n'y avoit que les plus grandes Princesses & les châsses des Saints qui en fussent ornées. Les belles perles étoient presque aussi cheres; du moins elles se soutiennent par leur propre beauté, & n'ont point besoin de monture. Les Emailleurs chercherent donc à les imiter; ils firent des colliers de

perles fausses, dont le commerce est resté à leur Communauté; mais ils ont été longtemps sans pouvoir atteindre au degré de perfection auquel cette fabrique est portée aujourd'hui. Ce n'est qu'en 1686 qu'un Commerçant nommé *Jacquin*, dont les descendans sont encore aujourd'hui Joailliers & Bijoutiers fameux, trouva le secret d'imiter parfaitement les perles fines; ce fut, dit-on, le hasard qui le lui enseigna : il avoit une petite maison à Passi; sa Cuisiniere faisoit cuire pour son dîner des *ablettes*, petit poisson de riviere; il s'apperçut que l'écaille de ces animaux, en se détachant, produisoit sur la surface de l'eau une croûte brillante comme la nacre de perles. Il suivit cette premiere indication, & en tira partie pour la composition des fausses perles. Le procédé de cette fabrication est curieux; le fond de ces fausses perles est toujours une boule de cire qu'on enveloppe d'une pâte dans laquelle entre l'écaille d'ablette. Mais ce petit poisson en fournit si peu, qu'il faut dix-huit à vingt mille ablettes pour former une livre de pâte à couvrir des perles. Heureusement il est très-commun.

Une derniere branche du commerce des Emailleurs assez singuliere, & qui a pour-

tant fait la fortune de quelques-uns, c'eſt l'art de faire de faux yeux d'émail, tant pour les animaux empaillés que pour les perſonnes vivantes, mais qui ont le malheur d'être borgnes. L'on peut bien croire que ceux-ci payent très-cher leurs yeux d'émail, quand ils ſont parfaitement imités de la nuance de l'œil véritable, & mobiles comme eux. J'en ai vu des exemples étonnans.

Revenons aux Faïenciers, en les conſidérant comme *Verriers*, puiſque, comme je l'ai déjà dit, ces trois Communautés des Verriers, Faïenciers & Emailleurs ſont réunies. Le Faïencier n'eſt Verrier que parce qu'il débite des ouvrages de verrerie, mais nullement parce qu'il les fabrique; car ce n'eſt pas lui qui eſt chargé de ce ſoin. Le verre ſe fait dans des manufactures particulieres qui ont été long-temps regardées en France comme ſi belles, ſi utiles & ſi nobles, que l'on n'en a confié le ſoin qu'à des Gentilshommes. On ſe relâche actuellement un peu ſur cet article; mais, quoi qu'il en ſoit, ce n'eſt ni le Verrier débitant, ni le Vitrier qui le fabriquent. On le leur apporte tout fait, au premier en bouteilles, vaſes, caraffes, verres à boire, gobelets, &c.; & au ſecond en

feuilles propres à être coupées pour en faire des vitres. J'ai déjà eu occasion de dire que les Anciens connoissoient le verre, mais qu'ils ne l'employoient qu'à faire des vases, & point du tout des vitres : cependant ils n'ignoroient pas sa transparence. Ils se servoient à peu près des mêmes procédés que nous, pour mettre en fusion les matieres propres à le faire, qui sont des sels alkalis fixes, que l'on tire de la potasse, de la soude, de la cendre de bois neuf, & des matieres terreuses, tels que les cailloux, les sables & les terres calcaires. Ils faisoient, comme nous, cuire ces matieres dans des fours, jusqu'à ce qu'elles fussent tout-à-fait vitrifiées; c'est dans cet état tout-à-fait liquide qu'on leur donnoit & qu'on leur donne encore la forme qu'on veut qu'elles prennent. Nous sommes depuis long-temps dans l'usage de tirer, dans cet état, le verre du creuset avec des tuyaux de métal, au bout desquels il s'attache; on le souffle si l'on veut en faire des bouteilles, on l'applatit, on le replie, & on lui fait prendre différentes formes, en le faisant entrer dans des moules de fer, tandis qu'il est encore mou; on le coupe enfin; & quand la piece a la forme qu'elle doit avoir, on la remet une se-

conde fois au feu, & ce n'eſt qu'après cette ſeconde cuite que le verre acquiert l'eſpece de ſolidité, ou plutôt de conſiſtance dont il peut être ſuſceptible. Les Modernes connoiſſent quelques procédés particuliers pour rendre le verre plus blanc, plus fin, ou lui donner un œil bleu qui ſied mieux à certaines pieces ; mais nous ignorons abſolument le ſecret dont parlent Pline le Naturaliſte & Pétrone, qui prétendent que ſous l'Empereur Tibere un homme avoit trouvé le ſecret de rendre le verre malléable, c'eſt-à-dire, de le forger avec le marteau ſur l'enclume comme un véritable métal, & de lui en procurer toute la dureté. Ces Auteurs ajoutent que Tibere, loin de récompenſer celui qui avoit fait une ſi belle découverte, lui fit trancher la tête, diſant que c'étoit le moyen de rendre tous les autres métaux vils & inutiles. On lit dans des Mémoires, mais aſſez ſuſpects, que le Cardinal de Richelieu fit de même enfermer un Artiſte qui lui avoit découvert un pareil ſecret & en avoit fait l'épreuve devant lui.

Nous avons également perdu le ſecret de peindre ſur verre auſſi parfaitement que l'on faiſoit au commencement du ſeizieme ſiecle, ou plutôt nous l'avons négligé,

négligé, comme je l'ai dit dans mon précédent Volume.

Je n'ajouterai rien ici ſur cette matiere, ni ſur l'art du Vitrier, qui a été encore bien perfectionné dans le dernier ſiecle & dans celui-ci; ceux qui l'exercent forment une Communauté tout à fait ſéparée des Vitriers Faïenciers. Leurs ſtatuts ſont de l'an 1467, ſous le regne de Louis XI. Les Peintres ſur verre faiſoient corps avec eux, & dans tous les réglemens plus modernes qui les concernent, ils joignent encore ces deux qualités: effectivement ils colorent quelquefois les verres.

Si quelque Corps de métier pouvoit avoir la prétention de fabriquer de fauſſes pierres précieuſes de couleur, ce ſeroit eux, car il eſt certain que ce n'eſt qu'avec un verre plus ou moins bien coloré qu'on peut les imiter: mais ceux qui travaillent aujourd'hui dans ce genre ſont au deſſus de l'état de Vitrier.

Les verreries de verre à vitres ſont actuellement diſtinguées des verreries à bouteilles; mais c'eſt tout au plus depuis le ſiecle dernier. L'on ſait que la premiere de toutes les verreries qui ait exiſté en France, fut établie par Philippe de Valois, en 1330, dans la province de Nor-

mandie. Ce Roi la donna à *Philippe de Cacquerai*, qui prenoit le titre d'Ecuyer, & par conséquent étoit noble; il est regardé comme l'inventeur des plats de verre, c'est-à-dire des grands morceaux de verre qui servent aux Vitriers, qui les coupent pour en faire des vitres. On connoît encore trois autres verreries dans cette province, qui doivent aussi leur établissement au même Monarque. Le Roi Jean son fils en établit trois autres, toujours en Normandie, & elles furent données à des Gentilshommes. Cet exemple fut encore imité par la suite. C'est ce qui fonde le droit prétendu par les Gentilshommes de posséder des verreries exclusivement au commun des citoyens. Cependant, au préjudice de ce prétendu privilége, Louis XIV accorda, en 1656, à *François de Néhou* la permission d'établir à Cherbourg, en Normandie, une verrerie, & il est qualifié, dans le privilége, d'inventeur du verre blanc, parce qu'effectivement il avoit le premier trouvé moyen de mêler dans la composition du verre, de la chaux, du plomb & du blanc de céruse, ce qui le rend beaucoup plus beau. L'on use encore de cette recette pour faire *le verre blanc*, qui est préféré au verre commun. La manufac-

ture de Cherbourg est la premiere qui en a produit de ce genre; les vitres de ce verre furent employées, pour la premiere fois, dans l'église du Val-de-Grace, fondée par la Reine, mere de Louis XIV, & elles y furent généralement admirées.

C'est sur la perfection des verres à vitres qu'est fondé le nouvel art de fabriquer les glaces, dont la plus ancienne époque, pour la France, ne remonte qu'à 1665. On ne connoissoit, à la fin du seizieme siecle, que les glaces de Venise; elles étoient toutes soufflées comme des plats de verres, dont on faisoit des vitres. Il n'y avoit de différence entre celles de Venise & notre verre à vitres, que l'épaisseur & la blancheur; & pour en faire des miroirs, il ne falloit plus que les étamer; nous avions déjà obtenu ce dernier point en 1656. M. Colbert ayant débauché quelques ouvriers Vénitiens, sentit qu'on pouvoit également parvenir aux autres, & la manufacture des glaces de France fut établie en 1665, *à Tour-la-Ville*, près Cherbourg en Normandie. On y fit des miroirs aussi beaux que ceux de Venise, mais toujours de glaces soufflées. Ce ne fut qu'en 1688 que l'on imagina les glaces coulées. Ce perfectionnement

a mis le comble à la gloire de la manufacture des glaces de France, parce qu'avec cette méthode on en fait d'aussi grandes que l'on veut, tandis que la grandeur des glaces soufflées est bornée. Le dernier établissement s'est fait à Saint Gobin, dans le Laonnois, & il y subsiste encore. Les associés de la manufacture des glaces ont, depuis ce temps, un privilége exclusif, dont ils tirent grand profit. Ils ne font cependant que préparer, &, pour ainsi dire, dégrossir les glaces. Ils les envoient à Paris, où on les adoucit encore; on les polit de nouveau, & enfin on les étame. Ce sont les Miroitiers de Paris qui font cette derniere opération, & qui les vendent avec un profit borné & réglé d'après un tarif. J'entrerai d'autant moins dans tous les détails qui concernent cette manufacture, que ses différens établissemens sont postérieurs au seizieme siecle. Mais j'exhorte mes Lecteurs à se mettre en état de connoître ces procédés, & à les suivre dans les manufactures. Les Miroitiers ont des statuts depuis 1581 (1). Ils ont

(1) Il n'est pas étonnant que l'on n'ait pas établi plus tôt les Miroitiers en Communauté, puisque ce n'est qu'au quinzieme siecle que les miroirs de glaces & les

réuni à eux une petite Communauté d'Artisans & de Commerçans que l'on appeloit *Bimbelotiers.* J'en parlerai dans un moment; mais suivons ce qui regarde le verre, & tout ce qui en dérive. Les garnitures en cristal de lustres & de girandoles sont du ressort du Miroitier, & ce sont à présent presque les seuls lustres à la mode. J'en ai fait mention dans mon précédent Volume.

Un genre d'ouvriers qui a été uni aux Miroitiers dès le temps d'Henri III, mais dont le travail est devenu plus intéressant de nos jours qu'il ne l'étoit autrefois, sont les *Lunettiers.* On fixe à peu près l'époque de l'invention des lunettes en Italie à l'an 1300. Ce fut alors que l'on commença à en porter sur le nez, & on ne connoissoit guere encore que celles-là au seizieme siecle. Tous ceux qui en ont porté, & même ceux qui ont vu les personnes à qui ils s'intéressoient, s'en

---

glaces mêmes ont été inventés à Venise; jusque-là les miroirs n'étoient que d'argent ou d'étain bien poli; les Anciens n'en connoissoient pas d'autres; les Vénitiens eurent un grand débit de leurs miroirs de glace, & l'on juge bien que nos Miroitiers, en 1581, n'étoient que des revendeurs de glaces de Venise étamées, puisque ce n'est qu'en 1665 qu'on en a fait en France.

servir, savent que l'utilité dont elles sont aux vieillards dont la vue est affoiblie, dépend du plus ou du moins de convexité des verres. Mais les lunettes à longue vue sont d'une invention bien plus moderne. Le télescope, le microscope, les lorgnettes, les loupes & les verres lenticulaires sont des perfectionnemens tout à fait récens, & le fruit des grandes connoissances que les François & les Anglois ont acquises dans la Dioptrique & la Catoptrique. En récompense, nous devons aux découvertes en ce genre une infinité d'autres que nous avons faites, & nous leur devrons celles que nous ferons encore dans la Physique, l'Histoire Naturelle & l'Astronomie : aussi le métier de Lunettier est-il d'une toute autre importance qu'il n'étoit sous le regne d'Henri III, lorsqu'il fut uni à celui de Miroitier. Quelques-uns de nos meilleurs Lunettiers s'appellent actuellement *Opticiens*, parce que la plupart des instrumens qu'ils fabriquent & vendent ont rapport à la Science de l'Optique. Il faut compter parmi ces instrumens, les prismes, les cylindres de verre ou de cristal factice, les boîtes d'optique, ou perspectives curieuses, & les lanternes magiques, dont l'inventeur est le Pere Kirker, Jésuite.

J'ai dit, il n'y a qu'un moment, que la Communauté des Bimbelotiers avoit été unie à celle des Miroitiers. Cette petite Communauté avoit pour principal objet de son commerce, ce que l'on appeloit autrefois dans notre vieux langage, *Bimbelots*, c'est-à-dire les *colifichets* ou *joujous d'enfans*. La plupart étoient de plomb ou de terre cuite, & formoient de petits ménages, & entre les pieces qui le composoient, il y avoit toujours un petit miroir. C'est ce qui a engagé à réunir cette pauvre petite Communauté aux Miroitiers; mais auparavant on lui avoit attribué le droit de vendre les balles, les lingots, & le menu plomb, ou la dragée plus ou moins forte dont les chasseurs chargent leurs fusils, espece de marchandise bien différente des bimbelots; ils ont même le droit de la fabriquer, en faisant passer le plomb fondu par des moulins, des filieres & des especes de cribles de fer percés de trous plus ou moins grands.

Avant que de quitter la Communauté des Faïenciers, il faut dire que comme ils ont le droit de vendre des bouteilles & des carafes, on leur a donné aussi celui de débiter des bouchons de liége, concurremment avec les *Bouchonniers* en

titre. Ils vendent même de la biere & du cidre en détail, &. j'ai encore vu le temps où les bons bourgeois en alloient boire chez les Faïenciers, plutôt que dans les cabarets à biere, parce que le lieu étoit plus honnête; mais plusieurs Faïenciers ont d'eux-mêmes renoncé à ce petit commerce.

Les *Ferblantiers* forment aujourd'hui une seule & même Communauté avec les Taillandiers; ces derniers sont fort anciens; mais les Ferblantiers ne peuvent pas remonter plus haut que le dix-septieme siecle; car les manufactures de fer-blanc ne datent en France que du ministere de M. Colbert; la premiere a été établie à Beaumont-la-Feriere en Nivernois; depuis, il s'en est élevé plusieurs autres. Au reste, on ne fait dans ces manufactures que des feuilles de fer-blanc, par un procédé assez curieux, & qui exige beaucoup de travail: on fait passer le fer par plusieurs moulins & fourneaux. C'est une espece de secret que la maniere dont on blanchit ou étame ces feuilles; mais on sait que c'est avec de l'étain dans lequel on mêle du cuivre. Ces feuilles bien blanchies sont envoyées à Paris aux Ferblantiers, qui en font des boîtes, des plaques,

des lanternes &c. : pour cet effet, ils plient les feuilles & les soudent ensemble ; ils ont encore assez d'ouvrages à faire, en se bornant à ajuster ainsi le fer-blanc, qui fait l'objet de leur commerce.

J'ai dit, dans un de mes Volumes précédens, quelques mots des Fondeurs ; mais il s'en faut bien que j'aie parlé de tous les ouvriers qui portent ce titre. Ceux qui font les plus grands ouvrages sont les *Fondeurs en statues de bronze.* Les Anciens n'ont pas ignoré la matiere qui nous sert à les former, qui est un mélange de cuivre, de fer & d'étain, ni même, à un certain point, la méthode que nous suivons pour les fondre ; mais ils n'ont jamais osé entreprendre de former tout d'un jet, comme l'on fait à présent, des statues immenses & considérables ; celles qu'ils faisoient étoient de différens morceaux fondus à différentes reprises, ensuite réunis & soudés ensemble, après quoi on polissoit le tout. C'est de cette maniere qu'ont été faites les belles statues qui subsistent encore à Rome, &, lors du renouvellement des Arts, les statues des Médicis à Florence, de différens Papes à Rome, & celles d'Henri IV & de Louis XIII, que nous voyons encore à Paris. Ce n'est que

ſous le regne de Louis XIV & par les ſoins de M. de Louvois, que l'Art de la fonderie eſt parvenu à faire une ſtatue équeſtre d'un ſeul jet. Tâchons de donner une légere idée de ce merveilleux procédé, qui tend à faire un ouvrage auquel il faut que concourent deux Artiſtes du premier ordre, un excellent Sculpteur, & un excellent Fondeur. On creuſe une foſſe aſſez profonde & aſſez large pour contenir la ſtatue entiere, & tout ce qui doit la ſoutenir, l'envelopper, & contribuer à la former. On y place ce que l'on appelle le *noyau*, qui eſt un maſſif groſſier d'argile, qui a cependant à peu près la forme, la grandeur & l'attitude que doit avoir la ſtatue. On ſoutient cette maſſe avec des barres de fer qui s'appelent l'*armature*. On recouvre ce noyau avec une couche de cire aſſez épaiſſe, qu'on enveloppe d'un moule d'une pâte de terre très-fine, au dedans duquel ſont ſculptés en creux tous les traits qui ſe repréſentent en relief ſur la figure de la cire. Ce moule étant bien ſéché, eſt encore enveloppé d'un enduit plus fort que l'on appelle la *chappe*. La ſtatue étant dans cet état, on fait chauffer un fourneau placé au fond de la foſſe, qui, en échauffant toute la maſſe que je

viens de décrire & la séchant parfaitement, fond la cire & laisse un vide entre le moule & le noyau. C'est ce vide que la fonte doit remplir. Pour la mettre en état d'y passer, on allume au dessus de la fosse un fourneau dans lequel on met en fusion la matiere métallique, & on la fait couler par différens tuyaux ménagés à cet effet, entre la chappe & le moule, dans l'intervalle qui étoit rempli par la cire avant qu'elle fût fondue. Quand cette opération a le bonheur de réussir, la statue se trouve faite d'un seul jet. On enleve la chappe & les moules, & il ne reste plus qu'à la réparer, c'est-à-dire à remplir quelques trous, s'il s'en trouve, à effacer toutes les inégalités, rétablir quelques traits, s'il en est besoin, enfin à polir la statue, & à lui donner un beau vernis. On se garde bien de perdre les creux, car ils peuvent encore servir à faire des copies en plâtre fin tamisé, qui, étant bronzées, imitent assez bien les véritables statues de bronze.

J'ai dit un mot de la *fonte des canons* en parlant de l'Art militaire, & de celles des cloches à propos de la musique. *Les Fondeurs en caracteres d'Imprimerie* tiennent à la Communauté des Imprimeurs & Li-

braires. Ils ne ſont qu'au nombre de cinq ou ſix dans Paris ; il y en a encore moins dans les provinces ; c'eſt un métier également pénible & ſavant. La réputation de la plupart des Imprimeurs dépend beaucoup du Fondeur de caracteres qu'ils ont employés. J'ai parlé, dans mon précédent Volume, des Fondeurs & Doreurs ſur métaux.

Le titre de *Forgerons* s'applique à un grand nombre d'ouvriers différens, qui travaillent les métaux, & particuliérement le fer. J'ai dit quelque choſe de ce métal & des autres dans le Volume dans lequel j'ai donné quelques notions de la partie d'Hiſtoire Naturelle que l'on nomme *regne minéral.* Je n'entrerai pas ici dans plus de détail, parce que ce qui regarde la fonte du fer & ſes premieres préparations, eſt trop difficile à expliquer, & peut-être paroîtroit trop ſec à la plupart de mes Lecteurs. Les Forgerons qui ont le plus de peine, ſont ſans contredit ceux qui forgent les enclumes ſur leſquelles les autres doivent travailler. Le détail de leurs travaux eſt, je peux le dire, effrayant.

J'ai dit un mot des *Foulons* ou *Fouleurs de draps*, dans mon précédent Volume,

en parlant des Drapiers; ils forment une Communauté à part, dont les statuts remontent jusques à l'an 1443.

Les *Fourbisseurs* ont des statuts depuis le regne d'Henri II, encore y est-il dit que leur Communauté subsistoit dès le treizieme siecle, sous le regne de Philippe le Hardi. Effectivement ils doivent être anciens, puisque leur état & leur commerce est de faire & de vendre des armes blanches; & l'on n'ignore pas que celles-ci sont plus anciennes que les armes à feu. Les Fourbisseurs de Paris ne sont point dans l'usage de forger eux-mêmes des lames d'épées; il y a pour cela des manufactures établies en France, entre autres à Saint Etienne en Forez, en Franche-Comté, & en Alsace. Cette derniere, qui est la meilleure, n'est pas ancienne, & ce n'est que depuis qu'elle existe que l'on a cessé de tirer d'Allemagne les lames d'épées & de sabres, qui passoient, il n'y a pas plus de trente ans, pour les seules vraiment bonnes. D'ailleurs les Fourbisseurs de Paris montent les épées, & en font les gardes, les poignées & les fourreaux. Leurs anciens statuts portent, qu'ils » ont » droit de fourbir, monter, dorer, ar» genter, damasquiner, ciseler, enfin, » garnir & vendre les lances, les épées,

» les épieux, dagues, hallebardes, pertui-
» ſanes, maſſes, haches d'armes; enfin,
» tous bâtons maniables à la main &
» ſervant aux faits d'armes «.

Il n'y eſt point queſtion de *ſabre*, parce que ce mot n'étoit pas connu au ſeizieme ſiecle; mais de toutes les armes qui y ſont nommées, on voit qu'il n'y a à préſent que l'épée qui ſoit à la mode; encore ne voit-on plus de ces terribles glaives ſi longs, ſi larges & ſi forts qu'ils fendoient un homme en deux & briſoient les armures de la meilleure trempe. Nous n'uſons plus de ces *eſpadons* qui étoient encore communs au ſeizieme ſiecle, avec leſquels on frappoit également *d'eſtoc & de taille* : nos épées d'aujourd'hui ſont étroites & pointues, & celles que l'on porte dans la ſociété ne ſont ni longues ni tranchantes. Les fourreaux des épées ont toujours été de bois très-léger, comme celui de hêtre, collé & enveloppé, ou de cuir bien préparé, ou de quelque étoffe précieuſe. Les épées de parade des grands Seigneurs étoient ſouvent couvertes de velours brodé d'or, ſuivant la couleur de leurs armoiries. Cette mode eſt paſſée il y a long-temps; celle même ſi ancienne & ſi reſpectable pour la Nobleſſe Françoiſe, de porter tou-

jours une épée au côté, semble déchoir.

Les *Fripiers* forment à Paris une Communauté si ancienne, que je possède en manuscrit un grand réglement qui les concerne, & qui est de l'an 1268. Cependant les statuts d'après lesquels ils se gouvernent aujourd'hui, sont de près de trois cents ans plus nouveaux, n'étant datés que de 1544. Les Fripiers achetent & vendent des habits & des meubles, mais seulement tout faits, sans qu'il leur soit permis d'en vendre de neufs, ni d'en faire eux-mêmes. Il leur est seulement permis de les raccommoder & de les rendre plus frais. Ils sont, à l'égard des Tailleurs & des Tapissiers, ce que sont les Savetiers à l'égard des Cordonniers. Un pareil métier est assez sujet à abus; aussi il a été fait, en différens temps, des réglemens de Police, pour qu'ils ne puissent acheter des effets volés, ni des habillemens qui aient servi à des personnes mortes de maladies contagieuses. Pour cet effet, ils sont obligés de tenir un régistre de tout ce qu'ils achetent, & d'y spécifier le nom & la demeure de ceux de qui ils le tiennent; cela sert en même temps à prouver qu'ils n'ont vendu que des ouvrages tout faits; par les mêmes raisons, il ne leur est point

permis de vendre d'étoffe en piece. Malgré toutes les précautions que l'on a prises, ceux qui font le métier de Fripiers ont toujours été violemment soupçonnés de tromper leurs acheteurs ; & depuis le temps de Rabelais jusqu'au nôtre, on met les consciences des Fripiers & des Cabaretiers au nombre des êtres chimériques. Il y a quelques années qu'il y avoit sept ou huit cents Fripiers établis dans Paris ; de nouveaux arrangemens qui ont eu pour but la liberté du commerce, ont dû les multiplier, pour ainsi dire, à l'infini.

Les *Fruitiers* forment une Communauté qui existe depuis 1412. Ils se subdivisoient, il n'y a pas long-temps, en plusieurs classes, sans parler des Fruitiers forains, ou, pour mieux dire, des Jardiniers qui apportent leurs fruits dans les marchés de Paris au jour & au lieu qui leur sont indiqués. Ceux qui prétendent être de la premiere classe, s'intitulent *Fruitiers-Orangers*. Il n'y en avoit point de cette espece au seizieme siecle, attendu que les oranges étoient rares. Les œufs, le lait, le beurre, les fromages mous & à la crême font partie du commerce des Fruitiers ; il y en a qui

s'attachent

s'attachent principalement à ces objets; les légumes frais & verts en sont aussi, mais ceux qui sont secs & les graines appartiennent à d'autres Marchands. Il y a dans cette Communauté un assez grand nombre de femmes; les Maîtres & les Maîtresses prennent des apprentis & des apprenties: on ne voit cependant pas qu'il y ait grand'chose à apprendre dans ce métier, si ce n'est l'art de conserver des fruits & des légumes assez long-temps sans se corrompre; cela dépend principalement du magasin: le beurre, le fromage salé, & les fruits confits & conservés dans l'eau-de-vie ne regardent point les Fruitiers.

Ce sont les Jardiniers qui fournissent aux Fruitiers les principaux alimens de leur commerce, & ceux-ci formoient aussi une Communauté particuliere dont les statuts remontoient jusqu'à l'an 1473.

Les *Jardiniers* se distinguent en plusieurs classes; savoir, *Jardiniers Maraischers*; qui cultivent les légumes, sur-tout dans les environs de Paris; les *Fleuristes* & les *Marchands d'arbres & Planteurs*. J'ai fait, dans quelques-uns de mes Volumes précédens, plusieurs remarques sur les travaux de ces différens ouvriers, &

je n'ajouterai ici que peu de choſes à ce que j'en ai déjà dit. Pline, en parlant de la vigne, attribue à un pur haſard la connoiſſance du beſoin qu'elle a d'être taillée. Une chevre ayant rongé les jeunes bois d'un ſep de vigne, le Propriétaire s'apperçut, l'année ſuivante, que ce même ſep donnoit plus de grappes & que le raiſin étoit d'un meilleur goût; il en conclut, qu'en coupant chaque année le bois ſuperflu, il obtiendroit infiniment plus de raiſin; ſon travail réuſſit & fut imité. C'eſt par un pareil haſard que la taille des arbres a été trouvée dans le Nouveau Monde. Acoſta, Voyageur & Naturaliſte fameux du ſeizieme ſiecle, rapporte qu'anciennement les roſiers profitoient tellement en Amérique, qu'ils devenoient des arbres, mais ſe chargeoient de peu de fleurs. Un jour le feu ayant pris à quelques-uns de ces arbres, & ayant été promptement éteint, les roſiers, débarraſſés de quantité de branches inutiles, donnerent, l'année ſuivante, une très-grande quantité de roſes; ce qui ayant été remarqué par les Indiens Occidentaux, ils s'attacherent à élaguer leurs roſiers, qui produiſirent conſtamment beaucoup

de fleurs. lorſque Les Eſpagnols arriverent dans cette contrée, ils y trouverent cet uſage établi. Le célebre la Quintinie a porté parmi nous la taille des arbres fruitiers & d'agrémens au plus haut degré de perfection. Cet habile Artiſte, en parlant de ſon Art, diſoit : » *Pluſieurs coupent, mais peu ſavent tailler* « : excellent mot, qui, métaphoriquement, peut être appliqué à beaucoup d'objets dont quelques-uns ſont encore plus intéreſſans que la taille des arbres. Les Anciens connoiſſoient auſſi bien que nous l'art de greffer & de faire produire aux arbres ſauvages des fruits très-doux; mais nous avons pouſſé plus loin qu'eux celui de croiſer les races des arbres fruitiers, & de donner à un même fruit le goût de pluſieurs.

La bonté des légumes & des fruits intéreſſant particuliérement la ſanté du citoyen, dès 1599, on trouve des réglemens de Police qui concernent les Jardiniers; il eſt enjoint à leurs Jurés de viſiter tous les légumes qu'ils apportent journellement à Paris, & de ne pas ſouffrir que ceux qui leur paroîtroient » pourris » & indignes d'entrer dans le corps hu» main «, ce ſont leurs termes, » ſoient ven-

» dus «. Des Ordonnances du même siecle défendent aux Jardiniers de fumer leurs terres avec la fiente de pourceaux, & de se servir, pour cet effet, de matiere fécale, à moins qu'elle n'ait été déposée un temps considérable dans les fosses des voieries, & évaporée au grand air (ce qui étoit fixé à trois ans). Le Tribunal de Police de Paris a souvent proscrit les melons pendant l'automne, & quelquefois les raisins, lorsque ne pouvant, faute de chaleur, parvenir à maturité, ils causoient des fievres & des dissenteries. Ces précautions se sont toujours prises depuis, lorsque les circonstances ont semblé l'exiger.

Les *Jardiniers-Fleuristes* des environs de Paris ont toujours fait un assez grand commerce de fleurs, parce que, de tout temps, les bouquets ont été fort à la mode dans cette ville, & qu'il a toujours été d'usage d'en présenter aux Dames & aux Demoiselles le jour de leur fête. Cependant on a fait des Bouquetiers qui vendent des fleurs, une Communauté toute différente de ceux qui les cultivent; elle a subsisté pendant long-temps. Les Bouquetiers & Bouquetieres, car il y avoit beaucoup de femmes dans ce métier, avoient des statuts particuliers; mais à

présent elles n'ont plus besoin que de lettres de regrat ou permissions particulieres pour vendre les fleurs qu'elles tirent des Jardiniers, & qu'elles n'ont que la peine d'arranger proprement. De tout temps, les fleurs naturelles se sont vendues bon marché pendant la saison qui leur est propre, mais beaucoup plus cher en hiver. Au temps dont j'écris l'Histoire, il y avoit peu de moyens de les conserver pendant l'arriere-saison & jusqu'au cœur de l'hiver : à présent ces moyens se sont bien multipliés. Les Hollandois, grands cultivateurs de fleurs, nous ont appris l'art de construire des serres chaudes, au moyen desquelles on a des fleurs durant toute l'année, aussi belles que pendant le printemps & l'été. On se procure même des fruits en tout temps par les mêmes moyens; mais ils ne conservent pas la saveur de ceux mûris par le soleil même, au lieu que les fleurs venues en serres chaudes ont le même éclat que celles qui croissent dans nos jardins. Ce n'est pas là la seule obligation que les amateurs de fleurs aient aux Hollandois ; c'est aux Jardiniers de ce pays-là que nous devons l'art de rendre les fleurs doubles, de varier & de panacher

de différentes couleurs les œillets, les tulipes, &c.; de faire changer à d'autres fleurs leur couleur naturelle, & de produire dans ce genre de véritables phénomenes; enfin d'avoir naturalisé dans notre patrie les plantes, les fleurs & les fruits qui lui sont le plus étrangers. Les Livres écrits au seizieme siecle sur le jardinage, nous prouvent combien nos peres étoient ignorans sur cette matiere, en comparaison de ce que l'on sait & de ce que l'on pratique aujourd'hui.

Je ne veux pas cesser de parler des Jardiniers-Fleuristes, sans dire un mot des Fleuristes artificiels. Lorsque l'on désespere de pouvoir se procurer des fleurs naturelles pendant l'hiver, il faut bien avoir recours à eux: leur Art est très-ancien à la Chine; il paroît même qu'il y a assez long-temps qu'il est connu en Italie: je crois que dès le seizieme siecle il venoit déjà des bouquets de ce pays-là en France, & il n'y a pas bien long-temps que nous nous imaginions encore que les fleurs factices d'Italie étoient plus belles que les nôtres; mais enfin nous sommes parvenus, en fait de modes agréables, à surpasser toutes les autres Nations. Il ne faut plus passer les

Alpes pour trouver des bouquets artificiels de la plus grande vérité, encore moins faut-il passer les mers & aller les chercher à la Chine. L'on fait des fleurs artificielles de coques de vers à soie, de taffetas, de toile, de gaze teinte & gommeé, les feuilles ordinairement de vélin vert, & la queue avec des fils d'archal recouverts. Je n'entrerai pas dans de plus grands détails sur un Art plus moderne que le siecle dont j'écris l'Histoire. Les Italiens, à force d'essences & de poudres de senteur, prétendent communiquer à leurs fleurs artificielles l'odeur des naturelles; mais il en résulte communément plus de maux de tête que de plaisir pour ceux qui les sentent. On fait à présent des fleurs artificielles de plumes; elles sont agréables, mais elles ne peuvent jamais imiter les naturelles.

Les Jardiniers Marchands d'arbres font en France, & sur-tout aux environs de Paris, un assez gros commerce. Ils entretiennent des *pépinieres* de trois ou quatre especes & de différentes grandeurs; dans les unes, ils élevent des arbres fruitiers; dans d'autres, de petits plants destinés à devenir de grands arbres ou de simples arbustes. Quelquefois ils suivent

leurs arbres depuis le premier *ſemis* ou le premier germe, juſqu'à ce qu'ils aient pris toute leur croiſſance ; d'autres fois ils les abandonnent & les vendent plus ou moins forts. Quand on veut les laiſſer croître, il faut les changer de pépiniere, parce qu'ils ſont trop ſerrés dans les premieres. Au reſte, c'eſt ſur cette partie du jardinage & des plantations que nous avons eu moins de découvertes à faire ; les Anciens y avoient déjà donné toute leur attention. Ce dont nous avons le plus à nous applaudir, c'eſt d'avoir découvert que pluſieurs arbres, beaux & utiles, que nous ne croyions pas pouvoir croître en France, pouvoient aiſément y être naturaliſés.

Les Gaîniers ont formé une Communauté dans Paris dès l'an 1323. Leurs anciens priviléges ont été confirmés pendant le cours du regne de François II, en 1560. Leur commerce eſt peu conſidérable, les Fourbiſſeurs ayant le droit de faire les fourreaux des épées : auſſi, dans les derniers arrangemens, cette Communauté a été réunie à celle des Coffretiers.

Les Gantiers & les Parfumeurs ne font qu'une même Communauté preſque de temps immémorial ; leurs plus anciens ſta-

tuts ſont de l'an 1190, ſous le regne de Philippe Auguſte; ils ont été confirmés par le Roi Jean au quatorzieme ſiecle, & par Henri III au ſeizieme. On ſera peut-être étonné aujourd'hui de la grande affinité qu'il y a toujours eue entre ces deux profeſſions; mais il faut ſavoir qu'autrefois preſque tous les gants étoient parfumés, & que c'étoit même ſur cette partie de l'habillement que les Parfumeurs Italiens déployoient tous leurs talens. Actuellement il y a des gants de toute eſpece, & il y en a moins de parfumés que de ceux qui ne le ſont pas. J'ai déjà dit dans ce Volume, que les Bonnetiers prenoient anciennement le titre de *Mitonniers*, parce qu'ils faiſoient des mitons & des gants de différens draps & étoffes, & ils en feroient encore ſi la mode n'en étoit pas abſolument paſſée. Ils font, pour les Dames, des mitaines tricotées de laine ou de ſoie; mais les gants réſervés aux Gantiers ſont ceux de peau; il y en a encore de ceux-là de bien des eſpeces. Le Gantier ne donne point aux peaux les préparations les plus difficiles, ce ſont les affaires du Peauſſier, du Chamoiſeur & du Mégiſſier; mais il acheve de les blanchir, de les rendre plus doux; il a d'ailleurs la peine de les tailler,

pour en faire des gants, & de les parfumer, ce qui eſt aſſez aiſé ; car les peaux fraîchement paſſées ſont très-ſuſceptibles de prendre toute ſorte d'odeurs, & quelquefois même le Parfumeur n'a qu'à en placer dans quelque armoire fermée avec des paquets d'odeurs, ils les contractent & les conſervent long-temps. Les gants dont on fait le plus grand débit, ſont ceux paſſés en blanc, tant pour hommes que pour femmes; ils étoient déjà à la mode au ſeizieme ſiecle; ils ſont toujours faits de peaux d'agneaux ou de chevreaux, & plus communément des dernieres. Après que les peaux, déjà blanchies par le Mégiſſier, ont été coupées en forme de gants par le Gantier, il leur donne une derniere façon pour achever de les rendre brillans, en les glaçant ou les cirant. Pour les gants ordinaires, cette opération ſe fait avec du blanc d'Eſpagne & de la gomme diſſoute dans de l'eau, qui fixe le blanc ſur la peau: mais quant aux gants plus fins, qui ſont faits de la ſuperficie &, pour ainſi dire, de l'épiderme des peaux d'agneaux & de chevreaux, & qu'on appelle *canepins*, on les blanchit au lait, & on les glace avec un mélange d'huile d'olive & de jaune d'œuf arroſés d'eſprit-de-vin & d'eau; on y mêle,

si l'on veut, des poudres de senteur. Il est certain que l'usage des gants blancs nous est venu d'Italie : cependant, au seizieme siecle, les gants de la fabrique de Blois en France étoient déjà fort renommés; l'on en faisoit aussi dans les autres pays de l'Europe, si bien qu'il avoit passé en proverbe, que pour faire de beaux & bons gants, il falloit que trois Royaumes y concourussent, l'Espagne pour préparer & passer les peaux, la France pour les tailler, & l'Angleterre pour les coudre, parce que les Anglois avoient déjà imaginé des aiguilles particulieres pour bien coudre les gants, ce qui est assez difficile. Il y a des gants qui sont plus d'usage que de parure, & auxquels on emploie les peaux de chamois, de daim, de cerf, de buffle & d'élan. Ils servent aux Cavaliers & aux Chasseurs; ceux des Fauconniers doivent être les plus forts; il y en a de fourrés pour les Maîtres en fait d'armes, & de fourrés pour les vieillards goutteux. On fait aussi des gants communs avec les peaux de moutons, que l'on teint en différentes couleurs, de la maniere qu'on appelle *basane*. Les rognures des peaux coupées par les Gantiers ne sont jamais perdues; on en fait de la colle de gants, qui est une des

meilleures & des plus utiles à certains Artiſtes.

Voyons à préſent ce qui, indépendamment des gants, fait l'objet du commerce du *Parfumeur.* Au ſeizieme ſiecle, on employoit preſque autant de peaux pour en faire des éventails que pour en compoſer des gants, & c'étoit toujours des canepins ou peaux des plus fines. On peignoit ſur ces peaux des fleurs ou même des figures, d'autant plus aiſément que la peau fraîchement paſſée reçoit & retient aiſément la peinture ; on les parfumoit & on les glaçoit; on les ciroit par-deſſus la peinture, quand elle étoit ſeche. A préſent, les éventails, en France, ſont communément de papier, & il n'eſt plus d'uſage de les parfumer : cependant ceux qui aiment les parfums trouvent d'ailleurs chez les Parfumeurs les moyens de ſe ſatisfaire. Dès le ſeizieme ſiecle, on connoiſſoit les toilettes, les corbeilles, les couſſins, les ſacs ou ſachets de ſenteur. Il nous en venoit d'Eſpagne, d'Italie, de Provence & de Montpellier, & on cherchoit à les imiter à Paris, mais avec moins d'avantage que dans les pays que je viens de nommer, parce qu'on n'a pas dans la capitale les parfums de la premiere main. Depuis deux cents ans, on

s'est contenté d'inventer quelques nouveaux noms pour exprimer toutes ces choses ; ainsi, on connoît aujourd'hui *les sultans* & les *pots-pourris*, termes inconnus à la Cour de Catherine de Médicis. Les pastilles à brûler nous sont venues d'Espagne & de Portugal, il y a plus de deux cents ans ; on en mettoit dès-lors dans des cassolettes, & elles répandent dans les chambres une odeur agréable. On connoissoit pour la toilette les eaux de senteur distillées, les essences, les pommades odoriférantes, la poudre pour les cheveux, les savonnettes parfumées, la pâte pour se laver les mains, les pommades pour le teint, les opiats & les eaux pour les dents.

Les Dames moitié dévotes, moitié mondaines, avoient même imaginé de faire des chapelets parfumés : on disoit d'elles en plaisantant, qu'elles vouloient être dès ce monde en odeur de sainteté. A présent on ne mêle plus le sacré avec le profane, & la dévotion de nos jours ne fait point de mal à la tête. Je vais ajouter quelques remarques sur tous ces objets du commerce des Parfumeurs, auxquels il faut ajouter le rouge & les mouches, en observant que ces dernieres sont tout-à-fait passées de mode.

Les principaux parfums étrangers qu'employoient, au seizieme siecle, les Parfumeurs, étoient, 1°. le *benjoin* & le *storax*, qui viennent de l'Arabie en masses, dont l'odeur est très-forte pour peu qu'ils soient échauffés. 2°. Ce que l'on appelle le *labdanum* ne vient pas de si loin, car il se recueille en Provence, &, à ce que dit un Auteur du seizieme siecle, d'une façon fort singuliere; c'est en peignant la barbe des boucs & des chevres qui vont brouter les buissons sur les rochers les plus escarpés; cette drogue s'attache à leur poil. 3°. L'*ambre* dont se servent les Parfumeurs, est celui que l'on appelle *ambre gris*; on le ramasse sur les bords de la mer, ce qui faisoit croire aux Anciens qu'il n'étoit composé que de l'écume des flots. Nous sommes plus éclairés aujourd'hui sur sa véritable origine, mais peu importe aux Parfumeurs: ce qui les intéresse davantage, c'est que l'ambre est le plus précieux de tous les parfums, & celui dont l'odeur se conserve le plus long-temps & se répand avec le plus de facilité, puisqu'un grain seul suffit pour parfumer une athmosphere très-étendue. 4°. Le *musc* étoit à peine connu il y a deux cents

ans; ceux qui en avoient apporté des Indes en disoient des merveilles, & prétendoient que dans une partie de l'Asie on le regardoit comme un souverain remede, en le prenant intérieurement : ce fait est vrai, & il agit alors comme un violent sudorifique. Nous n'osons pas en Europe faire un pareil usage du musc; nous ne le considérons que comme parfum; il a été long-temps à la mode, mais il a cessé de l'être. Nous savons à présent qu'il appartient au regne animal, & se tire du corps d'une espece de chevreuil. Il existe en Europe plusieurs animaux qui ont des propriétés à peu près semblables, mais plus foibles; le principal d'entre eux est la civette: nos bons aïeux s'imaginoient que leur parfum ne provenoit que de la sueur de leur corps. Il est vrai que jusqu'à leur transpiration est odoriférante; mais elle s'évapore, & le siége de leur vrai parfum est dans certaines parties de leur corps, ou dans des tumeurs accidentelles auxquelles ils sont sujets. 5°. Les bois & les baumes odoriférans du Pérou & du reste de l'Amérique n'étoient pas encore bien connus en France au seizieme siecle; mais les épices l'étoient depuis

long-temps, & on faisoit déjà des eaux, des essences & des poudres de cannelle, de girofle & de muscade. 6°. On en tiroit aussi de certains bois étrangers, tel que le cedre. 7°. Des fleurs, sur-tout des roses, des jasmins & des tubereuses; on usoit bien moins de fleurs d'orange qu'on ne fait à présent: on tire très-peu de parfums des œillets, même de ceux dont l'odeur est la plus agréable, parce qu'elle est plus fine & se perd aisément. 8°. Des fruits, tels que le citron, l'orange, le cédrat, la bergamotte. 9°. Des plantes aromatiques, telles que le thym, la lavande, le romarin, les feuilles de myrtes & de lauriers.

On ne connoît plus aujourd'hui une maniere de parfumer les gants, les éventails, les sachets, même les poudres & les pommades, qui étoit en vogue & en réputation aux seizieme & dix-septieme siecles, & qu'on appeloit à la *frangipane*. Il paroît que c'étoit un mélange de différentes odeurs, d'où il résultoit un parfum agréable, un goût excellent, & même une couleur qui étoit d'un jaune rougeâtre. On prétend que l'étymologie de ce mot remonte jusqu'à un Comte Italien de la Maison *Frangipani*,

pani, qui, étant venu en France, se piquoit de bon goût, & donnoit des conseils aux Parfumeurs & même aux Cuisiniers de la Cour de Catherine de Médicis; car c'est aussi à ce Seigneur que nous sommes redevables de la tourte dite de *frangipane*, dans laquelle il entre de la moëlle de bœuf, des œufs & du lait, d'où il résulte une couleur jaune rougeâtre; on ne faisoit pas alors de difficulté de faire entrer dans la pâtisserie de l'ambre & du musc: depuis on s'est borné à jeter sur la frangipane un peu d'eau rose, & enfin on a banni tous les parfums de nos cuisines.

Nos anciens Parfumeurs faisoient grand cas de ce qu'ils appeloient *eau* ou *essence d'œillet*; cette fleur n'y entroit pour rien; c'étoit du girofle dont ils se servoient pour communiquer une odeur approchante de celle de cette fleur. L'*eau d'ange* étoit aussi très à la mode; on y faisoit entrer le benjoin, le storax, le girofle & la canelle; on s'en est dégoûté, parce que l'odeur de cette eau étoit trop forte. On sait que l'*eau de la Reine d'Hongrie* a pour base le romarin; celle qui lui a donné son nom étoit Marie, Reine de Hongrie, sœur de Charles-Quint. L'*eau*

de lavande étoit déjà très-connue au seizieme siecle ; mais l'*eau sans pareille* n'est que du dix-septieme ; l'*eau* spiritueuse *de mélisse* ne l'est que du commencement de celui-ci : on sait que c'est un Frere Apothicaire des Carmes déchaussés de Paris qui en fut l'inventeur.

Les huiles ou essences parfumées pour les cheveux, & les pommades qui servent au même usage, doivent toujours être assez douces, si l'on ne veut faire courir le risque à ceux qui en usent d'avoir de grands maux de tête : aussi y emploie-t-on de préférence les huiles tirées des fleurs odoriférantes, mais douces. Le fond des pommades est toujours de la graisse de porc fondue au bain marie, avec les fleurs, fruits ou autres ingrédiens dont on veut qu'elles contractent l'odeur. Quelquefois on se contente d'y mêler de l'huile odoriférante ; mais la pommade sans odeur n'est qu'un mélange de graisse, de cire & d'huile simple. On ne fait peut-être que trop & depuis trop-longtemps des pommades qu'on prétend propres à dissiper les rougeurs du visage, à adoucir la peau, à garantir des rides & à rafraîchir le teint. Il y en a qui ne sont aucunement dangereuses ; telles sont

celles où il n'entre que des pieds de moutons, de l'huile d'amandes douces, du blanc de baleine & de la cire vierge : mais pour peu que l'on y mêle du blanc de céruse, elles deviennent très-pernicieuses, comme le *lait virginal*, dans lequel il entre de la litharge, & l'*uvé*. Il est essentiel pour la santé d'éviter toute substance métallique dans ce que l'on met sur la peau ; cette attention doit s'étendre sur la pommade pour les levres & l'opiat pour les dents. Les mauvaises pommades pour le teint sont ce qu'on appelle vulgairement dans le monde du *blanc*, & ces préparations sont non seulement dangereuses, mais on peut dire honteuses, puisque les Dames se cachent & même se défendent d'en user ; du moins ne peuvent-elles pas disconvenir de mettre du *rouge* ; il y a deux cents ans que l'on rougissoit de paroître avoir mis du rouge, & l'on avoit d'autant plus de raison, qu'alors on ne connoissoit point de rouge sans *vermillon*, qui est une préparation métallique : mais de nos jours, on est parvenu à bannir tout-à-fait le vermillon du rouge en poudre ; le fond du rouge de nos Dames est actuellement toujours du talc de Moscovie broyé,

Le fond de la pâte pour les mains est composé d'amandes pilées : on la rend seche ou humide en y mêlant de la mie de pain, des jaunes d'œufs & du vinaigre; il faut, si on la parfume, que ce soit légérement.

La base de la *poudre à poudrer* est toujours de l'amidon broyé dans un mortier & passé au tamis de soie : c'est pendant cette opération que l'on y mêle quelques parfums ; l'on fait ainsi de la poudre à la fleur d'orange, au jasmin, à la jonquille, à la rose, à l'ambrette; de la poudre de Chypre, qui est composée de mousses de chênes pulvérisées avec quelques grains de musc ou de civette ; & de la poudre d'iris; enfin on purge la poudre à l'eau-de-vie : on appelle purger la poudre, lorsque l'on mêle de l'eau-de-vie dans l'amidon pendant qu'on le broie. On sait que l'amidon se tire des recoupes de froment : son principal emploi est de faire la poudre à poudrer, & la colle qu'on nomme vulgairement *empois*. Il y avoit autrefois en France une Communauté particuliere d'Amidonniers ; mais elle étoit bien tombée lorsqu'elle a été supprimée il y a peu de temps.

Les *savonnettes*, qui sont un des grands

objets du commerce des Parfumeurs, ont toujours pour base une boule de savon; on les colore & on les parfume diversement. Les bonnes ne sont colorées que par les drogues mêmes qui y entrent pour les rendre odorantes : ainsi celles de Grasse en Provence sont marbrées par les feuilles mêmes des fleurs que l'on fait entrer dans leur composition. Celles de Bologne en Italie avoient autrefois grande réputation ; mais on les trouve à présent trop chargées de parfums, parce qu'on y fait entrer l'eau d'ange, les essences de rose, de cédrat, la poudre d'iris & quelquefois même le musc. Ces savonnettes sont grises ou de cette couleur jaune rougeâtre que l'on appeloit *couleur de frangipane.*

Au seizieme siecle, les Parfumeurs vendoient encore des liqueurs bonnes à boire, des sirops, des ratafias, & la plupart du temps ils les parfumoient. Il étoit même fort à la mode de mettre du musc & de l'ambre dans le sucre. On trouvoit chez les Parfumeurs des *ratafias* & des fruits à l'eau de-vie musquée; du *rossoli* & du *populo*, liqueurs très-fortes dans lesquelles il entroit toute sorte d'épices & de parfums; du *persico* ou

eau de noyau d'abricots & de pêches, & de l'*hypocras* très-ambré; enfin on mangeoit des *pastilles* & des *muscadins* de la plus grande force, tant pour le goût que pour l'odorat. Nous avons peine à concevoir comment nos aïeux pouvoient concilier l'usage de ces drogues avec le soin de leur santé. On soupçonne qu'ils croyoient avoir pour cela des raisons, du mérite desquelles je ne veux pas juger. Quoi qu'il en soit, depuis l'établissement des Communautés de Distillateurs, de Limonadiers & de Confiseurs, il n'est plus permis aux Parfumeurs de vendre de liqueurs bonnes à boire, ni des dragées & des pastilles bonnes à manger; d'ailleurs l'usage de les parfumer est presque absolument tombé.

C'est Henri IV qui, en 1595, a établi dans Paris une Communauté de *Grainiers-Blatiers*, dont le commerce ne consiste que dans quelques grains, graines & légumes secs, & bottes de paille & de foin qu'il leur est permis de débiter en détail. Quoique l'objet de leur commerce fût bien borné, cependant il y avoit en dernier lieu plus de deux cent soixante Maîtres ou Maîtresses de cette Communauté tenant boutique ouverte dans Paris.

Les *Graveurs* ne forment pas tous Communauté ; mais leurs travaux méritent bien la peine que je m'arrête quelques momens pour faire connoître en quoi ils consistent. La plus ancienne de toutes les gravures est celle sur métaux. Quand elle est simple & légere, elle fait partie du métier des Ciseleurs ; & quand elle est forte & profonde, elle devient non seulement bien plus difficile dans l'exécution, mais plus noble relativement aux objets auxquels on la fait servir ; car c'est avec cette gravure que l'on fait les cachets de métal, les jetons, les médailles & médaillons, les belles monnoies, & enfin les sceaux des Chancelleries. Ainsi les Monnoyeurs ou Monétaires font partie de ces especes de Graveurs ; ils forment dans Paris une petite Communauté qui n'existe que depuis le dix septieme siecle, & qui est absolument sous la Jurisdiction de la Cour des Monnoies. Le procédé de la gravure des cachets sur métaux est à peu près, & en petit, le même que celui de la gravure de ce que l'on appelle les *carrés* avec lesquels on frappe les monnoies & les médailles. Les sceaux des Chancelleries sont encore la même chose que ces carrés, à

l'exception qu'ils ne servent qu'à tirer des empreintes sur cire. Les carrés des monnoies & des médailles sont toujours d'acier, par conséquent ne peuvent se travailler qu'avec beaucoup de peine, de soins, de temps & d'excellens instrumens. Lorsque le Graveur en carrés d'acier est venu à bout d'exécuter parfaitement ces carrés en creux, soit d'après ses propres dessins, ou d'après les poinçons qui lui ont été fournis, il ne s'agit plus que d'en tirer l'empreinte sur les lingots d'or ou d'argent, ou sur les morceaux de bronze ou de tel autre métal que ce soit, dont la piece ou médaille doit être formée. L'alliage & le degré de fin & de métal, ne regardent point le Graveur, son principal travail étant de faire les carrés avec lesquels on frappe les monnoies au titre prescrit par les Loix du Souverain; j'ai parlé de ces Loix dans un de mes Volumes précédens.

Toutes les monnoies & médailles anciennes que nous connoissons, portent des empreintes plus ou moins bien exécutées, & toutes ont été faites avec des carrés gravés en creux & imprimés sur le métal amolli par le feu. Jusqu'au milieu du seizieme siecle, elles ont toutes été frappées au marteau, c'est-à-dire en appliquant

à coups de marteau le carré sur le métal, & en faisant entrer celui-ci dans les creux; mais en 1550, sous le regne d'Henri II, on imagina le moulin, au moyen duquel on frappe la monnoie avec beaucoup plus de facilité & de promptitude. Cependant, en 1585, Henri III voulut qu'on en revînt à l'usage du marteau, du moins par rapport à la monnoie, & on réserva le moulin pour les médailles & les jetons. Sur la fin du regne d'Henri IV, & sous celui de Louis XIII, Varin, le plus fameux Monnoyeur moderne de l'Europe, perfectionna le moulin & le balancier à un tel point, qu'on a absolument abandonné l'usage du marteau pour frapper les monnoies. Par un Edit de 1645, Louis XIV le défendit. Pendant le reste du regne de ce Monarque, on est encore parvenu à perfectionner ces machines. Je n'ose entrer dans de plus grands détails sur cet objet intéressant & difficile à expliquer; mais j'exhorte ceux de mes Lecteurs qui pourront se procurer un accès dans l'hôtel des Monnoies & au balancier des médailles, à juger par eux-mêmes des travaux qui s'y font.

Il y a en France un Graveur général des monnoies du Royaume, qui fournit

aux Graveurs particuliers de chaque hôtel des monnoies, les deſſins, poinçons, matrices des carrés & modeles de toutes les monnoies. Cet office a été créé en 1547, confirmé depuis & aſſujetti à plusieurs ſages précautions contre la fauſſe monnoie. Quant aux médailles & aux jetons, ils ont leurs Graveurs particuliers, ainſi que les Chancelleries.

La *gravure en pierres fines* pourroit preſque le diſputer d'ancienneté avec celle ſur métaux, car elle a été parfaitement connue des Phéniciens, des Egyptiens, des Etruſques, & particuliérement des Grecs & des Romains. Nous avons des ouvrages anciens en ce genre qui méritent toute notre admiration; cependant les procédés en étoient entiérement perdus au quinzieme ſiecle, lorſqu'un Florentin, nommé *Jean*, que l'on ſurnomma *Delle Carnivole*, *des Cornalines*, les retrouva à peu près. Ils furent perfectionnés peu après par ſes Diſciples, dont un, nommé *Dominique Camai*, Milanois, grava ſur un rubis le portrait du Duc de Milan; ce qui parut un chef-d'œuvre. C'eſt d'après lui que l'on a donné en général le nom de *Camées* à toutes les pierres fines gravées. Ces Artiſtes gravoient ſur toutes ſortes de pierres fines,

particuliérement ſur les cornalines, les agates, &c., &, quoiqu'avec plus de peines, ſur les pierres précieuſes de couleur. Mais ils croyoient qu'il étoit impoſſible de graver ſur le diamant: cependant, en 1564, un Italien, nommé *Clément Birague*, grava ſur un beau diamant le portrait du malheureux Infant d'Eſpagne, Don Carlos, fils de Philippe II. Pendant le cours du dernier ſiecle & de celui dans lequel nous vivons, on a encore perfectionné l'art de graver en pierres fines & précieuſes, ou du moins la façon d'exécuter les ouvrages en ce genre; mais il ſeroit trop long & trop difficile d'expliquer exactement comment ſe fait ce travail: c'eſt au moyen d'une machine qu'on appelle *touret*, & de différens inſtrumens nommés *la ſcie* & *les bouterolles*; le Graveur tourne une roue avec le pied & appuie ſon outil contre la pierre qu'il doit graver en l'arroſant d'huile d'olive. J'exhorte encore mes Lecteurs à ſe procurer le plaiſir de voir graver ſur pierres fines; rien de plus curieux.

La *gravure en creux* ſur les pierres eſt plus difficile que celle en relief; cependant c'eſt la premiere qui peut ſeule ſervir pour les cachets. Afin d'éprouver ceux-ci, on en tire des empreintes, & elles ſont, ou

de plomb fondu, ou de *cire d'Espagne*, ou *de soufre*, soit dans sa couleur naturelle, jaune ou colorié en beau rouge. Toutes ces empreintes rendent très-bien la médaille, monnoie, jeton, cachets, pierres gravées, &c. Quand on veut avoir un grand nombre d'empreintes des plus belles pierres gravées des plus fameux cabinets, on ne peut mieux faire que de tirer des soufres coloriés en rouge des ces pierres; cet essai suffit pour donner une juste idée des originaux, & cette façon de les copier vaut mieux que de rechercher les fausses pierres en verres colorés.

La *gravure en bois* a donné naissance à celles qui servent aux estampes, & qui toutes ont été ignorées des Anciens. Elle étoit déjà très-connue & très-pratiquée au seizieme siecle; j'ai eu plusieurs fois occasion d'en parler. C'est dans cette espece de gravure qu'Albert Durer a excellé. Le Parmesan s'y est aussi distingué, & c'est lui, comme je l'ai dit dans un de mes Volumes précédens, qui est l'inventeur du clair-obscur & du camayeu en gravure; du moins a-t-il été le plus grand Artiste en ce genre. On peut voir de ses ouvrages de cette espece dans le beau Recueil d'estampes connu sous le nom de Monsieur Crozat. Nous avons eu de nos jours un

excellent Graveur en bois ; il s'appeloit *Papillon* ; & indépendamment d'un œuvre très-agréable & même précieux, il a écrit l'Histoire de son Art, qu'il faut lire. J'ai aussi parlé de la *gravure au burin* ou en *taille-douce*, qui se fait sur des planches de cuivre rouge bien polies & adoucies par des Chaudronniers qui s'adonnent en particulier à ce travail. Quand la planche est bien préparée, le Graveur copie sur elle le dessin dont il veut faire une estampe. Il faut lire sur ces procédés les Ouvrages d'un bon Graveur du dix-septieme siecle, nommé *Abraham Bosse*. Ce ne fut qu'au commencement du seizieme, qu'un Orfévre Florentin, nommé *Maso Finiguerra*, inventa la gravure en taille-douce ; elle fut portée en France sous le regne de François I. Il faut observer que pour toutes les estampes on commence par faire un dessin sur lequel les objets sont représentés comme on les voit, c'est-à-dire, la droite & la gauche aux côtés convenables ; mais quand on les grave, on les retourne, & le Graveur place la gauche à la droite, à cause que l'estampe étant tirée sur la planche renversée les choses se trouvent remises à leur place, lorsqu'elle est tirée. Il y a trois ou quatre manieres de

nées que ce ſecret a été apporté en France par un Anglois, & depuis ce temps il a été fort perfectionné. On a même été plus loin ; depuis quelques années, la gravure imite, & même très-heureuſement, la peinture au crayon rouge ou noir, la peinture au paſtel, & même la miniature. Il y a une eſpece de *Graveurs au burin* qui ne s'attachent qu'à graver les lettres, les diſcours & les explications que l'on eſt obligé de joindre aux eſtampes. Ils ſont regardés comme des Artiſtes du ſecond ordre, dont les autres ne font pas un certain cas. Les *Graveurs de muſique* ſont de la même claſſe ; ils ont cela de particulier, qu'ils ne gravent pas ſur des planches de cuivre, mais ſur des planches d'étain. Celles-ci ſont bien moins durables que les premières, mais auſſi elles ſont plus aiſées à buriner, & il y a même avec elles cet avantage, c'eſt que l'Auteur peut y corriger des fautes échappées au Graveur.

Paſſons à une eſpece de perſonnes bien différentes des Artiſtes ; ce ſont les *Harangeres*, qui font commerce de harengs au marché & dans les rues de Paris. Elles ne forment point de Communauté ; mais elles ont une ſi grande affinité

affinité avec les Marchandes de marée & celles de poiſſon d'eau douce, enfin avec les vraies *Poiſſardes*, que je ne peux me diſpenſer de faire quelques remarques hiſtoriques au ſujet de ces métiers.

Le poiſſon de mer vient à Paris par une eſpece de Voituriers que l'on appelle *Chaſſe-marées*, parce qu'un ſeul homme d'entre eux chaſſe devant lui pluſieurs chevaux chargés de paniers de roſier gros & longs que l'on appelle *torquette*, remplis de poiſſons frais, pêchés ſur les côtes de Normandie & de Picardie, qui ſont les ſeules dont le poiſſon puiſſe arriver à Paris ſans être corrompu. Les Chaſſe-marées ſont obligés de dépoſer leurs poiſſons à la halle, où des Officiers, nommés *Jurés vendeurs de marées*, les diſtribuent aux Pourvoyeurs ou Maîtres-d'hôtels des grandes maiſons, & aux groſſes Marchandes de marées, qui en vendent une partie par elles-mêmes, & revendent le reſte aux Marchandes en détail, qui les portent dans les petits marchés & dans les rues. Ces dernieres ſont du nombre des vraies *Poiſſardes*. Suivant le temps & les circonſtances, les pêches ſont plus ou moins abondantes, & la halle & les marchés plus ou moins bien fournis de poiſſons frais.

Quant au poiſſon ſalé, le commerce s'en fait d'une toute autre maniere. Quoique la plus grande partie des harengs ſe vende ſalés, cependant les Harengeres ſe rangent dans la claſſe des Marchandes de poiſſons frais, parce qu'effectivement le hareng frais eſt le principal objet de leur petit commerce. J'ai parlé, dans un de mes précédens Volumes, des harengs, & de la marche réguliere que ces poiſſons ſuivent pour venir des mers les plus ſeptentrionales juſque ſur nos côtes. La pêche de ce poiſſon, & la maniere de le ſaler, étoient connues dès le douzieme ſiecle; mais elles ſe ſont perfectionnées à la fin du quatorzieme ſiecle. Les Hollandois inventerent une nouvelle façon d'accommoder les harengs; elle eut un grand ſuccès, & apporta des gains conſidérables à ceux de leurs Pêcheurs qui en firent uſage les premiers, & qui ont encore paſſé long-temps depuis pour ſavoir beaucoup mieux s'en acquitter que les autres nations. On prétend que l'Empereur Charles-Quint ennoblit & fit Baron de l'Empire, un homme qui n'avoit d'autre mérite que d'avoir contribué à perfectionner la ſalaiſon des harengs, & procuré ainſi de nouveaux droits à l'Empereur, alors Souverain de tous les Pays-Bas.

Ce que nos Harengeres vendent à Paris pour des harengs frais, ne le sont pas tout à fait absolument; ils ont été légérement salés au sortir de la mer, & n'ont point été entassés dans des barrils. Ceux que l'on appelle *harengs sors* sont non seulement salés, mais fumés, ce qui leur donne beaucoup de goût; aussi le peuple de Paris appeloit-il dès le seizieme siecle les harengs sors ou sorets, *de l'appétit*. Les Harengeres le crient ainsi par les rues. Comme on n'a pas des harengs frais toute l'année, elles vendent en détail toute sorte d'autres poissons salés; mais ce sont de plus gros Marchands ou Marchandes qui les vendent en gros. Les Epiciers ont même le droit d'en vendre, pourvu que ce soit en barril. Les principaux poissons salés dont on fait commerce en France, & qui se consomment à Paris, sont le saumon, la morue, le hareng, la sardine, l'anchois, & le maquereau. J'ai parlé de tous ces poissons dans le Volume de ces Mélanges qui traite de l'Histoire Naturelle. Il n'y en a aucun que l'on ne mange avec plus de plaisir étant frais que salés; mais on ne les trouve pas dans toutes les saisons & sur toutes les côtes. La mer-

luche eſt à la morue ce que le hareng *ſor* ou *ſoret* eſt au reſte des harengs. On uſe dans la Méditerranée d'une maniere d'accommoder le poiſſon de mer pour le conſerver & le faire paſſer au loin, qui donne beaucoup de goût; elle ſe nomme *mariner*. On le rôtit ſur le gril, puis on le frit dans de bonne huile d'olive, & on le met dans des barrils avec une ſaumure de la même huile, de vinaigre, de ſel, de poivre & de fines herbes. C'eſt ainſi que le thon vient de Provence à Paris; on le trouve avec raiſon très-bon.

Les *Ecailleres* ou Marchandes d'*huîtres* peuvent bien ſe compter parmi les Harangeres de Paris. Ce ſont des Marchandes d'huîtres en détail, qui ſe chargent d'ailleurs du métier mal-propre de les ouvrir proprement. Il y a long-temps que l'on apporte & que l'on mange à Paris des huîtres blanches de Dieppe & de quelques autres ports de mer, ou villes maritimes de Normandie & de Picardie. Mais l'uſage des huîtres vertes, qui nous viennent des côtes du Poitou, de la Saintonge, & de l'Aunis, n'eſt pas ſi ancien: c'eſt par un raffinement de goût & de luxe. On les engraiſſe dans des parcs ou marais dont le fond eſt d'herbe, & qui

sont couverts d'eau de la mer. Jusques à ce siecle-ci, il avoit été permis de faire venir & de manger des huîtres en tout temps ; mais de nouveaux & très-sages réglemens de Police ont défendu d'en vendre pendant quatre mois de l'année, Mai, Juin, Juillet & Août. Il y avoit déjà longtemps au reste que l'on savoit que cette nourriture étoit dangereuse dans tous les mois dans le nom desquels il n'entre point d'*r*.

Tout le poisson d'eau douce, pour la consommation de Paris, se vend depuis longtemps au port Saint-Paul, ou un peu plus haut, entre l'Isle Louvier & l'Arsenal ; c'est là que les Marchandes de poisson, dites vulgairement *Poissardes*, viennent le *lotir* ou partager entre elles, & d'où elles le portent dans les marchés & dans les rues sur des inventaires ou claies couvertes de toile cirée & d'eau, sur lesquels le poisson peut se conserver encore quelques heures en vie. Au reste, l'usage a étendu le terme de Poissarde plus loin que les Marchandes de poisson, & l'on appelle à présent ainsi toutes les revendeuses de denrées de toute espece qui fréquentent les marchés & les rues. Les Harangeres sont regardées comme ne faisant plus

que partie de ce *Corps* renommé par son insolence ou du moins son importunité, qu'on a semblé favoriser en lui accordant, dans les occasions les plus intéressantes, des marques de bonté & d'indulgence que ces sortes de personnes ne méritoient pas; car on peut dire, d'après l'expérience, qu'elles troublent plutôt les fêtes qu'elles n'en augmentent la gaieté. Ce sont elles qui représentent & constituent la canaille féminine.

Les *Herboristes* sont en assez grand nombre dans Paris, & n'ont jamais été réunis en Communauté. Ils tiennent magasin d'herbes seches & de racines médicinales qu'ils vont rassembler dans les montagnes & dans les campagnes de nos provinces. Ils ont joui pendant fort longtemps d'une très-grande liberté; mais le danger qui pouvoit résulter de leur imprudence ou de leur ignorance, a obligé de ne leur permettre ce commerce qu'après avoir fait preuve de leur savoir à distinguer les différentes herbes qu'on emploie dans la Médecine. Comme il y en a plusieurs qui sont dangereuses, ils ne doivent vendre celles-ci qu'aux Apothicaires, ou à des personnes connues, & ils sont assujettis à tenir registre de

la quantité qu'ils en ont délivrée, avec le nom des particuliers auxquels ils en ont vendu.

L'*Horlogerie* est l'art de construire des machines qui puissent diviser le temps en parties égales, & qui, par le moyen de signes extérieurs, en offrent à nos yeux la division continue. Cet Art, pour être exercé avec intelligence, exige de grandes connoissances dans l'Astronomie, la Physique, la Géométrie, la science du calcul, & la Mécanique. On ne doit pas confondre l'Horloger Artiste, dont le génie s'éleve à toutes ces connoissances & en profite pour faire de nouvelles découvertes dans l'Art de l'horlogerie, conformément aux résultats de ses observations, avec l'Horloger Artisan, qui fabrique les pieces différentes qui composent une pendule ou une montre, sans être en état de rendre raison des principes qui le font agir.

Il est certain que les Anciens ne savoient mesurer le temps qu'au moyen des cadrans solaires, des sabliers, & des clepsydres ou horloges d'eau. Ce ne fut qu'au douzieme siecle qu'on commença à se servir des horloges à roues, pour diviser également les jours & les heu-

res. Cependant quelques Auteurs en attribuent l'invention à Gerbert, né en Auvergne, qui, après avoir été Precepteur du Roi Robert fils de Hugues Capet, fut Archevêque de Reims, & enfin Pape sous le nom de *Silvestre II*, & mourut en 1003. D'autres Historiens parlent d'un nommé *Pacificus*, Archidiacre de Vérone, qui, cent ans auparavant, sous le regne de Lothaire fils de Louis le Débonnaire, inventa l'horloge à roues; mais ce qui est certain, c'est que les premieres horloges de l'existence desquelles on s'est assuré, ont été construites, l'une en Angleterre par Richard Walingfort qui vivoit en 1326, l'autre à Padoue par Jacques de Dondis, douze années auparavant; on remarquoit dans celle-ci le cours du soleil & des planetes. L'horloge du Palais à Paris est de l'an 1370, & fut travaillée par Henri de Vic, que Charles V fit venir d'Allemagne: depuis ce temps-là, il y eut dans un grand nombre de cathédrales, de monasteres & d'hôtels-de-ville, des grosses horloges qui, au moyen de rouages très-composés, marquoient les heures sur un cadran avec une aiguille & les faisoient sonner régulièrement avec un marteau frappant sur

un timbre. Tel fut long-temps l'état de l'horlogerie, & ce n'est guere que sous le regne d'Henri VIII Roi d'Angleterre, & sous celui de François I Roi de France, qu'on essaya de faire des montres ou horloges portatives. On a conservé long-temps en Angleterre celle qui avoit appartenu au premier de ces Princes; & on sait, à n'en pouvoir douter, que l'Empereur Charles-Quint en eut une; elles étoient sûrement très-grosses en comparaison de celles d'aujourd'hui, & d'un travail fort-grossier. Les réveils matin & les pendules, tant à poids qu'à ressorts, sont d'une invention plus récente que les montres, & postérieure au seizieme siecle. Enfin les Artistes Anglois ayant fait des progrès dans l'Art de l'horlogerie, un d'eux, nommé *Sully*, passa en France pendant la minorité de Louis XV, communiqua ses idées & ses découvertes à nos ouvriers dans ce genre, & bientôt eux & leurs éleves y acquirent tant d'habileté, qu'actuellement les Horlogers François, soit pour la bonté, soit pour la propreté ou le goût de leurs pendules & de leurs montres, l'emportent sur les Anglois. Les ouvrages de Julien le Roi & de ses fils, ceux de Berthoud, de Passement & de le Pautre, justifient ce que j'avance ici.

Ce n'eſt preſque que de nos jours que l'on a inventé les pendules à équation, les montres à répétition, celles à ſecondes, celles à deux cadrans, & enfin les horloges marines, dont la perfection ſera d'une ſi grande utilité pour la navigation. Je n'entreprendrai point de détailler les opérations multipliées preſque à l'infini, qu'il faut faire pour parvenir à rendre parfaites des pendules & des montres, ſur-tout celles dont je viens d'indiquer ſeulement les noms. Il faut que les habiles Artiſtes qui les exécutent, aient la tête auſſi bonne que la main adroite, & d'ailleurs qu'ils ſoient aidés dans leurs travaux par un grand nombre d'ouvriers, qui tous concourent à la perfection & à l'embelliſſement de leurs ouvrages : ce ſont, 1°. les Faiſeurs de mouvemens, qui ébauchent les roues, les pignons & les détentes ; 2°. les Finiſſeurs, qui terminent les dents des roues ; 3°. les Faiſeurs de rouages pour les montres à répétition ; 4°. les Quadraturiers, qui font les pieces ſervant à la répétition ou ſonnerie ; 5°. les Fendeuſes de roues ; 6°. les Faiſeurs de reſſorts ; 7°. les Faiſeurs de lentilles pour les pendules ; 8°. les Faiſeurs d'aiguilles ; 9°. les Poliſſeurs ; 10°. les Emailleurs pour les cadrans & quel-

quefois les boîtes extérieures; enfin les Doreurs, les Graveurs & les Cizeleurs, & même les Orfévres, les Joailliers, & les Gaîniers pour les étuis. Les premiers ſtatuts des Horlogers ſont de 1483, ſur la fin du regne de Louis XI; ils furent confirmés en 1544 par François I, en 1554 par Henri II, en 1572 par Charles IX, & en 1600 par Henri IV. Ces ſtatuts ont été réformés & renouvelés en 1646 & 1652 par Louis XIV, qui, dans le préambule de ces réglemens, fit un grand éloge de l'horlogerie, qui ſeroit encore aujourd'hui bien mieux mérité qu'il ne l'étoit alors.

J'ai déjà dit que les Epiciers faiſoient le commerce *d'huiles*; mais ils n'en ſont que Marchands, & les tirent, ſuivant l'eſpece des huiles, de différentes Provinces. On n'en fait preſque point à Paris; mais il eſt bon de ſavoir quelque choſe des principales d'entre elles, de la maniere dont elles ſe fabriquent, & de l'utilité dont elles peuvent être. Le terme *d'huile*, entendu généralement & ſcientifiquement, ſignifie une partie graſſe & inflammable que l'on tire de pluſieurs corps naturels. C'eſt dans ce ſens que l'entendent les Chimiſtes; mais les Com-

merçans en restreignent l'idée aux sucs que l'on tire par expression de différentes plantes, fruits, graines, & de la graisse de quelques animaux. La meilleure de toutes les *huiles*, & dont on fait le plus d'usage, est celle d'*olive*. Il ne croît d'oliviers en France que dans le Languedoc & la Provence; mais on en cultive dans toute l'Italie, une bonne partie de l'Espagne & le Portugal, & d'ailleurs dans la Grece & les Isles de l'Archipel, sur-tout dans l'Isle de Candie. Les meilleures huiles d'olive dont on se sert en France, sont celles de Provence, particuliérement de Grasse, & celles de la côte de Gênes. La premiere espece de ces huiles est celle qui sort des olives au premier tour du moulin; on l'appelle *huile vierge*. En pressant davantage le fruit, & en jetant même de l'eau sur le marc, on fait l'*huile commune*; enfin celle que l'on peut tirer encore du marc pressé jusqu'au dernier point, s'appelle *huile d'Enfer*, & est la moindre de toutes.

L'*huile de noix* est, après l'huile d'olive, celle dont le commerce est le plus étendu. La premiere huile de noix, tirée par expression, est très-bonne pour la cuisine, & vaut même quelquefois mieux que

l'huile d'olive pour les fritures. La seconde huile de noix a un goût très-désagréable, mais est utile principalement aux Peintres, qui y joignent de la litharge, & aux Vernisseurs, qui la mêlent avec la térébenthine.

L'*huile de navette* est aussi d'un grand débit. On la tire de la graine d'une espece de choux ou de navet que l'on appelle en Flandres *colzat*, dont il vient beaucoup dans les Pays-Bas; aussi l'huile de navette de ces Provinces est-elle la meilleure & la plus estimée. On en brûle dans les lampes, & celle qui est récente & non mélangée ne doit avoir aucune mauvaise odeur; celle de Flandres en a même une agréable; elle est encore bonne pour les manufactures d'étoffes de laine, dans lesquelles on en fait un grand usage. L'*huile de lin* & un grand nombre d'autres huiles végétales entrent dans le commerce, mais sont d'un usage bien moins général que celles que je viens de nommer. Celles tirées du regne animal se débitent encore moins, sur-tout en France. Enfin, il y en a une qui appartient au regne minéral; c'est *l'huile petrolle*, que l'on tire de certaines roches naturellement onctueuses, situées

en Italie dans le Duché de Modene, & en Languedoc dans le Diocefe de Beziers; elle eft naturellement très-inflammable & brûle même dans l'eau. L'utilité en eft médiocre, & le commerce n'en feroit pas fort lucratif, s'il y en avoit beaucoup; mais elle eft rare, & c'eft une forte de phénomene dans la Nature.

Les *Imprimeurs* font moins anciens que les *Libraires*, mais ils compofent aujourd'hui la partie la plus intéreffante du Corps de la Librairie; & ces deux profeffions ne pouvant point être féparées l'une de l'autre, je dois parler en même temps de toutes les deux, & même d'une troifieme qui leur eft relative; c'eft celle des *Relieurs*. J'ai traité, dans mes précédens Volumes, de l'invention de l'Imprimerie, & j'ai dit dans quel temps les divers formats de nos Livres & les reliures dont nous nous fervons encore, avoient commencé d'être en ufage. Comme je ne prétends point approfondir toutes les parties du travail de l'Imprimerie, il ne me refte qu'à faire en abrégé l'Hiftoire des Communautés des Imprimeurs, Libraires & Relieurs, & de remarquer quels priviléges ils ont obtenu

en France, & à quels réglemens ils ont été assujettis, sur-tout jusqu'à la fin du seizieme siecle. De toute ancienneté, les Libraires & les Relieurs ont été soumis à une sorte de dépendance du Corps savant de l'Université. Celle-ci conserve dans ses archives un grand nombre de preuves de cette supériorité qui remonte bien plus haut que l'invention de l'Imprimerie, puisqu'on trouve des Lettres-Patentes de Philippe de Valois, données en 1275, qui les confirment. Mais bien loin qu'elles aient été en augmentant depuis que l'Art Typographique a été inventé, tous les réglemens de François I, d'Henri II & de ses trois enfans, ont eu pour but de ranger la Librairie sous l'autorité immédiate du Roi & la direction du Chancelier de France. Ce système a été encore constamment suivi sous les trois derniers regnes. Il ne reste plus entre les Imprimeurs, les Libraires & l'Université, qu'une relation purement honorifique. Les Syndics de la Librairie assistent encore, à ce que je crois, à la procession du Recteur; mais d'ailleurs, dans tout ce qui regarde leur travail & leur commerce, ils reconnoissent pour Supérieur le Chancelier ou le Garde des

Sceaux de France. C'eſt de ce grand Officier de la Couronne qu'émanent tous les ordres qu'ils reçoivent, ſoit qu'il les leur donne lui-même, ou qu'il les leur faſſe donner par ceux qu'il honore de ſa confiance. C'eſt lui qui expédie les priviléges, qui accorde ou refuſe les permiſſions particulieres de débiter les Livres, ſoit qu'ils aient été imprimés dans le Royaume, ou qu'ils viennent du dehors, & qui nomme les Cenſeurs Royaux chargés de veiller à ce qu'il ne s'imprime rien de contraire à la Religion, au Gouvernement & aux bonnes mœurs. Il faut convenir que la direction de l'Imprimerie eſt un des ſoins les plus importans dont ſoit chargé le Chef de la Magiſtrature. En effet, les Livres François, depuis qu'ils ſont multipliés par l'impreſſion, influent ſi fortement ſur les idées & la façon de penſer de notre Nation, & même ſur celle de toute l'Europe, puiſqu'ils ſont lus dans tous les pays qui compoſent cette partie du Monde, que l'on ne peut trop veiller à ce qui s'imprime en France: c'eſt avoir en ſa garde, &, pour ainſi dire, dans ſa main, les progrès des connoiſſances en tout genre, le maintien du bon goût, celui même des grands principes de

de la Religion, des loix & des mœurs. Quand on doit s'occuper de pareils objets, les moindres actes de complaisance ou de foiblesse sont dangereux, & l'indifférence seroit coupable.

En 1572, sous le regne de Charles IX, il fut ordonné qu'on ne pourroit être reçu Apprenti, à plus forte raison Compagnon & Compositeur Libraire, sans avoir fait preuve qu'on sût lire & ecrire. Rien n'étoit plus juste, & l'on juge bien que l'on ne s'est point écarté de cette regle depuis. En 1539, François I défendit aux Imprimeurs & Libraires de vendre aucuns Livres hors de leurs boutiques. On s'est bien relâché de ce réglement. Il paroît que moins de 50 ans après, en 1586, il y avoit déjà des Colporteurs auxquels il étoit permis de vendre dans les rues & dans les maisons, mais défendu de tenir boutiques ni magasins, & d'avoir Apprentis ni Compagnons. On croit que le nombre en étoit fixé à vingt-quatre. Dès 1551, sous le regne d'Henri II, on ordonna la confiscation de tous les Livres contre l'honneur de Dieu, le bien & repos de l'Etat, & imprimés sans nom d'Auteur, de Libraire & de Ville. Les Libraires devoient

choisir des Correcteurs capables, & ceux-ci répondre des épreuves qu'ils auroient corrigées.

Par la Déclaration de 1547, on ne peut imprimer aucun Livre sans avoir obtenu des Lettres de privilége du grand Sceau ; & il est ordonné aux Imprimeurs de garder les copies manuscrites qu'ils sont chargées d'imprimer, afin de les représenter, & de pouvoir s'en prendre à l'Auteur dans le cas où ils seroient inquiétés.

Depuis l'an 1600, il a été enjoint à tous les Imprimeurs & Libraires de se retirer dans le quartier de l'Université ; défense à eux de s'établir ailleurs. Cette regle a été observée long-temps ; ce n'est que depuis peu que l'on s'en est relâché. Il faut convenir cependant qu'elle étoit utile pour savoir à qui l'on devoit s'en prendre lorsqu'il y avoit quelques contraventions aux regles de la Librairie.

Dès 1513, Louis XII, par une Déclaration, exempta les Libraires, Relieurs, Enlumineurs Jurés en l'Université, de toutes tailles, aides, gabelles, &c., & déclara les Livres latins ou françois, reliés ou non reliés, exempts de tous péages, impositions & autres subsides. Rien n'étoit

ſi juſte, & on ne pouvoit trop empêcher l'entrée & le débit des mauvais Livres, ni trop favoriſer le commerce des bons. Il paroît que dans ce temps-là, ſous Louis XII, il n'y avoit que vingt quatre Libraires, deux Relieurs, deux Enlumineurs & deux Ecrivains Jurés en l'Univerſité. Par une Déclaration d'Henri II, de 1551, il eſt expreſſément défendu d'imprimer aucuns libelles diffamatoires, ſous peine de confiſcation de corps & de biens. En 1547, il fut expreſſément ordonné à tout Libraire de mettre à la tête de ſes Livres ſa marque avec le nom de l'Imprimeur & leurs demeures, & défenſe très-ſévere fut faite de contrefaire les marques des autres. Les Colporteurs devoient avoir au-devant de leurs pourpoints une fleur de lis, pour marque qu'ils avoient la permiſſion de colporter des Livres. Les Syndics ſont autoriſés, par l'Edit de 1571, à ſaiſir tous les Livres imprimés ſur de mauvais papier. En 1577, il fut défendu de faire aucun inventaire, priſée, ni vente de Livres, ſans y appeler un Libraire Juré de l'Univerſité. Depuis 1551, il eſt défendu de vendre aucuns Livres venant des pays étrangers, s'ils n'ont été viſités à la

Chambre Syndicale des Libraires. Dès 1571, il ne fut plus permis d'être reçu Libraire sans avoir fait un certain temps d'apprentissage & de compagnonage, au moins pendant trois ans. Les Lettres du Roi Louis XI, de 1467, traitent l'Art de Librairie de *science*, à plus forte raison doit-il être regardé sur ce pied-là aujourd'hui. Tels sont les principaux réglemens concernant l'Imprimerie & la Librairie au seizieme siecle; les plus récens y sont parfaitement conformes. Il faut être Catholique, & prêter serment devant le Recteur de l'Université, pour être reçu Libraire en titre, ou du moins Imprimeur. Les Merciers & Porte-balles ne peuvent vendre que des A B C, de petits Livres de prieres, des cantiques & des chansons qui ne tiennent pas une feuille d'impression. Un privilége plus honorable encore aux Libraires qu'aux Professeurs de l'Université, c'est que ceux-ci, après sept ans de régence, & en rapportant le certificat de l'Université, peuvent exercer l'état de Libraire.

Quant aux *Relieurs*, j'en ai déjà dit quelque chose dans un de mes précédens Volumes. J'ai remarqué qu'il n'y en avoit que deux dans Paris sous le re-

gne de Louis XII ; en dernier lieu, ils étoient au nombre de deux cents. Leur Communauté a été supprimée, & réunie, non pas à celle des Libraires dont ils furent séparés en 1686, mais à celle des Papetiers, avec qui ils avoient aussi de grandes relations, & avoient eu de grands procès ; ils en avoient eu aussi avec les Libraires depuis leur séparation. Il avoit été décidé qu'il n'étoit point permis aux Imprimeurs & Libraires, de relier, dorer, ni orner leurs Livres, mais seulement de les faire brocher & coudre eux-mêmes, ou par leurs femmes dans leurs maisons ; car s'ils vouloient les faire coudre & brocher en ville, il falloit que ce fût par les Relieurs. Cependant les Syndics des Libraires pouvoient faire des visites chez les Relieurs, pour voir s'il n'y avoit point chez eux de Livres prohibés ; car il étoit aussi sévérement défendu aux Relieurs de les relier, qu'aux Libraires de les vendre. Il falloit savoir lire & écrire pour être Relieur comme pour être Libraire ; cependant les deux métiers n'étoient pas compatibles ; & quand on vouloit se faire recevoir Libraire après avoir été Relieur, on devoit opter. La Communauté des Relieurs ache-

toit en commun les peaux de veau déjà préparées & passées à l'alun, & ils se les lotissoient entre eux. Enfin, ils étoient obligés de se loger dans le quartier de l'Université, depuis le Pont Saint-Michel jusqu'à la rue Dauphine; mais je crois que depuis leur réunion avec les Papetiers, ils n'ont plus cette gêne, les Papetiers étant répandus indifféremment dans tout Paris, quoiqu'ils aient été anciennement, comme les Libraires & les Relieurs, suppôts de l'Université. Mais le papier sert à présent à bien d'autres usages qu'à faire des Livres, & d'ailleurs celui qu'ils vendent n'étant point encore écrit, on n'a jamais eu autant de raisons pour examiner ce qui sort de la boutique du Papetier, que pour veiller à ce qui fait l'objet du travail des Imprimeurs & du commerce du Libraire & du Relieur.

Les *Papetiers* de Paris ne sont point Fabricans, & ne font que vendre les productions des papeteries, qui sont à présent en grand nombre en France, & portées à un degré de perfection qui nous dispense d'avoir recours à celles du reste de l'Europe. J'ai déjà dit un mot, dans le cours de cet Ouvrage, de

l'origine du papier, & du temps qu'il y a que l'on s'en sert en France. Il tire son nom d'une plante d'Egypte nommée *papyrus*. On se servit ensuite de la partie la plus délicate des écorces d'arbres; & comme cette espece d'écorce s'appeloit *liber*, de là nous vient le nom de *livre*. Enfin, vers le huitieme ou neuvieme siecle, on employa, pour écrire, le coton haché, réduit en bouillie, puis séché dans des formes, collé & gommé. Mais comme le coton étoit rare, & qu'on étoit obligé de le tirer de loin, cette espece de papier étoit chere : on imagina d'en faire de moins dispendieux avec des fils de lin & de chanvre réduits en bouillie, & en suivant le même procédé dont je viens de parler pour le coton. On y éprouva des difficultés, & on les leva en se servant du vieux linge au lieu de fil & de filasse non encore employés; le papier même se trouva plus blanc & plus susceptible de recevoir l'écriture. De siecle en siecle, le papier de chiffons a été en se perfectionnant; il y en avoit déjà de très-beau & très-fin au seizieme siecle, témoins ceux sur lesquels ont été imprimés cer-

tains Livres qui ont fait tant d'honneur aux Plantins, aux Etiennes & aux Vascosans. Dès leur temps, on en fabriquoit déjà en Auvergne; dans la suite, les papiers des Pays-Bas & de Hollande ont paru surpasser les nôtres; mais enfin nous sommes redevenus en possession d'avoir le plus beau papier de l'Europe, du moins pour l'impression. Les procédés que l'on suit dans les manufactures de papier sont très-curieux: ils mériteroient d'être examinés & suivis sur les lieux, depuis l'instant que la *guenille* ou *chiffon* entre dans la papeterie, jusqu'à celui où elle en sort en belles feuilles de papier. Il exige de longs & pénibles soins, une grande propreté, & des machines convenables pour bien moudre les matieres & les réduire en pâte & en bouillie que l'on fait, pour ainsi dire, cuire dans de grandes cuves, d'où on la retire avec des formes percées en façon de grilles qui laissent passer l'eau & retiennent la pâte qu'elles ont réduite en feuilles: celles-ci ayant été bien collées & bien séchées, après repassées & lissées, on en compose ce que l'on appelle *des mains & des rames*

de papier (1) de différentes grandeurs, épaiſſeurs & qualités. Il y a toujours au fond des formes un petit deſſin qui peut ſe voir en regardant la feuille au jour & qui indique, 1°. de quelle manufacture ſort le papier, & 2°. de quelle eſpece il eſt, c'eſt-à-dire, ſi la feuille entiere en eſt plus ou moins grande ou plus ou moins forte. On diſtingue en trois *ſortes* le papier propre à écrire & à imprimer; ſavoir, la grande, la moyenne & la petite: c'eſt de cette derniere eſpece qu'eſt le papier à lettres, qui doit être très-liſſe, très doux, & facile à écrire avec la plume, mais qui eſt trop délicat pour ſouffrir l'impreſſion ni la reliure. On fabrique dans nos manufactures bien d'autres papiers qne ceux qui ſervent à l'impreſſion & à l'écriture; tous ces papiers ſont gris, bleus ou jaunâtres, & s'emploient à divers uſages. On deſſine au crayon ſur les papiers bleus fins, & les groſſiers de cette couleur ſervent à envelopper les pains de ſucre; il y en a de moins gris dont on uſe pour couvrir les brochures; mais il ne faut pas confondre tous ces papiers bleus avec

(1) Chaque main eſt de vingt-cinq feuilles, & la rame de vingt mains.

ceux ſeulement peints en bleu ; le papier gris ſert auſſi quelquefois à deſſiner ; mais on emploie le plus groſſier pour envelopper toutes ſortes de marchandiſes, même les rames de papier fin. Le plus gros de tous les papiers gris & celui qu'on eſtime le moins, a pourtant une utilité reconnue ; il ſert à filtrer la plupart des liqueurs qui ſe font par infuſion : il eſt d'autant plus propre à cette opération, que, n'étant point collé & la pâte ſe trouvant moins ſerrée, il laiſſe échapper la liqueur pure, & retient juſqu'à la plus légere parcelle de tout ce qui y eſt étranger. Le papier ſans colle s'appelle en général *papier-joſeph*, & le papier extrêmement fin, très-mou & de couleur brune, *papier brouillard*. C'eſt mal à propos que l'on donne le nom de *papier de ſoie* à ceux de ce genre qui nous viennent de la Chine, & qui ſont imités en France : ce papier n'eſt fait qu'avec des chiffons de toile de coton. Il y a du papier de la même eſpece, mais plus épais, très-doux, très-uni, &, pour ainſi dire, verniſſé, que l'on fait à Veniſe pour porter au Levant : c'eſt ſur cette eſpece de papier que ſont écrits preſque tous les manuſcrits Orientaux. Les

Turcs, qui n'écrivent qu'avec un roſeau taillé en plume, ne pourroient pas ſe ſervir d'un papier plus épais. Le papier de Gênes eſt acheté par les Eſpagnols, pour être tranſporté dans les Indes Occidentales, de préférence à tous les autres papiers, parce qu'il eſt collé avec une certaine colle dont les Génois ſe ſont réſervé le ſecret, & que nous n'avons pas encore pu découvrir. Cette colle préſerve le papier de l'attaque des vers, à laquelle ſont ſujets les papiers de France & de Hollande.

Il eſt bien certain que ce n'eſt pas ſeulement avec des chiffons de toile de lin & de coton qu'on a cherché à faire du papier; on en a fait avec les filamens de différentes plantes. Les Japonois font le leur avec les feuilles de mûrier que l'on nomme *Kandſi*, & les Chinois en font avec la feuille de *bambou*.

Au reſte, les Papetiers ne font une Communauté que depuis l'an 1599: juſque-là ils étoient ſoumis aux réglemens de l'Univerſité, mais ils ne faiſoient point Corps. Les *Parcheminiers*, au contraire, étoient plus avancés: après avoir été de même ſous la diſcipline unique de l'Univerſité, ils ont eu des

ſtatuts en 1547 & 1550. J'ai parlé du parchemin auſſi bien que du vélin. Ce qui reſte à l'Univerſité de ſon ancienne ſupériorité ſur les Parcheminiers, c'eſt de faire marquer au nom du Recteur de l'Univerſité tout le parchemin qui arrive à Paris. Cette marque produit un droit qui fait un revenu pour le Recteur, & cela s'appelle *rectoriſer* le parchemin; mais depuis aſſez long-temps, l'Univerſité a donné ce droit à ferme, & ce ſont les Fermiers Généraux du Roi qui s'en ſont rendus les Fermiers.

Les *Cartonniers* ſont des eſpeces de Papetiers, auſſi s'intitulent-ils *Papetiers-Colleurs*. A préſent ils ſont confondus avec les autres Papetiers, avec la différence qu'ils travaillent, au lieu que les Papetiers ordinaires ne ſont que Marchands. Ils compoſent des cartons plus ou moins épais, d'une bouillie ou pâte faite de rognures de papier, remiſes au moulin, ou de feuilles de papier miſes l'une ſur l'autre. On fait prendre au carton toute ſorte de forme, tandis qu'il eſt encore frais, on le fait même entrer dans des moules. Au ſeizieme ſiecle, on étoit dans l'uſage d'en faire des ornemens dans les appartemens; ils avoient le défaut de n'être pas ſolides

Ce sont les Papetiers qui vendent de l'encre. J'en ai aussi parlé au même endroit où je traite de l'Art de l'Ecriture.

Les *Joailliers* sont des Artistes qui mettent en œuvre toutes sortes de pierreries ; aussi les appelle-t-on vulgairement à Paris *Metteurs en œuvre.* Les Lapidaires sont ceux qui taillent ces mêmes pierres ; Ils formoient une Communauté qui avoit des statuts très anciens, car ils remontoient jusqu'au temps de Saint Louis. Ils ont été confirmés par Philippe de Valois : on les appeloit alors *Cristalliers-Pierriers.* Il y a déjà long-temps que, dans un de ces Volumes, j'ai dit quelles étoient les pierres précieuses, & ce qui distinguoit entre elles ces productions du regne minéral. Les Anciens les connoissoient ; mais ils ignoroient l'art de les monter : aussi étoit-il assez rare que les Dames Romaines fissent entrer les pierres précieuses dans leur parure, & encore moins le diamant qu'aucune autre ; elles préféroient les perles, & en faisoient bien plus de cas. La belle Agnès Sorel, si fameuse sous le regne de Charles VII, fut la premiere Dame en France qui porta des pierreries : on lui en fit des reproches ; on s'en scandalisa, & l'on crut qu'elle anticipoit sur les droits des Saints,

dont les châſſes avoient été juſques alors ſeules ornées de pierres précieuſes. Ce ſcrupule n'arrêta point la Reine Anne de Bretagne, & encore moins les Dames de la Cour de François I. Sous le regne de ce Prince, les parures de pierres de couleur devinrent fort à la mode, d'autant plus que les Artiſtes François avoient appris des Italiens la maniere de les monter aſſez avantageuſement. Cela n'empêcha pas que les perles ne fuſſent toujours en grande eſtime; elles y ſont demeurées juſques à la fin du dix-ſeptieme ſiecle. Mais alors on eſt parvenu à les contrefaire ſi parfaitement que les fauſſes perles ont diſcrédité les anciennes. Les diamans étoient fort rares & très-chers au ſeizieme ſiecle. Les mines de l'Indoſtan étoient découvertes; mais on en tiroit peu. Comme le diamant étoit reconnu pour le plus dur de toutes les pierres précieuſes, on croyoit preſque impoſſible de le tailler, & le peu d'eſpoir que l'on avoit de le rendre brillant, étoit cauſe que l'on négligeoit abſolument de s'en parer. Avant le ſeizieme ſiecle, on ne voyoit que quelques diamans bruts, ſans éclat & ſans apparence. Les pierres de couleurs, au contraire, ſe tailloient & ſe brillantoient déjà. Enfin, un Flamand

nommé *Louis Berquen*, trouva moyen de tirer parti du diamant, & de le rendre brillant par le diamant même: on prétend que ce fut le hasard qui lui fit découvrir qu'en frottant fortement deux diamans l'un contre l'autre, ce que l'on appelle les *égriser*, non seulement on leur donne du brillant à tous deux, mais encore on en fait sortir une poussiere qui sert à achever leur polissure. C'est avec ce procédé que Berquen & ceux qui suivirent sa méthode parvinrent à faire ce que l'on a appelé des *diamans roses*, & qui, quoique bien inférieurs aux diamans brillans, font cependant sentir la supériorité du diamant sur toute autre pierre. Depuis ce moment, les Reines, les Princesses & les grandes Dames porterent des diamans. L'on sait que Charles-Quint en avoit une très-belle bague qu'il fit agréer, avec beaucoup d'adresse, à la Duchesse d'Etampes, Maîtresse de François I.

En 1584, les parures de diamans devinrent assez communes à la Cour & à la ville, pour être regardées comme un objet de commerce, & Henri III donna des statuts aux Cristalliers-Pierriers; ils formerent alors un nouveau Corps ou Communauté sous le nom de *Joailliers-*

Lapidaires. Depuis cette époque, ils ont d'autant mieux fait leurs affaires, que l'art de tailler & de brillanter les diamans s'est perfectionné. Ces pierres précieuses se sont même multipliées. On a découvert dans l'Amérique, & sur-tout dans le Bresil, de nouvelles mines de diamant aussi abondantes que celle de Golconde, dont, à la vérité, les productions sont un peu moins dures & peut-être d'une eau moins parfaite; mais la perfection du brillantage peut quelquefois égaliser toutes les especes de diamans & en cacher les défauts. L'Amérique a aussi fourni de nouveaux trésors en pierres précieuses de toutes couleurs. On en a même découvert des mines dans plusieurs parties de l'Europe: enfin, on a trouvé le secret d'imiter assez bien ces pierres de couleur; & il leur est arrivé, comme aux perles, d'être décriées pour avoir été trop bien imitées. Il n'y a que le diamant dont on n'a jamais pu faire que des copies très-imparfaites: aussi la parure en pierreries des Dames s'est-elle absolument restreinte aux diamans, qui ont continué de se payer cher, quoiqu'ils se soient bien multipliés. Depuis deux cents ans, on taille toutes les especes de pierres précieuses à la roue & au moulin, qui sont de matieres différentes, suivant

vant la dureté de la pierre que l'on doit tailler. Le diamant s'égrise, comme je l'ai déjà dit, avec de la poudre de diamant même, entre deux roues, l'une de bois, l'autre de fer. Les rubis, les saphirs & les topazes orientales se taillent sur une roue de cuivre, aussi avec la poudre de diamant arrosée d'huile d'olive. Il suffit pour les émeraudes, les amétistes & les grenats, d'une roue de plomb, de l'émeril & de l'eau; pour la turquoise, le lapis & l'opale, du tripoli. Quand les pierres précieuses sont bien taillées, il faut les mettre en œuvre, c'est-à-dire les enchâsser & les retenir dans un chaton pour en faire des bagues, des pendans d'oreilles & des colliers. Sans m'arrêter à détailler les procédés de ces montures, je me contenterai de dire qu'il y a cette différence entre la monture d'un diamant & celle d'une pierre de couleur, que la sertissure du diamant, c'est-à-dire la petite lame d'orfévrerie qui le retient dans son chaton, doit être d'argent, au lieu qu'en pierres de couleur elle doit être d'or.

L'ordre alphabétique me conduit, après avoir entretenu mes Lecteurs des pierres précieuses, à traiter d'une matiere bien différente, mais certainement plus

intéressante pour la vie & la santé, le plus grand de tous les trésors; c'est ce qui fait l'objet du commerce des *Laitieres*. Ces femmes de campagne viennent tous les matins distribuer à Paris leur lait, leur beurre frais, leurs fromages mous, à la crême & à la pie, & leurs œufs frais. Elles ne forment point Communauté; mais ce sont elles qui sont les Fabricantes de ces excellentes denrées & qui les vendent de la premiere main; les Fruitieres Crêmieres ne sont que Revendeuses d'après elles. L'on sait que nos ancêtres, ainsi que presque tous les peuples du Nord de l'Europe, descendoient des Scythes, & que ces peuples errans ne vivoient presque que de lait, ce qui ne les empêchoit pas d'être très-vigoureux, tant le lait est une excellente nourriture: nous en avons la preuve dans la bonne santé dont jouissent les Tartares errans, qui n'ont communément d'autre nourriture que le lait de leurs cavalles dans lequel ils délayent un peu de farine seche qu'ils portent dans un petit sac; ce qui les rend d'autant plus redoutables à la guerre, que leurs magasins de vivres les suivent ainsi par-tout & courent avec eux.

Il n'y a que le lait de quatre animaux dont nous fassions usage en France, savoir, celui de chevre qui est le meilleur, le plus délicieux de tous les laits, le plus sain & le plus nourrissant; le lait d'ânesse, reconnu pour être très-salutaire dans la phtisie & les autres maladies du poumon; il a de grands rapports, par sa consistance, avec le lait de femmes, par conséquent il est propre à rétablir les tempéramens délabrés; le goût n'en est pas si agréable que celui du lait de chevre. Les deux especes de lait dont je viens de parler ne se prennent à Paris que par extraordinaire, & par les personnes auxquelles les Médecins l'ordonnent. On n'y boit presque jamais de lait de brebis, qui est pourtant assez bon, mais gras, épais & difficile à digérer; & nous ne connoissons absolument point le lait de cavalle dont les Tartares font un si grand usage; il nous paroît même mauvais: mais celui dont l'usage est général & journalier, c'est celui de vache; c'est celui là que les Laitieres apportent tous les jours à Paris: la nourriture qu'il produit a paru si intéressante pour la santé des citoyens, que les Magistrats de Police ont rendu,

en différens temps, des Ordonnances pour que l'on ne donnât aux vaches aucunes nourritures corrompues ni mal-saines, crainte que leur lait ne s'en ressentît. Il y a un autre petit abus auquel on n'a pas pourvu de même, parce qu'après tout il ne peut pas nuire à la santé des citoyens; c'est de falsifier le lait en y mêlant de l'eau & de la farine; rien n'est si commun & si ordinaire dans Paris; c'est un abus du seizieme siecle qui subsiste encore.

Tous les Physiciens, depuis Aristote, conviennent que le lait est composé de trois substances; la graisse dont se fait le beurre, l'épaisse qui produit le fromage, & la séreuse ou petit lait. En séparant la premiere partie des deux autres, on forme le beurre; l'usage en étoit très-anciennement répandu dans l'Orient chez les Hébreux, les Egyptiens & les Arabes; mais il a été long-temps inconnu en Grece. Du vivant d'Aristote, on s'en servoit fort peu; les Romains furent aussi long-temps à s'y accoutumer; & nous lisons dans Galien, que sous l'Empire de Marc-Aurelle on en servoit rarement sur les tables: on mangeoit même plutôt à Rome du beurre de chevre & de brebis que de vache, preuve que les Romains se con-

noissoient mal en beurre : au contraire, les peuples qu'ils appeloient *Barbares*, tels que les Scythes, les Thraces & toutes les Nations Septentrionales, savoient en faire, & en consommoient beaucoup. Nos ancêtres les Francs & les Gaulois s'en servoient, comme nous faisons encore, dans les ragoûts & dans les pâtisseries. L'huile & le miel, qui étoient & sont encore communs en Grece & en Italie, étoient rares dans la Germanie & une partie des Gaules : la différence des climats fait que les choses n'ont que très-peu changé. On consomme beaucoup de beurre dans les parties septentrionales de l'Europe, & presque point dans les méridionales. Depuis long-temps, le meilleur beurre frais qui se consomme à Paris, est celui du village de Vanvre, &, depuis quarante ou cinquante ans, celui qui se fait à l'Enfant-Jésus, Communauté qui dépend de Saint-Sulpice, & qui est située dans Paris même. La proximité est cause que l'on mange de ces beurres frais tous les jours & en toute saison, au lieu que ce n'est que dans l'hiver que l'on en voit arriver, à certains jours de marché, d'Issigny & de Gournay en Normandie, & même de Blois. Dans le sei-

zieme siecle, celui-ci passoit pour le meilleur du Royaume. Il y a des réglemens concernant les Marchands Beurriers & Coquetiers qui viennent vendre aux marchés de Paris, depuis l'an 1258, sous le regne de Saint Louis. Les Coquetiers y apportoient des œufs dès ce temps-là. Ces réglemens défendoient aux Beurriers de falsifier leur beurre en y mêlant des soucis & autres herbes pour le rendre jaune; aux Coquetiers de vendre de vieux œufs pour des œufs frais. Il paroît même que l'on faisoit jurer *sur les Saints* les *prudhommes* des Beurriers & Coquetiers, que le beurre étoit pur, & les œufs frais.

Quant au fromage, l'usage en étoit aussi commun chez les anciens Orientaux que le beurre. L'Ecriture Sainte en parle en plusieurs endroits. Les Grecs regardoient comme l'inventeur du fromage, Aristée Roi d'Arcadie, fils d'Apollon & de la Nymphe Cyrene; mais il paroît que ce Roi Pasteur faisoit plus de fromages de lait de chevre que de celui de vache; car c'étoit du premier que l'on mangeoit le plus souvent en Grece, & c'est de celui-là qu'il est question dans les Eglogues & les Idylles. Les Romains préférerent aussi celui de chevre & de

brebis ; mais enfin le ſavant Varron, Auteur d'un excellent Livre ſur la vie ruſtique, leur apprit que le fromage de lait de vache méritoit la préférence. Il avoit bien raiſon, & nous l'éprouvons tous les jours, ſur-tout en mangeant ceux à la crême des environs de Paris. Il y a long-temps qu'ils ſont en grande réputation, auſſi bien que la crême fouettée, qui eſt une invention des payſannes habitant les villages voiſins de la capitale. Il paroît que les Romains & les Grecs ne connoiſſoient que les fromages frais; ils uſoient comme nous de la *preſſure*, c'eſt-à-dire, d'un acide pour faire prendre ou coaguler le lait. On ignore le temps où l'on a commencé à faire ces fromages ſalés qui ſe conſervent long-temps & ſe tranſportent dans des pays fort éloignés : mais il y a déjà pluſieurs ſiecles que cette eſpece de fromage eſt connue dans les Gaules; car nous voyons que l'on faiſoit cas à Rome des fromages de Nîmes en Languedoc. A préſent la France en *importe* & en *exporte* un grand nombre. Ce ſont les Epiciers qui débitent cette denrée en gros & en détail. Je vais nommer du moins les principaux d'entre les froma-

ges tant de France qu'étrangers. Le premier de ceux de France est le *fromage de Brie*, qui se fait, à quelques lieues de la capitale, avec du lait de vache; nous voyons qu'il étoit déjà en réputation au treizieme siecle; mais on ne croyoit pas qu'il pût se conserver long-temps ni aller bien loin : cependant, de notre temps, on a trouvé moyen de le porter aux extrémités de l'Europe sans lui rien faire perdre de sa délicatesse. Dès le temps de Catherine de Médicis, on connoissoit les petits *fromages de Neufchatel* en Normandie, & ceux de *Marolles* sur les frontieres de la Picardie & du Hainaut françois.

Les *fromages du Dauphiné* étoient en réputation au quinzieme siecle; mais on les faisoit venir de la grande Chartreuse. François Ier mit à la mode ceux de *Sassenage*, dans la même Province : on en vend encore à présent qui ne sont faits que de lait de chevre ; le goût en est piquant, & il doit être parsemé de taches bleuâtres, ce que l'on appelle *persillé* : c'est pourtant une marque de commencement de pourriture. Le *fromage de Roquefort* se fait en Languedoc, & est fameux par tout le Monde : on en fait un grand dé-

bit à Toulouse, & il se transporte jusque dans nos Isles d'Amérique : il est fait de lait de brebis ; on veut aussi qu'il soit persillé ; mais il est d'un goût plus doux & plus agréable que celui de Sassenage. La Province de France qui fournit le plus de fromage, est l'Auvergne : on y en fait depuis long temps ; mais il est commun & ne passe pas pour délicat. Les plus gros se font dans le Cantal, qui est un canton de l'Auvergne, situé entre Saint-Flour & Aurillac. Dès le seizieme siecle, on appeloit ces fromages des *têtes de Moines* : ils sont de lait de vaches dans ce pays, qui donnent tant de lait, qu'on peut tirer d'une seule jusqu'à deux quintaux de fromage par an, ce qui vaut au Maître un louis ou dix écus.

Les fromages étrangers dont nous consommons le plus, sont ceux d'Italie, de Hollande & de Suisse. Il y en a beaucoup dans le premier de ces pays qui ne passe guere les Alpes ; le meilleur est le *marsolin* ; mais celui que nous connoissons le mieux, est le *parmesan*, qui ne vient point précisément de Parme, mais de Lodi dans le Milanois : c'est le Roi Louis XII qui le fit connoître

en France à ſon retour d'Italie : il eſt fait de lait de vache. Les *fromages de Hollande* ſont connus dès le temps que les Ducs de Bourgogne étoient Souverains de ce pays : la forme en eſt preſque ronde ; les uns ſont à côtes rouges, les autres à côtes blanches : les premiers ſont les plus eſtimés ; ils ſervent à la cuiſine comme le parmeſan : les ſeconds ſont plus gras & plus mollets ; on en mange beaucoup dans Paris ; il y a bien des gens qui le préferent au fromage de *Gruyere* : quant à celui-ci, tout le monde ſait combien il eſt eſtimé quand il eſt frais & véritable ; mais on le contrefait dans les montagnes de Franche-Comté ; & quoiqu'elles ne ſoient pas éloignées du canton de Fribourg où eſt ſitué Gruyere, la qualité de ces fromages eſt fort inférieure à celle des véritables : il ſe fait de lait de vache, auſſi bien que celui de Hollande. Il y a une autre eſpece de fromage en Suiſſe, que l'on appelle *vachelin* ; il eſt fait de petit lait : il eſt bien plus gras & plus délicat, mais bien plus difficile à conſerver & à tranſporter, & il faut ſaiſir le point où il eſt dans ſa maturité, ce-qui eſt diciffile. On fait encore du côté de Bâle un fromage vert

que l'on appelle *chapſiger*; il doit cette couleur aux herbes que l'on mêle dans ſa compoſition.

Quoique la Communauté des *Limonadiers* n'exiſte que depuis le milieu du dix-ſeptieme ſiecle, cependant ce qui fait l'objet de leur commerce étant, en bonne partie, connu plus anciennement, je ne peux me diſpenſer d'en dire un mot. Elle a été créée en 1676, ſupprimée en 1705; on y a ſubſtitué cinq cents Privilégiés: enfin elle a été rétablie en 1713, & unie à celle des Diſtillateurs. Les Privilégiés ont cependant ſubſiſté; ils ont eu de grands procès avec les Confiſeurs, les Vinaigriers; enfin, dans le dernier état des choſes, toutes ces Communautés ſe trouvent réunies, & il ne s'agit plus que de voir quelles ſont leurs principales marchandiſes. Ce ſont les Limonadiers qui tiennent ce que l'on appelle dans Paris des *Cafés*, lieux où les Nouveliſtes & les Beaux-Eſprits ſe raſſembloient au commencement de ce ſiecle, mais qui ſont aujourd'hui bien décriés.

La *limonade*, dont les Limonadiers tirent leur nom, eſt une liqueur fraîche qui ſe fait avec le ſuc des fruits du limonier, qui eſt une eſpece de citronnier,

mais plus doux que le citron proprement dit; on les coupe & on en exprime le jus en les pressant. On y mêle de l'écorce de citron & d'orange, & une quantité suffisante d'eau & de sucre. On passe le tout à travers une serviette, & il n'y a pas d'autres façons à y faire, si l'on ne veut pas que la limonade soit ambrée ou musquée. Dans ce dernier cas, il est aisé de mêler un peu d'ambre dans le sucre, & il n'en faut pas beaucoup pour parfumer une grande quantité de limonade. C'est d'Espagne & d'Italie, où les citrons & les limons sont communs, que nous vient l'usage de cette liqueur; elle y est certainement meilleure. Pour nous, nos Limonadiers sont souvent obligés, pour la faire, d'avoir recours au sirop de limon, ou à ce qu'ils appellent la *limonade seche*, qui n'est que le jus de citron & de limon mis en pâte avec du sucre. Nous sommes heureux quand les Limonadiers ne sophistiquent pas davantage leur limonade.

Depuis quelque temps, on fait de l'orangeade comme de la limonade, soit avec des oranges douces ou avec des bigarades.

Pendant le cours de l'été seulement, les Limonadiers débitent une grande quan-

tité de liqueurs fraîches ou même glacées, dans lesquelles le jus des fruits est mêlé simplement avec de l'eau & du sucre; telles que l'eau de fraise; ces fruits sont communément la groseille, le citron & la framboise; les eaux de verjus, d'épine-vinette & de grenade, exigent qu'on double la dose de sucre, afin d'adoucir l'aigreur de ces fruits. Pendant l'hiver, on trouve chez les Limonadiers des liqueurs chaudes, telles que les sorbets de différentes especes. Il n'y a pas long-temps qu'ils sont connus en France; mais ils l'étoient dans le Levant dès le seizieme siecle, & les Turcs en servent toujours à ceux qui viennent les visiter & qu'ils veulent recevoir avec honneur. On peut donner ce nom à toute espece de liqueur simple, & que l'on sert chaude: ainsi l'orangeade & la limonade chaudes sont des sorbets; on pourroit même y compter le thé, & les bavaroises, qui ne sont que du thé coupé avec du sirop de capillaire.

L'*orgeat* est une liqueur composée que l'on peut prendre en tout temps, même en hiver; mais elle se boit plus souvent froide. C'est un composé de graines de melon & de concombre mêlées avec des amandes douces & du sucre, & de l'eau

Les eaux de genievre & de coriandre, quoique bonnes pour l'estomac, ont toujours paru trop fortes au goût François. Le *rossolis* se fait en distillant plusieurs fleurs & fruits auxquels on joint de la cannelle & de l'anis; le *populo* est un rossolis plus léger & plus délicat que le précédent.

L'*hypocras*, si fameux autrefois & sans lequel il n'y avoit aucune bonne fête ni grand repas, se vendroit chez les Limonadiers, s'il n'étoit tout-à-fait passé de mode. Le fond en étoit toujours du vin, dans lequel on mêloit du sucre, de la cannelle, un citron entier, du sucre, du poivre blanc, du girofle, des amandes & de la coriandre, le tout fort ambré. On en faisoit du blanc & du rouge, quelquefois même de l'*hypocras sans vin*; l'on conçoit bien qu'en supprimant le vin, il n'étoit pas encore trop fade. Les liqueurs, qui n'étoient point connues de nos aïeux, mais dont nous faisons à présent plus de cas que de toutes celles que je viens de nommer, sont le *cinnamomum* ou *liqueur de cannelle* : elle fait la base d'une huile qui est assurément très-brûlante, mais à laquelle on prétend attacher de grandes vertus; on l'appelle *huile de*

de Cythere. L'esprit de cannelle y est adouci par l'eau rose, mais renforcé d'ailleurs par différentes essences de cédrat, de bergamotte, &c. Des liqueurs plus douces & plus saines sont la citronnelle, l'eau de fleurs d'orange, l'eau d'anis, les liqueurs d'angélique & d'absynthe.

Les ratafias sont de simples infusions de fruits dans l'eau-de-vie, sans distillation ni alambic. Celui de cerises est le plus commun & peut-être le meilleur. Ceux de fleurs d'orange, d'anis & d'angélique passent pour très-stomachiques. Le *scuba* est un des plus nouvellement inventés, le safran en est la base. Enfin, pour terminer l'article des Limonadiers, il leur est permis de vendre des fruits à l'eau-de-vie. Ce sont ordinairement des cerises, des pêches, des abricots, & des prunes de la Reine Claude.

Les *Lingeres* forment dans Paris une Communauté toute composée de femmes qui font le commerce de toiles, de chanvre, particuliérement de lin & de coton, comme leur dénomination l'indique. Le commerce des toiles en gros leur est commun avec les Marchands de toiles & les Merciers; mais elles ont seules le droit de vendre le linge travaillé, soit pour le

corps, soit pour la table. J'ai dit plus haut, qu'il y avoit des ouvriers des deux sexes dans les campagnes, qui cultivoient, filoient le chanvre, & le livroient aux Tisserands pour en faire de la toile; on les appelle *Chanvriers*; il y en a de même pour le lin, qui exige la même culture & à peu près les mêmes façons; ceux-ci sont nommés *Liniers* & *Linieres*. Ils formoient autrefois une Communauté qui a eu des réglemens particuliers, & a été séparée des Lingeres en 1666. Actuellement cette Communauté ne subsiste plus, & ce commerce est devenu libre aussi bien que celui des Chanvriers.

Les Lingeres achetent la toile de lin ou écrue, sortant de la main des Tisserands, ou blanchie; le blanchiment des toiles fait un métier à part, qui ne peut s'exercer que dans des lieux assez vastes pour que les pieces de toile puissent y être étendues & séchées, par conséquent il ne peut avoir lieu dans Paris, & ne forme point Communauté dans la capitale; les Tisserands, au contraire, en forment une qui existe depuis 1586.

Les plus anciens statuts des Lingeres sont du temps de Saint Louis & de l'an 1278; ils ont été confirmés aux quator-

zieme, quinzieme & seizieme siecles. En 1666, il fut déclaré que cette Communauté seroit toute composée de femmes. Depuis cette époque, elles sont gouvernées par quatre Jurées, & les maris des Maîtresses Lingeres ne peuvent jamais parvenir à gouverner la Communauté, & n'ont que le droit d'assister leurs femmes dans leur commerce, comme dans toutes les autres Communautés d'Arts & Métiers d'hommes les femmes ont celui de tenir la boutique & d'y vendre les marchandises de leurs maris. Par un autre article des statuts des Lingeres, il est défendu de recevoir des apprenties mariées; elles doivent être filles, quitte alors à se marier lorsqu'elles sont reçues Maîtresses.

Les Lingeres ont un droit & même une propriété sur la halle aux toiles, & pour preuves, elles conservent précieusement dans cette halle un monument qui, disent-elles, subsiste depuis le temps de Saint Louis: on y voit une statue en pierre qui représente Sainte Véronique, Patrone des Lingeres. Ce patronage est fondé sur l'opinion pieuse, établie depuis long-temps, que Sainte Véronique ayant voulu essuyer avec un mouchoir la sueur qui tomboit du visage de Jésus-Christ portant sa croix,

l'empreinte en resta sur ce linge, qui se voit encore à Rome, & qu'on appelle *la Sainte Face*. La chapelle de la confrérie des Lingeres est à Saint Eustache. Quoique les Lingeres ne fassent point les toiles, elles sont obligées de s'y connoître & d'examiner si elles n'ont aucune préparation d'amidon, de chaux, de gomme & autres semblables drogues qui en masquent les défauts; si elle est bien travaillée & également frappée sur le métier; si le fil qui y a été employé n'étoit point gâté. La plupart des toiles qui se consomment en France, sont des manufactures du Royaume; celles qui se fabriquent dans la Flandre Françoise passent pour les meilleures, & s'appellent communément *toiles de Hollande ou de Frise*, parce qu'elles sont faites à l'imitation des toiles de ces pays étrangers, & que quelquefois même on les y envoie blanchir. Le beau linge de table vient souvent de plus loin, comme de Saxe & de Silésie en Allemagne. Les serviettes ouvrées & calandrées de ces pays-là, & qu'on appelle communément *damassées*, sont les plus belles. Ce sont les Vénitiens qui ont été les premiers à faire des ouvrages ouvrés en ce genre; il y en a encore qu'on

nomme *petite Venise*; mais ils ont été depuis bien surpassés.

Il est dit dans les statuts des Lingeres, qu'elles sont autorisées à vendre toutes sortes de toiles non teintes; effectivement les toiles peintes n'entrent point dans leur commerce; mais toutes celles de chanvre, de lin & de coton en font. Les toiles de chanvre, du plus grand débit, sont le canevas & le treillis, qui se fabriquent dans le Perche; les principales entre celles de lin, d'où vient le mot *linge*, sont la *batiste* & le *linon*, qui se fabriquent à Cambrai, à Valenciennes, à Arras, dans le Hainaut François, l'Artois & la Picardie. On distingue deux especes de batistes, la claire & la moins claire. Il y a long-temps que les manufactures en sont établies dans les Pays-Bas. On croit que le nom qu'elles portent est celui de baptême du premier Manufacturier. C'est avec le linon que l'on fait les surplis & les rochets pour les gens d'église, même les rabats qui les caractérisent, & qu'il est d'usage, depuis quelque temps, d'empeser de maniere qu'ils paroissent bleus, les ourlets restant toujours blancs. On en fait aussi des mouchoirs de cou, & des garnitures de deuil & de toilette pour les

Dames ; en général, c'eſt une toile claire & fine.

Quant aux toiles de coton, les principales ſont le baſin, la futaine & la mouſſeline.

Le *baſin* eſt une étoffe croiſée, qui eſt toute entiere en fil de coton, tant en chaîne qu'en trame. C'eſt du Milanois & du Piémont que ſont venus les ouvriers qui en ont établi la premiere manufacture à Lyon vers l'an 1580. Leur établiſſement devint bientôt conſidérable, & enrichit cette ville au point qu'avant la fin du ſeizieme ſiecle le commerce des baſins faiſoit circuler plus d'un million par an dans le Lyonnois : on en faiſoit des envois conſidérables en Eſpagne & en Portugal. Depuis, ces manufactures ſe ſont répandues par tout le Royaume, & ſe ſont établies ſur-tout à Troies en Champagne. Inſenſiblement elles ont paſſé les frontieres : & il s'en eſt élevé à Bruges, que l'on appelle *bons-baſins*, & enfin en Hollande ; d'ailleurs il vient directement des baſins des Indes Orientales ; la fabrique n'en eſt pas tout-à-fait la même que celle d'Europe ; mais le coton en eſt mieux filé & l'étoffe plus fine.

La *futaine* eſt auſſi une étoffe qui doit

être toute de fil de coton, & il est défendu par les réglemens, d'y mêler du fil de lin ou de chanvre. La futaine est plus épaisse & aussi un peu plus chaude que le basin ; le tissu en étant moins serré, le duvet du coton y paroît davantage.

La *mousseline* est la toile de coton la plus légere & la plus délicate. Elle tire son nom d'une sorte de mousse qui semble répandue sur sa surface, & qui est l'effet du duvet du coton. Il nous vient des Indes un grand nombre d'especes de mousselines, les unes plus ou moins claires & plus ou moins fines. Il y en a beaucoup de brodées, soit avec des fils de coton blanc, ou d'autres de différentes couleurs, enfin avec des fils & petites lames d'or & d'argent.

Je ne peux quitter l'article des Lingeres sans parler des *Blanchisseuses*. Ce sont elles qui rendent au linge sa blancheur & sa propreté, opération aussi nécessaire pour la santé de ceux qui en portent, que l'usage du linge en lui-même l'a été à l'humanité. Or, tout le monde sait que cet usage nous a délivré de la lepre & de beaucoup d'autres maladies cutanées, auxquelles nos ancêtres étoient sujets, parce qu'ils ne portoient pas de linge, & qu'é-

prouvent encore quelquefois ceux qui portent trop long-temps leur linge ſale.

Les Blanchiſſeuſes ne forment point Communauté dans Paris : mais la multitude des citoyens exigeant qu'il y en ait à proportion des perſonnes, pour laver & blanchir le linge, on a établi ſur elles une police qui eſt très-bien obſervée dans Paris & fait honneur aux Magiſtrats qui ont fait les premiers réglemens à ce ſujet. On trouve quelques détails ſur cette matiere dans l'excellent Livre intitulé *Traité de la Police*, par le Commiſſaire Lamare.

J'ai très-peu à ajouter à ce que j'ai dit des *Maçons* dans le Volume précédent de ces Mélanges, en parlant de l'Architecture. Cette Communauté eſt certainement très-ancienne ; leurs premiers ſtatuts ſont, dit-on, de l'an 1296. On prétend que dès ce temps-là, c'eſt-à-dire avant le quatorzieme ſiecle, il y avoit un Maître général en l'Art de Maçonnerie, qui avoit une Juriſdiction. Il en ſubſiſte encore quelque choſe ; & les Rois François I, Charles IX, Henri IV & leurs ſucceſſeurs ont maintenu & réglé la Juriſdiction de la Maçonnerie, qui décide les conteſtations entre les Entrepreneurs &

les ouvriers employés aux bâtimens. On appelle de leurs Sentences au Parlement. Il faut encore voir sur la Maçonnerie & sur tout ce qui concerne les loix & la police des bâtimens, l'Ouvrage du Commissaire Lamare & sa continuation.

Les *Marchands de bois* de Paris ne forment point une Communauté ; mais ceux qui se mêlent de ce commerce sont soumis avec raison à des regles de police qu'on leur fait suivre exactement par plusieurs grandes & bonnes considérations. C'est le Corps Municipal, composé du Prévôt des Marchands & des Echevins, qui exerce ce que l'on appelle la *Jurisdiction de l'Hôtel-de-Ville*, & qui veille à ce que la capitale ne manque point de la provision de bois qui lui est nécessaire. Le bois de chauffage de Paris se distingue en bois neuf & bois flotté. Le premier est celui qui arrive communément dans des bateaux, mais sans être plongé dans l'eau ; le second en trains de bois qu'on conduit, en suivant le fil de l'eau, dans la Seine, la Marne, l'Oise, l'Yone & autres rivieres qui se jettent dans la premiere. Le bois neuf est ordinairement composé de hêtre, de chêne, d'orme & de charme. Ce sont ces bois que l'on a brûlé de toute ancien-

neté à Paris, & qui n'y étoient point rares lorsqu'il subsistoit encore, à portée de la capitale, des forêts immenses. Mais à la fin du quinzieme siecle & au commencement du seizieme, on s'apperçut qu'elles s'épuisoient; & on commençoit à craindre que Paris ne manquât de bois à brûler, lorsqu'en 1549, un nommé *Jean Rouvet*, Bourgeois de Paris, imagina de jeter dans les ruisseaux & petites rivieres non navigables, mais qui se jettent dans d'autres plus considérables, des morceaux de bois coupés dans les forêts voisines, & de les laisser aller au fil de l'eau, en ayant soin de les rejeter dans le courant quand ils s'arrêtoient au rivage; enfin, de les conduire ainsi des petites rivieres dans des grandes, & de là dans la Seine, jusques à Paris. C'est ainsi que s'est établi l'usage du bois flotté, qui, depuis plus de deux siecles, a fourni de nouvelles ressources à la consommation de la capitale. On a pris des mesures convenables pour que le bois flotté arrivât sûrement, que chaque particulier qui l'avoit conduit reconnût le sien, & qu'il fût mis dans des chantiers en débarquant. Pour cet effet, nos Rois ont donné à l'Hôtel-de-Ville le droit de Jurisdiction sur toutes les rives de la Seine

& des autres rivieres qui y aboutissent, jusque dans les cantons les plus reculés d'où part le bois flotté. Le bois flotté est moins cher & moins estimé pour le chauffage que le bois neuf; mais cependant le plus mauvais se débite encore principalement aux Boulangers, aux Rôtisseurs & aux Pâtissiers, qui s'en servent pour faire chauffer leurs fours. D'ailleurs on en fait des falourdes composées de six à sept bûches & de menus bois liés ensemble. Le meilleur bois flotté s'appelle *bois de gravier*; c'est celui qui vient de moins loin, & qui, ayant été placé sur le dessus des trains, se trouve moins mouillé & moins sujet à se pourrir. On trie celui-là, & on le vend à la voie comme le bois neuf. Ce que l'on craignoit il y a plus de deux cents ans, est encore à craindre; c'est qu'à la fin les bois destinés à l'approvisionnement de Paris ne s'épuisent. On s'occupe avec beaucoup de raison & assez de succès, des moyens de prévenir cet accident. Les poêles sont devenus communs; mais en revanche les cheminées se sont fort multipliées, & sont, malgré les poêles, en bien plus grand nombre dans les maisons, qu'elles n'étoient il y a deux siecles. On cherche à rendre les poêles plus économi-

ques, & à faire communiquer la chaleur par des tuyaux. On travaille en même temps à purifier le charbon, ſoit de terre, ſoit de bois, & à le rendre plus propre à chauffer ſans danger, & à ſervir au travail d'un grand nombre d'ouvriers qui ne pouvoient juſques à préſent en faire uſage. Tous ces objets ſont bien dignes de l'attention des Savans & de la protection du Gouvernement.

Les *Marchands de chevaux* ne ſont point formés en Communauté, & exercent une profeſſion ſoit diſant libre; mais cependant ils ſont aſſujettis à des ordonnances & à des réglemens dont quelques-uns même ſont aſſez gênans. La plupart ont pour objet d'empêcher ce que l'on appelle *le maquignonage*, c'eſt-à-dire les tromperies que peuvent faire aux gens qui ne ſe connoiſſent point en chevaux, ceux qui s'y connoiſſent bien & qui ont envie de ſe défaire avantageuſement de ceux même qui ne valent rien. Il réſulte de ce que je viens de dire, que le terme de *maquignon* eſt injurieux, & que s'il eſt vrai que tout Gentilhomme ou tout homme bien né peut s'occuper du commerce des chevaux, en le faiſant honnêtement, il l'eſt également que le maquignonage eſt indigne de tout homme qui fait

profession de probité. Il y a dans Paris un lieu désigné pour vendre les chevaux ; il est situé à l'extrémité du fauxbourg Saint Victor, & le marché s'y tient deux fois la semaine, le Mercredi & le Samedi. Il est rare que l'on y voye des chevaux neufs ; on n'y mene ordinairement que des chevaux qui ont déjà servi, mais dont les possesseurs veulent se défaire. On trouve au marché aux chevaux des Courtiers qui se mêlent d'être les agens de ce commerce ; la plupart sont des Maréchaux. Mais les chevaux neufs se vendent ordinairement par les gros Marchands dans des maisons & écuries particulieres, où ils les rassemblent & même les dressent. Ils vendent également des chevaux nés en France & dans les Pays étrangers. Les premiers leur arrivent librement, mais les autres payent des droits assez considérables à l'entrée du Royaume. D'ailleurs, les Marchands de chevaux sont assujettis depuis soixante ans à une regle assez gênante, & d'après laquelle il faut qu'ils s'arrangent ; c'est qu'aussi-tôt qu'ils ont fait entrer dans Paris des chevaux des Pays étrangers, ou même venant des Provinces du Royaume, il faut qu'ils avertissent les Ecuyers Courtiers de la grande & pe-

tite écurie, afin que le Grand Ecuyer ait la liberté de choisir avant tout les chevaux de selle ou de carrosse qui peuvent convenir aux écuries du Roi, & ils ne doivent les mettre en vente que trois jours après avoir donné cet avertissement, sous peine de confiscation de leurs chevaux & de six cents livres d'amende. Les Maréchaux tiennent de si près au commerce des chevaux, que je ne dois pas les séparer, ni renvoyer leur article à une autre occasion.

Les *Maréchaux* forment une Communauté très-ancienne, mais dont les premiers statuts sont perdus ; ceux qu'ils peuvent représenter sont de l'an 1473. Ces statuts semblent les autoriser à vendre & priser les chevaux & bêtes de charge, & à prendre ce qui leur sera donné pour leur courtage ; d'ailleurs on sait que ce sont eux qui forgent les fers des chevaux & autres bêtes de charge, qui les ferrent & les pansent dans leurs maladies. Dans ces anciens statuts ils sont qualifiés de *Fevres-Maréchaux*. On sait que le mot *Fevre* signifioit autrefois toutes sortes d'ouvriers qui forgeoient non seulement le fer, mais aussi les autres métaux.

Nous avions déjà, au seizieme siecle,

un assez grand nombre de Livres sur les chevaux, considérés relativement à leurs différentes especes, à leurs maladies & au manége ou maniere de les exercer (1). Je vais tirer quelques remarques de trois de ces Ouvrages, dont l'un est intitulé *de la Maréchalerie*; il a été imprimé à Paris (1533) en caracteres gothiques, avec figures. L'Auteur est inconnu, mais je crois qu'il a écrit originairement en notre Langue. Les deux autres sont traduits de l'Italien; l'un est l'*Anatomie du cheval*, traduite de *Ruini*; l'autre, l'*Ecurie*, de *Fredéric Grison.*

Personne ne doute de l'utilité des chevaux: on connoît la noblesse & les bonnes qualités de ces animaux; par conséquent il est très-important de veiller à la perfection de leur espece, en établissant des haras dans lesquels les bonnes races se maintiennent, & les moindres s'améliorent. Ce qu'il y a à dire là-dessus peut être court; mais les Auteurs qui ont écrit sur les chevaux au seizieme siecle, suivant l'usage de leur temps, où l'on étaloit une érudition énorme & souvent déplacée, bavardent beaucoup pour démon-

(1) Je réserve ce dernier objet pour un autre article.

trer une vérité fort claire & fort simple. Du moins ils nous apprennent ce que l'on pensoit, il y a au moins deux cent cinquante ans, des diverses races de chevaux, & de leurs différentes couleurs. Il paroît que sous le regne de François I on faisoit grand cas des chevaux *Turcs*; ils passoient pour être très-vîtes à la course, &, comme on disoit alors, *d'une bonne haleine*, c'est-à-dire qu'ils couroient très-long-temps sans se lasser, quoiqu'ils eussent les jambes peu élevées. On remarque qu'ils étoient presque tous blancs, qu'il y en avoit peu d'alezans, & jamais de noirs. Les chevaux *Arabes* étoient bien meilleurs que les Turcs, mais d'une figure moins avantageuse. Les *Persans*, également beaux & bons; les *Moresques* (ce sont ceux que nous appelons aujourd'hui *barbes*), excellens pour les courses longues & rapides; les *Tartares*, propres à la fatigue, sans avoir ni apparence, ni noblesse, ni fierté. Les chevaux *Napolitains* étoient déjà regardés comme très-beaux, mais méchans, indociles, obstinés & difficiles à conduire. Les chevaux *d'Espagne* étoient reconnus dès ce temps-là pour avoir des beautés & des qualités vraiment admirables. Ils étoient & sont encore tous de

monture,

monture, & aucun n'eſt propre au tirage. Au ſeizieme ſiecle, les plus beaux d'entre eux étoient connus ſous le nom de *genets* d'Eſpagne, & ſe tiroient de l'Andalouſie.

On appeloit certains chevaux d'Allemagne & de Hollande *rouſſins*; ils étoient aſſez bons pour le trot & pour le manége; mais ils avoient le défaut de vieillir de bonne heure, & d'être ſujets à beaucoup d'infirmités. Les chevaux *Anglois* étoient déjà très-beaux & excellens à la courſe; ils étoient *courtaux*, c'eſt-à-dire avoient la queue coupée fort court. Les chevaux *Irlandois* s'appeloient *aubins* ou *amblarts*, parce qu'ils alloient l'amble, qui eſt un pas alongé fort commode pour le cavalier, & aſſez vîte. Les chevaux *Polonois* & *Hongrois* étoient dès-lors d'aſſez vilaine figure, mais grands travailleurs & infatigables en voyage. Quant aux chevaux *François*, la Bourgogne & la Franche-Comté en fourniſſoient qui étoient excellens pour le ſervice, & principalement pour le tirage, mais ſujets à devenir aveugles de bonne heure. Les chevaux de *Flandres* étoient grands, ſecs & élancés; de là vient qu'on les appeloit *flandrins*, & qu'on donnoit le même nom aux hommes qui avoient cette tournure. Les che-

vaux de *Normandie* & ceux du *Cotentin* étoient déjà très-estimés, tant pour le tirage que pour le portage. Les haras de ce pays-là se sont bien perfectionnés depuis. Je ne vois point qu'il soit question dans ces anciens Livres, des chevaux *Limousins*; ce sont pourtant à présent les meilleurs chevaux de monture de la France : mais ils ne sont, dit-on, parfaitement bons qu'à sept ou huit ans, au lieu que les autres servent très-bien à l'âge de cinq. Les chevaux *Normands* ont sur eux l'avantage de servir également à la guerre & au carrosse. Du reste, les plus beaux chevaux de tirage dont on se serve à présent, viennent de l'Etranger, de Hollande, d'Allemagne, de Danemarck & du Hostein ; mais on n'en faisoit point encore venir de ces pay-là au seizieme siecle.

L'Auteur de la Maréchalerie Françoise fait un grand raisonnement sur les couleurs des chevaux, qu'il réduit à quatre principales, le rouge, le brun, le gris & le noir, qu'il compare aux quatre élémens, le feu, l'eau, l'air & la terre, qui indiquent les quatre principaux tempéramens, le sanguin, le colérique, le flegmatique & le mélancolique. Il prétend que les chevaux ont ces caracteres tout comme les hommes. Les chevaux rouges en gé-

néral s'appellent *alezans*; il y en a de clairs & de brûlés, d'autres que l'on nomme *poil de vaches*, des *rouhans*, dont quelques-uns s'appellent *vineux*. Les chevaux de ces poils, que le vieil Auteur prétend être sanguins, sont très-vifs & très-ardens. Le mot *bay* désigne les chevaux bruns; mais il y en a de plus & de moins clairs. Comme cette couleur tire sur le jaune, l'Auteur prétend qu'ils sont colériques, c'est-à-dire méchans, obstinés, ombrageux; que ceux à poil noir sont mélancoliques, & les blancs ou gris phlegmatiques, c'est-à-dire paresseux & mous. Ceux dont la couleur est mêlée, comme les chevaux pies, gris-pommelés, & les *rubicans*, participent des différens caracteres. En général, les anciens Ecuyers étoient convaincus que tout cheval qui n'avoit pas de tache blanche sur quelque partie de son corps, ne pouvoit pas être bon, & que rien n'étoit de meilleur augure pour un cheval, que d'avoir une étoile blanche au milieu du front.

Les cavalles portent onze & quelquefois douze mois. On ne doit laisser téter les poulains que six ou sept mois, mais jusqu'à trente mois les laisser en liberté & les nourrir d'orge & de son;

après cela, à l'entrée de l'hiver, on les retire dans les écuries, & on les nourrit de grains secs : l'été suivant, on les accoutume à la selle & au bridon.

Tout le monde sait que jusqu'à un certain temps on reconnoît l'âge des chevaux à la grosseur & à la quantité de leurs dents, mais que passé sept ans, on ne peut plus reconnoître leur âge à la bouche, les dents ayant pris toute leur croissance. Les Maquignons emploient autant d'art pour les faire croire jeunes & vifs, que les Coquettes pour paroître jouir elles-mêmes de ces avantages. Ils noircissent & creusent les dents pour les faire paroître naissantes ; ils cachent toutes les autres marques de vieillesse que peut avoir un cheval ; ils peignent les poils pour les rendre d'une couleur plus estimée ; ils lui font manger du bled pour l'engraisser, quoique cette nourriture lui soit contraire & lui occasionne des maladies ; ils lui donnent même des lavemens, qui, lui procurant de légeres coliques, le font paroître vif & agité. C'est aux Connoisseurs à se soustraire à ces astuces des Maquignons, dont je n'indique ici qu'un léger échantillon. Lorsque ces friponneries peuvent être

découvertes au moins par les yeux d'un Connoiſſeur, les Loix jugent que c'eſt tant pis pour lui, & que s'il a donné ſon argent & ſa confiance mal à propos, il en doit ſupporter la perte : mais il y a trois maladies dont les Marchands de chevaux ſont obligés de garantir les acheteurs pour un mois ou au moins pour neuf jours. Ces maladies ſont *la pouſſe*, *la morve* & *la courbature*, parce qu'elles ne ſe montrent pas d'abord évidemment. Je vais dire en deux mots en quoi elles conſiſtent, ainſi que quelques autres maladies, parce que la principale & la plus noble fonction du Maréchal conſiſte dans le ſoin de les guérir & d'exercer ainſi la Médecine vétérinaire. La gourme eſt une maladie à laquelle les chevaux ſont preſque tous ſujets dans leur jeuneſſe. C'eſt une dépuration des humeurs épaiſſes & viſqueuſes provenant de la qualité des alimens dont ils ſe ſont nourris pendant, ce que l'on peut dire, leur enfance. Elles coulent par les naſeaux & par la bouche ; c'eſt vers deux ou trois ans que ces accidens arrivent à preſque tous les chevaux. Il faut alors les laiſſer en liberté, afin qu'ayant la tête baiſſée l'humeur s'écoule plus aiſément. D'ailleurs

les remedes que l'on doit donner aux chevaux attaqués de la gourme doivent être fort simples, parce qu'il ne faut qu'aider la Nature. Mais les chevaux plus âgés sont sujets à de pareils écoulemens, que l'on appelle *fausse gourme*, & qui sont bien plus dangereux. Ces gourmes fausses & vraies sont du genre des fluxions; les chevaux y sont fort sujets. Il y a de ces animaux qui ont des fluxions qui leur reviennent tous les mois, & qui sont suivies ou précédées d'un aveuglement qui les empêche de se conduire; on les appelle *lunatiques*. C'est une maladie très-difficile à connoître & à guérir. La *morve* est une maladie des chevaux mortelle & contagieuse; depuis le seizieme siecle on cherche inutilement à la guérir; enfin on a pris le parti de faire tuer les chevaux qui en sont attaqués: son siége est dans le cerveau; elle procure des ulceres dans les narines. Quand les chevaux sont trop fatigués, ils sont sujets à la courbature, & deviennent ce que l'on appelle *fourbus*. Cela leur arrive pour avoir mangé du bled en vert. Comme cette maladie ne se déclare pas toujours tout d'un coup, elle est mise au nombre de celles que les Marchands de chevaux garantissent. Les che-

vaux sont souvent attaqués de rhumatismes généraux & particuliers, & de tranchées; celles qu'on appelle *tranchées rouges*, sont les plus dangereuses; ils sont aussi sujets aux vers, & enfin il ne leur arrive que trop souvent de devenir poussifs. La *pousse* est l'asthme des chevaux; quand elle est bien constatée & invétérée, elle est incurable; mais il n'est pas difficile d'en suspendre les symptômes; c'est ce qui est cause que l'on met la pousse au nombre des maladies que le Marchand doit garantir. Une maladie dont les chevaux sont attaqués, & qui leur cause quelquefois la mort, est le *gras fondu*; elle se déclare ordinairement par un cours de ventre glaireux & huileux. Il faut y apporter un prompt remede, & purger l'animal, lui donner des clysteres, mais se bien garder de le saigner. Le *farcin* est, après la morve, la plus redoutable des maladies des chevaux; mais comme il se déclare par des pustules, on le reconnoît à n'en pouvoir douter: quand il est invétéré & que le sang est entiérement gâté, il est incurable & toujours contagieux. Cependant il y a bien des remedes pour cette maladie. Nos ancêtres croyoient bonnement qu'on pouvoit guérir non seulement les ma-

ladies des hommes, mais même celles des animaux, & particuliérement des chevaux avec certaines amulettes, des mots barbares & des cérémonies ridicules. On en trouve des détails dans le Livre de la Maréchalerie, imprimé en gothique, sous la date de 1533. Rien n'est plus extravagant que ces différentes recettes, & ce sont sans doute elles qui ont donné lieu à ce propos vulgaire, quand quelqu'un se sert de mots choquans & difficiles à prononcer, qu'ils sont propres *à guérir du farcin.*

Il ne suffit pas que le Maréchal soit Médecin, il doit être encore Chirurgien & Apothicaire. Comme simple Maréchal-ferrant, sont talent se borneroit à ferrer habilement les chevaux; mais comme Chirurgien, il est nécessaire qu'il ait fait une étude particuliere de l'Anatomie de l'animal, pour opérer avec sûreté lorsqu'il a à traiter les fractures d'os & les plaies & ulceres auxquels les chevaux sont exposés. La plupart des remedes qu'on administre aux hommes peuvent l'être au cheval, mais à dose plus forte, eu égard à la force de son tempérament : ainsi le Maréchal - Apothicaire doit, suivant les différentes maladies dont il est attaqué, lui

faire prendre des purgatifs forts ou doux, des vomitifs, des sels, des apéritifs, des carminatifs, des vermifuges, des astringens, des rafraîchissans, & des narcotiques.

Les femmes Artistes, dont je vais parler, étoient, au seizieme siecle, bien loin d'être connues sous le titre qu'elles portent à présent, celui de *Marchandes de modes*. Ce sont elles qui arrangent & garnissent les robes, les coïffures & les autres ajustemens des Dames, conformément à la mode du jour, qui ajoutent les ornemens qu'elles jugent les plus agréables en gaze, rubans, réseaux, étoffes découpées, fourrures, &c. & qui en varient les formes suivant les circonstances, les raisons & même les caprices des Dames auxquelles ces parures sont destinées, soit qu'elles veuillent paroître avec éclat dans des fêtes & autres occasions brillantes, soit qu'elles veuillent afficher la simplicité, la modestie, le négligé même; qu'elles s'habillent pour la Cour, la ville ou la campagne; qu'elles s'ajustent pour le sallon, le cabinet ou le boudoir; qu'elles représentent à souper, au jeu, dans un fauteuil, sur une chaise longue, & même dans leur lit. L'histoire des modes, en fait de parure, remonte jus-

qu'à la plus haute antiquité. Les monumens & les peintures antiques nous montrent comment les Dames Grecques & Romaines se coiffoient & se paroient. Nos Coiffeuses & nos Marchandes de modes les plus modernes & les plus élégantes copient encore quelquefois les antiques ajustemens dont les modeles leur sont fournis par les Peintres, les Sculpteurs & nos Actrices des théatres tragiques & lyriques, qui sont obligées de les étudier. Depuis l'établissement de la Monarchie françoise, nos Dames ont eu la réputation d'être celles de l'Europe qui s'ajustoient du meilleur goût; mais l'ignorance des premiers temps a été cause qu'il nous reste bien peu de monumens de leur parure. Ce n'est qu'au quatorzieme siecle qu'au moyen de quelques bas-reliefs & de quelques miniatures, nous pouvons à peu près en juger. J'en ai tracé légérement l'histoire dans le troisieme Volume de ces Mélanges. L'on peut se rappeler d'y avoir lu que c'est sous la régence de Catherine de Médicis que l'ajustement de nos Dames a pris une certaine consistance, si l'on peut se servir de ce terme, quand il s'agit d'une chose aussi variable que nos modes. Cette Reine Italienne établit en France le cof-

tume de son pays. Deux autres Reines de la Maison d'Autriche, Eléonore seconde femme de François I, & Elisabeth femme de Charles IX, l'une de la branche Espagnole, l'autre de la branche Allemande, y joignirent des usages propres à leur patrie. Marguerite de Valois, qui avoit, dans les graces naturelles de sa personne & dans la tournure de son esprit, des ressources inépuisables pour plaire & pour séduire, voulut encore y ajouter le goût de la parure la plus recherchée. Elle fut la premiere qui se coiffa tout en cheveux, se frisa en boucles entremêlées de perles & de pierreries. Quelquefois aussi, à l'imitation de ses freres, elle plaçoit sur sa tête des toques de velours ou de satin, ornées d'aigrettes, de plumes & de diamans. Depuis cette époque jusques à nos jours, nos modes françoises ont fait la plus grande fortune idéale, & en ont procuré une réelle à tous ceux qui se sont empressés à y travailler. L'illustre M. Colbert en sentit si bien l'importance, qu'il n'hésita point à dire que les modes étoient à la France ce que les mines du Pérou étoient à l'Espagne. Cependant les seules Couturieres & quelques Femmes de chambre qui savoient coiffer, ont suffi, pendant tout le dix-sep-

tieme siecle, au soin de la parure de nos Dames ; mais enfin, au dix huitieme, cet Art a paru trop compliqué, & les moyens de l'exercer avec succès trop étendus pour pouvoir être borné à une seule classe d'ouvriers. Aujourd'hui il faut qu'il y en ait au moins quatre qui y concourent, sans compter les Marchands de toute espece qui en fournissent les matieres. Les Couturieres taillent & cousent toutes les pieces de l'habillement des Dames. Les Tailleurs pour femmes font les corps & les corsets. Les Marchandes de modes garnissent & décorent l'ouvrage des Couturieres, & font elles-mêmes quelques ajustemens accessoires à l'habillement, comme les bonnets, les chapeaux & toutes les différentes especes de coiffures. Elles ont remplacé les Monteuses de bonnets d'autrefois, qui étoient des especes de Lingeres & de Couturieres. Les mantelets, les mantilles, qui ont succédé aux voiles & aux écharpes, appartiennent aussi aux Marchandes de modes, même les pelisses & les manchons, quand ils ne sont pas entiérement de fourrure. Enfin, les *Coiffeuses*, ou, pour mieux dire, les *Coiffeurs des Dames* (car les hommes ont à présent usurpé ce détail de toilette), peignent, fri-

ſent, coiffent ſuivant l'air du viſage & le goût du moment, & placent les fleurs & les diamans ſur la tête des Dames. Il n'eſt reſté aux Femmes de chambre que le ſoin de la propreté de leurs Maîtreſſes, l'habillement journalier & la coiffure en négligé. Je crois avoir déjà dit que ce n'eſt que depuis le regne de Catherine de Médicis que l'on a commencé à mettre du rouge, & que quelques Dames ont entrepris de blanchir leur teint & leur peau, & d'effacer leurs rides en dépit de la Nature & de l'âge. On ſe cachoit encore, au ſeizieme ſiecle, de mettre du rouge; à préſent il ne s'agit plus que de le bien choiſir. Quant au reſte, on y met encore du myſtere; & c'eſt un ſecret que les Dames ne confient qu'à des Femmes de chambre dont la fidélité eſt éprouvée. Belon & Thevet, fameux Voyageurs du ſeizieme ſiecle, nous apprennent que les Dames Aſiatiques faiſoient uſage de divers moyens pour ſe faire paroître plus belles. Elles avoient & ont encore la coutume de ſe peindre le bord des yeux en noir. La plupart d'entre elles les ont de cette couleur. Nos Dames françoiſes n'ont point adopté cet uſage oriental, qui, avant que nos yeux y fuſſent accoutumés, nous révol-

teroit sans doute. Les mêmes Voyageurs ajoutent que non seulement les Dames, mais même toutes les femmes en Turquie mettent du rouge, non seulement sur leurs joues, mais sur leurs levres & au bout des doigts; elles se servent pour cet effet du crépon. C'est aussi la premiere espece de rouge que l'on ait adoptée en France à la Cour de Catherine de Médicis. Je ne sais pas pourquoi on l'a abandonné pour du rouge en tasse & en pot, qui peut être plus mal-sain. Le crépon n'est qu'un petit linge très-fin, imbibé de cochenille. On s'en frotte les endroits du corps que l'on veut rougir, même les levres, sans qu'il en puisse résulter aucun inconvénient. Les meilleurs crépons viennent de Constantinople; mais on prétend qu'on les contrefait à Strasbourg: peut-être ceux-là, qui ne sont pas si bons que les crépons orientaux, ont-ils dégoûté les Dames de leur usage. Thevet nous apprend que le blanc dont les Dames Egyptiennes & Arabes se servent, est du talc réduit en poudre blanche perlée; cette poudre écailleuse devient grasse, parce que l'on y mêle quelques gouttes d'huile de *ben*. Cette huile, qui se tire d'une petite noix qui vient en Egypte, a de grandes qualités; elle ne se rancit ja-

mais, & incorpore avec elle les odeurs de toutes les fleurs, ſans les altérer. On en trouve chez les Parfumeurs & chez les Epiciers. Probablement ce qui empêche qu'on en faſſe un grand uſage en France, c'eſt qu'on en trouve rarement de la bonne & de la véritable.

J'ai dit, dans ce Volume-ci, un mot de la Communauté des Couturieres. Les *Tailleurs de corps pour femmes & enfans* ſont de la même Communauté que les Tailleurs pour hommes; mais ils s'attachent particuliérement à faire les corps & corſets baleinés, ce qui eſt véritablement un ouvrage difficile & délicat. Les anciens monumens, peintures & miniatures nous prouvent que la mode des corps a été introduite en France vers le quatorzieme ſiecle; il eſt étonnant qu'elle ait duré ſi long-temps, entraînant avec elle tant d'incommodités; il eſt vrai auſſi qu'on s'y accoutume; elle a d'ailleurs quelques avantages. Nous ne ſavons pas ce qui ſuppléoit autrefois aux barbes de baleine, qui ne devoient pas être ſi communes au quatorzieme ſiecle qu'elles le ſont aujourd'hui; c'étoit ſans doute de petites écliſſes de bois pliant. Il n'y a point de Dame qui ne ſache comment elles s'arrangent & s'atta-

chent, & la différence qu'il y a d'un corps à un corſet baleiné ; celui-ci ſe lace par devant, & les corps que l'on appelle *fermés*, par-derriere. Le grand art du Tailleur de corps pour femmes, étoit de prendre des meſures bien juſtes & de faire ſes corps en conſéquence, de maniere qu'ils ſoutinſſent la taille ſans la gêner. Il n'y avoit ſouvent que dans les grandes villes qu'il ſe trouvoit des Artiſtes aſſez habiles pour bien exécuter un ouvrage d'un intérêt plus grand que l'on ne le croiroit d'abord ; car la ſanté des Dames & des Demoiſelles en dépend quelquefois. Les perſonnes peu aiſées & les femmes de la campagne ſont expoſées à ſe gâter la taille & même à s'eſtropier, en uſant de mauvais corps ; mais c'eſt ſur-tout pour les enfans des deux ſexes qu'il eſt important que les corps ſoient bien faits, & il faut qu'ils en changent ſouvent dans les temps où ils grandiſſent & que leur taille ſe forme ; ceux dont les parens ne peuvent ou ne veulent pas faire la dépenſe de leur donner ſouvent de nouveaux corps, éprouvent quelquefois de grands accidens. On ſait que les jeunes femmes groſſes ont de la peine à ſupporter les corps. Toutes ces conſidérations ſont cauſe, que, de nos jours, on a

preſque

presque entiérement renoncé à l'usage des vrais corps de baleines & des grands busques, & qu'on s'est réduit aux corsets baleinés pour les femmes : quant aux enfans, on prend à présent le parti d'abandonner leur taille aux soins de la Nature & à l'effet des exercices modérés qu'on leur laisse prendre.

Les Marchandes de modes garnissent les robes & les coiffures des Dames, 1°. avec des rubans ; j'ai parlé, dans un de mes Volumes, du métier de Rubanier : 2°. avec des dentelles de fil, ou d'or & d'argent : 3°. avec des blondes ; j'en ai aussi parlé, & dit que c'étoient des dentelles de soie : 4°. avec des gazes qui sont un tissu léger de soie ou de fil travaillé à claire voie. On broche quelquefois les gazes, ou on les peint. Les ouvriers qui les travaillent s'appellent *Gaziers* ; ils faisoient partie d'une Communauté que l'on nommoit *Ferrandiniers*. Il y a une espece de gaze que l'on appelle *marly* : on voit par le nom qu'elle porte, qu'il ne peut pas en avoir été question au seizieme siecle : 5°. avec la *chenille*, petit ouvrage de soie qui prend son nom de la ressemblance qu'elle a avec un insecte que les Dames n'aiment pas ordinairement, mais qui,

étant ainsi imité, leur est fort agréable. Je ne crois pas qu'elle ait été inventée avant le dix-septieme siecle. Les ouvrieres qui travaillent la chenille ont un nom particulier ; on les appelle *Agriministes*. Je ne pousserai pas plus loin les détails sur un Art dont la plupart de mes Lecteurs posséderont sans doute les secrets mieux que moi.

Les *Marchands de vin* composent à présent un des six Corps des Marchands de Paris, & dès le seizieme siecle ils avoient été ajoutés par extraordinaire aux six anciens Corps ; cependant leurs plus anciens réglemens & statuts ne sont que de l'an 1588. Depuis, ils ont été revus & augmentés par les Rois successeurs d'Henri III, jusques à nos jours. Outre les Marchands de vin qui forment la Communauté, il y a un assez grand nombre de Privilégiés. Tous ces Marchands ne devroient être que commerçans de vin & nullement fabricans ; mais malheureusement plusieurs d'entre eux sont ouvriers, & se mêlent de travailler leur marchandise, souvent au détriment de la santé des citoyens.

Le nom de *Cabaretiers* indique ceux des Marchands de vin qui donnent chez eux

du vin à boire à tous venans, en pintes & en bouteilles. On les appeloit autrefois *Taverniers*, & ils ont, dans leurs premiers statuts, la qualité d'*Hôtelliers*, parce qu'ils étoient autorisés à donner à manger aussi bien qu'à boire; mais depuis il leur a été défendu de donner autre chose que du vin à boire, avec tout au plus du pain & du fromage qu'ils envoient chercher chez le Boulanger & l'Epicier. Si l'on vouloit manger de la viande chez eux, il falloit qu'on l'apportât cuite, ou qu'on l'envoyât acheter chez le Traiteur ou le Rôtisseur. Au reste, cette regle de police n'est plus exactement observée dans Paris, à plus forte raison hors des barrieres. Le mot *Tavernier* vient du latin *taberna*, qui veut dire à peu près *cabaret*, & avoit autrefois une signification malhonnête; il sembloit qu'il n'y avoit que les ivrognes & les débauchés qui y allassent boire du vin. Cependant, dans nos anciennes Coutumes, nos Seigneurs mettoient au nombre de leurs droits, celui d'avoir une taverne banale. Le mot de *cabaret* est un peu plus honnête, & on le donne quelquefois aux Auberges & Hôtelleries dans lesquelles tout le monde peut loger en voya-

geant. Les gros Marchands de vin ne tiennent ni cabarets ni tavernes ; & s'ils en font tenir par leurs garçons, ils n'y paroissent pas eux-mêmes. Les Marchands de vin ont eu plusieurs querelles avec les *Vinaigriers*, & cela n'est pas étonnant, puisque le vin devient aussi aisément vinaigre, & qu'il est même aisé de transformer le vinaigre en vin ; d'ailleurs, la Communauté des Vinaigriers est bien plus ancienne que celle des Marchands de vin, car ils ont été établis en Corps dès le quatorzieme siecle, sous le regne de Charles VI. Les Marchands de vin ont eu aussi de grandes difficultés avec les Bourgeois de Paris, qui prétendoient vendre le vin de leur cru, & il paroissoit bien juste de leur accorder cette liberté ; aussi en ont-ils joui pendant long-temps, &, absolument parlant, je crois qu'ils pourroient en jouir encore. Mais ils ont éprouvé tant d'embarras & de désagrémens en voulant user de cette liberté, qu'il n'y a peut-être plus personne qui s'en serve, du moins dans l'intérieur de la ville de Paris. On ne se soucie même plus de faire venir le vin de son crû dans sa cave. Il y auroit trop peu à gagner, & d'ailleurs le vin des en-

virons de Paris n'est pas assez estimé.

C'est en vertu de titres anciens & par un usage constant & presque immémorial, que les Cent-Suisses de la Garde du Roi, les Suisses des Maisons Royales, & ceux des Princes sont en possession de tenir cabarets sans être Marchands de vin; quelques-uns étendent même leurs priviléges jusqu'à donner à manger. Les premiers statuts des Marchands de vin exigent rigoureusement que ceux qui se font recevoir dans ce Corps ou Communauté, professent la Religion Catholique Romaine; ils veulent même que jusqu'à leurs moindres garçons, serviteurs & servantes, soient honnêtes & de bonnes mœurs. Il leur est étroitement défendu de travailler les jours de dimanches & de fêtes, même dans leurs caves; de donner à boire pendant le service Divin & à des heures indues; de laisser manger de la viande chez eux pendant le carême; d'y laisser jouer à aucuns jeux défendus de cartes ou de dés. A la fin du seizieme siecle, les heures où il leur étoit ordonné de fermer leurs cabarets étoient sept heures en hiver & huit heures en été. Autrefois on taxoit le prix du vin dans Paris. On sait que sous le regne du Roi Jean il n'étoit

pas permis de vendre le vin vermeil François plus de dix deniers de billon la pinte, & le vin blanc six deniers. On lit dans les Mémoires du seizieme siecle, que l'an 1590, au milieu des troubles de la Ligue, le prix du vin fut excessif dans Paris. On le taxa, vu la calamité des temps, à six sous la pinte de vin vieux, & à quatre sous le nouveau. Les mesures des pots & vases dans lesquels on peut vendre le vin en détail dans Paris, sont fixées sur un étalon déposé à l'Hôtel-de-Ville. Chaque mesure doit contenir un certain poids de liqueur; ainsi la quarte, double pinte ou pot, contient huit livres pesant de liqueur, la pinte quatre livres, la chopine, anciennement dite setier, deux livres, le demi-setier une livre. Dans la regle de Saint Benoît, cette mesure s'appelle *hémine*, & le Patriarche des Bénédictins permet à ses Moines de boire une pareille mesure de vin à chaque repas. Enfin le poisson ne contient qu'une demi-livre de liqueur. Je connois l'Ouvrage d'un Savant du seizieme siecle, qui s'est sérieusement & infructueusement occupé de chercher des étymologies latines & même grecques à toutes ces mesures de cabaret. Je n'ai pas pu m'empêcher de rire en

voyant, entre autres, la peine qu'il se donne pour faire venir de deux mots grecs celui de chopine.

Il y avoit autrefois dans Paris des *Crieurs de vin* qui annonçoient que tel Bourgeois en avoit une certaine quantité de son cru, dont il vouloit se défaire, soit en gros, soit en détail. Ces gens-là étoient connus dès le temps de Philippe Auguste, qui leur donna des réglemens en 1268. Le débit du vin ne faisant pas assez crier ces gens-là, on les chargea de crier les Confréries, d'annoncer les fêtes, & enfin les enterremens. Cette derniere fonction leur est restée, & ils n'en n'ont plus d'autres. Ils sont les Ordonnateurs des convois funebres. Ils ont été érigés en Officiers publics; & ces tristes Jurés-Crieurs, que nous voyons à présent assister en robe noire aux enterremens & aux services pour les morts, sont les descendans de ces Crieurs qui invitoient, il y a quatre ou cinq cents ans, les passans à boire le vin des Bourgeois de Paris.

Il est pourtant vrai que le vin en cave ou en bouteilles exige, de la part des Marchands de vin, des soins qui, sans être nuisibles à la santé des citoyens, ni altérer la bonté de la liqueur, la conservent

& la rendent meilleure & plus agréable à boire. Il faut que le Cabaretier veille à la fermentation du vin nouveau, qui arrive toujours quelque temps après qu'on l'a mis en cave; qu'il prenne garde que ce vin ne tourne à l'aigre ou au gras, & que quand cela est arrivé, il sache y remédier. Il y a pour cela différens moyens que l'expérience a d'abord enseignés aux Marchands de vin, & dont la connoissance de la Chimie a ensuite assuré la bonté. On *soufre* le vin, c'est-à-dire qu'on fait brûler des meches *soufrées* dans l'intérieur du tonneau dont la moitié est vide; l'odeur du soufre purifie le vin & précipite la lie. On clarifie aussi le vin en jetant dans le tonneau une douzaine de blancs d'œufs avec la coquille bien brisée, ou en y mêlant deux ou trois onces de colle de poisson. Une troisieme maniere est de jeter au fond du tonneau une certaine quantité de copeaux de bois de chêne, ou des grappes de raisins séchées avec le sarment. Tous ces moyens de purifier le vin sont permis & autorisés, parce qu'ils ne sont point dangereux. Le vin qui a subi ces épreuves, s'appelle *soufré*, *collé* ou *rapé*. Il n'y a pas plus de risques à donner de la couleur au vin quand il

eſt trop pâle, en y mêlant du gros vin, que l'on appelle *vin de teinture*; quand on y mêleroit même de la fleur de ſureau, il n'y auroit encore rien à dire. : mais les Cabaretiers qui y mêlent de la craie & de la litharge, ſont repréhenſibles, parce qu'ils peuvent occaſionner des coliques & des accidens fâcheux. Les travailleurs & les frelateurs de vin y font entrer toutes ſortes de drogues, dont quelques-unes peuvent attaquer les nerfs & la tête. Il y a des loix faites pour punir ſévérement ce genre de fraude, quand on peut le découvrir; mais cela eſt difficile. On en uſe avec moins de ſévérité lorſque le mélange n'eſt pas mal-ſain, ou qu'il ne conſiſte qu'à mêler des vins non corrompus, avec d'autres également purs dans leurs eſpeces; c'eſt ce qui arrive ſouvent & que l'on ne peut empêcher.

Les *Tonneliers* ont trop de rapport avec les Marchands de vin pour que je n'en diſe pas un mot ici. Les détails de leur métier n'ont rien de curieux ni d'intéreſſant. Ils font non ſeulement les tonneaux de toute grandeur, mais les cuves, les cuviers & les baignoires de bois. Ils ont d'ailleurs le droit de deſcendre les tonneaux dans les caves; c'eſt une de

leurs fonctions journalieres la plus utile pour eux : aussi prennent-ils le titre de *Déchargeurs de vin.* Ils ont des statuts & des réglemens depuis le regne de Charles VII.

En supposant que les Marchands de vin ne vendent que du vin pur, ni factice, ni frelaté, je vais nommer en peu de mots quels sont ceux qui ont le plus de débit, faire connoître quelles sont leurs principales qualités & les pays d'où on les tire. Nous en avons d'excellens en France : on doit placer à leur tête ceux de Bourgogne & de Champagne ; les vins des environs de Baune en Bourgogne étoient, dès le treizieme siecle, en réputation d'être les meilleurs de France & peut-être du Monde. En 1366, le fameux Pétrarque, écrivant au Pape Urbain V, lui mandoit qu'il n'étoit pas étonnant que les Cardinaux qui l'avoient suivi à Avignon ne voulussent pas retourner à Rome, puisqu'ils ne pourroient y boire aussi aisément du vin de Baune dont ils faisoient leurs délices. Eustache Deschamps & les autres Poëtes du quinzieme siecle célebrent le vin de Baune ; sa réputation s'est soutenue pendant le seizieme, tout le dix-septieme, & dure encore à présent.

Elle s'est même étendue le long du côteau qui commence près de Dijon & regne jusqu'à Châlons-sur-Saone: Baune est presque au centre; & au dessus & au dessous, on remarque les cantons renommés de Nuits, du clos de Vougeault, de Vollenaie, de Pomar, de la Romanée, de Mulsault, &c. En descendant vers Lyon, ceux de Mâcon, & en remontant vers Paris, ceux de Dijon. Grégoire de Tours, qui écrivoit au sixieme siecle, fait mention de l'un & de l'autre. Encore plus haut, sont les vins d'Avalon, de Tonnerre, de Coulanges & d'Auxerre, qui peuvent se vanter de faire partie de ceux de Bourgogne. Si tous ces noms n'étoient pas connus au seizieme siecle, au moins les cantons l'étoient déjà beaucoup; & Henri IV faisoit, dit-on, ses délices des vins d'Auxerre, de Coulanges & d'Yranci. Le plus grand commerce des vins de Bourgogne se fait par terre, quoique quelques-uns s'embarquent à Auxerre pour Paris, & à Châlons pour Lyon. Ils passent dans les Pays-Bas, en Suisse & en Allemagne par charrois & par Rouliers. Ils y sont fort estimés, quoique très-souvent altérés; mais il passe difficilement par mer en Angleterre, en Italie & dans le Nord. Le

vin de Champagne est moins délicat; & sur-tout, en prenant la précaution de le mettre en bouteilles, il se conserve jusqu'aux extrémités de l'Europe. Grégoire de Tours avoit déjà parlé des vins de Reims & de Châlons-sur-Marne; les Poëtes du quinzieme siecle ont employé leurs talens à en faire l'éloge. L'Empereur Charles-Quint, le Pape Léon X, les Rois François I & Henri VIII en faisoient leurs délices; & on rapporte même que l'Empereur avoit acheté un clos & une petite maison à Ay, & qu'il avoit un Vigneron à ses ordres, qui lui envoyoit tous les ans sa provision des vins de ce canton. Rabelais ne tarit point sur les louanges des bons vins d'Ay, d'Auvilliers & de Silleri. Au reste, il ne paroissoit pas que l'on connût encore le vin de Champagne mousseux; mais on estimoit également les vins de Champagne & de Bourgogne. La Franche-Comté produit aussi quelques assez bons vins, mais ils ne sont pas de garde & de transport. Le vin d'Arbois, qui est le plus estimé & dont Henri IV faisoit grand cas, se buvoit toujours bourru, c'est-à-dire dans la fermentation de la premiere année.

Les vins des environs de Paris & de toute l'Isle de France ne vont pas bien loin, & se consomment presque tous sur les lieux. Depuis long-temps les étrangers ne viennent plus les chercher. Cependant autrefois il étoit renommé ; car, sans remonter jusqu'au temps de l'Empereur Julien l'Apostat, qui en fait l'éloge, nous voyons dans un fabliau du treizieme siecle, intitulé *la Bataille des vins*, que ceux d'Argenteuil, de Montmorenci, de Pierrefite & de Meulan, tenoient tête aux meilleurs vins de Bourgogne & de Champagne. Mais le vin de Mantes sur-tout avoit une qualité qui le faisoit rechercher, c'est qu'il ne se gâtoit jamais, quelque voyage que l'on lui fît faire. Le Cordelier Rubruquis, qui fut envoyé par le Roi Saint Louis au Grand Kan des Tartares, présenta à ce Monarque un grand flacon de ce bon vin de Mantes, qui fut trouvé si délicieux, qu'il disposa le Roi Tartare à embrasser la Religion du pays qui le produisoit. Le Missionnaire nous fait entendre que si le vin de Mantes ne lui eût manqué, le fils de Gengiskan se fût déclaré Chrétien. Au seizieme siecle, on faisoit encore cas des vins de Ruel, de Saint-Cloud & de Surenne ; ces derniers sont

encore en quelque réputation dans leur eſpece. Les vins de l'Orléanois ne ſont pas ſans mérite. Du temps de Louis le Jeune & de la premiere croiſade, ils paſſoient pour excellens. Au ſeizieme ſiecle, on eſtimoit encore ceux de Baugenci, de Gennetin, & des Grois dans le Blaiſois. En deſcendant la Loire, on trouve des vins de Touraine & d'Anjou, qui, ſans être bons, ſe vendent bien, parce qu'on leur fait deſcendre la Loire juſqu'à Nantes, d'où ils paſſent dans le Nord, où on les boit ſous le nom de *vins de France*. Malheureuſement on les frelate à Hambourg & à Dantzick, de maniere que dans cet état ils ſont très-mal-ſains. Mais aucuns vins ne font entrer plus d'argent en France que ceux de Bourdeaux & du Médoc. L'avantage qu'ils ont de ſe bonifier en paſſant la mer, eſt cauſe du débit qui s'en fait principalement en Angleterre, dans les pays du Nord & dans preſque toute l'Europe. Les vins même du Querci paſſent à la ſuite des autres, parce que, quoique moins bons, ils ont le même avantage que les autres de ſe conſerver & même de s'améliorer dans les voyages de long cours. Il y a dans le Languedoc deux eſpeces de vins, l'un

fort & rouge, l'autre doux, liquoreux & muſcat. Ce dernier ſe vend pour ce qu'il eſt, & il y en a de fort eſtimés, tels que ceux de Lunel & de Frontignan. Mais l'autre vin, qui vient principalement dans le Dioceſe de Carcaſſonne, ſe tranſporte dans toutes les parties du Royaume, & eſt mélangé avec tous les vins des différentes provinces, auxquels il donne de la force, du corps & de la couleur. On dit en Bourgogne, que communément il entre dans cette province une quantité conſidérable de vin de Languedoc, & qu'il n'en ſort pas une bouteille. Les vins de Condrieux, de Saint-Pérey & de l'Hermitage, ſont fort eſtimés en France; mais ils ne paſſent guere nos frontieres, & ne ſont connus hors du Royaume que de réputation. Il en eſt de même de nos vins muſcats de Provence, excepté le vin rouge de la Malgue, qui paſſe en Italie & ſoutient très-bien la mer. Les vins étrangers qui entrent en France ſont en bien moindre quantité que ceux du cru de notre Royaume qui paſſent en pays étrangers. A l'exception des vins du Rhin & de Moſelle, dont le débit n'eſt pas conſidérable, tous ceux que nous buvons ſont des vins de liqueur, & la

plupart d'Eſpagne ; il y en a quelques-uns que l'on ne connoiſſoit pas du tout au ſeizieme ſiecle : ceux qui étoient alors en vogue, étoient le vin d'Alicante, qui a toujours paſſé pour un excellent cordial ; celui de Madere, dont les Portugais étoient déjà maîtres au quinzieme ſiecle, & le vin Grec, qui étoit connu en France dès le temps des Croiſades, & dont on faiſoit un cas infini à la Cour de François I. Je n'en dirai pas davantage ſur les vins. Cette matiere pourroit mener fort loin ſi on vouloit l'approfondir.

Je me ſuis aſſez étendu, dans mon précédent Volume, ſur le *Menuiſier* & ſur tout ce qui fait l'objet de ſon travail.

Je paſſe aux *Merciers*, dont le nom même indique qu'ils étoient autrefois les ſeuls & les véritables Marchands de Paris ; car le mot *Mercier*, dans notre vieux langage, ſignifie *Marchand* ; leur Communauté eſt très-ancienne, puiſque j'ai la copie de quelques titres qui les concernent, dont deux ſont du treizieme ſiecle, & le troiſieme du quatorzieme ; ils forment, depuis le commencement du quinzieme ſiecle, ſous le regne de Charles VI, un des ſix Corps des Marchands de

de la ville de Paris. Leur Communauté étoit si nombreuse, que l'an 1557, sous le regne d'Henri II, on prétend qu'ils passerent en revue devant ce Monarque & se rangerent en bataille dans la plaine de Saint-Denis au nombre de trois mille. Cela n'étoit pas étonnant, puisqu'on étoit persuadé dans ce temps, qu'un Mercier pouvoit vendre de toute espece de marchandises, excepté le comestible, sans en fabriquer aucunes. C'étoit un proverbe généralement reçu, que le Mercier étoit Marchand de tout & faiseur de rien. Cependant insensiblement on a jugé à propos de restreindre le commerce trop étendu qu'ils faisoient sur-tout en détail, & il a été attribué à différentes Communautés qui fabriquent ces marchandises & qui les vendent. Cependant le commerce des Merciers étoit encore très-étendu, & ils restoient en très-grand nombre dans Paris, sans compter les Privilégiés, lorsqu'en dernier lieu ils ont été réunis au Corps des Drapiers; à présent ils forment ensemble le premier des six Corps.

Les *Oiseleurs* ou *Oiseliers* forment, dans Paris, une Communauté dont les anciens statuts leur ont été donnés par les Officiers des Eaux & Forêts, de qui ils dépen-

doient autrefois, parce qu'on ne peut avoir des oiſeaux en vie qu'au moyen de la chaſſe au filet & de la pipée, qui eſt interdite à tous ceux qui n'en ont pas permiſſion des Officiers des forêts ou des chaſſes. Par deux articles de ces ſtatuts, il eſt ordonné aux Jurés de cette Communauté de ſe rendre aux Sacres des Rois & à toutes les occaſions de réjouiſſances, & de lâcher des oiſeaux en ſigne de joie dans toutes les égliſes où ſe paſſent ces cérémonies. Ils rendoient même cet hommage aux fêtes du Saint Sacrement. Tout Chaſſeur, Marchand forain & étranger qui apportent des oiſeaux à Paris, ſont obligés de les porter d'abord au haut de l'eſcalier du palais, où les Maîtres Oiſeleurs ont droit de les voir les premiers, & de demander la préférence pour les acheter. Le métier des Oiſeleurs n'eſt pas tant de chaſſer aux oiſeaux bons à manger, que d'élever ceux qui ſont en vie, & leur apprendre à chanter & à parler quand ils en ſont ſuſceptibles. Quoique le terme d'Oiſeleur ſemble exclure tout commerce d'animal quadrupede, cependant il leur a été permis de tout temps de vendre des écureuils, parce qu'ils ne ſervent que d'amuſement à ceux qui les achetent; par la même raiſon ils

vendent auſſi des petits ſinges makis, ou ſapajous, qui étoient inconnus en France au ſeizieme ſiecle, quoique de toute ancienneté on y connût les gros. Il en eſt de même des perroquets. Les Anciens & nos ancêtres ne connoiſſoient que les perroquets verts ; mais les découvertes s'étant étendues en Amérique & dans les Indes, & la communication avec ces pays-là étant plus aiſée, nous en avons à préſent de toutes les couleurs. On a de tout temps reconnu dans ces animaux le talent de contrefaire notre voix & notre parole ; mais ils ne ſont pas les ſeuls qui aient cet avantage ; les pies, les merles, les ſanſonnets & les corbeaux, qui ſont originaires de nos climats, ont les mêmes diſpoſitions. Une des fonctions des Oiſeleurs eſt de leur apprendre à parler ; ils ont quelquefois même réuſſi à faire parler des ſerins ; mais ils s'occupent plus communément à leur faire chanter, auſſi bien qu'aux alouettes hupées, autrement dites *cochevis*, aux chardonnerets & aux linottes, des airs qu'on leur répétoit autrefois ou en ſifflant avec la bouche, ou avec le flageolet ; mais de nos jours on a inventé les ſerinettes, qui ſont bien plus commodes pour cet uſage. Les Oiſeleurs prennent ſoin de

l'éducation en tout genre des oiseaux qu'ils veulent vendre. Ceux qui leur donnent le plus de peine & méritent le plus de soins de leur part, sont, 1°. les rossignols; ils ont été renommés de tout temps pour la beauté de leur chant; mais, amateurs de la liberté ou sujets à être capricieux en qualité de gens à talens, ils ne les déploient que dans les bois, & se refusent long-temps à chanter en cage. Ce n'est qu'à force d'art & de ménagemens, & en leur donnant souvent des vers de farine, dont ils sont fort friands; qu'on les engage non seulement à se consoler de leur captivité, mais même à chanter; à faire l'amour & à élever leurs petits. Nous avons des Livres faits exprès pour diriger les Oiseleurs & les amateurs de rossignols dans cette espece d'administration. 2°. Les serins de Canarie; cette épithete prouve qu'ils n'ont pas toujours été connus en France, puisque les isles Canaries n'ont été découvertes qu'au quinzieme siecle par un François, & prises par les Espagnols & constamment occupées par eux qu'au seizieme. Ces petits animaux ne pouvant vivre dans nos bois & dans nos campagnes, s'élevent avec facilité dans nos cages, & y naissent, pour ainsi dire, apprivoisés. Il y a des Livres

écrits sur leur éducation; mais ils sont tout au plus du dix-septieme siecle. Les Oiseleurs s'occupent à croiser les races des oiseaux chanteurs & destinés uniquement aux plaisirs & à l'amusement; & c'est ainsi qu'on accouple un chardonneret avec une serine, d'où il résulte des serins panachés, &c.

Le Corps de *l'Orfévrerie* & de la *Joaillerie* est un des six Corps des Marchands de Paris; son ancienneté remonte jusqu'au temps de Saint Louis & d'Etienne Boileau, Prévôt de Paris; ils eurent alors leurs premiers statuts, qui ont été renouvelés en 1330, sous le regne de Charles VI. Alors ils furent mis au nombre des Corps de Marchands, & eurent des armoiries. Le nombre des Maîtres est fixé à trois cents; & les apprentis passent à la maîtrise par rang d'ancienneté, pourvu qu'ils aient huit ans d'apprentissage, & qu'ils soient en état de fournir une caution; ce qui est assez juste, puisqu'ils peuvent bien malverser dans leur art. Dans ces cas, ils sont soumis à la Jurisdiction de la Cour des Monnoies. Ce nombre de trois cents est sans préjudice des privilégiés, qui sont en assez grande quantité, mais sujets à la visite des Jurés, qui prê-

tent ſerment tant à la Cour des Monnoies qu'à la Police. C'eſt dans leur bureau qu'eſt conſervé, ſous pluſieurs clefs, le poinçon de Paris, avec lequel on marque tous les ouvrages d'or & d'argent, pour s'aſſurer qu'ils ſont au titre légal. Les Orfévres ont pour patron Saint Eloi, qui étoit, à ce que l'on prétend, Orfévre des Rois Clotaire II & Dagobert I, au ſeptieme ſiecle, avant que d'être Evêque de Noyon. Ce ſaint Evêque eſt auſſi également révéré par preſque tous les ouvriers à marteau, qui ont tous en commun ce mot de *fevre*, du latin *faber*, qui ſignifie *Forgeron* : effectivement les Orfévres ne peuvent ſe paſſer de forger. Leur principale occupation eſt à préſent de faire de la vaiſſelle, qu'on diſtingue en vaiſſelle plate & vaiſſelle montée. Cette derniere exige plus de travail; je n'en ſuivrai pas les détails, & je me contenterai de dire que c'eſt elle qui entraîne plus de ſoudure; or, la ſoudure eſt le point le plus délicat de la fabrique de la vaiſſelle, parce que comme le plomb & le cuivre y entrent néceſſairement, il s'enſuit que l'uſage de la vaiſſelle ſoudée peut devenir mal-ſain; ce qui eſt cauſe que depuis le dix-ſeptieme ſiecle on a imaginé de battre à froid la vaiſſelle plate, ſans y employer

de ſoudure. Il eſt difficile que la vaiſſelle montée & toute eſpece de pieces chargées d'ornemens ſoient travaillées ainſi ; mais on a attention que ces ornemens ſoient placés en dehors, de ſorte que les alimens & les boiſſons n'y puiſſent toucher.

L'Orfévre chargé de faire de grandes pieces d'orfévrerie, a fort beſoin de ſavoir le deſſin, ſur-tout l'art de donner à ſes ouvrages des formes agréables. Je ne pouſſerai pas plus loin les détails ſur ce qui regarde l'orfévrerie ; il y a long-temps que, dans un de ces Volumes-ci où j'ai traité de l'Hiſtoire Naturelle du regne minéral, j'ai fait mention du titre auquel il eſt permis de travailler l'or & l'argent.

Les *Pâtiſſiers* forment une Communauté très-ancienne, puiſqu'elle remonte juſqu'au onzieme ſiecle. Elle exiſtoit en 1060, ſous Philippe I, & a été confirmée dans tous les ſiecles ſuivans, juſqu'au regne de Charles IX, qui leur donna des réglemens en 1566, d'après leſquels ils ſe ſont gouvernés juſques à nos jours. Ils étoient diviſés en deux claſſes, dont la premiere & la plus nombreuſe s'intituloit *Pâtiſſiers-Oublieux*, & l'autre compoſée des *Pâtiſſiers de pain d'épices*, qui n'étoient

qu'au nombre de quinze ou ſeize Maîtres dans Paris. Quant aux autres, il y en a encore plus de deux cents; il y en avoit autrefois bien davantage; car les Pâtiſſiers étoient alors de vrais Traiteurs, & c'eſt de leur Corps que ceux-ci ont été tirés en 1599. Une anecdote qui ne peut faire que beaucoup d'honneur à la Communauté des Pâtiſſiers, c'eſt que les réglemens qu'ils obtinrent en 1566, ſont l'ouvrage de l'illuſtre Chancelier de l'Hôpital. Ils ſe ſentent de la profonde ſageſſe de ce grand Magiſtrat; mais on eſt étonné au premier moment, en voyant qu'il s'eſt occupé de quelques objets ſi minces en apparence. Cependant ſi l'on fait réflexion que la ſanté des citoyens peut y être intéreſſée, on trouvera qu'il étoit très à propos de prendre toutes les précautions contenues dans ces réglemens. Je vais dire en quoi elles conſiſtent, & en tirer quelques concluſions ſur l'état de la pâtiſſerie au ſeizieme ſiecle.

Le ſecond article des ſtatuts dont je viens de parler, explique en quoi conſiſtent les chef-d'œuvres des Pâtiſſiers-Oublieux. Ils doivent travailler pour cet effet deux jours de ſuite. Le premier jour ils font, en qualité de Pâtiſſiers, ſix plats

complets à la discrétion des Jurés, & l'on juge bien que ces six plats forment un bon repas. Le second jour, en qualité d'Oublieux, ils doivent faire cinq cents grandes *oublayes*, trois cents de *supplication*, & deux cents *tours du métier*, encore faut-il par-dessus tout cela qu'ils fassent six pâtés, & qu'ils soient, disent les réglemens, hommes de bien, de bonne vie & d'honnête conversation, sans être repris d'aucun vilain cas. Ainsi l'on voit que du temps du Chancelier de l'Hôpital, on n'étoit reçu Pâtissier qu'à bonnes enseignes. Les oublayes, que nous appelons à présent *oublies*, & qui jouent un si grand rôle dans ces réglemens, étoient autrefois effectivement en grande considération. Leur nom vient d'*oblati*, offerts, parce que les pains même offerts au S. Sacrifice de la Messe, sont faits de pâte d'oublies; mais ceux-là sont de pure & simple fleur de farine sans levain; dans les autres, il y entre du lait & quelques ingrédiens pour les rendre moins fades. Ce sont ceux que les Vassaux présentoient à leurs Seigneurs, les Plaideurs à leurs Juges, que l'on appeloit *oublies de supplication*. Il y avoit même des Seigneurs qui avoient le droit de les exiger à certains jours de l'année & de cer-

cathédrale de la ville de Paris, il eſt dit que dans certains jours on donnera à Meſſieurs les Chanoines des échaudés, *Panes leves qui dicuntur echaudati.* Il paroît par l'article XIII, que les *Oublieux* crioient leurs oublies par la ville de Paris, & qu'ils faiſoient jouer aux dés ceux qui vouloient en acheter. Cette tolérance donna lieu à quantité d'abus qui obligerent à rendre pluſieurs Ordonnances de Police pour les réprimer. Les Oublieux, en s'introduiſant dans les maiſons où ils étoient appelés, n'étoient qu'un prétexte pour jouer, avec leurs dés, de l'argent; ce qui occaſionnoit quelquefois des pertes conſidérables. Le fameux Chancelier de l'Hôpital ſentit ſi bien les inconvéniens qui réſultoient de ce jeu, qu'il fit publier les défenſes les plus ſéveres aux Oublieux, de laiſſer jouer autre choſe que leurs oublies, & prononça des peines contre les infracteurs; mais ces défenſes furent long-temps infructueuſes, & ce ne fut qu'avec beaucoup de difficultés qu'on parvint à arrêter ce déſordre, que les Oublieux avoient porté à ſon comble en faiſant le métier d'eſpions, de voleurs ou de filous eux-mêmes : ainſi, ſi l'on avoit eu beaucoup de raiſon d'inſérer dans les réglemens des

Pâtissiers, la défense à leurs garçons de fréquenter les cabarets, dans la crainte des *mauvaisetés* qu'ils y apprenoient, on en eut une plus grande d'obliger les Oublieux à ne plus faire jouer que leurs oublies, & seulement avec une aiguille tournant autour d'un cadran, qui, en s'arrêtant, désignoit le nombre d'oublies qu'on gagnoit. On s'est facilement dégoûté de ce jeu, dès qu'il a été réduit à un si mince objet de profit; & à présent on ne vend plus que dans des paniers les oublies qu'on appelle *le plaisir des Dames*.

On voit par l'article XV, que les Pâtissiers étoient aussi dans l'usage de vendre des *gauffres* aux portes des églises. La seule différence qu'il y avoit alors entre les gauffres de Paris & les oublies, c'est qu'elles étoient plus épaisses que les premieres, mais toujours du genre de ce que l'on appeloit *pain oubliau*; on les mangeoit récemment faites, & on imprimoit dessus des dessins, en les serrant entre deux fers. Cette façon de faire les gauffres a donné lieu à ce genre d'impression qu'on nomme *gauffrer*. Dès le seizieme siecle, les Flamands & les Bourguignons avoient imaginé une autre espece de gauffres d'une pâte plus épaisse & plus nourrissante; c'est

ce que l'on appelle encore *les gauffres à la Flamande.* On les arrose de beurre, de crême & de sucre, & elles ne sont bien bonnes qu'étant mangées fort chaudes. Elles n'ont de commun avec les autres gauffres que d'être pressées entre deux fers. Depuis quelque temps, les gauffres, à Paris, se font d'un mélange de blancs d'œufs, de farine & de sucre. L'article XIX des réglemens de 1566, permet aux Pâtissiers de prendre le plus beau bled de la halle, parce que, disent ces réglemens, *il ne peut être trop bon pour faire pains à chanter la messe & communier.*

Il n'est pas question dans ce reglement de pâtisseries à confitures sucrées, parce qu'elles n'étoient alors rien moins que communes, le sucre ne l'étant pas non plus; mais on faisoit des pâtisseries au miel dès le neuvieme siecle, puisque nous voyons dans une Charte de l'Empereur Louis le Débonnaire, de l'an 862, que certains vassaux de l'abbaye de S. Denis étoient obligés de fournir à ce monastere, aux grandes fêtes de l'année, seize mesures de miel, onze cents œufs, & cinq muids de farine, pour faire de la pâtisserie. Le Sire de Joinville, dans la Vie de Saint Louis, dit que les Sarasins ayant rendu la

liberté à ce Roi prisonnier & à beaucoup de Chevaliers François, les régalerent de *beugnets* au fromage, rôtis au soleil. Telle est l'origine de nos *ramequins*, dont il y a même apparence que le nom est arabe. Les manuscrits du treizieme siecle, en faisant l'éloge de la bonne chere que l'on fait en France, nomment les *flans* de Chartres, les *pâtés* de Paris, & les *tartes* de Doullens en Picardie. Les flans & les tartes sont également composés de crême, & ne different que par la forme. Celle des flans est carrée ou du moins angulaire; les tartes sont toujours rondes, & ont la même étymologie que le mot de *tourte*. Celui-ci étoit autrefois commun au pain & à la pâtisserie: on appeloit *tourte* ou *tourteau*, les pains de forme ronde. Les Pâtissiers travaillent deux sortes de pâtes, la ferme & la feuilletée. Cette distinction est connue depuis long-temps; & dans nos anciennes coutumes, on voit que nombre de Seigneurs pouvoient exiger de quelques-uns de leurs vassaux des *gâteaux fugués*, ce que nos interpretes rendent par le mot *feuilletés*, & disent que ces gâteaux sont les mêmes qui s'appellent differemment dans certaines coutumes; dans celle d'Artois, *gâteaux rassis*, en Normandie,

fougasses, & en Poitou, Touraine & Anjou, *fouasses*. J'aurai occasion, en parlant d'un Livre écrit sur la cuisine au quinzieme siecle, de dire quelles étoient alors les pâtisseries que l'on servoit dans les grands repas. Je ne sais pas bien ce que c'étoit qu'une sorte de pâtisserie que l'on appeloit en latin *nebulæ*, en françois, des *nieules*, & qu'il étoit d'usage, dans la cathédrale de Rouen, de jeter du haut de la voûte, le jour de la Pentecôte, pour représenter la descente du S. Esprit sur les Apôtres: on les entremêloit d'étoupes enflammées & de feuilles de chêne; tout cela voltigeoit en l'air, & attrapoit les nieules qui pouvoit; il falloit que cette pâtisserie fût bien légere.

Il ne me reste qu'à dire un mot des Pâtissiers de *pain d'épices*. L'objet de leur commerce n'est point une invention nouvelle; son usage nous est venu de l'Asie pendant les Croisades; mais il y étoit déjà établi du temps des Grecs & des Romains. Athenée en parle, & dit qu'on faisoit à Rhodes un pain assaisonné de miel & mêlé de quelques drogues que l'on appeloit *melilates*, qui étoit d'un goût si agréable, que toutes les nations également le trouvoient délicieux. C'est précisément notre

notre pain d'épices. La farine que l'on y emploie est toujours de seigle, & on la pétrit avec du miel jaune, c'est-à-dire celui qui n'est pas si pur, mais en même temps qui a plus de consistance & est moins laxatif que le miel blanc. On y ajoute de l'anis ou du fenouil, pour y donner un goût un peu piquant : c'est ce qui lui a fait donner le nom de pain d'épices, quoiqu'on n'y en emploie aucunes ni bien fortes ni bien cheres. On sait que la ville de Reims a été long-temps en réputation de fournir le meilleur pain d'épices.

J'ai parlé, dans mon Volume précédent, du pavé & *des Paveurs*.

Les *Paumiers* forment, dans Paris, une Communauté ; mais elle n'a commencé d'exister qu'au dix-septieme siecle, en 1610. Ils ont le privilége exclusif de tenir les jeux de paume ; & je parlerai des amusemens qu'ils procurent au Public, en traitant des jeux d'exercice.

La *Pêche* est mise au nombre des amusemens que les Princes, les Seigneurs & les Dames peuvent prendre quelquefois ; mais pour les pauvres gens, habitans les bords de la mer & des rivieres, c'est un véritable métier. Il n'est pas permis en France à tout le monde de l'exercer. Les

Pêcheurs en mer sont assujettis aux loix & réglemens qui leur sont prescrits par les Juges & Officiers des Amirautés; ceux des rivieres reconnoissent aussi pour leurs Magistrats, les Officiers des eaux & forêts, sur-tout lorsque les rives sont du Domaine du Roi. Les Seigneurs Hauts-Justiciers sont, à un certain point, les maîtres sur les eaux courantes, dont les deux bords leur appartiennent, & encore plus sur les étangs enclavés dans leurs terres. Les grandes pêches se font par des compagnies qui ont le privilége, quelquefois exclusif, de tirer tels ou tels poissons de tels ou tels endroits. La plus belle de ces grandes pêches est celle de la baleine; il y a plusieurs siecles que les François s'y adonnent; mais les lieux où l'on peut trouver ces monstrueux poissons sont très-éloignés de nos côtes. Celles du thon & du saumon se font, la premiere sur les côtes de la Méditerranée, vers l'embouchure du Rhône, la seconde dans les rivieres que les saumons remontent. J'en ai parlé dans un des Volumes de ces Mélanges où j'ai traité de l'Histoire Naturelle des poissons, aussi bien que de la pêche des harengs & des sardines. Celle des coquillages n'exige presque que la peine de les

ramasser. La pêche des rivieres se fait communément avec des filets, dont les plus grands s'appellent *des seines*, les autres des *éperviers*, des *nasses*, &c. Le mot général que les anciennes Ordonnances donnent à tous ces filets, est celui d'*engins*. Il y a une maniere de pêcher qui dépeuple moins les rivieres, mais avec laquelle on prend aussi bien moins de poisson, c'est la pêche à la ligne. Ceux qui veulent pêcher d'une de ces deux manieres dans la ville de Paris ou dans les environs, sont obligés d'en obtenir la permission du bureau de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & elle est plus ou moins difficile à obtenir, & plus ou moins chere, suivant que l'on veut pêcher ou seulement à la ligne ou aux engins. Ce métier est un des plus intéressans entre ceux qui dépendent de la Jurisdiction du Prévôt des Marchands & des Echevins.

Dans le précédent Volume de ces Mélanges, je me suis assez étendu sur la *Peinture*, considérée comme Art libéral. Je me crois obligé de dire encore un mot des Peintres, parce que, sous cette dénomination, on a, de tout temps, compris quelques ouvrages & quelques Ouvriers purement mécaniques : c'est ce qui, pour ainsi dire,

de temps immémorial & bien avant la renaissance des Arts en Italie & en France, avoit engagé nos Rois à former une Communauté des Maîtres Peintres, & à leur donner des réglemens comme à tous les autres Corps d'Arts & Métiers du Royaume. Les plus anciens statuts qu'ils possédassent étoient de l'an 1361 ; mais il paroît qu'ils en avoient déjà eu plus d'un siecle auparavant. Au quinzieme siecle, ils obtinrent de nouveaux & de très-beaux priviléges ; au seizieme, on les assujettit, pour les temps d'apprentissage & de compagnonage, aux mêmes regles prescrites aux autres Corps de métier. Je ne pousserai pas plus loin l'histoire de cette Communauté, qui a été détruite il y a quelques années, ainsi que tant d'autres. Comme les especes de peinture sont indépendantes du talent, puisque, dans tous les genres, il peut y en avoir de pitoyables & d'admirables, je vais dire en peu de mots en quoi consistoient celles de ces différentes peintures qui étoient déjà connues au seizieme siecle. La *peinture à fresque* a la prérogative d'être la plus anciennement connue ; c'est la seule dont il nous reste des monumens du temps des Grecs & des Romains. Le nom qu'elle porte aujourd'hui est Italien, & indique

qu'elle doit être faite sur un enduit de plâtre ou d'autre mortier tout frais. Les couleurs que l'on applique sur cet enduit sont détrempées avec de l'eau, mais auparavant doivent avoir été cuites au feu. Il est nécessaire de ne point épargner les couleurs dans la peinture à fresque, parce qu'il faut que les couches en soient épaisses & pénetrent dans l'enduit. Les peintures à fresque ont l'avantage de durer beaucoup, étant même exposées à l'air & aux injures du temps. Lors de la renaissance des Arts, cette espece de peinture fut la plus usitée. Une multitude d'églises & de palais ont été peints ainsi, tant en dedans qu'en dehors, en France, en Italie, en Allemagne, &c.; mais depuis quelque temps on peint beaucoup moins de cette maniere, parce qu'elle est infiniment plus difficile & plus fatigante pour le Peintre, qui aime mieux faire des tableaux de chevalet & à l'huile. Lorsqu'un Peintre entreprend un grand ouvrage à fresque, il faut d'abord qu'il dessine une esquisse qui renferme l'idée & l'ordonnance entiere de ce qu'il veut exécuter sur le dôme où la muraille qu'il est chargé de peindre. Son projet étant agréé & arrêté, il le divise en cartons, dont chacun con-

tient la besogne qu'il veut faire en une journée; car il faut que le Maçon ne lui prépare que la quantité d'enduit qu'il peut peindre dans le jour. La *peinture en détrempe* est celle qui se fait avec des couleurs détrempées avec de l'eau mêlée de gomme & de colle. On peut l'appliquer sur toutes sortes de matieres, pourvu qu'elles ne soient ni grasses ni humides: ainsi on ne s'en sert point pour peindre les murailles fraîchement enduites; mais on l'applique sur le bois, sur la toile, sur les peaux, même sur le papier. Les Italiens appellent la peinture en détrempe *gouazzo*, dont nous avons fait le mot *gouache*, que nous appliquons plus particuliérement à la peinture en détrempe faite sur le papier.

La *peinture à l'huile* n'a été, comme je l'ai déjà dit, inventée qu'au quinzieme siecle par un Peintre Flamand, nommé *Jean de Bruges* ou *Vaneik*. Quelques années après, ce secret fut connu en Italie, & eut bientôt un grand succès. C'est principalement sur la toile, sur le cuivre & sur le bois que l'on emploie cette peinture, qui a l'avantage de sécher promptement, & donne une couleur & un éclat qu'elle n'a point dans la peinture en détrempe.

On ſe ſert pour peindre à l'huile de celle de noix, de lin, de navettes ou d'œillets, qui eſt la graine de pavot blanc.

La *peinture en paſtel* ſe fait avec des crayons de différentes couleurs. Ces crayons ne ſont eux-mêmes compoſés que de poudre de différentes couleurs retenues par une gomme graſſe. On les écraſe ſur du gros papier gris, qui eſt toujours la matiere de la peinture ou des portraits au paſtel. Le Peintre ne ſe ſert point de pinceaux, mais des crayons ſeuls & de ſon doigt, pour achever ſon ouvrage, qui a la commodité d'être pris & laiſſé quand on veut, & d'aller aſſez vîte quand on travaille de ſuite. Le bon paſtel a une fraîcheur & un velouté admirable quand il eſt frais; mais il tombe & ſe gâte aiſément; on ne peut guere le conſerver qu'en le mettant ſous glace. Je ne ſais préciſément quand la peinture au paſtel a commencé d'être en uſage, je ne crois pas qu'elle le fût au ſeizieme ſiecle.

La *miniature* eſt d'un uſage plus ancien, mais elle ne peut ſervir que pour de très-petits ſujets. Les couleurs ſont les mêmes que celles de la peinture en détrempe, fondues dans de l'eau avec de la gomme arabique. Ce qui caracté-

riſe vraiment la miniature, c'eſt qu'elle eſt toute formée de petits points ronds ou longs, faits avec la pointe du pinceau & rapprochés les uns des autres, de maniere qu'ils ne laiſſent aucuns intervalles. On peint ordinairement de cette maniere ſur de l'ivoire très-blanc, du vélin ou du papier qui le ſoient également, d'autant plus que cette matiere ſert communément de fond au tableau ou au portrait.

La *peinture en émail* exige que les couleurs puiſſent ſoutenir le feu & la cuiſſon qu'il faut donner aux pieces ſur leſquelles elles ſont appliquées, &, ſi elles changent, qu'elles préſentent d'autres nuances, mais également agréables. Il en eſt de même de la *peinture ſur la porcelaine*; cette derniere n'étoit point connue au ſeizieme ſiecle, mais du moins, comme je l'ai déjà dit, on connoiſſoit la faïence & la façon de l'émailler.

L'*enluminure* eſt une peinture à gouache ou en détrempe; elle doit être légere; elle s'applique ſur la gravure, & doit s'étendre ſur tous les traits de celle-ci ſans l'obſcurcir ni la gâter : c'eſt-là le véritable art de l'enluminure. On enluminoit beaucoup au ſeizieme ſiecle, & il y avoit des Enlumineurs de profeſſion qui étoient ſuppôts de l'Univerſité, & qui enluminoient

très-mal ; mais ce petit Art s'eſt beaucoup perfectionné de nos jours. J'ai déjà eu occaſion de dire même plusieurs fois que la *peinture ſur verre*, que l'on appeloit autrefois *peinture d'apprêt*, avoit dégénéré au lieu de ſe perfectionner : on lui a ſubſtitué un nouveau genre de *peinture ſur glace*, ou plutôt *ſous glace*, qui ſe fait en appliquant une eſtampe derriere une glace, amincifſant enſuite l'eſtampe, de maniere qu'il n'en reſte que les traits, & la peignant par-derriere des couleurs convenables pour en faire un vrai tableau. La maniere d'exécuter ce travail ſe trouve dans un Livre moderne, très-commun à Paris & très-curieux, intitulé, l'*Art de devenir Peintre en trois heures*. Deux ou trois autres manieres de peindre ont été inventées de nos jours ; l'une eſt la *peinture à trois ou quatre couleurs* : j'en ai parlé à l'article des *Dominotiers* ; l'autre, eſt la *peinture éludorique*, avec laquelle on fait des miniatures peintes à l'huile, qu'on place ſous une double lentille de glace remplie d'eau, qui donne au portrait un éclat ſurprenant : enfin, il y a une vingtaine d'années que feu M. le Comte de Caylus a prétendu avoir retrouvé la peinture à *l'encauſtique*, dans laquelle les cou-

leurs ſont fondues au feu avec de la cire : on l'emploie ſur le bois, la pierre & même le marbre. Mais une eſpece de peinture ſur laquelle nous ne ſommes point encore parvenus en France à imiter les Anciens & même les Italiens modernes, c'eſt celle en *moſaïque de pierres de couleur, ou de verres colorés & rapportés.* Les chef-d'œuvres que l'on voit à Paris en ce genre, viennent de Rome. Les Anciens connoiſſoient ce genre de peinture ; il a même été uſité dans des temps aſſez barbares ; mais les Modernes l'ont perfectionné. On s'en ſert comme d'un moyen ſûr pour immortaliſer les productions de Raphaël & des autres grands Peintres du ſeizieme ſiecle.

L'on peut peindre de toutes les manieres que je viens de nommer, dans tous les genres, c'eſt-à-dire, que l'on peut faire des tableaux d'Hiſtoire, des portraits, repréſenter des payſages, des animaux, des fleurs & des fruits, & enfin de l'Architecture feinte ou de ſimples ornemens. On peut ſe ſervir de toutes les couleurs pour peindre ce que l'on appelle en *camayeu*, c'eſt-à-dire ſe ſervir d'une couleur ſeulement pour peindre des ſujets dont les formes ne ſont marquées que par les nuances de cette couleur unique. On peut faire de

ces tableaux ſur un fond blanc, gris ou doré. Enfin, la peinture que l'on appelle d'*impreſſion*, qui s'emploie dans les bâtimens, ſoit ſur les murs, ſoit ſur le bois, eſt d'une ſeule couleur, & on ſe ſert, pour l'exécuter, de broſſes ou de gros pinceaux, & de couleurs que l'on prend toutes broyées chez l'Epicier. Les Peintres ſubalternes & du dernier ordre font ces ouvrages ou à l'huile ou en détrempe. Dans le dernier cas, la peinture porte fort peu d'odeur; mais dans le premier, elle ſent fort long-temps mauvais, d'autant plus qu'on y emploie communément de l'huile à bon marché, telle que l'huile de noix rance & l'huile de lin. De jeunes ou pauvres Peintres d'un degré plus habiles que ceux d'impreſſion, ajoutent quelques filets ou cartouche à la peinture groſſiere en bâtiment, ou bien en peignent en marbre quelques parties. Le Verniſſeur donne le luſtre à celles de ces peintures qui en méritent la peine. Les vernis, au ſeizieme ſiecle, étoient tous gras & toujours compoſés de gomme & de réſine; mais depuis que l'eſprit-de-vin eſt devenu plus commun, on l'a fait entrer dans les vernis, & ils ſont plus clairs & plus beaux. Mais il étoit queſtion de leur ôter leur mauvaiſe odeur;

à peine y sommes-nous parvenus de nos jours.

Les *Sculpteurs* sont absolument dans le même cas que les Peintres. Les derniers d'entre eux n'exécutent que des ornemens pour les bâtimens, soit en plâtre, en pierres, en marbre ou en bois.

Les *Pelletiers*, que l'on connoît à présent à Paris sous le nom de *Fourreurs*, ont formé, dès le douzieme siecle, un des six Corps de Marchands de Paris, qui subsiste encore, mais réuni avec les Communautés des Bonnetiers & des Chapeliers. On prétend que le Corps de la Pelleterie avoit autrefois le premier rang, mais que, dès le treizieme siecle, il le céda aux Drapiers. Il n'est pas étonnant que les Fourreurs aient été autrefois si honorés, puisque c'étoit jadis par la fourrure que l'on connoissoit la différence des états les plus nobles aux inférieurs. On en voit encore des traces sur les armoiries & sur les robes de parade de quelques Magistrats. Nos Fourreurs d'à présent sont peu occupés pendant l'été, & ils ne peuvent s'employer qu'à conserver les peaux dont ils veulent faire, pendant l'hiver, des doublures d'habits, des pelisses pour les Dames, & des manchons pour hommes; d'ail-

leurs ceux de Paris reçoivent les peaux toutes accommodées du pays étranger, ou ſe ſervent d'ouvriers ſubalternes pour mettre en état celles de ce pays-ci, qui ne ſont jamais bien précieuſes & ne ſe vendent comme telles qu'autant qu'on trouve moyen de les déguiſer en les peignant de telle ſorte qu'on fait quelquefois paſſer des peaux de lievres, de lapins & même de chiens, pour être d'animaux étrangers fort ſinguliers & fort rares. Quelque anciens que ſoient les Pelletiers, les premiers ſtatuts qu'ils puiſſent produire & d'après leſquels ils ſe gouvernent, ſont de 1586. Il y eſt dit que » leur chef-» d'œuvre ſera une robe de ville fourrée » ou un manteau fourré, qu'on appelle » *reître* «. Les Pelletiers s'appellent auſſi *Haubaniers*, à cauſe d'un droit qu'ils payoient anciennement au Roi pour la permiſſion de *lotir* leurs marchandiſes dans les halles & marchés de Paris ; ce droit ſe nommoit *hauban*. Les peaux d'animaux dont on ſe ſert pour les fourrures & qui forment le commerce des Pelletiers, ont toujours été connues ; mais la mode a ſouvent changé leur deſtination. L'hermine & la marte zibeline ont toujours été regardées comme les plus nobles fourru-

res. L'hermine double encore les manteaux de nos Rois, ceux des Pairs de France, des Présidens, des Prélats & même des Docteurs : on a toujours regardé le petit gris, qu'on appeloit *vair*, comme une fourrure du second ordre. Les plus belles fourrures nous viennent des pays soumis aux Couronnes de Russie, de Suede, de Danemarck, & quelques-unes du Canada & du reste de l'Amérique Septentrionale; il n'est pas permis aux Pelletiers d'employer autre matiere que les peaux pour composer leurs fourrures; & les manchons de plumes & garnitures de robes de ce genre, sont avec raison réservés aux Plumassiers.

Les *Perruquiers* ne peuvent pas être plus anciens que le temps de l'invention des perruques, d'où ils tirent leur nom : aussi leurs premiers statuts ne remontent pas plus haut que l'an 1656; mais les Barbiers étoient connus bien avant cette époque. Les Chirurgiens se trouvoient en possession de couper la barbe, de la peigner, de l'arranger, de l'essencer, d'en ôter les parties que la mode proscrivoit, & enfin de la raser en entier, lorsque l'usage de la porter a cessé : ils rasoient aussi la tête, & ces fonctions leur étoient justement attribuées, par la raison, disoit-on, qu'il fal-

loit que celui qui se trouvoit continuellement dans le cas de faire quelques blessures, sût au moins les guérir. Ces gens, dont le métier étoit de couper & d'arranger les barbes, furent mis sous la direction de premier Barbier du Roi, qui étoit aussi son premier Chirurgien : ainsi il devint Chef de la *Barberie* & de la *Chirurgie* réunies ensemble, & la Jurisdiction en fut attachée pour toujours à sa place. C'est de là que viennent les droits dont jouit encore le premier Chirurgien sur les Perruquiers. La mode & le luxe ayant donné lieu aux différens accommodages des cheveux & à l'invention des perruques, les *Chirurgiens-Barbiers* furent séparés des *Barbiers-Perruquiers*, & il leur fut ordonné de mettre une différence marquée dans les enseignes qui indiquoient leurs boutiques. Les premiers durent y placer des bassins de cuivre jaune, & un vitrage à petits carreaux, & les autres de grands carreaux, dont les châssis seroient peints en bleu, & pour enseigne des bassins blancs. Ces distinctions n'ont plus lieu, du moins à Paris, depuis que les Chirurgiens, ayant obtenu de grandes distinctions pour leur profession, ont regardé comme au dessous d'eux tout ce qui regarde la barbe & sur-tout l'ac-

commodage des cheveux ; ils en ont abandonné le soin aux Barbiers-Perruquiers, mais sans que le premier Chirurgien ait renonçé à ses honoraires sur cette Communauté. Je n'entrerai dans aucun détail au sujet de l'invention des perruques & de la révolution qu'elle a occasionnée dans l'empire des modes ; ceux qui veulent les connoître, peuvent consulter un Ouvrage curieux, dont l'Auteur s'appeloit de *Thiers*, & qui est intitulé, *Histoire des Perruques*. Quoique dans ce Livre il ne soit question que de décider si les Ecclésiastiques doivent en porter ou non, & si ce n'est pas un luxe indigne de la sainteté de leur état, l'Auteur rassemble, sur les perruques, tout ce qu'il y a de plus intéressant & même de plus singulier à savoir. On peut encore consulter, sur la barbe & sur les perruques, l'Ouvrage moderne d'un Auteur qui avoit formé le plan d'une *Histoire Générale des Modes françoises*, mais qui a abandonné son travail après en avoir publié un premier volume.

Les Perruquiers, tels qu'ils existent actuellement, obtinrent, en 1673, un Edit qui confirma leurs statuts de l'année 1656, & en 1674, ces réglemens furent enregistrés au Parlement. Par le vingt-neuvieme

article

article de ces ſtatuts, il eſt accordé aux Perruquiers le droit excluſif de vendre des cheveux. Certains Perruquiers s'intitulent auſſi *Baigneurs* & *Etuviſtes*, ce qui annonce le droit qu'ils ont de tenir des bains de propreté; & rien ne paroît plus juſte que ce droit, ſans lequel, en ſortant de ſe baigner, on ſeroit obligé de paſſer chez un Perruquier pour ſe faire raſer ou accommoder les cheveux. Il y en avoit autrefois à Paris qu'on nommoit *Perruquiers en vieux*. Ils raccommodoient les vieilles perruques; mais il leur étoit expreſſément défendu d'en faire de neuves, à moins qu'ils n'y fiſſent entrer quelques brins de crin, avec un écrit dans la coiffe, contenant ces mots, *perruque mêlée*. Ils ne pouvoient s'établir en boutique que ſur le quai de l'Horloge de Paris, dit vulgairement des Morfondus. Il paroît que cette portion de la Communauté des Perruquiers eſt abſolument tombée.

Depuis quelque temps, il s'eſt établi dans Paris de nouveaux Perruquiers qui ſe font appeler *Coiffeurs de Dames*. Ils ont obtenu le droit de travailler, moyennant une certaine rétribution; mais ce ſont des arrangemens modernes, dans leſquels les

bornes de mon plan ne me permettent pas d'entrer.

J'ai parlé du plomb dans le Volume où j'ai traité de l'Histoire Naturelle & des métaux, & j'ai dit un mot des *Plombiers*, à l'occasion des bâtimens, dans le commencement de ce Volume. Je n'ai rien à ajouter sur cette Communauté, dont le travail est souvent fort dangereux.

Je parlerai de ce qui concerne *les Plumassiers* avec la légereté convenable au sujet; d'ailleurs cette Communauté n'est pas ancienne, car elle n'existe que depuis l'an 1599; auparavant vendoit de la plume qui vouloit. Au seizieme siecle, non seulement les Guerriers ornerent de panaches formés de plumes, leurs casques & armures de tête, qui, dans les premiers temps, ne l'étoient que de morceaux d'étoffés découpés, qu'on appeloit *lambrequins*; mais à la ville & à la Cour, les hommes & les Dames en décorerent à l'envi leurs coiffures. Alors le commerce de plumes se trouva lucratif, & ceux qui le faisoient voulant en avoir le privilége exclusif, financerent pour former une Communauté. Ils obtinrent cette grace d'Henri IV. Le préambule de l'Edit con-

tient même des complimens sur le service qu'ils avoient rendu à l'Etat en se cotisant à différentes reprises. Ils continuerent à se rendre aussi utiles au service du Roi, & aussi agréables au Public pendant les regnes de Louis XIII & de Louis XIV. M. Fouquet, en qualité de Surintendant des Finances, leur ayant demandé & ayant obtenu d'eux de nouveaux subsides, donna, en qualité de Procureur-Général, des conclusions très-honorables pour eux, tendantes à l'enregistrement de nouveaux réglemens qui leur étoient très-avantageux. Les panaches se multiplierent en France, pour ainsi dire, à l'infini. Louis XIV donnoit des fêtes brillantes de tous genres. Le fameux carrousel de 1663 occasionna une consommation de plumes incroyable. Les cavaliers & les chevaux en avoient sur la tête des pyramides entieres. Dans les plaisirs de l'Isle enchantée, dans les ballets dansés à Versailles, les Chanteurs & les Chanteuses, les Acteurs & les Actrices, les Spectateurs & les Spectatrices, tout étoit couvert de plumes. Elles entroient dans les habillemens des grandes cérémonies, dans les beaux ameublemens des palais, des châteaux & des maisons, dans les ornemens & les parures des églises

les jours des grandes fêtes. Le siecle de Louis XIV est au dessus du petit ridicule que l'on pourroit attacher à ce goût pour les plumes. Le grand Colbert sentit que de la réunion de plusieurs objets futiles, on en pouvoit former une branche de commerce considérable & importante. Il réussit en effet à échanger contre des sommes immenses, nos plumes, ou plutôt le talent que nos Plumassiers avoient de les arranger avec goût : car la France ne fournit pas même la matiere de ces ouvrages légers dont s'occupe les Plumassiers. Ils n'emploient presque jamais que des plumes d'autruche, oiseau qui ne vit que dans les sables brûlans de l'Afrique; à peine en existe-il une couple en France dans la Ménagerie du Roi. Les plumes de héron sont précieuses, d'autant plus qu'il n'y a que trois ou quatre plumes qui soient recherchées; celles des autres oiseaux ne servent qu'à un petit nombre de parures singulieres & bizarres. Nos Plumassiers n'en tirent parti qu'en les peignant de différentes couleurs. C'est avec le secours de cette peinture qu'ils sont parvenus à faire des bouquets de plumes, & des panaches variés de toutes couleurs, & qu'ils justifient le titre que leur donne

leurs réglemens de Marchands, Maîtres *Plumassiers*, *Panachiers*, *Bouquetiers & Enjoliveurs*.

Au commencement du siecle, le commerce des Plumassiers étoit bien diminué, & leur Communauté presque absolument tombée. Ils étoient réduits à ne plus fournir que les plumets des jeunes Militaires, dont chacun ne consommoit qu'une plume d'Autruche; enfin, depuis quelques années, cette Communauté a vu luire l'espoir d'un retour de fortune; mais cet espoir n'est fondé que sur une mode dont les Marchandes de modes réclament avec quelque raison les profits les plus clairs & les plus considérables.

Les *Pompiers* ne forment point une Communauté, mais une Compagnie très-utile & très-intéressante pour la sûreté & le salut des citoyens & des édifices. Au seizieme siecle, il y avoit long-temps que l'on connoissoit les pompes, puisque Vitruve & Pline nous apprennent qu'elles étoient connues des Grecs & des Romains, & que ce fut un nommé *Ctesibius* qui en fut l'inventeur : mais on ne les faisoit servir qu'à l'élévation des eaux pour les transporter dans les réservoirs. Il n'y a pas cent ans que les Hollandois ont com-

mencé à les faire servir à l'extinction des incendies, en portant avec ces machines l'eau sur les édifices embrasés. Nous avons, avec grande raison & grand succès, adopté cet usage ; nous avons même perfectionné ces machines, & nous sommes redevables à la sagesse du Gouvernement, de l'établissement d'une Compagnie de Pompiers qui veille continuellement à la sûreté des maisons de la Capitale.

Les *Potiers d'étain* ne forment une Communauté que depuis le commencement du dix-septieme siecle. Leurs premiers statuts font de l'an 1613 ; cependant il y a bien long-temps que l'on se sert de l'étain pour faire de la vaisselle plate ou des vases & ustensiles de ménage de différentes formes. Pour les fabriquer, les ouvriers, après avoir fondu l'étain, le jettent dans des moules de cuivre de plusieurs pieces, dans lesquels on laisse l'étain se refroidir, & il en sort avec la forme que l'on veut qu'il prenne. J'ai parlé de l'étain ainsi que des autres métaux & minéraux. Il en vient en France de deux especes, de doux & d'aigre. Le premier est le meilleur & le seul que les Potiers d'étain doivent employer pour fabriquer de bonne marchandise. On en

tire beaucoup d'Angleterre en lingots, en saumons & en lames, & on en apporte aussi des Indes Orientales qui est excellent. Celui qui vient d'Allemagne est le plus médiocre de tous. Les anciennes Ordonnances de Police défendent aux Potiers d'étain, ainsi qu'à plusieurs autres ouvriers à marteau, de commencer à travailler avant cinq heures du matin, & leur ordonnent de cesser au plus tard à huit heures du soir.

Il y a dans Paris & même dans les Provinces une espece de Marchands que l'on appelle *Quincailliers* ou *Clincailliers*; ils ne forment point une Communauté particuliere, ils sont du Corps de la Mercerie, & sont proprement de petits Merciers. Leurs marchandises consistent dans un grand nombre de petits ouvrages de Coutellerie, Taillanderie, Serrurerie, outils de toute espece de fer, d'acier & de cuivre. Les Clincailliers ne fabriquent aucune de ces choses; mais ils les achetent par paquets & par balles, & les revendent en détail. Ils en tirent beaucoup de nos différentes Provinces de France, & encore plus d'Allemagne, de Liége & autres pays voisins. La clincaillerie d'Allemagne est sans contredit plus commune

& plus mauvaise que celle de France. Mais celle d'Angleterre a acquis, depuis quelque temps, une grande réputation en France; la meilleure se fabrique à Birmingham, dans le Comté de Warwick. Les Porte-balles qui courent les campagnes & qui vont de château en château & de foire en foire, sont des Clincailliers ambulans; ceux même qui étalent leurs petites marchandises aux coins des rues sont encore des Clincailliers : mais il y en a dans Paris dont les boutiques & les magasins sont très-bien fournis.

Les *Ramonneurs de cheminée* ne forment pas tout-à-fait une Communauté; elle ne seroit pas en état de payer des droits. Du moins on a été obligé d'établir une police pour ceux qui se chargent de ce soin mal-propre & quelquefois même dangereux : mais la sûreté des particuliers y est intéressée. On ne connoissoit point le ramonnage des cheminées au seizieme siecle; elles étoient alors toutes de briques & fort larges; ce n'est que depuis que les cheminées se sont multipliées, qu'on les a fait de plâtre & plus étroites, que le ramonnage est devenu nécessaire.

Les *Rôtisseurs* forment une Communauté très-ancienne dans Paris; les premiers

ſtatuts d'après leſquels ils ſe gouvernent, & qui ſont du regne de Louis XII, en ſuppoſent de bien plus anciens. Il paroît que leur commerce étoit autrefois aſſez borné, car ils ne vendoient que des oies rôties; de-là vient qu'ils s'appeloient *Oiers-Rôtiſſeurs*, & qu'ils demeuroient preſque tous dans la rue *aux Oues* que nous devrions appeller rue *aux Oies*, & nullement rue *aux Ours*. Leur commerce s'eſt enſuite étendu à toute ſorte de volaille & de gibier; mais ils ne l'achetent pas de la premiere main; ils s'en fourniſſent au marché général de cette denrée, que l'on appelle *la Vallée*, qui eſt ſur le quai des Auguſtins. Ils achetent les animaux en vie ou du moins fraîchement tués, en plumes & en poils. S'ils ſont vivans, il leur eſt permis de les garder, de les empâter ou engraiſſer, les tuer, les habiller, c'eſt-à-dire les écorcher, les préparer, les larder, & enfin les rôtir. Ainſi ils ne ſont que Revendeurs à l'égard des Poulailliers & Marchands de la Vallée; mais ils ont le privilége excluſif de rôtir toute eſpece de viandes, & les Bouchers mêmes ne peuvent vendre la leur rôtie; les Rôtiſſeurs ſont obligés d'acheter d'eux celle qu'ils veulent rôtir. Les particuliers,

dont la cuisine n'est pas disposée pour faire rôtir les viandes dont ils veulent se régaler, peuvent les porter chez le Rôtisseur, mais non pas les faire rôtir au feu du Boucher, du Boulanger ou du Pâtissier. Il paroît qu'il leur a été permis de tout temps de vendre des viandes rôties, pourvu qu'ils ne les gardent pas plus d'un jour, crainte qu'elles ne se corrompent. Dans leurs anciens statuts, leurs boutiques s'appellent *ouvroirs* ou *fenêtres*. Il leur est défendu de les ouvrir aux quatre grandes fêtes de l'année ; mais je ne vois pas qu'on leur ait fait, avant la fin du seizieme siecle, la même défense pour le carême. On a, sous plusieurs regnes, pris des précautions pour qu'ils ne trompassent pas le public en vendant des pieces de volaille & de gibier déguisées, & qu'ils ne vendissent pas les plus mauvaises especes pour les meilleures. Il leur a été défendu d'*écrêter* les vieux coqs afin de les faire passer pour des chapons ; il leur est ordonné de vendre les lapins avec leurs têtes, à l'effet d'empêcher qu'ils ne vendent des chats pour des lapins. Ils doivent couper les extrémités des oreilles aux lapins clapiers, pour qu'on ne les confonde pas avec les lapins de garenne, & couper la gorge aux ca-

nards barboteux, pour les distinguer des canards sauvages. D'un autre côté, les Bouchers ont quelquefois tenté d'attraper les Rôtisseurs. Il y a une Sentence, confirmée par Arrêt de 1631, qui condamne certains Bouchers, qui avoient vendu des chats écorchés pour des agneaux, à faire une amende honorable assez singuliere. Ils furent obligés d'aller en plein jour & en public jeter leurs chats dans la riviere, en déclarant qu'ils étoient coupables d'avoir voulu faire passer des chats pour des agneaux. Il y a peu d'années qu'il y avoit trois cents Rôtisseurs dans Paris.

Je me suis assez étendu, dans mon précédent Volume, sur ce qui fait l'objet du travail des *Serruriers*. Leur Communauté a été établie en 1411, sous le regne de Charles VI.

Les *Tailleurs* d'habits pour hommes s'appeloient autrefois *Pourpointiers*, ou plutôt il y avoit deux especes de Tailleurs, dont les uns faisoient les robes longues, & les autres les habits courts ou pourpoints; ceux en robes longues avoient eu des statuts en 1293, sous Philippe le Bel, & les autres en 1323, sous Charles le Bel son fils. Ces deux especes de Tailleurs ont été

réunis en 1488 : cependant leurs ſtatuts ne ſont que de 1660 ; ils étoient alors Tailleurs pour hommes & pour femmes ; mais en 1675, il fut établi une Communauté de Maîtreſſes Couturieres, auxquelles fut attribué excluſivement le droit de faire les habits de femmes. L'art du Tailleur ne conſiſte qu'à prendre les meſures, tracer, couper & coudre. Le procédé des Couturieres eſt préciſément le même, & l'examen des détails de ces opérations ne paroîtroit point curieux ; mais jetons un coup-d'œil ſur la forme des habillemens pour hommes, qui font l'objet du travail des Tailleurs, & qui a bien varié des fois depuis que la Monarchie ſubſiſte. Je ne parlerai que des modes qui ont été en uſage juſqu'à la fin du ſeizieme ſiecle : en examinant celles qui ont régné depuis deux cents ans, j'alongerois trop cet article ; il vaut mieux partager ce détail par ſiecles, & me borner aujourd'hui à l'époque ordinaire de mes recherches, en attendant que je les pouſſe plus loin. J'ai déjà dit, quoiqu'en peu de mots, dans le Précis de la Vie privée des François, quelle étoit anciennement la maniere de ſe vêtir de tous états. Il ne me reſte qu'à détailler quelques articles, & je répete que je ne peux que

m'aider de différens monumens d'anciennes peintures ou gravures, & de plusieurs passages de nos premiers Poëtes & de nos vieux Romanciers; car il n'existe aucuns Livres, écrits avant ou pendant le seizieme siecle, qui traite précisément de cette matiere. Nous savons que, sous la premiere race de nos Rois, les Monarques mêmes portoient de grandes tuniques longues, fort amples, serrées avec une assez large ceinture, à laquelle pendoit une bourse, escarcelle ou aumôniere, & par-dessus un manteau; les simples particuliers, d'origine gauloise, portoient un vêtement plus court, imité de la tunique romaine, & par-dessus un manteau attaché sur l'épaule droite, & partagé de façon qu'il laissoit le bras droit libre. Les Francs, qui étoient toujours Militaires, ou supposés tels, avoient des tuniques encore plus courtes & plus serrées, une épée ou une dague à leur côté, attachée à leur ceinture. Au treizieme siecle, vers le regne de Saint Louis, les hommes portoient des robes longues à manches pleines; par-dessus leurs tuniques, ils avoient toujours la ceinture, la bourse, & le chaperon à capuce, qui leur retomboit sur les épaules & pouvoit leur couvrir la tête quand ils le jugeoient à propos.

Tel étoit leur habillement en ville & en temps de paix; mais à la guerre ils étoient vêtus de tuniques fort serrées, par-dessus lesquelles ils pouvoient mettre leur armure de toutes pieces. Au lieu de culottes, ils avoient des especes de *pantalons* qui leur enveloppoient les jambes & les cuisses. Cet habillement de dessous des gens de guerre étoit ordinairement de peau: Charlemagne en portoit de peau de loutre; mais les manteaux, habillemens & chaperons de dessus étoient toujours de drap ou d'étoffe tissue de laine, & dans les cérémonies ils étoient fourrés proportionnément au rang & à la dignité du personnage qui les portoit. Au quatorzième siecle, les chaperons s'alongerent & furent à queue; mais d'ailleurs le fond de l'habillement resta à peu près de même, tant en paix qu'en guerre: les Gentilshommes s'accoutumerent à porter l'épée ou le poignard en paix comme en guerre. Au commencement du quinzieme siecle, on prit la mode des pourpoints plissés, des toques, en conservant les chausses toutes d'une piece, mais couvertes sur le pied de ces singuliers souliers, dits *à la Poulaine*, dont j'ai déjà parlé. Quelque temps après, on mit pardessus le pourpoint un petit manteau avec

des manches qu'on laissoit pendre la plupart du temps par-derriere. Il y avoit quelque différence entre l'habit des bourgeois & celui des nobles ; ces premiers ne portoient ni épée ni poignard, mais seulement une bourse à leur ceinture ; ils mettoient leur chaperon sur leur tête, & ils en faisoient tourner la queue autour de leur cou, passant d'une épaule sur l'autre. Tout au commencement du seizieme siecle, les bourgeois & gens de robe porterent leurs habits de dessus beaucoup plus longs & presque traînans ; mais les Militaires & Gentilshommes prirent des pourpoints à courtes basques, des petits manteaux, des manches, des hauts de chausses & des souliers tailladés, des toques avec une plume & de petites fraises. Sous François I, il se fit quelques légers changemens à cet habillement : le manteau eut des manches larges & courtes ; on y passoit les bras, mais on voyoit par-dessous les manches tailladées du pourpoint. Les toques prirent une forme un peu différente ; les souliers de chambre furent plus larges & toujours tailladés. On commença à faire paroître les chemises de toile de lin fin & blanc qu'on se faisoit honneur de porter ; on les faisoit sortir tant au bout

des manches que du côté du cou. Sous le regne ſuivant, la forme des habits changea peu; cependant l'on reprit les fraiſes à l'Eſpagnole, & les manteaux flottans & attachés légérement ſur les épaules, à l'Italienne : enfin, pendant les regnes de Charles IX & d'Henri III, il y eut des modes nouvelles en aſſez grand nombre, mais qui ne portoient que ſur quelques parties de l'habillement, de la coiffure & de la chauſſure. La Cour du dernier des Valois étoit ſi magnifique, ſi galante & même ſi efféminée, que l'on chargea les habits des hommes de toutes les parures qui étoient inconnues même aux Dames du ſiecle précédent. C'eſt alors que l'on vit pour la premiere fois les galons, les broderies, les paſſemens, les dentelles d'or & d'argent couvrir les habits des Seigneurs, les étoffes de ſoie de toutes couleurs en faire le fond, & les plumes & même les pierreries orner leurs toques, &c. Nous pouvons encore juger de la forme des habits du temps d'Henri III, par ceux des novices & des Chevaliers nouvellement reçus dans l'Ordre du Saint Eſprit. Nous en avons vu auſſi quelques uns d'à peu près ſemblables au Sacre du Roi, & une partie de cet habillement eſt encore celui

celui des Ducs & Pairs au Parlement, & des Gouverneurs, Lieutenans-Généraux, Baillis d'épée & Chevaliers d'honneur dans les Tribunaux. Sous le regne d'Henri IV, on a tout-à-fait abandonné la toque pour le chapeau; mais l'habit eſt reſté le même; il n'a changé que ſous Louis XIII. Nos Tailleurs ſont donc dans le cas de ſe rappeler encore quelquefois la maniere dont leurs prédéceſſeurs travailloient il y a deux cents ans; dans ces cas extraordinaires, il faut qu'ils taillent tout différemment leurs ouvrages. Les habits des gens de robe & des gens d'égliſe ont éprouvé moins de variations, ſur-tout les premiers, parce que ceux auxquels ils ſont deſtinés ne les portent pas habituellement, & que dans les momens où ils n'exercent point leurs fonctions ils ſont toujours vêtus comme le reſte des gens du monde, à la différence de la couleur de leurs habits, qui eſt toujours noire. Les gens d'égliſe ont eu plus de peine à rapprocher leur vêtement habituel du nôtre; mais enfin, à quelques légeres différences près, ils y ſont parvenus. Les Tailleurs, qui ne ſont point juges de la décence & de la convenance du coſtume de chaque état, qui ne devroient pas même ſe mêler d'inventer les modes, &

doivent faire les habits comme on les leur commande, coupent & taillent actuellement indifféremment des justaucorps, des vestes, des culottes, des surtouts, des volans, des fracs & des redingotes, des manteaux pour défendre les Voyageurs des injures de l'air, des robes de chambre, des camisoles, des gilets. Ils font, pour les Ecclésiastiques, des soutanes & des manteaux longs, des soutanelles & des manteaux courts, & des robes de palais pour les gens de justice. Mais il ne leur est pas permis de fournir eux-mêmes la matiere de toutes ces sortes d'habillemens; ils doivent la recevoir de la main des particuliers qui les emploient, ou l'aller prendre chez les Drapiers, les Marchands d'étoffes & les Lingeres. Mais ces réglemens de police, toujours réitérés, sont souvent mal observés. Il leur est également défendu de fournir eux-mêmes les galons, broderies & passemens d'or & d'argent, ni les galons de soie pour la livrée.

Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit des *Tapissiers* dans le Volume précédent.

J'ajouterai aussi peu de chose à ce que j'ai dit alors des *Teinturiers*, sinon qu'il y a une espece d'ouvriers dans Paris, qui

sont membres de cette Communauté, mais seulement du petit teint, & qui sont généralement connus sous le nom de *Dégraisseurs*. Effectivement ils n'ont point de cuves & ne font pas de teinture en regle; mais ils se piquent d'avoir des secrets pour rendre aux étoffes les couleurs perdues par des taches. Il y en a qui réussissent quelquefois, les uns par des lotions & des lavages, les autres par l'application de nouvelles substances qui absorbent celle qui occasionne la tache. La connoissance qu'ils ont des drogues que l'on emploie pour teindre, les met à portée de trouver des remedes à l'altération des couleurs. En employant des drogues assez cheres, on parvient à enlever beaucoup de ces taches; mais les Dégraisseurs n'y trouveroient pas leur compte; ils aiment mieux employer des drogues à bon marché, & manquent souvent leur coup. Il est pourtant vrai qu'en général les taches de graisse s'enlevent sur les étoffes avec la seule craie, la terre glaise & le papier brouillard; le savon même suffit souvent; mais quand la couleur est délicate, il la consume & la détruit. On prétend qu'en employant l'écher & l'essence de térébenthine, on viendroit à bout d'effacer presque toutes

les taches, mais encore faut-il ſavoir les employer.

Les *Tourneurs* forment, depuis l'an 1573, une Communauté dans Paris, qui s'occupe à former, avec une machine que l'on appelle *tour*, des ouvrages en bois, tels que boîtes, couvercles, cuvettes, colonnes, baluſtres, conſoles, qui exigeroient beaucoup plus de peine & de temps ſi l'on vouloit les travailler au ciſeau ou avec les inſtrumens ordinaires du Menuiſier & de l'Ebéniſte. Quand on conſidere la mécanique du tour, on ne peut s'empêcher de l'admirer & d'être étonné que les Anciens ſoient parvenus, il y a déjà tant de ſiecles, à exécuter une ſi belle machine. Elle prouve qu'il y a bien long-temps que les Arts ne ſont plus dans leur enfance. Je conſeille à ceux de mes Lecteurs qui n'ont jamais vu tourner & n'ont point tourné eux-mêmes, de ſe mettre au fait de l'inſtrument & du travail du Tourneur. Il s'exerce ordinairement ſur les bois les plus durs, tels que le buis, l'érable, l'ébene & le gayac. Les Tourneurs de profeſſion travaillent cependant ſouvent des bois moins durs & moins précieux, puiſqu'ils font des bois de chaiſes de paille, & ont auſſi le privilége de les rempailler; des jattes, des

pelles, des quénouilles, des échelles, des rateliers, des mortiers avec leurs pilons, des rateaux & des chandeliers de bois, certains coffres & bahuts, des rouets, des boules & des quilles. Les tours que l'on emploie pour ces ouvrages communs ne ſont pas bien beaux ; mais quand les gens de diſtinction veulent s'amuſer, comme cela arrive ſouvent, à faire de petits ouvrages au tour, on leur fournit des tours plus élégans & plus magnifiques, dont toutes les pieces ſont de l'acier le plus fin, ou du plus beau bois. Avec un peu d'attention & d'adreſſe, il eſt aiſé de faire avec ces jolis tours de petits ouvrages charmans, des boîtes & des étuis très-élégans en bois odoriférans de roſe ou de Sainte-Lucie. On peut tourner l'ivoire & l'écaille comme le bois ; & c'eſt avec le tour que l'on faiſoit, il y a trente ou quarante ans, des boîtes que l'on appeloit *guillochées*, ou à *la Maubois*, du nom d'une fameuſe ouvriere en ce genre. Les ouvrages qui nous viennent de Dieppe ſont tournés. Au commencement de ce ſiecle, il a paru un Livre très-eſtimé & très-inſtructif ſur cette matiere ; il eſt intitulé : *L'Art de tourner*, par le Pere Plumier, *in-folio*.

Les *Traiteurs* ne forment dans Paris une

Communauté que depuis l'an 1599, que le bon Roi Henri IV voulut accorder à ses fideles Sujets de sa bonne ville de Paris la facilité de faire bonne chere. Les premiers réglemens les qualifient de Maîtres *Queux*, *Cuisiniers*, *Porte-Chapes* & *Traiteurs*. Nous savons que le mot de Queux est synonyme avec Cuisinier; mais pour celui de *Porte-Chape*, j'avoue que je ne peux pas dire sur quoi il est fondé. Les préambules de ces statuts & de tous ceux qu'ils ont postérieurement obtenus, font un magnifique éloge de la cuisine françoise; ce qui prouve qu'elle jouissoit déjà de la plus grande considération en Europe. Un des premiers articles porte, qu'ils pourront entreprendre toutes noces, festins, banquets, &c., non seulement dans Paris, mais dans tout le royaume, en se faisant connoître pour ce qu'ils sont, & en montrant leurs lettres. Indépendamment des droits en argent que les Traiteurs payent à leur réception, ils sont obligés de faire chef-d'œuvre en chair ou en poisson, suivant la saison; & ce sont les Jurés qui jugent du mérite du chef-d'œuvre, en le mangeant chez le Récipiendaire. Il faut convenir que c'est un revenant-bon bien agréable pour les places de Jurés Traiteurs, sur-tout s'ils suspendent

leur jugement & ne se décident à recevoir l'aspirant qu'après plusieurs épreuves. Mais s'ils peuvent faire des difficultés aux apprentis ordinaires, il n'en est pas de même de ceux qui ont eu l'honneur d'être admis dans la cuisine du Roi, non seulement en qualité d'Ecuyer & d'Aide, mais encore d'enfans de cuisine, de hâteurs, &c. En montrant leurs brevets, ils sont reçus Maîtres Traiteurs sans apprentissage, sans difficulté, & sans autre examen que leur chef-d'œuvre comestible. Bien plus, est-il dit dans leurs statuts, tous ceux qui ont servi dans la cuisine des Princes, des grands Seigneurs, des Présidens, & même des Conseillers au Parlement, peuvent être reçus Maîtres Traiteurs, en produisant leurs certificats : ce service leur tient lieu d'apprentissage, mais ne les dispense pas de payer tous les droits.

Malgré toutes ces complaisances, les Traiteurs ont eu bien de la peine & ont été long-temps sans pouvoir convenir de leurs faits avec les autres ouvriers & Marchands de comestibles dans Paris. Les Boulangers, les Pâtissiers, les Bouchers, les Rôtisseurs, les Chaircuitiers & les Marchands de vin vouloient qu'ils prissent chez eux tout ce qu'ils fournissoient aux

gens qu'ils régaloient pour leur argent. Moyennant cela, les Traiteurs auroient été réduits à ne faire que prêter leurs salles, à réchauffer les plats & à faire un petit nombre de sauces, car les Vinaigriers leur disputoient encore toutes celles qui étoient piquantes. D'un autre côté, les Traiteurs se croyoient en droit d'empêcher les Cabaretiers, les Hôteliers & ceux qui tenoient hôtels garnis, de donner à manger chez eux, ou du moins ces derniers de donner de grands repas. On a été obligé de faire un grand nombre de petits réglemens, & de rendre bien des Sentences & des Arrêts pour arranger cette affaire. On en étoit venu à peu près à bout dès avant 1775. Pour donner un exemple de ces arrangemens, par une transaction entre les Traiteurs & les Chaircuitiers, il fut convenu que les premiers ne pourroient faire ni boudins noirs, ni saucisses, & que les derniers auroient le droit exclusif de faire du boudin blanc & des pieds à la Sainte Menehoult. Je ne m'arrêterai pas davantage sur le métier des Cuisiniers-Traiteurs. Ce seroit peut-être ici le lieu de revenir sur ce que j'ai dit de l'histoire de la cuisine françoise dans le troisieme Volume de ces Mélanges; j'ai cité alors un Ouvrage sur la cuisine, dont l'Auteur est *Taillevent*, *Maî-*

tre Queux, c'eſt-à-dire Cuiſinier du Roi Charles VII. Mais je fais réflexion qu'autant cet article, traité légérement dans le Volume, a pu paroître amuſant & ſingulier, autant paroîtroit-il faſtidieux ſi je pouſſois les détails plus loin.

Il ſuffit d'obſerver que l'art du Traiteur eſt celui de la cuiſine, mais qu'on remarque cependant toujours une grande différence entre ce que font ces Marchands de bonne chere, & les Cuiſiniers des grands Seigneurs & des bonnes maiſons; les premiers travaillent à l'épargne, & ne s'attachent qu'à un goût vague & général: pourvu qu'ils faſſent des ragoûts qui ſe débitent & qui conviennent à tout le monde, ils ſont contens, au lieu que les autres, curieux de ſatisfaire leurs Maîtres & les Convives, apportent beaucoup plus de ſoin au choix de leurs viandes & à la confection de leurs ragoûts, & ſont rarement ſoupçonnés d'épargner la dépenſe.

Les *Vanniers* forment à Paris une Communauté qui ne travaille qu'à faire des ouvrages d'oſier & de jonc. Elle tire ſon nom du *van*, qui eſt un inſtrument de cette matiere, avec lequel on retourne le bled & les autres graines. On aura peine à croire qu'avec un auſſi mince objet de commerce

il y ait une aussi grande quantité de gens qui s'en occupent. Ils sont cependant trois cents Maîtres dans Paris; leurs premiers statuts sont de l'an 1467; ils ont été confirmés par Louis XI, & réformés en 1561, sous le regne de Charles IX.

J'ai assez parlé, dans mon Volume précédent, des *Verriers* & des *Vitriers*. Les premiers statuts de ceux-ci sont du regne de Louis XI.

Les *Vinaigriers* font remonter leur ancienneté jusques au quatorzieme siecle. Il faut remarquer que dans leurs premiers statuts ils sont intitulés *Vinaigriers-Moutardiers*, *Sauciers*, *Verjutiers*, *Distillateurs* en eau-de-vie & esprit-de-vin, & *Buffetiers*. De tous ces titres, celui qui étendoit le plus leur commerce, étoit celui de Sauciers, moyennant lequel ils se prétendoient en droit de vendre toutes sortes de sauces, sur-tout les piquantes. Pour expliquer cette prétention, on doit se souvenir qu'autrefois on étoit dans l'habitude de cuire les viandes séparément, & l'on alloit chercher chez les Sauciers les sauces ou chaudes ou froides, propres à piquer l'appétit & à les faire manger avec plus de plaisir. La base de ces sauces étoit ordinairement le vinaigre, où l'on mêloit quantité d'ingrédiens & des

herbes aromatiques qui lui donnoient plus de force & un certain piquant. Mais lorsque l'art de la cuisine eut fait quelques progrès, les Cuisiniers entreprirent de faire eux-mêmes les sauces de leurs viandes, de les servir chaudes, & d'éviter par-là l'inconvénient de les envoyer chercher & de les faire réchauffer pour les servir : alors les Vinaigriers perdirent cette branche utile de leur commerce, & il ne leur resta que celle de la moutarde & du vinaigre. Comme ils étoient obligés de le distiller, ils crurent qu'ils pouvoient aussi s'emparer de la distillation de l'eau-de-vie & de l'esprit-de-vin; mais on leur enleva ce moyen de faire de grands profits, & on leur conserva seulement la distillation du vinaigre; celle-ci, au moyen de leur industrie, est encore assez considérable pour rendre leur commerce florissant. Ils distillent des vinaigres de toute espèce, composés & aromatiques, tant pour la table que pour la toilette des Dames, & ils en font de grands envois dans les pays étrangers; sur-tout dans le Nord & dans l'Amérique. Le marc des vinaigres sert pour l'encre des Imprimeurs, & l'on en fait de la cendre gravelée, ou *potasse*, qui est très-utile à plusieurs Manufactures. Ce sont les

Vinaigriers qui composent & vendent le vinaigre appelé *des quatre Voleurs*, si utile contre les maladies pestillentieles : mais l'invention de celui-là & de bien d'autres est plus moderne que le seizieme siecle.

Le dernier des Arts mécaniques, qui formoit, il n'y a pas long-temps une Communauté dans Paris, c'est celui des *Vidangeurs*. Il a été déclaré libre, & cependant l'on peut dire qu'aucun métier n'exigeoit d'être tenu sous une police plus févere. Il a eû autrefois des réglemens, mais ils sont perdus ; on sait seulement que les gens de ce métier s'appeloient autrefois *Maîtres Fifi*, ou *Maîtres des basses œuvres* : on a crû depuis les rendre moins méprisables, en les appelant *Maîtres Vidangeurs* ; mais ce n'est pas du côté du dégoût & du ridicule qu'il faut les considérer ; on doit les regarder comme des hommes qui risquent souvent leurs vies pour conserver la santé des citoyens & diminuer l'infection inséparable des villes trop peuplées. C'est sous ce point de vue que l'on ne peut trop louer ceux qui ont eu le courage de s'occuper de la perfection de l'Art du Vidangeur.

J'ai enfin parcouru le cercle de tous les Arts utiles, soit libéraux, soit méca-

niques ; il ne me reste plus, pour terminer ce Volume, qu'à examiner quelques Livres écrits sur des Arts moins intéressans, puisqu'ils n'ont pour but que nos amusemens, ou tout au plus l'exercice si utile à la santé des hommes qui, par leur état, ne sont point forcés au travail du corps & des mains. Le premier de ces Arts d'exercice est ce que les Grecs appeloient *Gymnastique* ; c'étoit l'Art de la lutte, de la course à pied & des sauts. C'étoit à ceux qui étoient assez forts & assez adroits pour s'y distinguer, qu'étoient destinés les prix des jeux olympiques. Ils se distribuoient devant toute la Grece assemblée, & combloient de gloire les Athletes qui les obtenoient ; preuve du cas infini que les Anciens faisoient de cet Art, qui rendoit les hommes forts & vigoureux : aussi faisoient-ils entrer la gymnastique pour beaucoup dans l'éducation de leurs enfans. Les Romains, quoique moins enthousiasmés que les Grecs du mérite des Athletes, vouloient aussi que leurs jeunes gens y fussent instruits ; ils la croyoient également utile à la guerre & pour la santé ; aussi y avoit-il une gymnastique militaire & une médicinale. Au seizieme siecle, on pensoit encore de même, & j'ai

eu occasion de dire, en extrayant les Mémoires historiques & militaires de ce temps-là, que le Roi François I, n'étant encore que Comte d'Angoulême, s'y exerçoit beaucoup, qu'il avoit même continué de la pratiquer étant Roi, & qu'il avoit élevé ses enfans, le Roi Henri II & le Duc d'Orléans, à faire, en ce genre, des tours de force & d'adresse surprenans. Pendant le cours du seizieme siecle, il parut sur cette matiere quelques Ouvrages Latins & Italiens qui furent traduits en François. Le plus curieux de ceux en Latin est du Médecin *Jérôme Mercurialis*, mort à Padoue en 1596. Il parut, pour la premiere fois, en 1573, en un volume *in*-4°. Il y en a eu depuis une grande quantité d'éditions & de réimpressions; le Médecin *Laurent Joubert* nous en a donné en François la meilleure partie; elle contient les détails les plus curieux & les plus instructifs sur les trois gymnastiques, l'athlétique, la militaire & la médicinale. Je vais en citer quelques traits qui ne pourront pas ennuyer mes Lecteurs. Le meilleur des Ouvrages Italiens n'a été traduit en François qu'en 1599; mais il a été imprimé bien plus anciennement dans la Langue de l'Au-

teur, qui s'appeloit *Archange Tuccaro*; il est intitulé, *Dialogue sur l'exercice de sauter & voltiger en l'air.* C'est encore un Livre assez singulier pour mériter d'être connu.

Remarques sur la Gymnastique, tirées de l'Ouvrage de Mercurialis.

Il y avoit dans Athenes & dans Rome, des lieux essentiellement destinés à l'instruction des jeunes gens dans tous les exercices du corps; on les appeloit *Gymnases*, d'un mot Grec qui veut dire *nudité*, parce que les jeunes gens s'y exerçoient nus à la lutte & à la course; *palestres*, en Latin *arenes*, parce que l'on y couroit & l'on y combattoit sur le sable; & *thermes*, parce que ces lieux d'exercice étoient toujours accompagnés de bains. On y trouvoit aussi des portiques ouverts & des allées d'arbres sous lesquelles les vieux Philosophes, les Politiques, les Nouvellistes venoient se promener en raisonnant & discutant leurs opinions, car la promenade est la gymnastique des vieillards. Il y avoit différens cantons pour les différens exercices, & l'on y remarquoit entre autres le *sphéristique*, dans lequel les jeunes gens & même quelquefois les gens

plus âgés jouoient à la paume & au ballon. Dans un autre canton, on leur apprenoit la *cubistique*, c'est-à-dire l'art de faire des culbutes; celui de sauter, de jouer au disque ou palet, & enfin celui de passer à travers des cerceaux. C'étoit après tous ces exercices que les jeunes Romains se jetoient dans le bain tiede ou chaud; l'eau pénétroit dans leurs pores déjà ouverts, & quand ils s'étoient bien lavés, les Esclaves, après les avoir bien essuyés, les frottoient, leur détiroient, pour ainsi dire, tous les membres, les oignoient d'huiles & d'essences aromatiques, & les renvoyoient frais & vigoureux, disposés à de nouveaux exercices.

Galien fait un grand éloge de l'exercice à la petite balle ou petite sphéristique, dont Homere parle déjà dans son Odyssée. Les Grecs jouoient tout nus; d'ailleurs ils faisoient tant d'estime de ceux qui y réussissoient parfaitement, qu'ils ont élevé des statues à quelques-uns. Il y avoit des *sphéristeres*, ou lieux destinés à jouer à la balle, de deux especes; les uns étoient des allées découvertes, les autres des galeries couvertes. On voit par la description des maisons de campagne de Pline le Consul, qu'il

qu'il y en avoit des unes & des autres. Il y avoit des balles de quatre grosseurs; toutes étoient de peau, cousues en maniere de sacs remplis de plumes ou de laine, de farine ou de sable. Les Anciens ne se sont jamais servis de balles de bois. Mercurialis croit aussi qu'ils n'ont point connu les raquettes; mais ils avoient des gantelets & des brassards pour pouvoir lancer la balle plus fortement, & recevoir celle de l'adversaire sans se faire mal. Il y avoit des jeux de petites balles où on se les jetoit directement les uns aux autres, d'autres où on les jetoit contre terre & on les faisoit rebondir, d'autres enfin où on les jetoit en l'air, & où il falloit les recevoir au moment de leur chute. Les gros ballons étoient ou bien remplis de vent, comme les vessies dont nos enfans se servent encore, ou de farine ou de sable; ces derniers étoient beaucoup plus lourds, plus difficiles à jeter & plus dangereux à recevoir. Les Romains jouoient quelquefois à la paume dans les sphéristeres, en parties réglées de quatre ou de trois. On appeloit *paume de village*, celle qui se jouoit en plein champ sans ordre & sans regle. Il y avoit une derniere espece de paume où les joueurs étoient obligés de

rester de pied ferme, & d'attendre la balle, sans pouvoir courir après. Les Auteurs Médecins remarquent que cette sphéristique n'est pas, à beaucoup près, aussi utile pour la santé que les autres, parce qu'elle ne procure pas un si violent exercice. Il est impossible de ne pas reconnoître, dans ces sphéristiques, l'origine de tous nos jeux de balle, ballon & paume. Nous n'y avons ajouté que la raquette, qui n'est que du quinzieme siecle, & le battoir pour la longue paume, qui est encore postérieur. Tout le monde sait que la longue paume se joue à découvert, & la vraie paume dans des galeries couvertes, dont on peut voir quelle est la disposition. Elle n'a point ou très-peu changé depuis le quinzieme siecle; nos Rois, les Gentilshommes & Seigneurs de châteaux avoient alors ce jeu en grande affection. Nous voyons que Charles VIII, qui étoit foible & délicat, prenoit du moins plaisir à y voir jouer, car ce fut en entrant dans le jeu de paume d'Amboise qu'il se donna à la tête un coup dont il mourut peu après. Ce fut après s'être échauffé à la paume que le Dauphin, fils aîné de François I, mourut à Lyon. Le Roi Charles IX étoit si adonné à cet exercice, que, ne voulant point

le quitter pour les affaires les plus importantes, il ordonna à Villeroi, son Secrétaire d'Etat, de signer pour lui. Ce n'est que de ce moment que les Secrétaires d'Etat ont acquis le droit si important pour eux, non seulement de contresigner, mais encore d'imiter la signature du Roi.

Le *volant* a été imaginé pour former aux Dames & Demoiselles une espece de sphéristique légere, qui, sans les fatiguer beaucoup, ni exiger de forces de leur part, les mît cependant à portée de montrer leur adresse & leur agilité. L'invention n'en est sûrement pas plus ancienne que le seizieme siecle, & bien postérieure à celle de la raquette.

La *lutte* à laquelle actuellement nos Princes & nos gens de qualité n'oseroient pas s'exercer, ne jugeant pas convenable de se colleter entre eux ou avec de simples particuliers, étoit regardée par les Grecs comme un exercice si noble, que l'on n'admettoit personne dans cette sorte de combat aux Jeux Olympiques & Isthmiques, qu'elle n'eût prouvé qu'elle étoit d'une origine Grecque & d'une race illustre. On fit des difficultés à Alexandre, fils d'Amyntas Roi de Macédoine, sur ce qu'il étoit Macédonien & non pas pro-

prement Grec; mais il prouva qu'il étoit né à Argos, quoiqu'accidentellement, & il fut admis. On inſcrivoit & l'on faiſoit prêter ſerment aux Athletes en public & en cérémonie, de combattre loyalement; & celui qui avoit le bonheur de remporter le prix étoit couronné ou d'olivier ou de laurier, ſuivant le lieu où ſe célébroient les jeux, mais toujours avec le plus grand éclat. Une remarque très-ſinguliere, c'eſt qu'il y avoit des Athletes qui étoient couronnés même ſans avoir combattu; cela arrivoit lorſque leur réputation étoit ſi bien établie par leurs victoires précédentes, ou qu'ils en impoſoient ſi fort par leur air de vigueur, que perſonne n'oſoit ſe meſurer avec eux; d'autres étoient couronnés, quoique morts, quand ils avoient donné des preuves extraordinaires de valeur & n'avoient perdu la vie que par accident. On leur élevoit des ſtatues magnifiques, on alloit jùſqu'à rendre à quelques-uns d'entre eux les honneurs divins. Dans de certains temps, il y eut des combats particuliers pour les enfans qui ſe diſputoient le prix propoſé; quelquefois ils oſerent combattre contre les hommes faits, & il y a un exemple d'un enfant de douze ans, qui, après beaucoup de diffi-

culté, fut admis à disputer le prix aux Jeux Olympiques, vainquit les Athletes les plus courageux, & fut couronné. D'après cela, on ne doit pas être étonné que, lors de la renaissance des Lettres & des Arts en France, François I, qui y a eu plus de part qu'aucun Souverain de l'Europe, se soit piqué d'être Lutteur, & qu'il ait, par plaisanterie, voulu combattre corps à corps contre Henri VIII Roi d'Angleterre, & soit venu à bout de le faire tomber en lui donnant *le croc en jambe*: ce tour d'adresse ne pouvoit avoir lieu que dans une espece de lutte appelée *perpendiculaire*, lorsque les deux combattans combattoient sur leurs pieds. Une seconde espece de lutte se nommoit *horizontale*, parce que les combattans se couchoient & se rouloient sur le sable. Une troisieme espece de lutte étoit le *pugilat*; on y combattoit à coups de poings: c'étoit la moins noble des trois luttes; elle est encore regardée comme telle, & nous ne voyons point qu'aucun de nos Princes ou grands Seigneurs se soient abaissés à combattre de cette maniere, si ce n'est à la fin d'un autre combat & lorsque leurs armes étoient rompues. Le *pugilat* se distinguoit en deux especes; dans l'une, les combattans

étoient armés de *ceſtes*, qui étoient des machines avec leſquelles ils ſe donnoient les coups les plus dangereux, & alors ils avoient la tête couverte d'un caſque ou d'une calotte; dans l'autre, ils avoient les mains & la tête ſans armes ni défenſes.

Les *courſes à pied* étoient encore un exercice qui faiſoit partie de la gymnaſtique. Je ne parle pas de celle avec les chars ou à cheval, qui eſt d'un autre genre. Celle dont je veux dire un mot étoit regardée comme également utile pour la ſanté & à la guerre; mais, dans le dernier cas, on obſervoit bien qu'il falloit toujours courir en avant & jamais en arriere. Les courſes des Athletes ſe meſuroient par *ſtade*, dont le nom venoit de ce qu'il ne leur étoit permis de s'arrêter qu'au bout de chaque ſtade, dont la longueur étoit déterminée à ſix cents pieds ou cent toiſes. On faiſoit obſerver aux Coureurs un régime très-exact avant qu'ils ſe miſſent en chemin, & on évitoit de leur laiſſer prendre aucune nourriture capable de leur gonfler la rate; on prétend même qu'on leur faiſoit des opérations ſur ce viſcere, & il ſemble qu'on pourroit conclure de quelques paſſages des Anciens, qu'on le leur extirpoit; mais

Mercurialis, Joübert & les autres Médecins raisonnables ne conviennent pas que cette opération ait jamais été praticable; du moins on leur faisoit boire une décoction d'une certaine plante qu'on appelle en François *queue de cheval*; on leur oignoit aussi le corps de différentes huiles, pour leur rendre les membres plus souples; enfin, un moyen ridicule & superstitieux, est qu'on attachoit des dents de loup à leur ceinture, qui étoit communément le seul habillement qu'ils portoient dans ces exercices. Ils garnissoient leurs jambes & leurs pieds d'une espèce de brodequins & de sandales faits exprès pour eux. Quelquefois ils couroient armés, pour rendre leur travail plus difficile & leur victoire plus glorieuse. L'Histoire Ancienne fait mention de plusieurs fameux Coureurs; mais il ne paroît pas que les gens de qualité se soient autrefois piqués d'être grands Coureurs à pied; cependant nous voyons que le Duc d'Orléans, fils de François I, qui prétendoit réussir dans tous les exercices, vouloit aussi être le plus vîte Coureur de son temps.

L'Art de jeter le *disque* ou le *palet* & le *javelot*, étoit encore un des objets de la gymnastique; il en est beaucoup question dans

l'Iliade d'Homere, & il paroît que les Guerriers qui assiégeoient Troies s'y exerçoient. On appeloit ceux qui prétendoient au prix dans ce genre, *discoboles.* La victoire étoit attachée à jeter le plus loin les disques les plus pesans. Cet exercice passoit pour être aussi utile à la santé qu'à la guerre ; mais celui du javelot étoit uniquement relatif à la gymnastique militaire. Tout ce qui reste de trace aux Modernes de cette ancienne gymnastique, est le jeu du petit palet, & celui de la boule & des quilles ; & certainement ce ne seroit qu'autant que les boules & les quilles seroient très-pesantes, que cet exercice pourroit avoir quelque rapport à celui des Anciens.

Enfin la derniere partie de la gymnastique des Anciens se nommoit *cubistique* ; c'est l'art de faire des *sauts* & des *culbutes*, & c'est le sujet de l'Ouvrage d'*Archange Tuccaro*, qui l'a écrit en Italien, sa Langue naturelle, & qui vraisemblablement l'a traduit lui-même en François ; car l'Epître dédicatoire au Roi (Henri IV) est signée de l'Auteur. Ce Livre est devenu rare, & est recherché dans les bibliotheques, malgré la mauvaise plaisanterie qui a été faite sur cet Ouvrage. On

a dit que c'étoit l'art de se casser le cou par principes. Il est vrai que si l'on vouloit s'en tenir à la théorie contenue dans ce Livre, & se contenter d'en étudier les figures & les raisonnemens, sans avoir accoutumé son corps à un si rude & si difficile exercice, on ne seroit pas à l'abri des accidens qui arrivent même aux plus habiles. Mais cela n'empêche pas que ce ne soit ici le meilleur Livre que l'on puisse écrire sur une pareille matiere, que les figures n'en soient supérieurement bien dessinées, qu'enfin cet Ouvrage ne soit aussi bon que singulier dans son genre. Mais l'art de faire des sauts & des tours de forces, quelque merveilleux qu'il soit d'ailleurs, ne sera jamais assez noble pour que les gens de qualité s'empressent à le pratiquer : aussi peut-on dire que ce n'est que par caprice & par singularité que quelques-uns s'en sont mêlés.

Passons à un autre Art qui appartient bien à la gymnastique, mais assurément à celle tout-à-fait militaire; c'est *l'Art de l'escrime.* Ceux qui en font profession forment une Communauté qu'ils prétendent être fort ancienne. On ne connoît cependant de statuts & de réglemens à son sujet que depuis l'an 1585, sous le regne d'Henri

Mutio convient que lorſqu'on a reçu un démenti, on eſt obligé de ſe battre; mais il diſtingue les *démentis formels* d'avec les *conditionnels*. Il croit que l'on peut s'excuſer des uns, mais jamais des autres. Si l'on a dit à un homme qui vient de parler, *vous avez menti*, l'affaire eſt ſans remede. Mais ſi l'on ſe contente de lui dire: *Si vous avez dit que je ſuis un lâche ou un mal-honnête homme, vous en avez menti*, le combat peut s'éviter, ſi l'accuſé nie avoir tenu le propos qu'on lui impute.

En matiere d'honneur, les Princes & les Rois doivent ſe regarder comme de ſimples Chevaliers, & s'aſſujettir aux regles & aux procédés de la Chevalerie.

Les bons Chevaliers parlent toujours honorablement de leurs ennemis, même quand ils ſont prêts à les combattre. Du temps que les Rois accordoient le champ clos pour ſe battre, aux Chevaliers qui avoient eu querelle, ils leur aſſignoient ſouvent le jour à temps aſſez éloigné, communément à ſix mois, pour leur donner celui ou de ſe préparer, ou même d'arranger leur affaire.

Mutio agite une grande queſtion. Quand le Souverain naturel d'un Chevalier lui refuſe le champ clos ou la liberté de

combattre, ce Chevalier eſt-il obligé d'abandonner ſa querelle, ou doit-il ſe battre contre l'ordre de ſon Souverain ? Apparemment que l'Auteur a trouvé cette queſtion très-délicate, car il ne la réſout pas.

Les Rois Lombards, dont le dernier fut Didier qui fut vaincu par Charlemagne, avoient fait des loix concernant les duels, dans leſquelles ils expliquoient dans quels cas on devoit permettre le combat ou le refuſer. Nous avons encore ces loix écrites en Latin barbare, en vingt-deux articles, & Mutio les rapporte. L'Empereur Frédéric II en fit auſſi ſur le même ſujet, qui ſont beaucoup plus courtes & plus ſimples. Par ces loix, il étoit établi que chaque combattant auroit un parrain. Mutio fait dériver le mot *parrain*, du Latin *patronus*, qui veut dire *Avocat*, & prétend que ce ſont des Avocats ou Protecteurs militaires qui empêchent que ceux qu'ils défendent n'éprouvent rien de contraire aux loix de la Chevalerie. Ils ne doivent pas ſe battre, mais prendre garde à la façon dont on ſe bat. Comme ils ſont attachés à l'un & à l'autre, ils reconnoiſſent au deſſus d'eux des Juges

du camp, & le Seigneur du pays, qui sont toujours impartiaux.

Il paroît que les Lombards avoient confiance aux charmes & ensorcellemens, car ils défendoient sévérement aux combattans d'en user, & faisoient faire serment à ceux qui étoient prêts à combattre, qu'ils n'en avoient usé d'aucuns. Mutio lui-même n'étoit pas éloigné d'y croire, car il raconte l'histoire d'un certain Milo, qui fut vainqueur dans toutes les occasions, parce qu'il portoit sur lui la pierre *alectorie*, qui est brillante comme du cristal, & qui se trouve, dit-on, dans l'estomac des coqs. Il étoit défendu, par les anciennes loix de la Chevalerie, de combattre sans armes défensives; il seroit résulté de grands inconvéniens du contraire; car celui qui se seroit dépouillé de ses armes auroit aussi, en quelque façon, forcé son adversaire de se défaire des siennes, & alors l'attaquant, qui n'auroit pas fait cette proposition s'il n'eût bien connu ses forces, auroit eu trop beau jeu.

L'on sait que celui qui a provoqué au combat a le droit de choisir les armes; mais celui auquel on les propose peut rejeter celles qui sont d'une nouvelle espece. C'est entre les armes connues & usitées dans

la Chevalerie, qu'il peut choisir. On peut proposer le combat à outrance; mais on ne peut y forcer son adversaire. Quand une piece de l'armure tombe, on doit donner le temps de la ramasser ou de s'en procurer une autre. Pendant tout le temps du combat, les assaillans ne doivent point parler à ceux qui sont hors les barrieres. Il n'y a que les Juges du camp qui peuvent ouvrir la bouche pour faire cesser le combat, ou déclarer l'un des deux vainqueur. Si l'un des deux combattans se repent & se dédit au milieu du combat, il doit être puni ou comme coupable, ou comme calomniateur, & au moins il est déshonoré. Si un Chevalier, après avoir obtenu le camp, ne s'y rend pas, le parrain de l'autre doit demander qu'il soit déclaré contumace, & condamné, s'il est pris, à la peine du crime dont il est accusé. Cependant s'il a quelque excuse légitime, il la fait proposer par son parrain. Elle est examinée, & admise si elle est prouvée. Les plus ordinaires de ces excuses étoient une maladie, ou le cas où le Chevalier auroit été fait prisonnier à la guerre; mais s'il relevoit de maladie ou sortoit de prison, il devoit revenir demander un nouveau jour pour le combat. Un Chevalier chargé d'une am-

baſſade ou d'une affaire importante par ſon Souverain, ne peut ſe battre tant qu'elle dure; mais auſſi-tôt qu'il eſt débarraſſé de ces fonctions, il doit ſe repréſenter, & demander qu'on lui aſſigne le champ & le jour. Quand le combat n'eſt point à outrance, le vainqueur n'eſt point maître de la vie du vaincu, mais du moins ſon cheval, ſes harnois & ſon armure ſont à lui. Dans celui à outrance, ſi le vainqueur fait grace au vaincu, du moins celui-ci reſte ſon priſonnier; il doit payer ſa rançon, ou le ſervir pendant cinq ans, mais en œuvres nobles & de Chevalerie.

Du temps des Lombards, lorſque la querelle étoit pour accuſation de crime capital, il y avoit toujours un gibet dreſſé au bout de la carriere, & celui qui étoit vaincu étoit pendu : mais les loix plus modernes ont aboli ce barbare uſage, dont le ſouvenir reſte ſeul. La Chevalerie étoit regardée comme un ſi grand degré d'honneur, que la moindre tache, le moindre reproche en faiſoient juger indigne. De là vient que les Chevaliers croyoient devoir laver dans le ſang toute eſpece d'injure qu'ils pouvoient recevoir. Ceux qui n'étoient point encore parvenus à ce grade ſentoient qu'ils n'y ſeroient jamais élevés, s'ils ſupportoient

portoient une insulte; c'est conséquemment à cette délicatesse, que le barbare usage des duels s'est maintenu parmi nos Gentilshommes & nos Militaires. De là il s'ensuit que les roturiers ni les bâtards ne peuvent provoquer au combat, s'ils ne sont illustrés & mis de pair avec la noblesse par leurs services & leurs exploits à la guerre.

A la suite d'un combat, le vainqueur est toujours supposé justifié, s'il est accusé, & le vaincu déshonoré, si le vainqueur ne lui rend son honneur, en convenant qu'il a combattu vaillamment & qu'il n'a plus rien à lui reprocher. Les plus grands Souverains ne peuvent rendre l'honneur à ceux qui se sont mal comportés dans un combat; ils peuvent seulement réhabiliter leurs enfans, s'ils ne sont point coupables du crime de leur pere, parce que, dans ce cas, le déshonneur qui est attaché à leur race, est un préjugé injuste. Les Prêtres sont exempts de combattre dans quelques cas que ce soit: Mutio y ajoute même les Gens de Lettres. Il pense qu'entre Nobles & Militaires, il y en a d'un ordre supérieur qui ne sont pas obligés de mesurer leurs armes avec les autres. Par exemple, les Rois & Princes du premier ordre, qu'il appelle

Sérénissimes, avec ceux du second ordre, qu'il n'appelle qu'*Illustrissimes*. Dans aucun cas les hommes d'armes ne doivent combattre contre leurs Capitaines & Officiers supérieurs. Il attribue aux Napolitains un grand nombre d'abus qui se sont glissés dans les combats seul à seul. Tel est l'usage des seconds; il paroît qu'il n'étoit pas encore ancien au seizieme siecle: il blâme sur-tout ce qu'il appelle la *pointillerie*, qui vient de l'italien *puntiglio*, qui veut dire *dispute* ou *querelle* mal à propos & sans fondemens; elle est toujours indigne d'un Gentilhomme & d'un honnête homme.

On permettoit autrefois aux femmes, aux Ecclésiastiques & à ceux que leur âge & leurs infirmités mettoient hors d'état de combattre, de choisir des champions; mais depuis que les duels n'entrent plus dans l'ordre judiciaire & ne sont plus regardés comme un moyen de découvrir la vérité, on combat soi-même, ou on ne combat plus.

Mutio pense qu'il seroit de la justice & de l'humanité des Rois de combattre plutôt les uns contre les autres pour les pays qu'ils se disputent, ou les injures personnelles qu'ils se plaignent d'avoir reçues,

que de faire égorger leurs ſujets pour leurs querelles. Au reſte, ſi les ſujets ſont obligés de ſervir leurs Rois à la guerre, & les Vaſſaux leurs Seigneurs ſuzerains, il eſt auſſi juſte que ceux-ci prennent les armes pour défendre leurs Vaſſaux & leurs Sujets.

Alciat, dans ſon Livre du duel ou combat ſeul à ſeul, établit à peu près les mêmes maximes que Mutio, & parcourt de même, en les examinant, les réglemens des Rois Lombards & de l'Empereur Fréderic II. Ce fameux Juriſconſulte fut appelé en France par François I, & profeſſa long-temps le Droit à Bourges. Ce fut là qu'il compoſa en latin ce petit Livre qu'il dédia au Roi, ſon protecteur. Il a été traduit en françois en 1550, la même année de la mort de l'Auteur. Alciat penſe, comme Mutio, que les Rois & les Princes devroient combattre en perſonnes pour leurs propres querelles. Il perſuada ſi bien cette maxime à François I, qu'il en réſulta les propoſitions que fit ſi ſouvent ce Roi de France à l'Empereur Charles-Quint, de terminer leurs différends par le duel. Au reſte, Alciat blâme l'abus que l'on pourroit faire de l'uſage anciennement établi en France, de regarder le duel comme une preuve judiciaire du crime ou de l'innocence. Mais il cite

comme assez raisonnable, l'Ordonnance de Philippe le Bel, de l'an 1306 (1), qui dit que toutes les fois que la preuve ne sera pas complette, en fait de crime, si l'accusé est un roturier ou vilain, il sera mis à la torture & subira la question ; mais que s'il est Chevalier, il se justifiera par le duel. On convient que les Ecclésiastiques ne peuvent être appelés pour combattre en personnes ; cependant l'Empereur Othon ordonna que tous les différends que les Laïcs & sur-tout les Chevaliers pourroient intenter aux églises, seroient décidés par le duel, & que, dans ce cas, l'église produiroit un champion qui combattroit contre le Chevalier demandeur.

Alciat prouve que presque jamais il ne faut écouter les excuses de ceux qui alleguent, pour ne pas se battre, que leur Seigneur Suzerain, leur pere, ou leur famille le leur a défendu, parce que ces défenses sont presque toujours mendiées. Il n'en est pas de même de celle qu'un Général fait aux Officiers d'une armée de se battre les

---

(1) Cet Edit très-remarquable de Philippe le Bel, se trouve rapporté tout entier dans l'Ouvrage rare & curieux de Jean Savaron, intitulé *Traité de l'épée françoise, & contre les duels*, imprimé en 1610.

uns contre les autres, parce qu'il est à croire qu'ils réservent leur courage pour combatre les ennemis.

Il y a des degrés de parenté ou de subordination dans lesquels il n'est jamais permis de se défier au combat singulier. Tels sont les enfans à l'égard de leurs peres, & les sujets relativement à leurs Seigneurs : mais à tout autre degré de différence, l'on doit se régler sur la nature de l'injure. Il y en a telle dont il est impossible de ne pas demander raison à tout autre qu'à son pere & à son Souverain.

Alciat est très-persuadé que le service militaire doit anoblir ; il prononce même que dix ans consécutifs de ce service doivent assurer les priviléges de la noblesse, & il cite un Jurisconsulte plus ancien que lui, qui est du même avis. Suivant la mauvaise coutume de son siecle, il indique plusieurs remedes & secrets chimériques & ridicules dont on se servoit de son temps pour prévenir tous les accidens à la guerre, indépendamment de la pierre alectorie. Un de ces remedes est de porter pendue à son col de l'herbe *hipericon*, en latin, *perforata* ; d'autres attribuent la même vertu à l'*armoise*.

Alciat finit son Livre par recomman-

der à tous les guerriers la clémence, la générosité, & la fidélité à tenir leurs promesses.

Ce que j'ai trouvé de plus remarquable dans l'Ouvrage intitulé *Discours notable des duels & de leur origine en France*, par *Jean de la Taille, Chevalier Seigneur de Bondaroi*, c'est, 1°. qu'Henri II s'étant repenti d'avoir permis le duel public & en champ clos entre Jarnac & la Chateigneraie, dans lequel ce dernier, qui étoit son favori, avoit péri, fit serment de ne jamais accorder pareille permission; il ne fit cette promesse qu'après avoir consulté les Théologiens de la Faculté de Paris, qui déciderent que les duels étoient déplaisans à Dieu, & que les Rois ne devoient pas les permettre. Cependant ils avoient été si bien permis auparavant, que les combats étoient précédés de prieres, de bénédictions & de messes (1). Jarnac

(1) Les Ecclésiastiques qui jouissoient de la Haute-Justice aux treizieme & quatorzieme siecles, ordonnoient eux-mêmes le duel pour acquérir la preuve du crime dans les trois cas où il étoit permis de faire combattre l'accusateur contre l'accusé; ces trois cas étoient, comme on le voit dans la *Somme le Roi*, meurtre, rapt, & arsure ou brûlure de maison. Les Prêtres se faisoient payer sans difficulté l'amende à laquelle le vaincu étoit toujours condamné, &

lui-même avoit déposé dans l'église Notre-Dame les armes avec lesquelles il avoit tué la Chateigneraie ; mais le Roi les fit ôter, peut-être même ce fut-là la raison pour laquelle il consulta les Docteurs & prit leur avis. La Taille cite deux autres combats en champ clos, qui furent permis par le Roi François I, dont l'un vers 1530, & l'autre en 1537. Il y en eut même un troisieme qui eut lieu à Fontainebleau, entre deux Italiens, en présence du Roi & de toute sa Cour. Il finit fort ridiculement. L'un des deux ayant eu peur dès qu'il vit son adversaire tirer l'épée, s'enfuit, courant tout autour des barrieres, en demandant pardon tout haut à son adversaire, qui s'appeloit le *Seigneur Juliano*. On finit par ouvrir la barriere au Duelliste poltron, qui s'enfuit, & qui probablement ne reparut pas à la Cour. Cette aventure diminua beaucoup l'opinion que l'on avoit auparavant de la bravoure des Italiens, sur-tout lorsqu'il étoit question de duel. Le Livre de la Taille est rempli d'une grande quantité d'autres histoires de duels tant anciens que modernes.

---

c'est sur cet usage qu'est fondé le proverbe, *les battus payent l'amende.*

Si l'Art de l'escrime tient à la gymnastique, celui du manége n'y appartient pas moins. L'exercice du cheval est également utile à la santé & à la guerre ; & quoiqu'il fût connu & pratiqué au seizieme siecle & plusieurs milliers d'années auparavant, il n'y avoit aucuns Livres sur le manége avant 1600, si ce n'est les deux mauvaises traductions de l'*Escuirie de Frédéric Grison*, Gentilhomme Napolitain ; l'une par le sieur Dupuy-Montclar, Gentilhomme Béarnois ; l'autre par Thomas Sibilet. On a beaucoup de peine à découvrir à travers le bavardage de ce Livre quelques principes du manége. Je pourrois cependant, à l'aide de la table des matieres, reconnoître une partie de ce que l'on savoit au seizieme siecle sur l'art de monter à cheval ; mais j'ennuierois mes Lecteurs en entrant dans ces détails, qui sont bien plus faits pour être vus & éprouvés, que pour être lus. Ce n'est point, disent avec raison les bons Ecuyers, à son bureau que l'on apprend l'art de monter à cheval. Pour y devenir habile, il faut prendre dans sa main, non une plume, mais un fouet, ou du moins une gaule ; ce n'est point aux Académiciens à former des Académistes. Je me le tiens donc pour dit, & je remets au moment où je

parlerai des Livres françois du dix-septieme siecle, à dire un mot de Messieurs de la Broue & de Pluvinel, qui ont les premiers, en France, enseigné l'art de monter à cheval par principes, & ont écrit sur cette matiere en 1610 & 1627. Ils étoient tous les deux Eleves du Seigneur Pignatelli, vivant au seizieme siecle, & tenant Ecole de Cavalerie dans la ville de Naples; il avoit une si grande réputation, que l'on accouroit de toutes les parties de l'Europe pour prendre ses leçons.

Quoique *la chasse* soit un exercice qu'il n'est guere plus aisé d'apprendre par théorie que l'Art du manége, cependant il n'est point de matieres sur lesquelles on eût tant écrit avant & pendant les quinzieme & seizieme siecles. On distingue la chasse en deux parties principales; l'une est la *Vénerie*, & l'autre la *Fauconnerie*. Je vais dire successivement quelques mots des meilleurs Ouvrages qui en traitoient il y a deux cents ans, & extraire ce que j'y ai trouvé de plus singulier.

Le premier Auteur qui ait écrit sur la chasse est l'illustre *Xénophon*, si connu par sa Retraite des dix mille, ses Voyages de Cyrus, &c. Il vivoit quatre cents ans avant Jésus-Christ. Le morceau sur la

chaſſe n'eſt qu'un de ſes opuſcules ; il eſt cependant très-intéreſſant, en ce qu'il nous apprend quelle étoit l'eſpece des chiens qui étoient connus des Grecs & dont ils ſe ſervoient à la chaſſe ; comment les Anciens les élevoient pour cet exercice ; comment les Grecs chaſſoient aux lievres, aux cerfs, aux biches & aux ſangliers. Ce petit Traité n'a point été traduit au ſeizieme ſiecle, car la plus ancienne traduction que nous ayons de toutes les Œuvres de Xénophon eſt de 1613.

Arrien ne vécut que cinq cents ans après Xénophon, ſous l'empire d'Adrien. Il eſt fameux par ſon Hiſtoire des expéditions d'Alexandre le Grand. Son Traité ſur la chaſſe eſt inſtructif, ſur la façon dont les Anciens chaſſoient, particuliérement le lievre. Il n'a été traduit en françois qu'à la fin du dix-ſeptieme ſiecle, mais il l'avoit été en italien dès le ſeizieme.

Oppien, né en Cilicie, vivoit à Rome ſous l'empire de Caracalla. Ses talens poétiques & les agrémens de ſon eſprit adoucirent tellement le caractere féroce de cet Empereur, qu'il le prit en affection, & paya, dit-on, un écu d'or chaque vers de ſon Poëme ſur la chaſſe, qui eſt écrit en vers grecs & porte le titre de *Cyne-*

geticon. Oppien mourut jeune, & son Protecteur fit graver sur son tombeau, que les Dieux l'avoient retiré à eux à la fleur de son âge, parce qu'il avoit dès-lors surpassé tous les Mortels par ses talens. Son Poëme fut imprimé, traduit en latin, dès le quinzieme siecle, & ne l'a été en grec qu'au seizieme. Florent Chrétien, qui, comme on sait, a été Précepteur d'Henri IV, le fit imprimer en vers françois en 1575 : ses vers sont durs & plats; mais le fond de l'Ouvrage contient des choses vraiment dignes d'estime; il s'y trouve des morceaux remarquables : je n'en citerai que deux, dont je ne rendrai que l'idée, qui n'a point été embellie par les vers françois de Florent Chrétien. Les Ethiopiens ont une maniere de chasser aux lions qui est singuliere; ils s'enveloppent dans des cages d'osier qu'ils couvrent de peaux de vaches fraîchement écorchées, & entrent ainsi dans les forêts, marchant à quatre pattes; mais avec de bonnes armes cachées dans ces paniers. Un lion vient pour déchirer & manger les fausses vaches, & l'homme le perce & le tue. Les Africains usent d'un autre secret pour attirer & prendre les pantheres; ils remplissent de grandes jattes de vin de pal-

mier, qui, étant bien fermenté, est une boisson très-enivrante. Les pantheres l'aiment, en boivent, tombent toutes étourdies, & sont facilement tuées ou prises.

Deux Poëtes Latins très-estimés nous ont laissé des Poëmes sur la chasse; l'un est *Gratius*, de Falisque, qui vivoit du temps d'Auguste, & étoit contemporain & ami d'Ovide, on peut même dire son rival en poésie, car ses vers ont la même douceur. Le Poëme de Gratius sur la chasse a environ six cents vers; l'Exorde en est ingénieux & brillant. Le second de ces Poëtes est *Nemesien*, de Carthage, qui vivoit à la fin du troisieme siecle, sous l'empire de Carin & de Numérien: ce dernier Prince, qui étoit grand chasseur, l'avoit pris en amitié. Il est moins estimé que Gratius, ayant écrit dans un plus mauvais siecle; cependant il n'est point sans mérite. Aucun de ces deux Auteurs n'a été traduit en françois. Au treizieme siecle, l'Empereur Frédéric II, Prince qui montra de grands talens au milieu des troubles de son regne, & qui d'ailleurs aimoit les Lettres, les Sciences & les Arts, composa un Livre en latin sur la chasse. Son fils naturel, Mainfroi, le continua, &

y ajouta des détails sur les oiseaux de proie & la maniere de les élever : ce Mainfroi fut aussi un homme à grands talens, estimable à bien des égards, mais odieux comme tyran, car il usurpa la Couronne des Deux Siciles sur son neveu Conradin, petit-fils légitime de Frédéric II. L'Ouvrage du pere & du fils que je viens de citer, est encore plus singulier du côté du style, que par rapport au fond du sujet qu'il traite. Au treizieme siecle, le latin commençoit à s'altérer, & on employoit une infinité d'expressions barbares qui nous fournissent l'étymologie d'un grand nombre de mots françois & italiens qui n'ont aucune relation avec le latin du siecle d'Auguste.

Un des meilleurs Poëtes Latins modernes qu'ait produits le quinzieme siecle, est *Jérôme Fracastor* : on trouve dans ses Œuvres un petit morceau de Poésie charmant, intitulé *Alcon*, ou *Traité des chiens de chasse*.

Enfin le savant Président *Jacques-Auguste de Thou*, si connu par les Mémoires de son temps, est Auteur d'un Poëme latin sur la Fauconnerie, qui contient les plus beaux vers, les détails les plus curieux sur ce qui fait le principal sujet du Poëme,

& des épisodes très-brillans, très-intéressans, philosophiques & historiques. Il est étonnant que ce beau Poëme ait été traduit en italien, & ne l'ait point encore été en françois.

L'Ouvrage françois le plus singulier & peut-être le plus ancien que nous ayons sur la chasse, est intitulé dans quelques Manuscrits *le Roman*, & dans tous les Imprimés *le Livre du Roi Modus & de la Reine Ratio*, *qui devise de toutes matieres de chasse.* J'ai eu occasion d'en parler dans un des premiers Volumes de cet Ouvrage-ci, en traitant de la lecture des Livres François du quinzieme siecle, d'autant que la premiere Edition imprimée est de Chambéry, 1486. J'en ai rapporté quelques vers d'après deux Manuscrits que je possede ; mais j'avoue que je n'ai pu encore me procurer l'Edition du quinzieme siecle que je viens de citer. Celles du seizieme, *in*-4°, & *in*-12, que je connois, sont assez différentes des Manuscrits ; il y a bien moins de vers & de moralités ; il n'y en a même plus du tout dans la derniere Edition de 1560 ; il n'y est question que de chasse. L'Ouvrage est divisé en cinq livres : le premier roule tout entier sur les cerfs ; le second traite des chevreuils,

des lievres, des sangliers, des loups & des renards; le troisieme, des différentes especes de chasses à l'épieu, au trait, c'est-à-dire à l'arc ou à l'arbalete, car il n'y est pas question de l'arme à feu; le quatrieme livre roule sur la Fauconnerie, & le cinquieme sur les différentes manieres de prendre les petits oiseaux. Dans la derniere Edition, on ne trouve qu'un dialogue entre Modus & l'Apprenti; il n'y est plus question de la Reine Ratio; d'où l'on peut conclure que ce n'est qu'un abrégé de l'ancien Livre du Roi Modus & de la Reine Ratio. L'Auteur en a toujours été inconnu; mais j'ai trouvé dans un de mes Manuscrits, qu'il a été composé l'an 1338, par conséquent sous le regne de Philippe de Valois.

Un autre Ouvrage à peu près de la même ancienneté, est celui en vers de *Gace de la Vigne*, intitulé *le Roman des Oiseaux*. L'Auteur étoit Prêtre & premier Chapelain de Philippe de Valois & du Roi Jean. Je ne l'ai jamais vu imprimé; j'ai pourtant lu quelque part qu'il l'avoit été. Ce prétendu Roman en vers est un Traité de Fauconnerie, ou plutôt une Apologie de cet Art, mêlée de quelques préceptes & histoires de chasse, & de plu-

ſieurs épiſodes étrangers au fond du ſujet. Il eſt preſque entiérement refondu dans l'Ouvrage d'un grand Seigneur du quatorzieme ſiecle, dont j'ai fait mention en parlant du Livre de Modus & de Ratio; c'eſt *Gaſton Phébus*, Comte de Foix, qui épouſa la fille du Roi de Navarre, & tranſmit à ſes enfans des droits ſur cette Couronne, qui ont enſuite paſſé par ſucceſſion dans les Maiſons d'Albret & de Bourbon. Cet Ouvrage a été imprimé ſur la fin du quinzieme ſiecle, mais ſans date préciſe, par Antoine Vérard, ſous le titre du *Miroir de Phébus, des déduits de la chaſſe.* C'eſt un petit in-folio; il y en a eu depuis deux Editions in-4°. gothique, mais bien moins belles.

Il ſeroit fort difficile de faire un extrait détaillé d'un Ouvrage ſi obſcur, que l'on prétend que c'eſt de lui qu'eſt venue l'expreſſion de *Phébus*, que l'on emploie pour exprimer un langage embrouillé & inintelligible; je me contenterai de dire que comme ce Prince Auteur avoit ſes terres au pied des Pyrénées, & qu'il étoit le Chaſſeur le plus déterminé qui ait jamais été, il pouvoit parler ſavamment & d'après ſa propre expérience, de toutes les eſpeces de chaſſes imaginables.

Le

Le premier Ouvrage sur la chasse qui ait été imprimé au seizieme siecle (car ceux que je viens de nommer l'ont été au quinzieme), est celui de *Jean de Francieres*, Chevalier de l'Ordre de Rhodes, à présent de Malte, & qui fut Grand Prieur d'Aquitaine sous le regne de Louis XI. Il parut en 1511 à Paris, chez Pierre Sergent; il est intitulé de *la Faulconnerie*, divisée en quatre Livres. On y a toujours joint le Livre de *la Volerie*, par le sieur *d'Artelouche de Alagona*, Conseiller-Chambellan du Roi de Sicile (probablement le bon Roi René, dernier de la Maison d'Anjou, qui vivoit aussi du temps du Roi Louis XI). La premiere édition de ces deux Ouvrages a été suivie, pendant le cours du seizieme siecle, d'une seconde en 1567. Alors on y joignit un troisieme Ouvrage du même genre; ce fut celui de *Guillaume Tardif*, Lecteur du Roi Charles VIII, qu'il prétend avoir tiré de plusieurs anciens Ouvrages, même de l'Arabe & du Syriaque. Ce dernier Traité, dont l'Auteur étoit beaucoup plus savant que ceux des autres, n'en est pas pour cela meilleur; au contraire, on y trouve une érudition très-déplacée; &, en

fait de Fauconnerie, l'expérience eſt bien préférable à la ſcience.

Quoique l'Ouvrage du *Roi Charles IX* n'ait été imprimé qu'au dix-ſeptieme ſiecle, en 1625, il faut que je le place ici à la date de ſa compoſition. On prétend que ce Monarque le dicta lui même à M. de Villeroy, ſon Secrétaire d'Etat, en qui il avoit le plus de confiance : on peut dire que c'étoit faire perdre du temps à un homme chargé de grandes affaires ; mais Charles IX n'aimoit pas à écrire lui-même, pas même à ſigner ſouvent ſon nom, puiſque ce fut lui qui, le premier, laiſſa ce ſoin à M. de Villeroy, dans les papiers duquel ce Traité a été trouvé par ſon fils. Ce Traité de la *Chaſſe Royale* eſt diviſé en vingt-neuf chapitres. Les ſix premiers roulent ſur les cerfs, & contiennent des détails aſſez curieux ſur le rut, la mue & les fumées du cerf. Dans les douze ſuivans, il eſt queſtion des chiens courans. Charles IX paroît faire un cas particulier des chiens blancs, dont la race fut amenée de l'Abbaye de Saint Hubert en France, du temps du Roi Louis XII, & que l'on appela *Greffiers*, du nom de leur conducteur. Le chapitre 17, qui roule ſur la

rage, est le plus curieux. Charles IX prétend que les vieux chiens n'y sont point sujets, & que quand ils sont mordus, ils meurent avant que de devenir enragés. Il donne bien des recettes pour guérir les chiens qui ont été mordus, & assure qu'on ne risque rien de les panser quand la morsure est encore récente, & qu'il n'y a aucun péril pour ceux qui les pansent, quand même le chien blessé les mordroit. Il conseille d'ouvrir les plaies, de les faire saigner, & de les frotter avec du fort vinaigre à l'ail; de faire avaler aux chiens de l'huile avec de la pinprenelle, & de leur faire manger des omelettes avec ce même simple, mais toujours sans sel, car l'usage intérieur en est contraire aux enragés. A la fin de ce chapitre, le Roi Auteur dit : » Je ne veux obmettre que l'on » peut aussi les envoyer à la mer, à M. » Saint Hubert, ou à l'église Saint De» nis, en France; ce sont remedes usi» tés, desquels je me suis bien trouvé «. Les derniers chapitres contiennent des conseils aux Valets de chiens & aux Véneurs; tout est particuliérement relatif à la chasse du cerf.

L'an 1574, *Jean de Clamorgan*, apparemment originaire Anglois, mais Capi-

taine dans la Marine de France, dédia au Roi Charles IX un Traité de la *chasse du loup*, dont je connois une édition de 1576. Il a été réimprimé depuis avec l'Ouvrage dont je vais parler; c'est celui de *Jacques du Fouilloux*, Gentilhomme Poitevin, attaché au Roi Charles IX, qui a réuni ou plutôt extrait, dans un seul Volume *in*-4°., intitulé *la Vénerie*, tout ce que les Auteurs plus anciens que lui ont écrit sur la chasse. Cet Ouvrage contient des anecdotes sigulieres; j'en rapporterai dans un moment quelques-unes; on y trouve d'ailleurs des gravures en bois fort bien dessinées.

J'ai déjà compté parmi les Poëtes du seizieme siecle, *Claude Gauchet*, de Dammartin, Aumônier du Roi Henri III, qui publia un grand Poëme, intitulé *les plaisirs des champs*, divisé en quatre Livres, suivant les quatre saisons de l'année. Il est presque toujours question de chasse dans ce singulier Poëme; il nous apprend quelles sont les différentes chasses praticables dans les différentes saisons de l'année. L'Auteur propose, entre autres, pour l'hiver une chasse au vol & au flambeau, & même une chasse absolument de nuit, avec des ducs, grands hiboux ou grosses

chouettes. Il y a dans ce Poëme un grand nombre de vers durs, mais d'une expression singuliere.

En 1594, deux freres, les sieurs *Gomer de Lusancy* & *du Breuil*, publierent un Livre intitulé l'*Autourserie*, qu'on sait être une partie de la Fauconnerie. Ce que j'ai trouvé de plus singulier dans ce petit Ouvrage, est le portrait de l'Auteur ou d'un Fauconnier quelconque à cheval, un Autour sur le poing, avec cette devise : *Mon espoir est en pennes*. Il faut remarquer la façon dont est écrit le mot *penne*, qui vient du latin *penna*, qui veut dire *plume*. Ainsi c'est un rébus qui indique que l'Auteur comptoit, pour le profit de sa chasse, sur les plumes de son oiseau. Un petit Livre de la même époque, imprimé en 1593, est intitulé, *Discours de l'antagonie du chien & du lievre, ruses & propriétés d'iceux, l'un à bien assaillir, l'autre à se bien défendre, composé par Messire Jehan du Bec, Abbé de Mortemer.* Cet Ouvrage est sûrement fort rare; mais d'ailleurs je n'y ai rien trouvé de remarquable, si ce n'est le conseil aux Chasseurs de ne jamais partir pour la chasse sans avoir entendu la Messe. Enfin le dernier Ouvrage du seizieme siecle sur la chasse,

est celui de *François d'Arcussia, Baron de Capre & Seigneur d'Esparron*, intitulé *la Fauconnerie*; la premiere édition est de 1598; il y en a eu depuis six ou sept autres. Il a été traduit en Allemand & en Italien. Il faut convenir qu'il contient une infinité de recherches curieuses, peut-être même un peu trop. L'Auteur étoit un homme de qualité, qui, quoiqu'il eût chassé toute sa vie, avoit aussi beaucoup étudié; sa famille étoit originaire de Naples, & il comptoit au nombre de ses ancêtres, *Elisée d'Arcussia*, Seigneur de l'Isle de Capre ou Caprée, qui étoit Général des galeres de l'Empereur Frédéric Barberousse à la fin du douzieme siecle, & qui composa alors, dit-on, un Traité de fauconnerie. La famille d'Arcussia passa de Naples en Provence, avec les Princes de la Maison d'Anjou. L'Ouvrage du Seigneur d'Esparron est divisé en cinq livres, suivis de quelques pieces de poésie, de quelques conférences, discours, dialogues & lettres, toujours sur le même sujet. En reprenant en abrégé tout ce qui concerne la vénerie & la fauconnerie, je tirerai de du Fouilloux & d'Arcussia les traits les plus remarquables & les anecdotes les plus singulieres contenues dans

ces deux Auteurs, qui sont, sans contredit, ceux qui ont le plus approfondi cette matiere.

La *chasse du cerf* est la plus noble & la premiere de toutes les chasses, & il y a long-temps qu'elle est reconnue pour telle. Deux animaux sont nécessaires pour en donner le plaisir aux Princes & grands Seigneurs, les chevaux & les chiens. Quant aux premiers, on connoissoit déjà, au seizieme siecle, le mérite des chevaux Normands pour la chasse à courir; ils ne le cedent qu'aux chevaux Anglois; mais ceux-ci étoient alors rares & chers en France, & le sont encore: au reste, ces deux especes de chevaux sont originairement de la même race.

La seconde espece d'animaux nécessaires pour la chasse à cheval & souvent même à pied, ce sont les chiens. Du Fouilloux a prétendu rechercher d'où nous venoit la race des chiens courans en France. Il l'a trouvé, dit-il, dans une ancienne chronique de Bretagne; c'est celle qui fait descendre les Bretons de Brutus, arriere petit-fils d'Enée. Ce Prince aimoit beaucoup la chasse, & il eut le malheur de tuer par mégarde son pere Silvius, Roi du Latium ou Pays Latin. Dé-

sespéré de cet accident, il s'embarqua, & n'oublia pas d'emmener avec lui sa meute de chiens courans. Après une longue traversée, il aborda enfin sur les côtes de l'Armorique, aujourd'hui la Petite-Bretagne; il s'y établit avec sa suite & ses chiens, qui se sont ensuite répandus dans tout le Royaume. Mais, dit du Fouilloux, la race des chiens blancs, qui passent pour les meilleurs du Royaume, a une autre origine; elle vient de l'Afrique, ou de la Mauritanie ou Barbarie. L'illustre Comte de Foix, Gaston Phebus, témoigne qu'il avoit été dans ces pays-là, & avoit vu un Souverain Mahométan chasser avec une nombreuse meute de chiens blancs qui faisoient des merveilles. Le Comte de Foix en amena dans son pays, d'où ils passerent plus avant dans la France. Cependant le mérite de ces chiens étoit encore ignoré sous le Roi Louis XI, lorsqu'un pauvre Gentilhomme en fit présent d'un à ce Monarque; cet animal s'appeloit *Souillard*. Le Sénéchal de Normandie l'obtint du Roi, & le donna à Madame de Beaujeu, qui aimoit fort la chasse; cette Princesse en tira de la race, & Souillard fut le pere & l'ancêtre de plusieurs fameux chiens de chasse

qui vécurent pendant le cours du seizieme siecle, & dont les noms ont passé à la postérité ; tels sont Clairau, Mirau, Marteau, Joubart & Barreau. Les chiens fauves sont les meilleurs après les chiens blancs. Les annales de Bretagne font encore mention d'un chien de cette espece qui appartenoit à un Seigneur Breton nommé *Huet de Nantes*. Ce Seigneur ayant lancé un cerf dans la forêt de Penthievre, & ayant mis ses chiens après, ils suivirent l'animal pendant quatre jours de suite sans perdre ses traces, & le prirent enfin aux portes de Paris. A présent nous regardons comme les meilleurs chiens courans, les Normands & les Anglois. Il y a des précautions & des moyens à prendre pour empêcher les bonnes races de chiens de s'altérer, & pour élever & dresser ceux que l'on destine à la chasse. Mais je ne crois pas devoir entrer ici dans ces détails, non plus que dans ceux de la Médecine & de la Pharmacie des chiens. On les purge, on les saigne, on leur applique des cataplasmes ou emplâtres, & on les panse lorsqu'ils ont été blessés à la chasse. J'ai déjà dit que la rage étoit la maladie la plus redoutable & la plus terrible pour les chiens. Du Fouilloux ensei-

gne un remede pour les guérir, qui consiste à leur faire avaler, dans une omelette, un papier sur lequel sont écrits ces mots barbares, *iran*, *quiran*, *cafran*, *cafratrem*, *cafratrosque*.

Le cerf est le plus beau de tous les animaux que l'on chasse; on prétend qu'il vit cent ans. Il rumine comme le bœuf. Sa tête & son bois sont ce qu'il a de plus remarquable. Les jeunes faons ne portent encore aucun bois, & ont ce que l'on appelle la livrée, c'est-à-dire qu'ils sont mouchetés & tachetés; étant grands, ils n'ont plus qu'une seule couleur qui est fauve. La seconde année de leur vie, le bois commence à leur pousser, & on les appelle *daguets*. Cette premiere tête étant tombée, l'année suivante il leur en vient une seconde, plus haute que la premiere, de deux branches. Ce bois tombe successivement tous les ans au mois de Février ou de Mars, & se reproduit: pendant dix ans il se renouvelle & augmente en rejetons que l'on appelle *andouillettes*. Au bout de ce temps, le bois ne fait plus que grossir sans s'alonger, & le cerf s'appelle toujours *gros cerf* ou *vieux cerf* jusqu'à sa mort. On commence la chasse du cerf par faire chercher dans le bois s'il y en a: on se

ſert pour cette découverte de gros chiens que l'on appelle *limiers*. Quand on eſt aſſuré de l'exiſtence du cerf dans un certain canton, on le garde, pour ainſi dire, à vue, juſqu'à ce que la troupe des Chaſſeurs ſoit près d'arriver. Alors on le lance avec quelques chiens, & on le pourſuit ſucceſſivement avec toute la meute partagée en différens relais. On ne le quitte pas juſqu'à ce qu'il ſoit rendu ou ſe faſſe prendre; ce qui arrive ordinairement dans l'eau, où le cerf ſe jette, comme étant ſa derniere reſſource. Au ſeizieme ſiecle, on attachoit de grandes vertus à la corne de cerf brûlée; on prétend que ſon odeur faiſoit périr tous les ſerpens & les inſectes venimeux qui étoient dans une maiſon; & qu'étant priſe en poudre, elle faiſoit mourir les vers dans le corps humain. On trouve ſouvent dans le cœur des cerfs un petit os auquel on attache une grande vertu contre les palpitations de cœur. Du Fouilloux eſt le premier qui ait fait imprimer les différens tons de la chaſſe que l'on ſonne ſur la trompe ou cors de chaſſe, & que l'on appuie avec la voix. Ce ſont les mêmes dont on ſe ſert encore aujourd'hui; il n'y a que les fanfares qui ont changé lorſque notre Muſique s'eſt per-

fectionnée. Il ne reſte plus qu'à dire un mot de la curée, qui ſe faiſoit, du temps de du Fouilloux, à peu de choſe près, comme elle ſe fait encore à préſent. On coupe d'abord le pied droit, que l'on préſente au Roi, Prince ou Seigneur pour qui ſe fait la chaſſe; enſuite on dépece le cerf, & les Chaſſeurs ont grand ſoin de retirer la langue & les morceaux les plus délicats, qu'ils ne manquoient pas, au ſeizieme ſiecle, de faire griller ſur des charbons dans la forêt même, pour les manger en les arroſant du bon vin qu'ils avoient toujours avec eux. On écorchoit enſuite le cerf, & les Véneurs ſubalternes tiroient encore quelques morceaux pour s'en régaler chez eux. Le reſte eſt abandonné aux chiens pour en faire la curée, mais encore doit-elle être faite avec ordre & une certaine police. La tête appartient de droit au limier; le bois doit être réſervé pour le Roi ou Seigneur, qui en décore ſon château quand il le juge à propos. On ne chaſſe jamais ni les biches ni les faons, pour ne pas dépeupler les forêts de cerfs.

La chaſſe du *ſanglier* eſt bien moins noble & moins belle que celle du cerf; mais comme elle eſt quelquefois dangereuſe & difficile, elle tient le ſecond rang;

elle a ses termes particuliers, & elle demande des chiens & une conduite très-différente. On le fait découvrir de même par les limiers, & on le poursuit avec la même ardeur. Il y en a qui se font courir aussi long-temps que des cerfs, & qu'on a bien de la peine à joindre pour les tuer enfin à coups d'arquebuse : encore, dit du Fouilloux, quand on tire un vieux sanglier, faut-il bien prendre garde où on le frappe, car il y a tels endroits de son corps qui résistent à la balle, comme l'épaule. Si l'on veut le percer avec l'arme blanche, si l'on n'a un épieu ou pique assez long pour l'empêcher d'approcher & le tuer, il faut le frapper de l'épée ou du couteau de chasse à la tête, entre les yeux, au dessus des défenses. Les défenses du sanglier font souvent des blessures aux chiens, qui paroissent très-dangereuses & ne le sont pourtant pas; car ces défenses sont tranchantes, mais ne sont point venimeuses. On recoud les plaies des chiens, on les graisse de lard; ces animaux se lechent, sont bientôt guéris, & plus ardens à la chasse du sanglier qu'ils ne l'étoient auparavant. Quand on fait la curée du sanglier, on en abandonne beaucoup moins aux chiens, parce qu'il y a beaucoup meil-

leur parti à en tirer par les Chasseurs pour faire bonne chere. Les très-jeunes sangliers s'appellent *marcassins ;* ils sont excellens à manger. Leur peau est rayée de fauve & de noir ; c'est ce qu'on appelle *la livrée.* Etant plus grands, ils sont roux ; & plus vieux, ils sont noirs. Les femelles des sangliers s'appellent *laie.* Une façon de prendre les sangliers, anciennement connue en Allemagne, est de les envelopper dans des toiles ; mais au seizieme siecle elle n'étoit nullement usitée en France. Du Fouilloux & les Auteurs plus anciens n'en parlent point.

La chasse *au lievre* est la plus intéressante après les deux dont je viens de parler. On fait à ce petit animal l'honneur de le courir quelquefois comme un cerf. Du Fouilloux, ainsi que nos anciens Naturalistes, attribue aux lievres & aux différentes parties de son corps, mort ou vivant, une infinité de propriétés chimériques. On connoît toutes les ruses que le lievre emploie pour échapper à la poursuite des chiens ; cependant on a remarqué qu'elles sont monotones, & qu'il revient même toujours sur ses pas. Les *bouquins*, c'est-à-dire les vieux lievres, en emploient plus que les *azes*,

c'eſt le nom que l'on donne aux fémelles. On évite de tuer celles-ci, ſur-tout quand elles ſont pleines. Quant aux levreaux, ils ont de la peine à échapper, & ne donnent point de plaiſir à les chaſſer; on les tue à coups de fuſil. Les lievres de plaines ſont rougeâtres, ceux de bois & de montagnes plus bruns; dans les pays du Nord, ils deviennent blancs pendant l'hiver. Tout le monde connoît les levriers, qui ſont une eſpece de chiens particuliérement propre à la chaſſe du lievre. On fait la curée des vieux lievres & des azes, qui quelquefois ne ſont pas trop bonnes à manger, même pour des Chaſſeurs : comme le corps de l'animal ne peut pas ſuffire à beaucoup de chiens, on mêle du pain avec le ſang & la chair du lievre; mais on ſe garde bien de laiſſer manger la peau.

La *chaſſe au renard* eſt très-commune en Angleterre, beaucoup plus rare en France, où l'on ne ménage point cette eſpece de gibier, parce qu'il eſt deſtructif de tous les autres & de la volaille de baſſe-cour. On chaſſe le renard ou avec des chiens courans ou avec des baſſets. Dans le premier cas, on le pourſuit comme le cerf & le lievre. Il ſe fait quelquefois chaſſer

long-temps, employant toutes ſortes de ruſes; enfin il ſe tapit, ſe cache dans quelques trous, ou ſe jette à l'eau. Les chiens ne perdent jamais la trace du renard, parce que c'eſt un animal naturellement puant. Quand on le chaſſe avec les baſſets, c'eſt pour le tirer, car ces chiens ne pourroient pas le pourſuivre long-temps, ou pour le prendre dans des terriers où il eſt aſſez dans l'uſage de s'enfoncer. Il y a des baſſets qui les y pourſuivent, y entrent avec eux, les en tirent ou les étranglent. On enfume les renards dans leurs terriers, où on les y étrangle avec des nœuds coulans. Les *fouines*, les *taiſſons*, les *blaireaux* ſont de la même eſpece que le renard, ſe chaſſent de même, & quelquefois ſe prennent aux piéges; mais alors ce n'eſt pas une chaſſe.

La *chaſſe du daim* tient beaucoup à celle du cerf, avec qui cet animal a de grandes reſſemblances, excepté qu'il eſt plus petit, & que ſon bois eſt plus large & d'une forme aſſez différente. On en peut dire à peu près autant du chevreuil & de ſa chaſſe. On n'en chaſſe guere aux environs de Paris. Cet animal habite les montagnes, mais non pas les plus

âpres

âpres & les plus hautes. Celles-ci sont réservées pour des animaux que les habitans de nos provinces ne voyent que dans les ménageries; tels sont les *bouquetins* & autres boucs & chevres sauvages de différentes especes. Ceux que l'on appelle *chamois* dans les Alpes, se nomment *isards* dans les Pyrénées. Gaston Phébus, Comte de Foix, qui avoit ses terres au pied de ces montagnes, en traite dans son Livre de la chasse, aussi bien que de celle de l'*ours*, dans les détails desquelles je crois inutile d'entrer, d'autant plus que du Fouilloux n'en parle point. Par la même raison, je n'entrerai point dans les détails de la chasse du *loutre* ni du *castor*; le premier est rare, & le second ne se trouve point dans nos climats.

La *chasse du loup* passoit autrefois en France pour si importante, que les Rois avoient exprès pour elle des Officiers particuliers, à la tête desquels en étoit un qui portoit le titre de *Grand Louvetier*: cet office existe encore. Il y a des Auteurs qui ne font pas remonter l'établissement de cette dignité plus haut que le regne de François I, mais c'est à tort. Il est prouvé que, dans le quinzieme siecle, sous le regne de Louis XI, il y avoit un Grand

Louvetier qui s'appeloit *François Hunequeau*. Depuis, cet office a été souvent rempli par des gens de grande qualité ; cependant le nombre des loups étant heureusement diminué en France, les équipages ont peu d'occasions de s'employer. Nos anciens Auteurs débitent beaucoup de contes sur les loups ; il y en a de fort ridicules, tout-à-fait faux, au nombre desquels il faut mettre celui du *loup-garou* ; mais il y a des histoires mieux fondées, & qui cependant sont assez singulières. Il est certain que le loup est méchant & vorace, qu'il s'accommode de viandes mortes ou vives, chasse toutes sortes de gibier, se jette sur des troupeaux, & quelquefois dévore les Bergers & Bergeres. On prétend que les vieux loups sont les plus dangereux pour les hommes, parce qu'ils ne vont pas chercher leur proie si loin, & qu'ayant les dents plus foibles, ils ne peuvent dévorer les animaux qui ont la peau dure, & sont toujours en état de manger la chair de l'homme, qui est tendre. Une ancienne opinion est que le loup ne voit jamais son pere, parce que les loups se disputent la compagnie des louves ; & que celui qui obtient la préférence est ordinairement dévoré par ses

rivaux. Cela n'est pourtant pas toujours vrai, quelquefois les loups & les louves demeurent ensemble & élevent leurs petits en commun. Le loup ne leur donne que ce qu'il ne peut manger; mais la mere partage avec eux sa nourriture. Les louveteaux ont des dents de lait qui leur tombent au bout de six mois, & il leur en revient d'autres qu'ils conservent toute leur vie. On prétend que les loups qui ont une fois mangé de la chair humaine en deviennent très-friands. Le loup est naturellement timide, & ne se défend que lorsqu'il ne peut pas s'enfuir; cependant les chiens en ont naturellement peur, & si l'on n'a pas de peine à les engager à le poursuivre, on en a beaucoup à les décider à se jeter dessus lorsqu'il s'arrête. Pour les y obliger, on leur fait faire des curées de chair de loup; mais la plupart la refusent lorsqu'ils la sentent; enfin il n'y a d'autre parti à prendre que de remplir le corps d'un loup de viandes que les chiens aiment, & de les leur abandonner. Les chiens qu'on dresse pour la chasse du loup sont ordinairement, suivant du Fouilloux & Clamorgan, de grands & bons levriers, & non pas des mâtins qui ne seroient pas assez légers pour

sa poursuite, car le loup mene souvent les chiens très-loin à travers les plaines, tant qu'il en trouve, & tout droit devant lui. Comme les loups sont des animaux destructeurs & dangereux, on s'occupe bien plus souvent de les tuer, qu'on ne s'amuse à les chasser. On les prend quelquefois dans des filets, mais bien plus communément dans des piéges. On les fait tomber dans des fosses où on les attire par des appâts, & l'on va jusqu'à empoisonner ces appâts, pour faire périr plus sûrement l'animal.

Il ne me reste plus à parler, d'après les anciens Auteurs, que de la chasse *aux lapins*. On ne leur donnoit pas ce nom encore au seizieme siecle; mais celui de *connils*. En traitant de l'Histoire naturelle, j'ai dit quelque chose de ces animaux & de la distinction qu'il faut faire entre les lapins de garenne & les lapins de clapiers. Il n'y a point de chasse plus variée que celle-là; on les prend avec des filets que l'on place à l'entrée de leurs terriers; quelquefois on y introduit des *furets*, petits animaux du genre des *fouines*, qui les poursuivent dans leurs retraites; d'autres fois on attend qu'ils sortent de leurs trous, & on les tue à coups de fusil; mais on ne peut se fatiguer à cette chasse, car le lapin

court difficilement & ne va jamais bien loin.

Il est bon de remarquer que dans tous les anciens Auteurs que j'ai sous les yeux, il n'est point question des chiens *couchans* ou *d'arrêt* : on n'avoit pas encore imaginé, au seizieme siecle, d'en dresser de cette sorte, & ils auroient été inutiles, puisqu'alors l'arme à feu, qu'on nomme *fusil*, n'étoit pas inventée, non plus que la division du *plomb* en *petits grains* & en *cendrée*, dont on se sert pour le charger. Dans le seizieme siecle, on ne connoissoit encore que la grosse & lourde arquebuse & le pistolet à rouet, armes difficiles à manier & très-fatigantes à porter. Si les Chasseurs s'occupoient à la chasse des perdrix, des perdreaux, des cailles & autres petits oiseaux, c'étoit au moyen des filets ou du vol avec les oiseaux de proie, élevés pour cette chasse, qu'on appelle *fauconnerie*, dont je vais m'occuper, & qui, dans ce temps-là, étoit en si grande considération, qu'elle passoit pour la chasse la plus noble : les Reines & les Princesses en partageoient le plaisir avec leurs époux ; & si le Seigneur *d'Esparron*, de l'Ouvrage duquel je vais tirer une partie de mes remarques, en fait un éloge

pompeux, il ne fait que copier tout ce qu'en ont écrit les Auteurs plus anciens que lui, parmi lesquels on compte un de ses ancêtres.

On appelle l'art de dresser les oiseaux pour le vol, *fauconnerie*, parce que le principal de ces oiseaux est le faucon. On trouve ce bel oiseau dans différentes provinces des quatre parties du Monde; mais peu en France, si ce n'est quelquefois dans les Pyrénées; on les appelle *niais*, tant qu'ils sont neufs, sortant du nid & ne sachant encore rien. Nos Fauconniers prétendent qu'il faut commencer par étudier leurs dispositions, & leur montrer du gibier, pour examiner s'ils sont ardens à fondre dessus : ensuite on entreprend leur éducation, qui est très-longue & très-difficile. Si cette chasse étoit encore à la mode en France, j'entrerois volontiers dans quelques détails à ce sujet; mais, en vérité, ce n'est pas la peine : on trouve aujourd'hui avec raison que le résultat de la peine que l'on prenoit jadis pour élever, instruire les faucons, & pour les soigner dans leurs maladies, ne procuroit qu'un plaisir assez froid; celui de suivre des yeux en l'air un gros oiseau, pour le voir tomber sur de plus petits, les combattre, les

percer en se précipitant sur eux, ou les vaincre à terre. Du temps que la fauconnerie étoit dans son plus grand éclat, on distinguoit les différens vols auxquels on employoit les faucons, les autours, &c. Le principal de ces vols étoit le vol pour lievre, dans lequel l'oiseau de proie se précipitoit sur la terre, dès qu'il y appercevoit un lievre au gîte, se jetoit sur lui, le saisissoit, & quelquefois l'enlevoit jusque dans les airs.

Les faucons se subdivisent en plusieurs especes, telles que le *faucon royal*, le *sacre*, qui est d'une grosse espece; le *sacret*, qui est plus petit; le *gerfaut*, fort lourd, très-vif à monter, mais lent à la descente; le *lanier*, plus petit que le faucon, & *l'émerillon*, bien plus petit encore, mais très-vif & très-agréable à voir voler sur les oiseaux même qui le surpassent en grandeur, mais non en courage & en ardeur. Nos anciens Auteurs ne parlent point de l'*hobereau*, qui est un fort petit oiseau de proie, mais dont l'ardeur pour la chasse est remarquable; c'est de lui que vient l'épithete d'*hobereau*, qu'on donnoit autrefois aux pauvres Gentilshommes campagnards, qui, n'ayant pas le moyen d'entretenir un faucon ou un épervier, portoient sur le poing

un hobereau, & s'en servoient pour chasser les perdrix & autres petits oiseaux. Le second livre de la fauconnerie roule sur les maladies des oiseaux de proie, & indique des remedes pour leurs maux, entre autres pour la goutte, à laquelle ils sont fort sujets. Il y a des remedes pour les cuisses & les jambes cassées, & le moyen de faire nombre de pilules qu'on doit leur faire avaler suivant le besoin. Les jeunes faucons mâles s'appellent *tiercelets*, & les femelles *romés*. Les aigles combattent quelquefois dans les airs les oiseaux de proie, & sont presque toujours les plus forts; cependant il y a moyen d'en défendre ceux-ci. Quelques exemples, mais fort rares, prouvent qu'on peut apprivoiser des aigles & les instruire pour la chasse. Au reste, on ne prend pas toujours, même avec les meilleurs oiseaux de proie, tout le gibier que l'on voudroit: à cette occasion d'Esparron cite quatre vers que voici:

Celui qui suit la chasse, ou la Cour, ou l'amour,
Fait preuve de malheur & bonheur à son tour;
Ainsi qui suit la Cour, ou l'amour, ou la chasse,
Ne jouit pas toujours de tout ce qu'il pourchasse.

Le dernier livre du sieur d'Esparron contient l'*Autourserie*. L'*autour* y tient le

premier rang, comme le faucon dans la fauconnerie propre. Les *éperviers* sont à la suite des autours; mais ils sont bien plus petits, plus aisés à apprivoiser, & peuvent se porter sur le poing; aussi les Dames en portoient autrefois sur leurs bras. La *cresserelle* & le *milan* sont du même genre. La *piegrieche* est plus petite que le milan, & est méchante, opiniâtre, acariâtre; on donne son nom à certaines femmes qui ont à peu près ce caractere. La *buse* est un gros oiseau lourd & pesant, de peu d'usage; on attache encore une idée d'injure à sa ressemblance. Les *hibous* chassent, par un instinct naturel, les oiseaux pendant la nuit; le *duc* est la plus belle espece des hibous.

On fait aussi quelquefois voler le héron; il combat en l'air avec les autres oiseaux de proie, & ce combat est un des plus beaux spectacles qu'offre la fauconnerie; il est fort dangereux, parce que les hérons étant très-acharnés, eux ou leurs adversaires y perdent communément la vie.

Il ne me reste plus qu'à parler d'un genre de chasse que l'on ne regarde que comme un des amusemens de la campagne; mais d'une classe bien inférieure aux nobles exercices de la haute vénerie & de

la fauconnerie; c'est la chasse au filet & à l'appeau. Au seizieme siecle, on se plaisoit encore assez à cette chasse, sur-tout dans les provinces méridionales de France & en Italie. Les nuits étant très belles dans ces pays-là pendant la plus grande partie de l'année, c'est un plaisir que de les passer à tendre des filets aux oiseaux, & de les prendre en voyant le soleil se lever. L'*appeau* est un instrument avec lequel on imite les cris & le chant des différens oiseaux, pour attirer ou ceux de leur espece, ou leurs ennemis dans les piéges qu'on veut leur tendre. Le chant des perdrix, des cailles & des alouettes est le plus aisé à contrefaire, & c'est cette espece de gibier que l'on prend ainsi en plus grand nombre. Les colets, les lacs & les lacets servent à prendre les animaux à quatre pieds de toute espece, quelquefois même de forts gros, comme loups & sangliers. Les filets servent plus communément pour de petits oiseaux, tels que alouettes, grives, ortolans, cailles & perdrix. Il y a des filets que l'on appelle *nappes*, que l'on tend sur des piquets que l'on plante des deux côtés d'un morceau de terre sur lequel on jette du grain; les oiseaux viennent pour le manger, alors un Chasseur caché derriere un

buisson, tire une corde, le filet tombe sur les oiseaux & les enveloppe. Il y a des filets de différentes autres façons ; les uns sont en forme de bourses ou sacs, les autres s'appellent *traîneaux* ; on se sert encore de *tirasses*, enfin de toute sorte d'*engins* ; c'est le mot générique dont on se servoit autrefois & qui est encore conservé dans les Ordonnances des chasses. Depuis le dix-septieme siecle, les engins sont sévérement défendus dans les Capitaineries royales, parce qu'à la faveur de ces moyens, qui ne font point de bruit, les Braconniers pourroient prendre beaucoup de gibier si on les laissoit faire ; mais dans les cantons où les Seigneurs Hauts-Justiciers jouissent de leur chasse, ils seroient bien maîtres de se servir de ces moyens de prendre du gibier, si cela les amusoit ; mais depuis l'invention du fusil on préfere la chasse à tirer, à toute autre. Il n'y a que la *pipée* dont on s'amuse encore quelquefois ; c'est le seul moyen de prendre les oiseaux en vie. Elle consiste à placer sur les branches d'un ou de plusieurs gros arbres, des gluaux ou petits bâtons enduits de glu, après quoi on se cache dessous ces arbres avec des appeaux propres à contrefaire le cri des oiseaux ; le plus sûr est d'imiter

le cri de la chouette, ou d'en faire crier une véritable. Les oiseaux accourent de toutes parts, leurs pattes & leurs plumes s'embarrassent dans les gluaux, ils ne peuvent plus s'envoler, ils tombent par terre; on les ramasse & on les emporte.

Voilà tout ce que j'ai pu rassembler concernant le plus noble des exercices, la chasse, telle qu'on la pratiquoit au seizieme siecle.

On pourroit encore mettre au nombre des jeux d'exercice & qui tiennent à la gymnastique, les différens *jeux de boule*, entre lesquels on peut compter celui *des quilles* & *le mail*. Les boules & les quilles étoient déjà bien connues au quatorzieme siecle; car le Roi Charles V, dit le Sage, les défendit vers l'an 1370, ainsi que le jeu du petit palet, parce que les habitans de sa bonne ville de Paris y perdoient trop d'argent. Le jeu de *billard* peut bien encore être rangé dans cette classe; mais j'ai tout lieu de croire qu'il n'est pas si ancien que le seizieme siecle. Je ne crois pas même que *la bague*, quoique ce soit une imitation très-imparfaite des anciens tournois, ait une plus grande ancienneté; mais l'*escarpolette* étoit sûrement pratiquée en Italie avant l'époque à laquelle je me

borne. Nous en avons la preuve dans plusieurs passages de Poëtes Italiens du seizieme siecle.

Je ne peux pas terminer ce Volume, dans lequel je me suis proposé de donner des notions sur tous les Arts utiles & agréables, sans dire un mot des différens jeux d'adresse ou de réflexion, & qui ne peuvent pas se jouer sans art, sans méthode & sans principes; mais il n'y a que deux de ces jeux seulement sur lesquels nous ayions des Livres imprimés au seizieme siecle. Nous n'avons, pour connoître la façon dont on jouoit tous les autres, que les Ordonnances qui les défendent à titre de jeux de hasard, quoique la plupart ne le fussent pas absolument. Mais il a suffi long-temps que les dés ou les cartes (depuis leur invention) soient entrés dans un jeu, pour qu'on l'ait regardé comme dangereux & hasardeux. On ne connoissoit point alors les jeux de société; cependant on commença à faire cette distinction aux quinzieme & seizieme siecles, & on ne défendit plus que les jeux qui mettent la chance d'un côté plutôt que de l'autre, & non ceux où l'habileté honnête & la parfaite connoissance des regles donnent quelque avantage. Mais

n'y avoit-il que cela à faire? c'est ce dont tous les gens sages & les bons citoyens peuvent douter. Ce n'est pas seulement contre tel ou tel jeu qu'il faut s'élever, mais contre le gros jeu, qui est la cause du dérangement de tant de personnes & de familles. Il est certain que l'on peut se ruiner au piquet, qui est le plus beau, le plus noble & le plus savant de tous les jeux de cartes, & que l'on doit ne se faire aucun scrupule de jouer aux dés ou à la blanque, si ce ne sont que des épingles ou des oublies.

Les deux jeux sur lesquels nous avons des Livres imprimés avant 1600, sont les Echecs & les Dames. Le premier est l'objet de l'Ouvrage intitulé *le Jeu des Echecs moralisé*, imprimé à Paris par Antoine Vérard, Libraire, l'an 1504, & dédié à la Reine Anne de Bretagne. C'est la traduction d'un ancien Livre écrit en latin au treizieme ou au plus tard au quatorziéme siecle, dont l'Auteur s'appeloit *Pierre de Cessolis* : on croit qu'il étoit Dominicain; il attribue l'invention des Echecs à *Evil - Mérodac*, Roi de Babylone, fils de Nabucodonosor, & il fait raisonner ce Prince avec un Philosophe nommé *Xercès*, qui lui explique toutes les moralités

résultantes du jeu des Echecs. Le texte Latin a été imprimé à Milan dès 1479. Il y en a deux traductions Françoises. Je possede un beau Manuscrit de la premiere, orné de superbes miniatures, dont l'Auteur s'appeloit *Jean de Vignay*, Religieux de l'Ordre de la Mercy. Il l'a dédié au Roi Jean, encore du vivant de son pere Philippe de Valois, par conséquent avant l'an 1350. J'ai trouvé cette traduction beaucoup plus claire que la seconde, que l'on dit être de *Jean Féron*, Dominicain, & qui est celle que Vérard a imprimée. Dans celle-ci, les regles du jeu des Echecs & la marche des pieces sont confondues avec la moralité. Dans la premiere, tout cela est bien mieux distingué ; c'est cependant constamment le même fond. L'on sait qu'aux Echecs le Roi ne fait jamais qu'un pas ; ce qui signifie qu'un Roi ne doit rien entreprendre qu'avec prudence & précaution ; qu'il doit aller dans les affaires, pour ainsi dire, pas à pas, ne point s'écarter de son armée ni de ses Etats, & enfin faire toujours le bien de ses Sujets. Ces sages réflexions sont accompagnées d'exemples, mais très communs. Le Roi ne fait plusieurs pas qu'en une seule circonstance du jeu ; on appelle cette marche *roquer*, & il est censé se retirer dans

sa forteresse. La marche de la Reine est plus vive ; elle peut aller de tous les côtés, mais toujours en droite ligne, pour montrer que le pouvoir des Reines est très-étendu, puisqu'il est fondé sur les charmes de leurs personnes & les agrémens de leur esprit ; mais que leur conduite doit être dirigée par la *droiture*, c'est-à-dire par la justice & la raison. L'Auteur cite encore plus d'exemples pour appuyer cette vérité. Il paroît que, du temps de Jean de Vignay, on appeloit *Alfins*, les pieces que nous nommons aujourd'hui *les Fous* ; mais les deux Traducteurs interpretent bien différemment ce nom ; le premier veut qu'il signifie les *Juges* du Roi, & le second les *Gardes* ; nous avons pris un troisieme parti, en les appelant les *Fous*. Un singulier fait que Vignay rapporte dans son Livre pour appuyer l'interprétation qu'il donne au mot *Alfin*, est tiré de la vie du Philosophe Socrate. » Ayant été, dit-il, chargé d'une Magis» trature passagere, il se trouvoit quelque» fois tellement absorbé dans ses réflexions » sur l'importance des devoirs de son état, » qu'il en perdoit *le boire & le manger*, & » qu'il falloit que sa femme lui portât les » morceaux dans la bouche & lui donnât

» à

» à boire «. Cette citation devenoit certainement bien nécessaire pour assimiler un Juge à un fou; mais j'ignore où l'Auteur a puisé un trait aussi ridicule. Le suivant ne l'est pas moins. » Un Consul » de Rome avoit, dit-il, fait une Loi » par laquelle il étoit défendu d'entrer au » Sénat armé. Un jour qu'il revenoit du » camp, ayant son épée à la ceinture, on » vint l'avertir que sa présence étoit né» cessaire au Sénat; il y courut. Quelqu'un » l'avertit, après qu'il fut entré, qu'il ne » s'étoit pas désarmé; il en frémit. *J'ai* » *fait la Loi*, s'écria-t-il; *je devois être* » *le premier à l'observer*; & il se passa son » épée à travers le corps «. Le chapitre suivant traite des Chevaliers, & l'Auteur a beau jeu pour s'étendre sur les qualités qu'ils doivent avoir; il dit même comment il faut qu'ils soient armés, & conte des histoires à l'appui de l'éloge qu'il en fait. On sait qu'aux échecs les Chevaliers ont une marche irréguliere, sautant par-dessus une case du noir au blanc, & du blanc au noir, d'une maniere très-propre à défendre le Roi & la Reine. C'est ainsi que les Chevaliers doivent se porter par-tout où le service de leur Maître l'exige, & ils peuvent

le faire avec d'autant plus de promptitude qu'ils ſont à cheval.

Ce que nous appelons *les tours*, ſe nommoit autrefois *rocs ;* ils repréſentent, dit Vignay, les Gouverneurs de provinces, villes & fortereſſes. Depuis, on les a regardés comme les forteresſes mêmes : l'Auteur étale à ce ſujet une morale applicable aux Gouverneurs. Enfin il parle des *pions*, que les vieux Auteurs appellent les *pionnes*, & qui repréſentent le Peuple, à commencer par les Laboureurs. La ſeconde claſſe du peuple eſt compoſée, dit-il, des *Févres*, c'eſt-à-dire Ouvriers : ce ſont des gens de ſeconde néceſſité dans un Etat. Il ne donne que le troiſieme rang aux Clercs, malgré l'eſtime & la conſidération que méritent leur ſcience & leur doctrine, parce qu'après tout il faut être nourri & logé avant que d'apprendre quelque choſe. Féron, au lieu des Clercs, met les Tabellions & les Gens de Juſtice ; certainement ceux-ci ne doivent pas même occuper la troiſieme place dans la claſſe des citoyens utiles. En quatrieme lieu viennent les Marchands, qui ont encore leur degré d'utilité, & vendent bien des

choſes dont on a beſoin, mais dont on peut mieux ſe paſſer que de celles abſolument néceſſaires à la vie. Au cinquieme rang ſont les *Phyſiciens* (Médecins), *Mires* (Chirurgiens) & *Epiciers* (Apothicaires); tous ceux-là ſont d'une grande utilité dans certains cas, mais il n'eſt pas impoſſible de pouvoir s'en paſſer. Au ſixieme ſont les *Taverniers - Hébergiers* (Aubergiſtes), & ceux qui vendent vin & viande aux gens; ils ont leur degré d'utilité; mais auſſi l'abus eſt bien près, & ils ſont ſouvent cauſe de beaucoup de déſordres. Le ſeptieme pion indique les *Gardes de Cités*, & ceux qui recueillent la *Coutume*, c'eſt-à-dire les Financiers & les Commis chargés du recouvrement des droits. L'Auteur convient que la plupart du temps ceux-là ſont d'aſſez *mauvais garnemens*; cependant ils ſont néceſſaires pour aſſurer les droits du Roi & du Public. Le huitieme & dernier *pion* repréſente ceux de la derniere claſſe du peuple; l'Auteur les appelle *coureurs*, *joueurs de dés*, *& ribauts*. Tel eſt le *blazon*, comme il le dit lui-même, qui compoſe la ſeconde ligne de l'Echiquier; les pions vont à petit pas & ſont ſouvent ſacrifiés & enlevés pour la conſervation des pieces plus grandes. &

plus nobles. Aussi Pierre de Cessolis dit-il après Virgile :

Quidquid delirant reges plectuntur achivi.

C'est par le malheur des sujets
Que sont punis des Grands les injustes projets.

Mais enfin la partie d'échecs finit, & lorsque le Roi est *mat*, toutes les pieces rentrent *pêle-mêle* dans la boîte de sapin: c'est ainsi que la mort & le cercueil égalisent toutes les conditions & font oublier la place que l'on a occupée sur l'échiquier de ce monde.

J'ai dit que l'on avoit déjà écrit sur le *jeu des dames* avant la fin du seizieme siecle ; il est vrai que c'est en espagnol ; mais l'Ouvrage a été traduit en françois au commencement du siecle suivant, le titre est : *Libro del juego delas damas, compuesto por Laurenzo Valsuizino. Valenza*, 1597. Il paroît que les regles du jeu des dames n'ont point changé depuis deux cents ans. Mais les dames à la polonoise sont une invention infiniment plus moderne.

Je suis enfin venu à bout de parcourir une carriere assez étendue ; j'ai présenté à mes Lecteurs les titres & des notices de tous les Livres françois écrits au seizieme

ſiecle ſur toutes les Sciences & tous les Arts; je les ai rangés méthodiquement & claſſés d'une maniere qui étoit encore bien inconnue au ſiecle pendant lequel ils ont paru. J'ai trouvé moyen d'offrir aux Dames & aux gens du monde, auxquels mon Ouvrage eſt particuliérement deſtiné, des notions légeres, mais claires & préciſes ſur ce qui fait le ſujet de tous les Livres dont j'ai parlé. Quoique cette petite Encyclopédie, fondée ſur des connoiſſances qui ont déja deux cents ans d'ancienneté, doive paroître peu approfondie aux Savans, elle peut être utile pour une claſſe de perſonnes qu'il ſuffit de mettre ſur la voie de la Science, & auxquelles il eſt heureux d'en inſpirer le goût. J'ai cherché à rendre mes notions amuſantes, en les accompagnant, tant que je l'ai pu, d'anecdotes & de recherches curieuſes que j'ai puiſées dans les meilleures ſources. Ma bibliotheque me fournit aſſez de matériaux pour amuſer & pour inſtruire, & je fais mes délices du ſoin d'employer mes Livres à cet uſage.

On ſe tromperoit fort ſi l'on s'imaginoit que les Sciences & les Arts n'ont pas fait de grands progrès pendant le cours des quinzieme & ſeizieme ſiecles; les Volumes que je viens de publier fourniſſent

des preuves certaines du contraire. Les Arts ont fait alors deux grands pas ; car, 1°. l'on a d'abord retrouvé presque toutes les connoissances que possédoient les Anciens. Nos Savans & nos Artistes se les sont rendues propres par les traductions & par la pratique : 2°. ils ont été bien plus loin que les Anciens sur un grand nombre d'articles ; & c'est au seizieme siecle qu'ont été posées les bases d'après lesquelles, pendant le cours des deux siecles suivans, on a cheminé à grands pas vers la perfection. Ne croyons pourtant pas l'avoir atteinte relativement à toutes les Sciences qui appartiennent à la Physique ; l'expérience peut encore nous dévoiler de nouveaux secrets de la Nature, aussi importans que ceux que nous possédons : mais il n'en est pas de même en matiere de Littérature & de Philosophie spéculative & morale ; nous n'avons plus de découvertes ni de grands progrès à espérer en ce genre.

Pour mettre la derniere main à la tâche que je me suis prescrite, il me reste à rendre compte de tous les Livres d'Histoire imprimés en françois au seizieme siecle ; c'est de quoi je vais m'occuper dans les Volumes suivans.

FIN du trente-deuxieme Volume.

TABLE

DES MATIERES

Contenues dans le trente-deuxieme Volume.

SUITE des Livres François écrits sur les Arts mécaniques, des statuts & réglemens de ces Arts, de leur état & de leurs progrès jusqu'à la fin du seizieme siecle. Page 1

Armuriers-Heaumiers. 3

Armuriers-Arquebusiers. 4

Artificiers. 6

Balanciers. 7

Batteurs d'or & d'argent. 8

Boisselliers-Lanterniers. 10

Bonnetiers. Ibid.

Bouchers. 13

Bourreliers. 19

Boursiers. 19
Boutonniers. 21
Brasseurs. 23
Brodeurs. 27
Brossiers-Vergetiers. Ibid.
Cardeurs & Peigneurs de laine. 28
Cartiers. 29
Chaircuitiers. 30
Chandeliers. 31
Ciriers. 33
Cire d'Espagne. 36
Chapeliers. 37
Charbonniers. 38
Charrons. 39
Chaudronniers. 41
Cloutiers. 43
Coffretiers-Malliers. 44
Confiseurs. 45
Constructeurs de navires. Ibid.
Cordiers. 46
Cordonniers, Savetiers. 47
Corroyeurs, Tanneurs, Mégissiers, Cein-

d'huîtres. 148

Herboristes. 150

Horlogers. 151

Huiles d'olive. 155

— De noix. 156

— De navette. 157

Imprimeurs, Relieurs & Papetiers, &c. 158 & suiv.

Joailliers. 173

Laitieres. 178

Limonadiers. 187

Lingeres. 193

Maçons. 200

Marchands de bois. 201

Marchands de chevaux. 204

Maréchaux. 206

Marchandes de mode. 217

Tailleurs de corps pour femmes & enfans. 223

Marchands de vin. 226

Tonneliers. 233

Merciers. 240

Oiseleurs. 241
Orfévres-Joailliers. 245
Pâtissiers. 247
Paumiers. 257
Pêcheurs. Ibid.
Peintres. 259
— *A fresque.* 260
— *En détrempe.* 262
— *A l'huile.* Ibid.
— *En pastel.* 263
— *En miniature.* Ibid.
— *En émail.* 264
— *Sur la porcelaine.* Ibid.
— *Enlumineurs.* Ibid.
— *Sur verre.* 265
— *A l'encaustique.* Ibid.
— *En mosaïque de pierres de couleur.* 266
— *En camayeu.* Ibid.
— *D'impression.* 267
Pelletiers. 268
Perruquiers. 270
— *Baigneurs & Etuvistes.* 273

— *En vieux.* 275
— *Coiffeurs de Dames.* Ibid.
Plombiers. 274
Plumassiers. Ibid.
Pompiers. 277
Potiers d'étain. 278
Quincailliers. 279
Ramonneurs de cheminées. 280
Rôtisseurs. Ibid.
Serruriers. 283
Tailleurs. Ibid.
Art du manége. 328
Livres sur la chasse. 329 & suiv.
Livres sur la Fauconnerie. 337
Chasse du cerf. 343
Chiens de chasse. Ibid.
Chasse du sanglier. 348
— *Du lievre.* 350
— *Du renard.* 351
— *du Dain.* 352
— *Du loup.* 353
— *Aux lapins.* 356

— *Aux oiseaux de proie.* 358
— *Aux filets.* 362
Jeux de boules. 364
— *Des échecs.* 366
— *Des dames.* 372

FIN de la Table du trente-deuxieme Volume.